



République du Bénin



Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines (MEEM)



Projet d'Électrification Rurale (PERU)

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
SIMPLIFIÉE DU SOUS-PROJET D'ÉLECTRIFICATION
RURALE DE 25 LOCALITÉS DU DÉPARTEMENT DES
COLLINES (Lot 1)**

RAPPORT DÉFINITIF

Réalisé par :

GROUPEMENT SAGE-C/ EED

Financement : Banque Africaine de Développement (BAD)

Octobre 2024

SOMMAIRE

LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES TABLEAUX.....	3
LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES.....	6
RESUME NON-TECHNIQUE.....	9
NON-TECHNICAL SUMMARY.....	57
INTRODUCTION.....	110
1. INFORMATIONS GENERALES	111
2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DE SES VARIANTES.....	116
3. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	127
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU SOUS-SOUS-PROJET.....	149
5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR ET ENJEUX DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DANS LE DEPARTEMENT DES COLLINES (LOT 1).....	203
6. ANALYSE DES VARIANTES	228
7. IDENTIFICATION, ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET ET PROPOSITION DES MESURES	231
8. ANALYSE DES RISQUES ET ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES LIES AU SOUS-PROJET.....	272
9. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIONS EXPRIMEES ...	290
10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU SOUS-PROJET.....	316
11. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	349
CONCLUSION.....	357
BIBLIOGRAPHIE	359
TABLE DES MATIERES.....	361

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma de classification des différentes aires du sous-projet.....	121
Figure 2 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.....	136
Figure 3 : Situation administrative du milieu récepteur du sous-projet.....	203
Figure 4 : Régime pluviométrique mensuel de la zone d'étude.....	205
Figure 5 : Température mensuelle maximale, minimale et moyenne de la zone d'étude.....	206
Figure 6 : Aspect pédologique de la zone d'étude.....	208
Figure 7 : Unités géologiques du secteur de recherche.....	210
Figure 8 : Aspects hydrographiques.....	211
Figure 9 : Occupation du sol du milieu d'étude.....	213
Figure 10 : Evolution démographique dans le milieu d'étude.....	214
Figure 11 : Formes de pauvreté dans le secteur du sous-projet.....	216
Figure 12 : Exemples de panneaux d'affichage pour mesure de sécurité.....	288

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : Villages dans lesquels les consultations publiques ont été organisées (lot 1).....	23
Table I : Villages in which public consultations were organized (lot 1).....	67
Tableau II : Justification du type EIES à réaliser.....	119
Tableau III : Synthèse des linéaires et caractéristiques des équipements d'accompagnement pour le lot 1.....	123
Tableau IV : Cadre de référence d'évaluation de l'importance des impacts.....	138
Tableau V : Synthèse des impacts et des mesures d'atténuation et de bonification.....	139
Tableau VI : Matrice montrant les composantes environnementales et sociales affectées par les activités du sous-projet.....	141
Tableau VII : Modèle de présentation de la synthèse du PGES.....	144
Tableau VIII : Grille d'estimation monétaire de reboisement.....	146
Tableau IX : Grille d'évaluation des risques professionnels.....	147
Tableau X : Grille d'évaluation des risques.....	147
Tableau XI : Canevas de suivi environnemental et social pour la mise en œuvre du PGES.....	148
Tableau XII : Activités réalisées dans le cadre du traitement des données.....	148
Tableau XIII : Liste des conventions internationales ratifiées par le Bénin.....	159
Tableau XIV : Normes de qualité de l'air ambiant.....	169
Tableau XV : Critères d'émission du bruit.....	170
Tableau XVI : Sauvegardes Opérationnelles activées.....	185
Tableau XVII : Points de convergence et de divergence entre les SO et la législation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale.....	189
Tableau XVIII : Taux d'accès à l'énergie électrique et de couverture.....	220
Tableau XIX : Statuts des espèces végétales.....	222
Tableau XX : Récapitulatif de la faune.....	223

Tableau XXI : Analyse comparative de chaque type de variante	229
Tableau XXII : Matrice d'interactions des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement.....	233
Tableau XXIV : Coût estimatif des travaux de reboisement avec un suivi sur trois (03) ans	237
Tableau XXV : Synthèse des impacts et mesures proposées dans le cadre du sous-projet	253
Le tableau XXVI englobent les impacts identifiés, les mesures d'atténuation proposées, et le coût estimé des mesures d'atténuation (le cas échéant) en raison des milieux récepteurs et des différentes phases du projet.....	269
Tableau XXVII : Impacts cumulatifs	270
Tableau XXVIII : Analyse des risques	276
Tableau XXIX : Villages dans lesquels les consultations publiques ont été organisées (lot 1).....	290
Tableau XXX : Synthèse de la consultation publique à Banon (Bantè) Erreur ! Signet non défini.	
Tableau XXXI : Synthèse de la consultation publique à Ayétou (Dassa-Zoumé) ... Erreur ! Signet non défini.	
Tableau XXXII : Synthèse de la consultation publique à Ifada-Zoungoué (Glazoué)	Erreur ! Signet non défini.
Tableau XXXIII : Synthèse de la consultation publique à AGOUAGON GNONNOUGBO (Glazoué).....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau XXXIV : Synthèse de la consultation publique à LAGBO (Glazoué) Erreur ! Signet non défini.	
Tableau XXXV : Synthèse de la consultation publique à ASSABA (Bantè) Erreur ! Signet non défini.	
Tableau XXXVI : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités	320
Tableau XXXVII : budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes...	326
Tableau XXXVIII : Analyse des capacités et besoins en formation des parties prenantes	328
Tableau XXXIX : effectifs des cibles pour le renforcement de capacité.....	329
Tableau XL : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles.....	331
Tableau XLI : Plan de gestion environnementale et sociale du sous-projet d'électrification de 25 localités dans le département des Collines (lot 1)	333
Tableau XLII : Matrice du programme de suivi environnemental et social du sous-projet	350
Tableau XLIII : Coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.	355

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Consultation publique à Banon (Bantè).....	291
Planche 2 : Consultation publique à Ayétou (Dassa-Zoumé).....	292
Planche 3 : Consultation publique à Ifada-Zoungoué (Glazoué).....	293

Planche 4 : Consultation publique à AGOUAGON GNONNOUGBO (Glazoué).....	294
Planche 5 : Consultation publique à LAGBO (Glazoué).....	295
Planche 6 : Consultation publique à ASSABA (Bantè).....	296
Planche 7 : Consultation publique Adjale (Dassa).....	297
Planche 8 : Consultation publique à Abessouhoue (Thio)	298
Planche 9 : Consultation publique à Affizoungo (Aklampa).....	299
Planche 10 : Consultation publique à Affizoungo-Kpota (Aklampa)	300
Planche 9 : Consultation publique à Sowouiandji (Aklampa).....	300
Planche 12 : Consultation publique à Agbagbadji (Aklampa)	302
Planche 13 : Consultation publique à Djanmandji (Aklampa)	303
Planche 14 : Consultation publique à Kadjogbe (Bantè).....	304
Planche 15 : Consultation publique à Odjogbile (Bantè).....	305
Planche 16 : Consultation publique à Okouta-Oro (Bantè)	306
Planche 17 : Consultation publique à SOWE IKPAKPADA (GLAZOUE)	307
Planche 18 : Consultation publique à ALAWENONSA (GLAZOUE)	308
Planche 19 : Consultation publique à Godogossou (Dassa)	309
Planche 20 : Consultation publique à Igoho kere (Dassa)	310
Planche 21 : Consultation publique à Lanmanou Déwé (Bohicon).....	311
Planche 22 : Consultation publique à Akoba (Dassa).....	312
Planche 23 : Consultation publique à lissa (Dassa)	313
Planche 24 : Consultation publique à Bouboy (Glazoué).....	314
Planche 25 : Consultation publique à HAI (Glawoué)	315

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
ABERME	: Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie
APD	: Avant-Projet Détaillé
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
ANDF	: Agence Nationale du Domaine et du Foncier
AS	: Abus Sexuel
BAD	: Banque Africaine de Développement
BT	: Basse Tension
CAO	: Cartographie assistée à l'ordinateur
CC	: Chef Chantier
CCES	: Certificat de conformité environnementale et sociale
CCF	: Conseil Consultatif Foncier
CCGP	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
CE	: Chef d'Equipe
CEDA	: Centre pour l'Environnement et le Développement en Afrique
CEG	: Collège d'Enseignement Général
CFA	: Communauté Financière d'Afrique
CGP	: Comité de Gestion des Plaintes
CEDAW	: Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CENAGREF	: Centre National de Gestion des Réserves de Faune
CNGP	: Comité National de Gestion des Plaintes
Covid-19	: Coronavirus Disease 2019
CQ	: Chef Quartier
CSA	: Centre de Santé d'Arrondissement
CSC	: Centre de Santé Communal
CT	: Contrôleur des Travaux
CTST	: Coordination d'un Comité de Suivi des travaux
CV	: Chef Village
BAD	: Banque Africaine de Développement
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DDCVT	: Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports, chargée du Développement Durable
DDTFP	: Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique
DDS	: Direction Départementale de la Santé
DGAT	: Département de Géographie et Aménagement du Territoire
DGEFC	: Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses
DMN	: Direction de la Météorologie Nationale
DT	: Directeur des Travaux
ECVR	: Enquêtes sur les Conditions de Vie en milieu Rural
EES	: Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EnR	: Energies renouvelables

EPC	: Equipement de Protection Collective
EPI	: Equipement de Protection Individuel
ERP	: Etablissements Recevant du Public
FDF	: Fonds de Dédommagement Foncier
FLASH	: Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines
HS	: Harcèlement sexuel
HSE	: Hygiène-Sécurité-Environnement
HTA	: Haute Tension de type A ou Moyenne Tension
IACM	: Interrupteur A Commande Manuelle
IF	: Intermédiaires financiers
IF-C	: Inspection Forestière Collines
IGH	: Immeubles de Grande Hauteur
IGN	: Institut Géographique National
INSAE	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
INStaD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
MCVT	: Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable
MdC	: Mission de Contrôle
MDGL	: Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
MEEM	: Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines
MEHU	: Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme
Météo-Bénin	: Agence Béninoise de la Météorologie
MGP	: Mécanisme de gestion des plaintes
MISP	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
MOD	: Maître d'Ouvrage Délégué
MS	: Ministère de la santé
MSP	: Ministère de la Santé Publique
MT	: Moyenne Tension
ODD	: Objectifs de Développement Durables
ONG	: Organisations Non Gouvernementales
PAG	: Programme d'Action du Gouvernement
PaGeFCom	: Projet de Gestion des Forêts Communales
PAMF	: Projet d'Aménagement des Massifs Forestiers
PANEE	: Plan d'Action National d'Efficacité Energétique
PANG	: Plan d'Action National Genre
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PC	: Plan de Communication
PDC	: Plan Développement Communal
PEES	: Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale
PER	: Projet d'électrification Rural
PERU	: Projet d'Electrification Rurale
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier
PGR	: Plan de Gestion des Risques

PHSE-C	: Plan Hygiène, Sécurité du chantier
PND	: Plan national de développement
PNUD	: Programme de Nations Unies pour le Développement
PREE	: Politique Régionale d'énergie électrique
PRSE	: Plan de Redressement du Secteur de l'Energie
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RADE	: Responsables des Affaires Domaniales et de l'Environnement
RC	: Route Communale
RD	: Route Départementale
RFU	: Registre de Foncier Urbain
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RN	: Route Nationale
RNIE	: Route Nationale Inter Etat
SBEE	: Société Béninoise d'Energie Electrique
SDAC	: Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune
SIDA	: Syndrome d'immunodéficience acquise
SLT	: Système approprié de liaison à la terre
SO	: Sauvegardes opérationnelles
SSI	: Système de Sauvegardes Intégré
UAC	: Université d'Abomey-Calavi
UGP	: Unité de Gestion du Projet
UI	: Unités Industrielles
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH	: Virus de l'immunodéficience Humaine

RESUME NON-TECHNIQUE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2016-2021), notamment en son Pilier 3 : Amélioration des conditions de vie des populations rurales et en son axe stratégique 6 : accès à l'électricité en milieu rural, le Gouvernement de la République du Bénin a adopté, en septembre 2018, un Plan Directeur d'Electrification Rurale qui prévoit l'électrification par raccordement au réseau conventionnel de 1274 localités rurales d'ici 2030 et la densification et/ou l'extension du réseau dans les localités péri-urbaines déjà électrifiées. S'inscrivant dans ce cadre, le Gouvernement pour accélérer le rythme de l'accès à l'énergie des populations rurales, a inscrit au titre des activités du Projet d'Electrification Rurale (PERU) financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) et actuellement en cours d'exécution, la réalisation des études d'Avant-Projet Détaillée (APD) pour l'électrification de 500 localités rurales et l'extension/densification du réseau existant dans 300 localités péri-urbaines. L'objectif visé par le Bénin en inscrivant cette activité est de poursuivre le partenariat avec la BAD pour améliorer de façon sensible et durable les indicateurs du secteur de l'énergie, notamment l'accès à l'énergie et le taux de couverture en électricité en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations.

La phase 2 du Projet d'Électrification Rurale – PERU II, porte sur la desserte de 420 nouvelles localités rurales ainsi que l'expansion du réseau électrique existant dans 150 localités péri-urbaines, accompagnées du raccordement immédiat de 78 122 ménages à un coût forfaitaire de 5.000 FCFA. Le présent projet, qui couvre toutes les régions du pays, va contribuer à l'amélioration de l'accès à l'électricité des populations en zones rurales et à l'électrification de nouvelles localités en périphérie des centres urbains. C'est ainsi que pour garantir un accès compétitif à l'électricité, l'Etat béninois opérationnalise son Programme d'Action du Gouvernement (PAG) dans le domaine de l'électricité à travers des programmes et sous-projets structurants dont le sous-projet d'électrification rurale (PERU) financé conjointement par la Banque Africaine de Développement et la République du Bénin. Dans la mise en œuvre des activités du Sous-projet d'Electrification Rurale, il est prévu la réalisation des études de faisabilité (APD et EIES) de futurs sous-projets pour l'électrification de 150 localités rurales au Bénin. La présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) concerne le sous-projet l'électrification de 25 localités rurales du département des Collines au centre du pays.

Dans le cadre de ce sous -projet, deux alternatives ont été proposées. Il s'agit de :

- **Variante A** : Construction du réseau électrique souterrain
- **Variante B** : Construction du réseau électrique aérien

Quant aux aspects social, économique et environnemental, la variante de base (construction de lignes aériennes Moyennes Tension HTA (20 ou 33 kV), mixtes (BT et HTA)

et Basse Tension (BT) offre plus d'avantages. Ces avantages sont entre autres, la réalisation des études de faisabilité technique et avant-sous-projet des emprises des voies aux réseaux et voies diverses initialement proposées, l'existence des poteaux électriques et de lignes moyennes tension HTA dans certaines emprises initialement proposées, la limitation de la destruction des plantations, l'évitement de la destruction des forêts naturelles, l'évitement de la destruction des habitations, etc. Cette variante porte moins de préjudices à l'environnement et au social. Elle est donc plus optimale et plus satisfaisante.

Les travaux à réaliser comprennent essentiellement :

- la construction de 65426 mètres de lignes moyennes tension HTA ;
- la construction de 20790 mètres de lignes mixtes ;
- la construction de 49340 mètres de lignes basse tension BT ;
- l'installation de 30 transformateurs de 100 KVA ;
- la réalisation de 242 éclairages publics ;
- l'installation de 25 IACM ;
- le raccordement au réseau existant et la mise en service du réseau.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront constituées essentiellement de poteaux béton, de conducteurs pour réseaux HTA et BT, d'IACM, de transformateurs H61 et d'accessoires de lignes. Elles seront installées prioritairement dans les emprises des voies.

Dans cette perspective, il est nécessaire de disposer d'étude technico-économique sur les localités concernées d'une part et d'autre part, d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) en raison de la nature et de la sensibilité des milieux concernés conformément au Décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin. Ainsi, l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME) a initié la réalisation des études techniques dont l'EIES en vue de l'électrification de 25 localités rurales par raccordement au réseau conventionnel.

Objectifs du sous-projet

Le présent sous-projet est conçu principalement pour l'accès à l'électricité des populations, via le réseau électrique de la SBEE, à travers la réalisation de toute la chaîne d'activités requises jusqu'au consommateur final : construction de lignes et postes de distribution, et raccordement de clients y compris toutes les sujétions (branchement, pose de compteurs). Cette option permettra au projet d'avoir un effet immédiatement perceptible par les populations des zones concernées. Le projet permettra de relever le taux de couverture et le taux d'accès à l'électricité en milieu rural respectivement de 10,76% et de 2,40% en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations à travers

l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

A travers le projet PERU II, il est prévu l'extension/densification du réseau de distribution électrique dans 300 localités déjà électrifiées et l'électrification de 500 nouvelles localités rurales. Le sous-projet s'inscrit dans le cadre du programme d'actions du Gouvernement 2021-2026. Il contribuera donc à la réalisation des projets et actions inscrites dans ledit programme (en matière de réduction des émissions et d'atténuation du changement climatique).

La présente EIES du sous-projet de PERU prend en compte 25 localités du département des Collines et a été réalisée afin que les normes environnementales et sociales soient respectées avant, pendant et après les travaux. Elle vise, de ce fait, à minimiser les impacts négatifs potentiels sur l'environnement et le milieu humain qui résulteraient des activités du sous-projet. La réalisation de cette EIES a permis d'identifier des mesures d'atténuation à travers l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Dans le cadre de ce sous-projet, les travaux à réaliser dans les 25 localités rurales (Lot 1) se résument essentiellement en la construction des lignes HTA et BT. Les supports des lignes seront en poteaux béton ayant une hauteur commune de 12 mètres.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront installées prioritairement dans les emprises des voies. Toutefois, il arriverait pour des raisons techniques et d'entretien qu'elles traversent des zones agricoles, mais aussi des sites écologiquement sensibles. Aussi, arriverait-il que pendant l'exécution des risques de sécurité, des perturbations de la circulation puissent être enregistrés. C'est donc pour cette raison que la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) s'avère indispensable pour la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, cette étude permettra-t-elle de respecter la législation environnementale en vigueur au Bénin ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale et sociale du principal bailleur de fonds qui est la Banque Africaine de Développement (BAD).

C'est donc dans le souci d'une parfaite mise en œuvre de ce sous-projet et du respect des exigences de la loi cadre sur l'environnement au Bénin et du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin que la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) a initié cette mission de réalisation d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet de raccordement du réseau électrique dans 150 localités rurales, sous financement de la BAD. La présente étude concerne le lot 1.

Brève description du site du sous-projet et sa zone d'influence

Le sous-projet concerne l'électrification de 25 localités des Communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué.

Le milieu récepteur du sous-projet jouit d'un climat de transition et connaît quatre séquences saisonnières à savoir : une grande saison sèche de novembre à mars ; une grande saison de pluie d'avril à mi-juillet ; une petite saison sèche de mi-juillet à mi-septembre et une petite saison de pluie de mi-septembre à octobre. Il présente les sols ferrallitiques, sols ferrugineux tropicaux (lessivés à engorgement de profondeur), les sols hydromorphes ou sols noirs (vertisols) assez fertiles qui subissent un engorgement en période pluvieuse et deviennent plus ou moins asphyxiants. Le choix du matériel à utiliser pour la fouille se fera en fonction de la qualité des sols afin de ne pas perturber la structure pédo-géologique de façon significative. Sur le plan géologique, le milieu récepteur est constitué de groupe des granites (syntectoniques calco-alcalin et prostectoniques calco-alcalin) occupant près des 40 % de la superficie du secteur d'étude contre 30 % des migmatites. On y retrouve d'autres unités géologiques moins étendues telles que les gneiss, les quartzites avec leurs variantes. Le réseau hydrographique du milieu récepteur est caractérisé par les fleuves Ouémé, Okpara et Zou qui constituent les principaux cours d'eau muni d'une large vallée et de bassins versants. On y rencontre également d'autres cours d'eau temporaires tels Awokan, Tran-tran, Oklou, Agbado et des bas-fonds. Le milieu récepteur regorge des espèces végétales de grand intérêt économique, médicinal, écosystémique, etc. Le sous-projet devra être mis en œuvre de manière à détruire moins ou à préserver le couvert paysager c'est-à-dire que les différentes installations qui seront faites doivent se limiter à la perte des 1798 pieds d'arbres inventoriés. La population résidente dans le milieu récepteur du sous-projet est sans cesse croissante. Ainsi l'effectif de la population (342 605 habitants) au dernier recensement (RGPH4) en 2013 a considérablement augmenté comparativement à l'effectif de 170 169 habitants obtenu au RGPH2 en 1992. La projection à l'horizon 2022 indique une augmentation de la population. Son effectif sera de 380 622 habitants. Ce qui entraînera une demande accrue en service sociaux dont en énergie électrique. L'électrification améliorera la condition de vie et de travail de cette population en forte croissance et incitera le développement des localités avec une prévision de 25 % de nouveaux abonnés. On pourrait aussi avoir des bénéfices domestiques et en termes de loisirs, l'acquisition d'équipements électroménagers et plus de confort pour les populations. Ce sous-projet entraînera par la même occasion, un recrutement de 300 employés dont potentiellement 10 % au niveau local.

Les enjeux identifiés pour ce sous-projet d'électrification de 25 localités des Communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (lot 1) sont liés aux éléments sensibles dans la zone d'influence du sous-projet et aux contraintes que peut créer ce dernier dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. L'identification de ces enjeux a permis de connaître

les composantes du milieu qui méritent une attention particulière. Ils ont été révisés et ajustés par rapport aux informations acquises sur le terrain et lors des consultations du public menées (approche participative) afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l'environnement. Les enjeux identifiés pour le compte de ce sous-projet sont :

- Enjeux biophysiques (conservation de la qualité du sol et de certains réseaux hydrographiques, perte de 1798 pieds d'arbres de différentes essences forestières telles que *Acacia auriculiformis* (1), *Anacardium occidentale* (642), *Azadirachta indica* (173), *Blighia sapida* (4), *Borassus aethiopum* (2), *Citrus sinensis* (1), *Cocos nucifera* (1), *Daniellia olive* (2), *Elaeis guineensis* (17), *eucalyptus camaldulensis* (6), *Ficus spp* (38), *Gmélina Arborea* (68), *Irvingia gabonica* (5) , *Khaya senegalensis* (12), *Mangifera indica* (137), *Milicia Excelsa* (1), *Moringa Oleifera* (15), *Musa ssp* (6), *Parkia biglobosa* (16), *pterocarpus erinaceus* (6), *Spondias mombin* (1), *Tectona grandis* (641) et *Vitellaria paradoxa* (3).;
- Enjeux socio-économiques (perte des arbres à valeur économique et perturbation des activités, opportunités d'emplois pour les populations locales, etc.) ;
- Enjeux sanitaires ;
- Enjeux politiques ;
- Enjeux sécuritaires (le phénomène de kidnapping de personne, des attaques à caractère terroriste, des poses d'engins explosifs improvisés (bombe ou mine artisanale, etc.).

❖ **Approche méthodologique adoptée**

La démarche méthodologique adoptée pour réaliser la présente étude d'impact environnemental et social se résume aux points ci-après :

- cadrage de la mission ;
- recherche documentaire ;
- collecte des données socio-économiques et environnementales ;
- méthode d'identification et d'évaluation des impacts du sous-projet ;
- démarche d'élaboration du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et de suivi environnemental ;
- traitement des données et analyse des résultats et rédaction du rapport d'EIES.

La phase de collecte des données et informations socio-anthropologiques s'articule autour de la recherche documentaire, la reconnaissance technique et remise du site d'accueil du sous-projet et les investigations de terrain.

❖ **Cadre politique, juridique et institutionnel de la mise en œuvre du sous-projet**

❖ **Cadre politique**

Le volet d'extension et de densification du réseau électrique dans les 25 localités (Lot 1) du sous-projet d'électrification Rural (PER) est en cohérence avec les documents stratégiques du secteur de l'énergie au Bénin. Il s'agit de :

- Politique d'autonomie énergétique du Bénin (2016-2021). Le gouvernement envisage un mix énergétique de 400 MW accessible à toute la population. A travers cette politique, le gouvernement béninois envisage de débloquer plus de 1.199 milliards de francs CFA, soit près de 2,1 milliards de dollars, dans le secteur de l'énergie au cours du quinquennat 2021-2026 en vue d'atteindre plus de 100% d'autonomie énergétique.
- Plan d'Action National d'Efficacité Energétique (PANEE). Il s'agit d'atteindre pratiquement « 85 % en 2025 et 100 % en 2030 de lampes domestiques efficaces non directionnelles vendues par an ». Ce plan vise à atteindre pratiquement « 85 % en 2025 et 100 % en 2030 de lampes domestiques efficaces non directionnelles vendues par an ».
- Plan de Redressement du Secteur de l'Energie (2015-2035). Subdivisé en 28 composantes, le PRSE détermine les actions à entreprendre. Elles sont identifiées sur la base de plusieurs principes, tel que l'implication du secteur privé dans le financement et la prise en compte de l'efficacité énergétique comme l'un des moyens les plus rapides et les plus rentables pour faire face aux déficits énergétiques. ;
- Bénin Alafia 2025 : Dans la perspective de développement et de la promotion des énergies renouvelables, la vision Alafia 2025 du Bénin entend rendre accessible l'énergie à toute la population béninoise. Pour ce faire, plusieurs scénarii avaient été élaborés. Le scénario Alafia, retenu à l'horizon 2025 se fonde sur le bien-être social qui se traduit par la qualité du cadre de vie avec un habitat sain, décent sécurisé et équipé en services de base (éducation, santé, eau potable, énergie) accessible à toutes les familles et communautés du territoire national. ;
- Plan National de Développement (2018-2025) : Selon ce plan, la maîtrise des sources d'énergies renouvelable constitue un grand levier de développement. Il s'inspire à la fois des ODD et de la vision Bénin Alafia 2025. Ses trois orientations stratégiques sont (i) le développement du capital humain, (ii) la productivité et la compétitivité économique et (iii) la gestion durable du cadre de vie, de l'environnement et l'émergence de pôles régionaux de développement
- Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026 : Le Gouvernement a fait le choix de réaliser l'autonomie énergétique du Pays à travers la généralisation de l'accès à l'énergie à un coût abordable pour les ménages et les entreprises. ;

- Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie (2020-2024) : Le Plan d'Action National Genre (PANG) du secteur de l'énergie 2020 à 2024 permet d'appréhender les questions spécifiques liées aux inégalités persistantes entre les femmes et les hommes en matière d'accès équitable aux services énergétique.
- Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau (PDEHR) :
Le Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau présente (i) le paysage électrique actuel à travers la mise en exergue d'indicateurs clés, (ii) le réseau HTA existant, et (iii) rappelle les raisons pour lesquelles le réseau HTA 2022 du PDER a été retenu comme réseau de référence pour définir l'univers EHR. Il a abordé aussi la logique sous-tendant l'éligibilité d'une localité à une option EHR, en fonction de son horizon de raccordement au réseau national (sur la base du Plan Directeur de l'Electrification Réseau, PDER), de sa population, et le cas échéant du niveau de service électrique actuel). Le Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau a également présenté la méthodologie d'Analyse spatiale, avec comme ambition d'optimiser l'impact des projets EHR qui seront mis en œuvre. L'analyse prévisionnelle de la demande, construite à partir des données collectées dans des localités EHR déjà équipées de mini-réseaux a été faite par ce document stratégique. Il a fait aussi une analyse économique des projets modélisés. Les priorités d'intervention sont présentées à travers deux grilles de lecture (impact/rentabilité économique), puis par département. Le Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau présente est à ce titre, un outil qui balise le chemin pour une mise en œuvre du sous-projet d'électrification des 25 localités rurales des Communes de Bantè, Dassa-Zoumé, et Glazoué (Lot 1) ;
- Procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE :
La procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE après avoir défini le raccordement qui est une opération qui consiste à relier le point de livraison (domicile du client par exemple) au réseau du service public de distribution de la SBEE par un branchement afin de permettre au client final de consommer de l'électricité, a abordé les conditions à remplir pour bénéficier du raccordement électrique à la SBEE. Ce document stratégique n'a pas manqué de préciser la procédure d'obtention raccordement électrique à la SBEE pour des personnes physiques et morales, les corps diplomatiques, les PMI et PME. Le coût de la demande de raccordement qui d'élève à deux milles trois cent soixante francs CFA (2 360 Fcfa) et le coût de la demande d'extension (11 800 FCFA), le coût du branchement (23 405 FCFA) ont été également précisé. La procédure du raccordement en énergie électrique balise le chemin pour une mise en œuvre du sous-projet d'électrification des 25 localités rurales des Communes de Bantè, Dassa-Zoumé, et Glazoué (Lot 1) ;
- Politique Nationale de Développement des Energies Renouvelables (PONADER) :

Le document de politique nationale de développement des énergies renouvelables, approuvé par le gouvernement, béninois vise entre autres, à élaborer une approche systémique du cadre de gestion et à garantir une exploitation et un développement durables de ces ressources naturelles. La promotion de l'immense potentiel dont dispose le Bénin, s'agissant de ce type d'énergie, appelle la mise en place d'une politique de développement du sous-secteur, avec des mesures incitatives aux plans institutionnel, réglementaire, technique, économique et organisationnel. La PONADER donne une feuille de route pour le développement des énergies renouvelables et l'intégration aux réseaux électriques, et dessiner le cadre institutionnel tout en assurant la sécurité énergétique du Bénin. Enfin, pour une exploitation optimale des sources des énergies renouvelables, cette politique nationale s'appuiera sur une gouvernance concertée. Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales dans les Communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (lot 1) qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique ;

- Politique Nationale de Maitrise d'Énergie 2020-2030 (PONAME) :

La présente Politique Nationale de Maitrise d'Énergie 2020-2030 est un document sectoriel de la République du Bénin à portée nationale qui a pour objectif principal de contribuer au développement de la maîtrise d'énergie, à travers la gestion de l'offre et de la demande énergétique, la gestion durable des ressources en biomasse et de l'environnement, la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire efficace et un mécanisme de financement adéquat.

Plus précisément, la Politique vise à optimisation des capacités de production en vue d'améliorer l'offre d'électricité ; développement des mesures de réduction des pertes électriques ; promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments, l'industrie et pour l'éclairage public ; promotion des mesures d'efficacité énergétiques dans les structures grosses consommatrices d'énergie (industrie et services) ; optimisation de la consommation des produits pétroliers ; promotion de l'utilisation rationnelle des ressources en biomasse et vulgarisation des techniques modernes de cuisson ; aménagement du cadre législatif et réglementaire favorable à la maîtrise de l'énergie au Bénin ; renforcement du cadre institutionnel de la structure en charge de la maîtrise d'énergie ; et sensibilisation et renforcement des capacités des acteurs de la maîtrise d'énergie. Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales dans les Communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (lot 1) qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique ;

- Plan Directeur de Développement du sous-secteur Electricité (PDE) :

L'Etat béninois a décidé de procéder à l'élaboration d'un nouveau Plan Directeur à mettre en œuvre sur les 20 prochaines années afin de doter le sous-secteur de l'énergie électrique d'une bonne planification de la mise en place des ouvrages de production, de transport et de distribution d'électricité et pour une meilleure gestion des entreprises du secteur. Cette décision a été mise en œuvre par la Direction Générale de l'Energie, avec l'appui financier du Projet de Développement de l'Accès à l'Energie Moderne (DAEM). Ce document stratégique a principalement porté sur la prévision de la demande d'énergie électrique à l'horizon 2035 ; ainsi que sur des propositions relatives au plan d'expansion des moyens d'approvisionnement d'électricité ; au développement du réseau de transport ; au programme d'électrification des localités du pays ; à la détermination pour le CEB et pour la SBEE des tarifs d'électricité reflétant les coûts réels du service aux clients. Enfin un plan de mise en œuvre des projets prévus au plan directeur a été également proposé. Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales dans les Communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (lot 1) contribue à la mise en œuvre de ce plan ;

- Plan Directeur de la CEDEAO pour le Développement des Moyens Régionaux de Production et de Transport d'Énergie Électrique 2019-2033 :

Le plan directeur de production se concentre sur le scénario de référence, dans lequel aucune interconnexion avec d'autres pays ne faisant pas partie de la CEDEAO n'est considérée. Ensuite, les impacts d'éventuelles interconnexions avec le Maroc ou le PEAC sont analysées dans des sections dédiées. Le plan directeur de transport quant à lui présente le réseau de transport et son évolution au cours de la période d'étude 2018 - 2033. Cette analyse technique suit directement l'analyse économique et a pour objectif de valider que les résultats économiques sont techniquement réalisables au cours de la période d'étude. Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales dans les Communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (lot 1) contribue à la mise en œuvre de ce plan ;

- Stratégie Nationale d'Électrification 2021 – 2030 (SNE) :

La Stratégie Nationale d'Électrification a pour ambition l'accès universel à l'horizon 2030 en considérant les 3 modes d'électrification : (i) densification et extension du réseau, (ii) mini-réseaux (MR) isolés à base de PV, hydro au fil de l'eau ou biomasse avec hybridation diesel, et (iii) kits PV pour les clients non raccordés au réseau SBEE ou MR.) ». Ce rapport de SNE a pour objectif de poser les principes régissant la stratégie et de proposer des recommandations pour la mise en œuvre de la stratégie autour des trois piliers : institutionnel / juridique, technique / environnemental et financier. Il constitue l'étape préalable à l'élaboration du Plan National d'Électrification (PNE). Le rapport SNE devra être considéré conjointement avec les 2 autres rapports qui sont le rapport d'état des lieux (déjà

validé), et le rapport du PNE (prochaine phase) qui détaillera les projets d'électrification avec séquençement, budgets et financements, sur la base d'une planification géospatiale optimisée avec le logiciel GEOSIM. La mise en œuvre de ces projets suivra les principes et recommandations développés dans ce rapport et résumés ci-après selon les aspects institutionnels, techniques et financier. Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales dans les Communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (lot 1) contribue à la mise en œuvre de cette stratégie ;

- Plan National d'Electrification (PNE) :

Le Plan National d'Electrification (PNE) a pour objectif de proposer un scénario d'électrification du pays sur la base de simulations géospatiales en utilisant le logiciel de planification optimisée GEOSIM. Une analyse de sensibilité sur le paramètre clé du niveau de service vient compléter les résultats. Le résultat final du PNE est composé d'un ensemble de projets d'électrification séquencés et budgétisés, permettant d'aboutir à l'accès universel à l'horizon 2030. Ainsi, la mise en œuvre des projets d'électrification identifiés dans le PNE suivra les principes et recommandations développés dans le précédent rapport SNE. Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales dans les Communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (lot 1) contribue à la mise en œuvre de ce plan.

❖ Cadre Juridique du sous-projet

Au plan national, plusieurs textes législatifs et réglementaires sont applicables au présent sous-projet au nombre desquels on peut citer entre autres :

- la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N° 2019 - 40 du 07 novembre 2019 portant Constitution de la République du Bénin dans son article 27 stipule que « Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement », L'article 98 stipule que « la loi détermine les principes fondamentaux de la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles ». Enfin, la constitution dans son article 74, élève au rang de haute trahison par le Président de la République, les actes attentatoires au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement.
- loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin Les principes généraux régissant l'EIES en République du Bénin sont édictés par la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement. Il s'agit de l'article 3-a : l'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité ;

de de l'article 3-c : la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et la stratégie de sa mise en œuvre et de l'article 3-f : tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation. ;

- la loi n°2021-014 du 20 décembre portant code de l'administration territoriale en République du Bénin selon laquelle, la Commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort ;
- loi N° 2022 - 04 du 16 février 2022 portant sur l'hygiène publique en République du Bénin décrit les règles d'hygiène publique à respecter et sert de base pour la définition des dispositifs à mettre en œuvre dans chaque composante de l'assainissement et l'adoption de comportements adaptés. La présente loi a pour objet de régir l'hygiène publique en République du Bénin. Son objectif est de préserver et de promouvoir la santé des populations. Les poursuites sont exercées par le responsable chargé de l'hygiène et de l'assainissement ou son représentant devant le tribunal,
- la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin fixe les modalités de mise en œuvre des études environnementales et la procédure qui permet au Ministère en charge de l'Environnement de veiller au respect des normes environnementales, d'exiger des mesures correctives et de prendre des sanctions en cas de non-respect délibéré ou de récidive. etc.
- le Décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, fixe les modalités de mise en œuvre des études environnementales et la procédure qui permet au Ministère en charge de l'Environnement de veiller au respect des normes environnementales, d'exiger des mesures correctives et de prendre des sanctions en cas de non-respect délibéré ou de récidive.

L'étude d'impact environnemental et social (EIES) du sous-projet permettra de proposer des mesures de protection de l'environnement. Ces mesures proposées devront être prises en compte dans l'exécution du projet.

Plusieurs conventions internationales ont été ratifiées par le Bénin (Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, etc.) ;

SO applicables au sous-projet

Dans le cadre de ce sous-projet d'électrification de 25 localités des communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (lot 1), neuf (09) Sauvegardes Opérationnelles (SO) du système intégré de la BAD sont activées. Il s'agit précisément :

- SO 1 relative à l'évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- SO 2 relative aux conditions d'emploi et de travail ;
- SO 3 relative à l'Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- SO 4 relative à la santé, sûreté et sécurité communautaires ;
- SO 5 relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- SO 6 relative à la conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- SO 7 relative aux groupes vulnérables ;
- SO 8 relative au patrimoine culturel ;
- SO 10 relative à l'engagement des parties prenantes et diffusion de l'information.

❖ Cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet

Plusieurs institutions interviennent dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet. Il s'agit principalement de :

❖ Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM)

Le Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM) est une structure de l'Etat qui a la charge de la gestion du secteur de l'énergie. Sous sa tutelle, la Direction Générale des Ressources Energétiques (DGRE), la Direction régionale de la CEB et la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) assurent l'exécution du sous-projet. Il dispose d'une Cellule Environnementale (CE) pour s'assurer de la prise en compte convenable des aspects environnementaux, par les techniciens, dans la mise en œuvre du sous-projet d'électrification de 25 localités des Communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (lot 1).

❖ Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE)

La SBEE est une société d'Etat à caractère industriel et commercial qui a pour objet toute entreprise concernant directement ou indirectement la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique et visant à mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de recherche, de production et d'utilisation des ressources énergétiques. La SBEE a pour également mission, depuis la dissolution de l'ABERME, de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans les domaines de l'électrification rurale et de la

maîtrise d'énergie. La SBEE est chargée dans les domaines de l'Electrification Rurale et de la Maîtrise d'Energie, de faire les études stratégiques, d'élaborer les programmes nationaux et régionaux de développement, de coordonner et de suivre leur mise en œuvre ; de réaliser les projets pilotes de démonstration ; d'appuyer le montage de projets par divers acteurs à travers la stimulation de l'initiative locale, l'assistance technique, et la prestation de services divers ; de proposer les mesures d'incitation et d'encouragement susceptibles d'aider à la promotion de la maîtrise de l'énergie et de l'investissement privé dans l'électrification rurale ; d'instruire les projets d'investissement sollicitant le bénéfice des mesures d'encouragement visant la promotion de l'électrification rurale et de la maîtrise de l'énergie ; de contribuer au développement et au renforcement du secteur privé national dans les domaines de l'offre de services techniques et de fourniture d'équipements nécessités par l'élaboration et la réalisation des programmes d'électrification rurale et de maîtrise d'énergie ; de contribuer à la recherche et au développement des solutions technologiques novatrices et à moindre coût.

❖ **Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)**

L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) procédera à l'examen et à l'approbation de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social et organisera aussi le suivi de la mise en œuvre du PGES ;

❖ **Unité de Gestion du projet (UGP) du PERU**

L'UGP sera responsable de la mise en œuvre des activités du sous-projet. L'Unité de Gestion du sous-projet (UGP) créée au sein de la SBEE est composée d'une équipe d'experts chargée du suivi et de l'exécution des différentes phases du sous-projet dont les opérations quotidiennes, notamment des activités de planification du travail, de suivi, d'évaluation et de gestion du sous-projet. L'UGP dispose en son sein d'un spécialiste en sauvegardes E&S qui assure le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes E&S des activités du sous-projet.

❖ **Mission de contrôle**

A travers son spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale, elle veille à :

- assurer la mise en œuvre rigoureuse des mesures E&S du PGES et du PGES-C analyser et gérer les nouveaux risques
- passer en revue et approuver le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-C), le Plan Hygiène, Sécurité du chantier (PHSE-C) élaboré par le responsable HSE ou répondant en environnement de l'entreprise ;
- participer aux réunions de chantier ;
- effectuer les missions de suivi sur le chantier ;
- élaborer le rapport mensuel de surveillance et le soumettre à l'UGP.

- **Directions techniques et déconcentrées du MCVT** notamment la Direction Générale de l'Environnement et du Climat et la Direction Départementales du Cadre de Vie des Transports en charge du Développement Durable des Collines apportera sa contribution dans la mise en œuvre du PGES. Elle interviendra dans le suivi des activités du PGES et s'assurera de la non-dégradation des composantes de l'environnement liées aux activités du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (Lot 1).
- **Directions/Services des Affaires Domaniales et Environnements des Mairies** de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué les ONGs ainsi que les associations de développement de ces communes seront également impliquées dans le suivi de la mise en œuvre du PGES pendant et après la réalisation des activités.
- **Entreprises adjudicataires/prestataires** (Contrôle-surveillance et exécution des travaux) ont pour responsabilité à travers leurs Experts en Environnement, la mise en œuvre des mesures du PGES sur le chantier ;
- **ONG** recrutées en plus de la mobilisation sociale, participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des obligations du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs impliqués dans la réalisation des activités ;
- **La Banque Africaine de développement** disposera d'un droit de suivi et de supervision environnemental et social, conformément à ses directives. Des rapports trimestriels de suivi E&S leur seront soumis régulièrement durant tout le cycle de vie du sous-projet.

❖ **Risques et Impacts environnementaux et sociaux du sous-projet**

Les différentes activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet vont générer plusieurs risques et impacts. L'analyse de ces risques/ dangers et impacts potentiels porte sur les activités liées aux phases préparatoire, de construction et d'exploitation des lignes HTA et BT à construire. L'identification des risques/dangers et impacts et la formulation des mesures de prévention et de mitigation sont faites de manière à éviter leur répétition selon les différentes composantes du sous-projet.

❖ **Risques du sous-projet**

Les risques et dangers liés à la phase de préparation, de construction et d'exploitation se résument aux :

- accidents du travail ;
- accidents de circulation ;
- explosions ou incendies de transformateur(s) ;
- électrisation et d'électrocution (ouvriers lors des travaux de câblages ou populations lors de l'utilisation de l'électricité) ;
- accidents liés à la manutention manuelle ou mécanisée ;

- morsures de serpent lors du débroussaillage ;
- chutes de hauteur lors des travaux de pose de câbles ;
- nuisances auditives en cas d'exposition prolongée aux bruits d'intensité supérieur à 50 ou 60 décibels (dB) selon la tranche horaire réglementaire ;
- vibrations dus aux mouvements de véhicule de chantier
- Apparition de nouveaux cas d'IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections ;
- Apparition des cas de violences basées sur le genre et harcèlement sexuel ;
- Conflits en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale.

❖ **Impacts positifs du sous-projet**

- Création d'emplois (245 ouvriers à recruter) ;
- Développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) comme la vente de divers, de nourritures et la restauration...)
- Augmentation des revenus par l'amélioration des activités rurales ;
- Amélioration du taux d'accès des ménages ruraux à l'énergie électrique ;
- Amélioration des conditions d'étude des apprenants ;
- L'amélioration des rendements scolaires
- Amélioration de la qualité des services publics et privés existant dans les localités du sous-projet ;
- Amélioration de la qualité de l'énergie électrique fournie par la SBEE ;
-

❖ **Impacts négatifs du sous-projet**

Perte de 1798 pieds d'arbres notamment : *Anacardium occidentale*, *Azadirachta indica*, *Elaeis guineensis*, *Gmélina Arborea*, *Mangifera indica*, *Moringa Oleifera*, *Parkia biglobosa*, *Tectona grandis* et *Vitellaria paradoxa* ;

- Altération/dégradation de la qualité de l'air ;
- Perturbation de la structure du sol ;
- Encombrement du chantier par 150 kg de déchets (déchets solides ménagers, planches, branchages et gaine de fil électrique, etc.) du chantier ;
- Nuisance sonore

❖ **Résumé des consultations publiques**

Dans le cadre de la mission d'Etude d'Impact Environnemental et Social des travaux d'électrification de 25 localités dans le département des Collines (lot 1), les séances d'information et de consultation des parties prenantes ont été réalisées dans l'ensemble des 25 localités et sur les périodes du 15 au 16 février 2023, du 21 au 22 février 2024 et du 15 juillet au 17 août 2024.

Statistiques des consultations publiques réalisées (lot 1)

N°	Commune	Localité	Nom de participants		Total
			Femme	Homme	
1	Bante	Banon	16	74	90
2	Bante	Kadjogbe	18	40	58
3	Bante	Okouta Oro	22	20	42
4	Bante	Assaba	64	138	202
5	Dassa	Godogossoun	7	35	42
6	Dassa	Ayetou	57	25	82
7	Dassa	Igoho kere	19	21	40
8	Dassa	Lamanou Dewe	6	18	24
9	Dassa	Akoba	14	32	46
10	Dassa	Adjale	10	35	45
11	Dassa	Lissa	19	42	61
12	Glazoue	Lagbo	6	44	50
13	Glazoue	Alawenonsa	10	22	32
14	Glazoue	Afinzoungo Kpota	8	41	49
15	Glazoue	Afinzoungo	13	42	55
16	Bante	Odjogbile	17	41	58
17	Glazoue	Ifada Zoungue	26	36	62
18	Glazoue	DJAMANDJI	9	22	31
19	Glazoue	Sowe Ikpakpa	14	22	36
20	Glazoue	Agbagbadji	5	27	32
21	Glazoue	Sowouiandji	10	36	46
22	Glazoue	Abessouhoue	7	42	49
23	Glazoue	Agouagon Gnonnougbo	51	21	72
24	Glazoue	Boubou	12	42	54
25	Glazoue	Hai	8	33	41
	Total		448	951	1399

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, février 2023

Les doléances, attentes et préoccupations des participants se résument comme suit :

Synthèse de la consultation publique à Banon (Bantè)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Pas de préoccupations	-	Alimenter la machine du château d'eau en énergie pour remonter l'eau	Doter le village d'eau courante

Synthèse de la consultation publique à Ayétou (Dassa-Zoumé)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Quel est le coût de cession des compteurs ?	Le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.	-	Doter le village d'un système d'eau courante ; Doter le village de centre de santé; Doter le village d'école.
Les lignes vont-elles longer les voies ou pas ?	Oui, ce sont des lignes aériennes qui vont côtoyer les routes		

Synthèse de la consultation publique à Ifada-Zoungué (Glazoué)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Pas de préoccupations	-	Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; Étendre le réseau à Yawom' et à tous les autres hameaux de Ifada Mettre en pratique tout ce qui a été dit.	-

Synthèse de la consultation publique à AGOUAGON GNONNOUGBO (Glazoué)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Pas de préoccupations soulevées	-	Dédommager et indemniser les personnes ayant subi les pertes d'arbres à valeur économique ; Etendre le réseau de la SBEE dans les localités	Recruter la main d'œuvre locale ; Soutenir les jeunes en matériels de maraîchage ;

		telles que: Gandji Toxlame, Agbessi-Doxo, Sisi-Doxo, Soumanou Doxo et Wodji ; Démarrer le projet dans un bref délai ; Réduire le coût d'abonnement pour permettre à tout le monde de bénéficier du projet.	Installer des lampadaires dans les hameaux du village.
--	--	--	--

Synthèse de la consultation publique à LAGBO (Glazoué)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Pas de préoccupations soulevées	-	Dédommager les personnes ayant les arbres à valeur économique ; Apporter de l'eau potable dans le village ; Démarrer à temps les travaux du projet ; Faire en sorte que les demandes de compteurs et d'abonnement ne prennent pas du temps Etendre les lignes électriques dans les hameaux tels que Lagbo Kpota, Lagbo Cité	Recruter la main d'œuvre locale ; Installer des transformateurs électriques en nombre suffisants et capables de supporter/couvrir les besoins en électricité du village Respecter l'itinéraire des lignes retenu lors de la mise en œuvre du projet

Synthèse de la consultation publique à ASSABA (Bantè)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Pas de préoccupations soulevées	-	Dédommager et indemniser les personnes affectées par le projet notamment celles ayant perdu des arbres à valeur économique ; Démarrer le plutôt possible les travaux ; Installer un centre de santé ; Aménager les voies et pistes d'accès difficiles ou dégradées.	Recruter la main d'œuvre locale ; Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux ;

Synthèse de la consultation publique à Adjale

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
- Comment le projet va-t-il se dérouler ? - Le projet répond-il à d'autres besoins comme l'eau, la construction des routes ?	- Le consultant a répondu que le projet démarrera à la fin des différentes études en cours. - Le consultant a répondu qu'il s'agit d'un projet d'électrification rurale. Toutefois, leurs	Les habitants d'Ile-mantrè ont besoin de poteaux électriques. Avec l'insécurité grandissante, veuillez nous aider à avoir des lampadaires le long de nos rues. Nous sollicitons l'aide de l'Etat pour la construction	Recrutement de la main-d'œuvre locale. Mise en place de microfinance pour soutenir les femmes.

<p>- Quand est-ce que nous serons dédommagés ?</p>	<p>recommandations seront prises en compte et peuvent faire l'objet de nouveaux projets.</p> <p>- Le consultant a répondu que les personnes affectées par le projet seront dédommagées dès que les différentes phases nécessaires seront finalisées.</p>	<p>des latrines publiques et la gestion des déchets.</p> <p>Faire des rues pour permettre et faciliter l'installation des lignes électriques.</p> <p>Que la SBEE informe des coupures de courant, surtout si elles s'étendent sur plusieurs jours.</p> <p>Nous implorons les autorités de nous aider à avoir d'eau potable en quantité.</p>	
--	--	---	--

Synthèse de la consultation publique à Abessouhoue (Thio)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quelle est la procédure pour obtenir les compteurs ?</p> <p>Avec nos ruelles non tracées, comment est-ce que l'installation des lignes se fera ?</p> <p>Quelle est la date de démarrage du projet ?</p>	<p>-Le consultant a rappelé que des ONG d'intermédiation passeront pour l'expliquer les différentes procédures à suivre et le coût d'abonnements.</p> <p>- Le consultant a rassuré les participants en leur rappelant que les poteaux seront implantés suivant le plan voiries de la commune.</p> <p>- Le consultant a répondu que le projet</p>	<p>Décentraliser les bureaux de la SBEE pour qu'ils soient plus proches de nous et interviennent plus tôt quand on leur fait.</p> <p>Proposer un coût d'abonnement accessible à tous.</p>	<p>Démarrer le plus tôt projet possible le projet.</p> <p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Penser à fournir des équipements agricoles pour soutenir les agriculteurs et les femmes.</p>

	va démarrer à la fin des études en cours.		
--	---	--	--

Synthèse de la consultation publique à Affizoungo (Aklampa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quelle est la date de démarrage du projet ?</p> <p>Comment seront transportés les poteaux électriques malgré l'état impraticable des routes ?</p>	<p>- Le consultant a répondu que le projet démarrera à la fin de toutes les études en cours</p> <p>Le consultant a rassuré les intervenants en leur rappelant que le projet est géré par des experts qui prendront en compte tous les détails possibles avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Implanter des poteaux en béton et non en bois.</p> <p>Que les agents de la SBEE répondent plus rapidement aux requêtes fournies par la population en cas d'urgence.</p>	<p>Réaliser le projet dans les plus brefs délais.</p> <p>Recrutement de la main-d'œuvre locale</p> <p>Aménagement de la route d'Aklampa qui mène vers les villages afin de faciliter l'acheminement des différents matériels dans le cadre de ce projet.</p>

Synthèse de la consultation publique à Affizoungo-Kpota (Aklampa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
--	---	---	-------------------------------------

Quelle est la date de démarrage du projet ?	- Le consultant a répondu que le projet va démarrer à la fin des études encours.	Réaliser le projet dans les plus brefs délais.	Recruter la main-d'œuvre locale. Construction d'hôpitaux, de laboratoires et de centre de maternités avec du personnel compétent Constructions de routes et de ponts. Installer des pompes manuelles.
---	--	--	--

Synthèse de la consultation publique à Sowouiandji (Aklampa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Quelle est la date de démarrage du projet ? Pourquoi malgré le fait que nous avons l'électricité, nous n'arrivons pas à charger nos téléphones. Pourquoi les lampadaires ne fonctionnent-ils pas	- Le consultant a répondu que le projet démarrera dès lors que toutes les études seront terminées. Le consultant a répondu aux intervenants qu'il s'agit d'un problème de basse tension. Le problème sera résolu grâce à la réalisation du projet.	Réaliser le projet dans les plus brefs délais. Que les agents de la SBEE soient prompts, car en cas de panne de courant, ils n'interviennent pas assez vite.	Construire un marché pour permettre aux commerçants de vendre le fromage produit localement, ainsi que des bœufs. Construire des hangars pour les femmes pour qu'elles puissent vendre sans craindre le soleil et la pluie.

pour un long moment ?	Le consultant a clarifié en expliquant que les lampadaires, comme toutes lampes, ont une durée de vie donnée.		
-----------------------	---	--	--

Synthèse de la consultation publique à Agbagbadji (Aklampa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quelle est la date de démarrage du projet ?</p> <p>Est-ce que le projet a un appui à faire aux femmes ?</p>	<p>- Le consultant a répondu que le projet démarrera dès lors que toutes les formalités nécessaires seront remplies.</p> <p>- Le consultant a affirmé que ce projet est une initiative qui s'occupe essentiellement de l'électrification rurale, mais que les recommandations sont prises en compte et feront peut-être office de nouveaux projets.</p>	<p>Quel le projet se réalise dans les plus brefs délais.</p>	<p>Fournir de l'eau potable aux habitants du village.</p> <p>Fournir des panneaux solaires.</p> <p>Soutenir les agriculteurs en leur fournissant des outils de travail et des appuis financiers.</p> <p>Engager de la main-d'œuvre locale.</p>

			Arranger l'état des routes pour les rendre pratiques.
--	--	--	---

Synthèse de la consultation publique à Djanmandji (Aklampa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quelle est la date de démarrage du projet ?</p> <p>Est-ce que le projet PERU s'occupe uniquement de l'électrification ?</p>	<p>- Le consultant a répondu que le projet démarrera dès lors que toutes les études seront terminées.</p> <p>-Le consultant a répondu que ce projet s'occupe essentiellement de l'électrification rurale. Néanmoins leurs recommandations seront prises en compte et feront peut-être office de nouveau projet.</p>	<p>Que le projet se réalise dans les plus brefs délais.</p> <p>Demande d'appui agricole et financier pour le renforcement du capital commercial des femmes.</p>	<p>Fournir de l'eau potable aux habitants du village.</p> <p>Construction des portiques de l'école primaire publique.</p> <p>Construction de la route qui rallie Bantè à Djanmandji.</p> <p>Construction d'hôpitaux et de maternité avec du personnel médical compétent.</p>

Synthèse de la consultation publique à Kadjogbe (Bantè)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants

<p>Avec l'état de la route, est-ce que le projet sera vraiment effectif dans le village ?</p>	<p>-Le consultant a rassuré les intervenants en leur rappelant que le projet est géré par des experts qui prendront en compte tous les détails possibles avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Construction de la route afin de pouvoir acheminer nos récoltes vers la ville et faciliter l'installation des poteaux électriques.</p>	<p>Fournir de l'eau potable aux habitants du village.</p>
<p>Comment utiliser le courant ?</p>	<p>-Le consultant a informé sur les potentiels risques, tout en donnant des astuces et conseils, notamment sur l'achat d'un décompteur dans le cas où il ferait le choix de prendre un compteur commun. Cela limiterait les conflits. Il a également rappelé l'importance d'éloigner les enfants des prises.</p>	<p>Initier un projet d'appui aux femmes.</p>	
<p>Quelle est la date de démarrage du projet ?</p>	<p>-Le consultant a répondu que le projet démarra dès lors que toutes les formalités nécessaires seront remplies.</p>	<p>La population est impatiente quant au démarrage des travaux.</p>	
<p>À combien s'élève le coup des compteurs ?</p>			

Synthèse de la consultation publique à Odjogbile (Bantè)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quelle est la date de démarrage du projet ?</p>	<p>Le consultant a répondu que le projet démarrera dès lors que toutes</p>	<p>Aménagement de la voie.</p>	<p>Fournir de l'eau potable aux habitants du village.</p>

<p>Est-ce que le projet gère l'obtention des compteurs ?</p>	<p>les études seront terminées.</p> <p>Le consultant a répondu aux à appeler les intervenants à se rapprocher de la SBEE pour plus d'informations.</p>	<p>Constructions de centres de santé.</p> <p>La population est impatiente quant au démarrage des travaux.</p> <p>Besoin d'enseignants compétents pour la bonne éducation scolaire des enfants.</p> <p>Demande d'aide pour l'obtention de compteurs électriques.</p>	<p>Initier un projet d'appui aux femmes.</p> <p>Constructions de ponts, car le taux de mortalité est élevé.</p> <p>Construction de centre de loisirs pour les jeunes.</p>
--	--	---	---

Synthèse de la consultation publique à Okouta-Oro (Bantè)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quelle est la date de démarrage du projet ?</p> <p>Comment obtenir les compteurs ?</p>	<p>Le consultant a répondu que le projet démarrera dès lors que toutes les études seront terminées.</p> <p>Le consultant a répondu aux intervenants qu'il faut se rapprocher de la SBEE pour plus d'informations.</p>	<p>La population est impatiente quant au démarrage des travaux.</p>	<p>Fournir des panneaux solaires au village dans le cas où la réalisation du projet prendrait plus de temps.</p> <p>Fournir de l'eau potable à la population.</p>

Synthèse de la consultation publique à SOWE IKPAKPADA (GLAZOUE)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Nous voulons le courant pour développer les activités secondaires notre localité - Il y aura-t-il l'ouverture d'une nouvelle voie comme le projet d'électrification ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur la prise en compte de leur préoccupation</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p>	<p>Mettre en place une équipe au niveau de la mairie pour le contrôle des activités dès le début des travaux</p>

Synthèse de la consultation publique à ALAWENONSA (GLAZOUE)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Nous voulons l'aménagement de la route GLAZOUE AKLANKPA - Il y aura-t-il l'ouverture d'une nouvelle voie comme le projet d'électrification ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur la prise en compte de leur préoccupation</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p>	<p>Mettre en place une équipe au niveau de la mairie pour le contrôle des activités dès le début des travaux</p>

Synthèse de la consultation publique à Godogossou (Dassa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? - Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants en ce qui concerne dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Godogossou (Dassa).</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

Synthèse de la consultation publique à **Igoho kere** (Dassa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? - Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

	par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.	Electrifier toutes les contrées de Igoho kere (Dassa).	
--	--	---	--

Synthèse de la consultation publique à **Lanmanou Déwé** (Dassa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? - Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Lanmanou Déwé (Dassa).</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

Synthèse de la consultation publique à **Akoba** (Dassa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p>

<p>– Y aura-t-il de dédommagement ?</p>	<p>suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Akoba (Dassa).</p>	<p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>
---	--	--	--

Synthèse de la consultation publique à **Lissa** (Dassa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>– Il y aura-t-il d'ouverture de voie ?</p> <p>– Y aura-t-il de dédommagement ?</p>	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Lissa (Dassa).</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

Synthèse de la consultation publique à Boubou (Glazoué)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>–Il y aura-t-il d'ouverture de voie ?</p> <p>–Y aura-t-il de dédommagement ?</p>	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Boubou (Glazoué).</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

Synthèse de la consultation publique à **Hai** (Glazoué)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>– Il y aura-t-il d'ouverture de voie ?</p> <p>– Y aura-t-il de dédommagement ?</p>	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

	démarrage des travaux.	Electrifier toutes les contrées de HAI (Glazoué).	
--	------------------------	---	--

❖ Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet

Dans le cadre du présent sous-projet, un PGES a été élaboré et comprend les mesures environnementales et sociales proposées pour le bon aboutissement du sous-projet sur le plan environnemental et social. Il prend en compte également les indicateurs de suivi ainsi que les responsables du suivi et de la surveillance.

La mise en œuvre de ce plan est coordonnée par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE). Le tableau ci-dessous présente le PGES.

Activités	Indicateurs	Echéancier	Responsable		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
1.1.a.1.1/2.1.a.1.1./ 2.2.a.1.2. / 2.3.a.1.2. / 2.4.a.1.2. / 2.5.a.1.2. / 2.7.a.1.2. / 2.9.a.3.2. /4.1.a.1.2 /4.1.a.1.3.Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale	Nombre de main d'œuvre locale recrutée	Phase préparatoire Phase de réalisation Phase d'exploitation Phase de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines DDTFP Collines- DDASM Collines	100 000
1.1.a.1.2/2.1.a.1.2. Faire les embauches conformément à la législation en vigueur	- Nombre de plaintes enregistrées et traitées - Disponibilité de contrat d'embauche	Phase préparatoire Phase de réalisation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines DDTFP Collines-	0
1.1.a.1.3/2.1.a.1.3./ 2.2.a.1.1. /2.3.a.1.1./ 2.4.a.1.1. / 2.5.a.1.1. / 2.6.a.3.1. / 4.1.a.1.1. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués	- Disponibilité des contrats	Phase de réalisation Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines DDTFP Collines-	50 000
1.1.a.1.1 / 2.1.a.1.4. / 2.3.a.1.4. / 2.4.a.1.3. / 2.5.a.1.3. / 2.6.a.1.2. / 2.6.a.3.2. / 4.1.a.1.4. Respecter la réglementation nationale en matière de travail	- Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire, de construction et d démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines DDTFP Collines-	0

Activités	Indicateurs	Echéancier	Responsable		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
1.2.b.1.1. Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet	- Disponibilité de PV de sensibilisation - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 500 000
1.2.b.1.2. Indemniser les 173 propriétaires des arbres affectés par le sous-projet	- Disponibilité de l'état de paiement - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	21 013 200
1.2.b.1.3. Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre	- Disponibilité de l'autorisation de coupe	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines IF Collines-	250 000
1.2.b.1.4. Procéder à l'abattage des arbres sélectionnés	- Nombre d'arbre coupé - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines IF Collines-	0
1.2.b.1.5. Procéder à un reboisement compensatoire de 1798 x 5, soit 8990 pieds d'arbres, avec 20 à 30 % d'essence autochtone, sur un espace sécurisé identifié dans chaque Commune	- Nombre de pieds d'arbre reboisés - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines IF Collines-	53 859 750

Activités	Indicateurs	Echéancier	Responsable		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
1.2.b.1.6. Veiller à la survie des arbres reboisés sur 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de survie (90 %) à raison de - 4 entretiens la première année - 3 entretiens la deuxième année - 2 entretiens la troisième année 	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines IF Collines-	0 (inclus dans le coût de reboisement compensatoire)
1.2.b.2.1. Respecter les périodes de nidification pour l'élaboration du calendrier des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité du Planning des travaux prenant en compte la période de nidation 	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines IF Collines-	0
1.2.b.2.2. / 2.3.b.2.1. Exécuter les travaux de manière à minimiser la perte d'habitats des animaux	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines IF Collines-	0
2.6.b.1.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de poubelles spécifiques sur le chantier - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire Phase de réalisation Phase démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines DDMS Collines-	2 000 000
2.6.b.1.2. / 2.6.b.1.3.b/ 4.3.b.2.1./ 4.3.b.2.2. / 4.3.b.2.3. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de contrat d'enlèvement 	Phase de réalisation Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	500 000

Activités	Indicateurs	Echéancier	Responsable		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
2.6.a.1.1. Sensibiliser et encourager les employés à utiliser leur gain (revenus) à bon escient	- Disponibilité de PV de sensibilisation	Phase de réalisation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 500 000
1.2.a.1.2. / 2.6.a.2.1./ 3.3.a.1.1 Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu	- Disponibilité de PV de sensibilisation	Phase de réalisation Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 500 000
3.3.a.2.1. Sensibiliser les riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente			SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 500 000
3.3.a.3.1. / 3.3.a.4.1. Alléger les conditions d'abonnement	- Nombre d'abonnés - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	0
3.3.a.5.1. Faciliter le raccordement des établissements socio-communautaires	- Nombre d'établissements socio-communautaires raccordés - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	0
1.3.b.1.3. / 4.2.b.1.1. Arroser les voies d'accès	- Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 500 000
1.3.b.1.1. / 1.3.b.3.1. / 2.2.b.1.1. / 2.3.b.1.1. / 2.4.b.1.1./ 2.5.b.1.1. / 3.1.b.1.2. / 3.1.b.2.1. / 4.2.b.1.2./ Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement	- Disponibilité des fiches techniques des engins - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	0

Activités	Indicateurs	Echéancier	Responsable		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
1.3.b.1.2. / 1.3.b.3.2. / 2.2.b.1.2. / 2.3.b.1.2. / 2.4.b.1.2. / 2.5.b.1.2. / 3.1.b.1.3. / 3.1.b.2.2. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	- Port d'EPI par tous les ouvriers - Nombre de plaintes enregistrée et traitées	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 500 000
2.2.b.1.3. / 2.3.b.1.3. / 2.4.b.1.3 / 2.5.b.1.3./ 3.1.b.2.3 Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	- Nombre de plaintes enregistrées	Phase de réalisation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	0
2.6.b.1.1 / 4.3.b.2.1 Recruter une structure agréée pour la gestion des déchets de chantier	- - Disponibilité de contrat avec une structure agréée	Phase de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	500 000
4.3.b.2.4. Réaliser un audit de démantèlement	- Disponibilité du rapport d'audit	Phase de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	27 225 000
4.3.b.2.5. Mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement	- Disponibilité du rapport de mise en œuvre des recommandations de l'audit de démantèlement	Phase de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	0
Total		-			120 497 950
Contingence des imprévus (5 %)		-			6024897,5
Coût total du PGES		Cent vingt-six millions cinq cent vingt-deux mille huit cent vingt huit			126 522 848

Plan de gestion des risques

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
RQ-01.1. Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des autorisations - Nombre de plaintes enregistrées 	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines DDEEM Collines	1 500 000
RQ-01.2. Utiliser une bétonnière pour la préparation des bétons et mortiers	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de bétonnière - Nombre de plaintes enregistrées 	Phase de réalisation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	0
RQ-01.3. Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de bacs de rétention - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases de réalisation et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	500 000
RQ-01.4. Disposer d'un kit absorbant	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de kit absorbant - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases de réalisation et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	1 000 000
RQ-01.5. Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de plateformes étanches aménagées - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases de réalisation et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	1 500 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
RQ-01.6. Équiper les pompes de ravitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif d'arrêt automatique	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de dispositif d'arrêt automatique au niveau des pompes de ravitaillement - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases préparatoires, de réalisation et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	800 000
RQ-02.1. Sensibiliser les travailleurs sur les dispositions à prendre en cas de morsure de serpent	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	1 250 000
RQ-02.2. / RQ-03.1. / RQ-05.2. / RQ-09.3. Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	<ul style="list-style-type: none"> - Port d'EPI par tous les travailleurs - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 500 000
RQ-02.3. / RQ-09.1. / RQ-10.1. Doter le chantier d'une boîte à pharmacie fonctionnelle et constamment équipée pour les soins d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de boîte à pharmacie équipée - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases préparatoires, de réalisation et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 500 000
RQ-03.2. Respecter les normes en matière de bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases préparatoires, de réalisation et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	0
RQ-04.1. Installer des affiches et pictogrammes de danger de mort, d'interdiction de s'approcher, de toucher et d'accès	<ul style="list-style-type: none"> - Présence des affiches - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	1 500 000
RQ-04.2. Assurer la maintenance régulière des cabines de transformateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de fiche de maintenance - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases d'exploitation	SBEE	Mairies concernées	4 500 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
				DDCVT Collines	
RQ-04.3. Informer la population des éventuelles coupures électriques et remise de l'électricité occasionnées par des incendies et/ou réparations dues aux dommages	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de preuve d'information - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	250 000
RQ-05.1. Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques d'électrisation et d'électrocution	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases de réalisation et Phases d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	1 250 000
RQ-06.1. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	<ul style="list-style-type: none"> - - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	1 250 000
RQ-06.2. / RQ-07.2. RQ-09.6. / RQ-10.5. Etablir des contrats avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	300 000
RQ-06.3. Doter le personnel de préservatifs et d'équipement de protection appropriés	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 500 000
RQ-06.4. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	1 250 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
RQ-07.1. Doter les travailleurs d'EPI et d'EPC approprié à la CoVID-19 et autres maladies épidémiques et veiller à leur port et usage effectif	<ul style="list-style-type: none"> - Port d'EPI et d'EPC par tous les travailleurs - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 000 000
RQ-07.3. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes méthodes préventives et de lutte contre la COVID-19 et toute autre maladie épidémique	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	1 250 000
RQ-08.1. Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de code de bonne conduite signé par tout le personnel - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	0
RQ-08.2. Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS et l'existence d'un MGP	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	1 250 000
RQ-08.3. Doter le site de préservatifs accessible	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de préservatif - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 000 000
RQ-09.2. / RQ-10.2. Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	1 250 000
RQ-09.4. / RQ-10.3. Elaborer un plan de circulation des piétons et dans engins sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité d'un plan de circulation - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées	1 500 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
				DDCVT Collines	
RQ-09.5. / RQ-12.1. Doter le personnel d'EPI et d'EPC appropriés et veiller à leur port effectif	<ul style="list-style-type: none"> - Port d'EPI et d'EPC par tous les travailleurs - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 000 000
RQ-10.4. Mettre des panneaux de limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de panneaux de limitations de vitesse - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	7 000 000
RQ-10.6. Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	1 352 000
RQ-11.1. Recruter en priorité la main d'œuvre local pour les emplois non qualifiés	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'employés locaux recrutés - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	0
RQ-11.2. Mettre en œuvre le MGP	Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	0
RQ-12.2. Demander l'assistance de la police territorialement compétente	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de preuve de demande d'assistance - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	500 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
Total					44 452 000

Source : Travaux de terrain, mars 2023

❖ Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamation donne l'occasion à ces personnes touchées par le sous-projet (PAP) de dénoncer toute chose anormale entrant dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (Lot 1) sans aucun frais et dans le respect de l'approche genre. Les instances de réception et de traitement des plaintes sont organisées en trois niveaux. Elles se présentent comme suit :

1. **Niveau 1** : il concerne le Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité), qui est installé au niveau de chacune des vingt-cinq (25) localités où se réalisent les travaux du sous-projet. Il est présidé par le chef du village. Le Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité), qui dispose en son sein du comité local de médiation et de la commission de conciliation est la première instance de gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du sous-projet, saisit l'une ou l'autre de ces instances qui enregistrent formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de cinq (05) jours ouvrables. A défaut de pouvoir donner satisfaction à la PAP, le Comité Local de Médiation transmettra la réclamation à la Commission de Conciliation de laquelle relève la PAP, pour règlement à l'amiable. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant. En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, et les arguments sont présentés au plaignant par le comité, la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité de Gestion des Plaintes locales, la plainte est référée au niveau du CCGP. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Maire de la commune selon la localité, une au CCGP, et une autre copie remise au plaignant.
2. **Niveau 2** : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui est installé dans chacune des Mairies concernées. Il est présidé par le Maire. Le CCGP examine les plaintes et les PV puis écoute le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Après vérification des informations motivant la réclamation, le comité se prononce et dresse un PV dont une copie est remise au plaignant, avec ampliation au Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité). Le CCGP dispose de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de la réception du PV du Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité), pour diligenter un règlement avec le plaignant.
3. **Niveau 3** : le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Il est installé au siège de Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE). Au cas où le plaignant ne partage

pas les arguments du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), la plainte est référée au niveau du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant. Ainsi, l'environnementaliste de l'UGP procède au calcul des indemnités et communique le montant au président du Comité Technique de Réinstallation CTR en présence du plaignant et des représentants du Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité). Il précise la date de paiement. En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, et les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP), le plaignant peut se référer aux juridictions compétentes. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise à la Maire selon la localité, une au CTR, une au Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), au Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité) et une autre copie remise au plaignant.

4. Niveau 4 : Recours à la justice : En cas de non satisfaction au niveau de ces trois (03) paliers, le requérant peut saisir la justice. Mais dans le cadre de ce présent sous projet, toutes les dispositions doivent être prises pour que le recours à la justice ne soit pas une option.

En ce qui concerne la phase du règlement à l'amiable, elle comprend sept (07) paliers :

1. Etape 1 : réception et enregistrement de la plainte. Le plaignant se rend à l'endroit indiqué pour formuler ses plaintes. Ses déclarations sont consignées dans le document (registre) prévu à cet effet. Dans le cas d'une plainte écrite, elle est reçue contre décharge.
2. Etape 2 : accusé de réception, évaluation, assignation. Après la délivrance de ce que la plainte a été reçue, les parties prenantes sont informées et conviées pour le traitement de la plainte.
3. Etape 3 : proposition de réponse et élaboration d'un sous-projet de réponse. Les résultats du traitement de la plainte vont faire l'objet d'une réponse au plaignant.
4. Etape 4 : communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord. Une réponse motivée est accordée au plaignant afin de tomber d'accord avec ce dernier.
5. Etape 5 : mise en œuvre de la réponse à la plainte. Conformément aux exigences de la réponse, elle sera suivie des actions dans le but de satisfaire et de convaincre le plaignant.
6. Etape 6 : réexamen de la réponse en cas d'échec. En cas de non satisfaction, les parties prenantes se retrouvent à nouveau pour une réévaluation du dossier suivi des faits et actes adéquat afin de vider complètement le dossier.

7. Etape 7 : renvoi de la réclamation à une autre instance. Si la non satisfaction persiste, la plainte est renvoyée à un autre organe supérieur pour un meilleur traitement

Quand le constat serait que la plainte n'est pas réglée, il revient aux instances l'obligation de documenter les étapes suivies, la communication avec le plaignant (et avec d'autres parties prenantes si des efforts importants sont effectués pour initier ou finaliser une procédure impliquant différentes parties prenantes), et les décisions prises par l'organisation et le plaignant quant à un renvoi ou un recours à d'autres alternatives, y compris la voie judiciaire.

Dans tous les cas, les documents du MGP doivent préserver la confidentialité des détails et présenter des statistiques publiques désagrégées sur le nombre et le type de plaintes reçues, les actions prises et les résultats obtenus. Cependant en cas de non satisfaction d'un plaignant à l'issue du processus de traitement amiable, ce dernier pourra saisir les juridictions compétentes nationales. Aussi dans le souci de la transparence, toute personne a-t-elle le droit de demander le fonctionnement du chantier, les modes de recrutement des travailleurs ou le pourcentage des emplois prévus pour les femmes et les gens locaux.

Pour la mise en œuvre de ces mesures les structures suivantes ont été identifiées : SBEE, les mairies concernées, la Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable du Zou et des Collines (DDCVT-C), l'ABE, la Direction Départementale de la Santé du Zou et des Collines (DDS-ZC), l'Inspection Forestière des Collines (IF-C), etc. Ces structures devront être appuyées par les ONG et les populations locales.

❖ **Programme de surveillance et de suivi environnemental**

Le programme de surveillance est conçu dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, propose des indicateurs permettant de vérifier l'exactitude et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au regard des principaux effets environnementaux du sous-projet dans son milieu récepteur. Il contient l'ensemble des activités que le promoteur prend l'engagement de mener pour veiller à la protection de l'environnement.

Le budget de surveillance et de suivi des mesures s'élève à 5 300 000 FCFA, soit 10 600 Dollars.

❖ **Coût global des mesures environnementales**

Le coût du PGES du sous-projet d'électrification des 25 localités des Communes Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué est estimé à cent vingt-six millions cinq cent vingt-deux mille huit cent vingt-huit (126 522 848) FCFA, soit 253045,696 Dollars.

❖ **Récapitulatif des coûts des mesures environnementales et sociales**

Les mesures environnementales proposées dans le cadre de cette Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) prennent en compte le coût du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le coût du plan de suivi environnemental et le coût du renforcement de capacité des différents acteurs qui interviendront dans la mise en œuvre du sous-projet.

Activités	Période	Coût en FCFA	Responsable	Coordination
Audit annuel de performance environnementale et sociale (quatre audits de performance)	Durant toute la durée du sous-projet	20 000 000	UGP	UCP
Audit de démantèlement	Durant toute la durée du sous-projet	27 225 000	UGP	UGP
Audit de clôture	A la fin	15 000 000	Entreprise	Entreprise
Mesures sanitaires, sensibilisation, Panneaux, signalisation	Durant toute la durée du sous-projet	18250000	Entreprise	Entreprise
Coût des EPI	Durant toute la durée du sous-projet	2 500 000	Entreprise	Entreprise
Mesures de prévention des risques	Durant toute la durée du sous-projet	44 452 000	Entreprise	Entreprise
Reboisement compensatoire des arbres qui sont dans l'emprise des travaux sur le site	Durant toute la durée du sous-projet	53 859 750	Entreprise	Entreprise
Renforcement des acteurs du sous-projet (UGP, acteur de la commune, Cadres de la Direction départementale de l'environnement, ABE etc. par un consultant	Phase préparatoire et construction	6 720 000	UGP	UGP
Suivi et évaluation interne	Durant toute la durée du sous-projet	5 300 000	UGP	UGP
Suivi et évaluation externe			UGP	UGP
Mise en place du comité de gestion des plaintes (MGP)	Phase préparatoire	15 500 000	UGP	UGP
Fonctionnement du comité de gestion des plaintes	Durant toute la durée du sous-projet		UGP	UGP

Indemnisation due à la perte d'arbres	Phase préparatoire	21 013 200	UGP	UGP
Recrutement main d'œuvre	Phase préparatoire	30 750 000	UGP	UGP
TOTAL		260569950		-

Le coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de ce sous-projet s'élève à deux cent soixante **millions cinq cent soixante-neuf mille neuf-cent cinquante (260 569 950) FCFA, soit 521139,9 Dollars US**, dont vingt et un millions treize mille deux cents (21 013 200) Francs CFA, soit 42026,4 Dollars US pour l'indemnisation des 173 Personnes affectées par le sous-projet , cinquante-trois millions huit-cent cinquante-neuf mille sept cent cinquante (53 859 750) FCFA, soit 107719,5 Dollars US pour le reboisement compensatoire.

NON-TECHNICAL SUMMARY

As part of the implementation of the Government Action Program (PAG 2016-2021), particularly in its Pillar 3: Improvement of the living conditions of rural populations and in its strategic axis 6: access to electricity in rural, the Government of the Republic of Benin adopted, in September 2018, a Rural Electrification Master Plan which provides for the electrification by connection to the conventional network of 1,274 rural localities by 2030 and the densification and/or extension of the network in peri-urban localities already electrified. Within this framework, the Government, to accelerate the pace of access to energy for rural populations, has included as part of the activities of the Rural Electrification Project (PERU) financed by the African Development Bank (AfDB) and currently in progress, the completion of Detailed Preliminary Project Studies (APD) for the electrification of 500 rural localities and the extension/densification of the existing network in 300 peri-urban localities. Benin's objective in registering this activity is to continue the partnership with the AfDB to significantly and sustainably improve energy sector indicators, particularly access to energy and the electricity coverage rate. with a view to improving the living conditions of the population.

Phase 2 of the Rural Electrification Project – PERU II, concerns the service of 420 new rural localities as well as the expansion of the existing electricity network in 150 peri-urban localities, accompanied by the immediate connection of 78,122 households at a fixed cost of 5,000 FCFA. This project, which covers all regions of the country, will contribute to improving access to electricity for populations in rural areas and to the electrification of new localities on the outskirts of urban centers. This is how to guarantee competitive access to electricity, the Beninese State is operationalizing its Government Action Program (PAG) in the field of electricity through structuring programs and sub-projects including the rural electrification sub-project (PERU) jointly financed by the African Development Bank and the Republic of Benin. In the implementation of the activities of the Rural Electrification Sub-project, it is planned to carry out feasibility studies (APD and ESIA) of future sub-projects for the electrification of 150 rural localities in Benin. This Environmental and Social Impact Study (ESIA) concerns the electrification sub-project of 25 rural localities in the Collines department in the center of the country.

As part of this sub-project, two alternatives were proposed. It is :

- **Variante A:** Construction of the underground electricity network
- **Variante B:** Construction of the overhead electricity network

As for the social, economic and environmental aspects, the basic variant (construction of Medium Voltage HTA (20 or 33 kV), mixed (LV and HTA) and Low Voltage (LV) overhead lines offers more advantages. These advantages are between others, the carrying out of technical feasibility and preliminary sub-project studies of the rights of way for the networks and various routes initially proposed, the existence of electric poles and medium

voltage HTA lines in certain rights of way initially proposed, the limitation of destruction plantations, avoiding the destruction of natural forests, avoiding the destruction of homes, etc. This variant causes less harm to the environment and society and is therefore more optimal and more satisfactory.

The work to be carried out essentially includes:

- the construction of 65426 meters of medium voltage HTA lines;
- the construction of 20790 meters of mixed lines;
- the construction of 49340 meters of low voltage LV lines ;
- the installation of 30 100 KVA transformers;
- the construction of 242 public lightings;
- the installation of 25 IACMs;
- connection to the existing network and commissioning of the network.

The electrical connection and distribution lines to be built will essentially consist of concrete poles, conductors for MV and LV networks, IACM, H61 transformers and line accessories. They will be installed primarily in the right-of-ways of the tracks.

In this perspective, it is necessary to have a technical-economic study on the localities concerned on the one hand and on the other hand, an Environmental and Social Impact Study (ESIA) due to the nature and sensitivity of the environments concerned in accordance with Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 organizing environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin. Thus, the Beninese Electric Energy Company (SBEE) initiated the carrying out of technical studies including the ESIA with a view to the electrification of 25 rural localities by connection to the conventional network.

the project's objectives

This project is designed mainly for access to electricity for populations, via the SBEE electricity network, through the completion of the entire chain of activities required up to the final consumer: construction of lines and distribution stations, and connection of customers including all constraints (connection, installation of meters). This option will allow the project to have an immediately perceptible effect by the populations of the areas concerned. The project will make it possible to increase the coverage rate and the rate of access to electricity in rural areas by 10.76% and 2.40% respectively with a view to improving the living conditions of the populations through the improvement in the school success rate in the localities concerned, the reduction of rural exodus and insecurity and the development of income-generating activities.

Through the PERU II project, the extension/densification of the electricity distribution network is planned in 300 already electrified localities and the electrification of 500 new rural localities. The project is part of the Government's 2021-2026 action program. It will

therefore contribute to the implementation of the projects and actions included in the said program (in terms of reducing emissions and mitigating climate change).

This study , which is a PERU sub-project, takes into account 25 localities in the Collines department and was carried out so that environmental and social standards are respected before, during and after the work. It aims, in fact, to minimize the potential negative impacts on the environment and the human environment that would result from the activities of the sub-project. The completion of this ESIA made it possible to identify mitigation measures through the development of an Environmental and Social Management Plan (ESMP).

As part of this sub-project, the work to be carried out in the 25 rural localities (Lot 1) essentially consists of the construction of HTA and LV lines. The line supports will be made of concrete posts with a common height of 12 meters.

The electrical connection and distribution lines to be built will be installed primarily in the right-of-way areas. However, it would happen for technical and maintenance reasons that they cross agricultural areas, but also ecologically sensitive sites. Also, it could happen that during the execution of security risks, traffic disruptions could be recorded. It is for this reason that carrying out environmental and social impact studies (ESIA) is essential for taking into account environmental and social safeguard measures. Also, this study will make it possible to comply with the environmental legislation in force in Benin as well as the environmental and social safeguard policies of the main donor which is the African Development Bank (AfDB).

It is therefore in the interest of perfect implementation of this sub-project and compliance with the requirements of the framework law on the environment of Benin and decree No. 2022-390 of July 13, 2022 organizing the procedures of environmental assessment in the Republic of Benin that the Beninese Electric Energy Company (SBEE) initiated this mission to carry out an Environmental and Social Impact Study (ESIA) of the sub-project of connection of the SBEE electricity network in 150 rural localities, financed by the ADB. This study concerns lot 1.

Brief description of the sub-project site and its area of influence

The sub-project concerns the electrification of 25 localities in the Communes of Bantè , Dassa-Zoumé and Glazoué .

The receiving environment of the sub-project enjoys a transitional climate and experiences four seasonal sequences, namely: a long dry season from November to March; a major rainy season from April to mid-July; a short dry season from mid-July to mid-September and a short rainy season from mid-September to October. It presents ferrallitic soils, tropical ferruginous soils (leached with deep waterlogging), hydromorphic soils or

fairly fertile black soils (vertisols) which undergo waterlogging during rainy periods and become more or less asphyxiating. The choice of equipment to be used for the excavation will be made according to the quality of the soil so as not to significantly disturb the soil-geological structure. On the plan geological, the receiving environment is made up of a group of granites (calc -alkaline syntectonic and proctectonic calc -alkaline) occupying nearly 40% of the surface area of the study area compared to 30% of the migmatites. There are other less extensive geological units such as gneisses and quartzites with their variants. The hydrographic network of the receiving environment is characterized by the Ouémé, Okpara and Zou rivers which constitute the main watercourses with a wide valley and watersheds. There are also other temporary rivers such as Awokan, Tran-tran, Oklou , Agbado and lowlands. The receiving environment is full of plant species of great economic, medicinal, ecosystem interest, etc. The sub-project must be implemented in such a way as to destroy less or preserve the landscape cover, that is to say that the various installations that will be made must be limited to the loss of the 1798 feet of trees inventoried. The resident population in the receiving area of the sub-project is constantly growing. Thus the number of the population (342,605 inhabitants) at the last census (RGPH4) in 2013 has considerably increased compared to the number of 170,169 inhabitants obtained in the RGPH2 in 1992. The projection for 2022 indicates an increase in the population. Its population will be 380,622 inhabitants. This will lead to increased demand for social services including electrical energy. Electrification will improve the living and working conditions of this rapidly growing population and will encourage the development of localities. with a forecast of 25% new subscribers. We could also have domestic benefits and in terms of leisure, the acquisition of household appliances and more comfort for the populations. This sub-project will at the same time lead to the recruitment of 300 employees, potentially 10% at the local level.

The issues identified for this electrification sub-project of 25 localities in the Municipalities of Bantè, Dassa-Zoumé and Glazoué (lot 1) are linked to sensitive elements in the zone of influence of the sub-project and to the constraints that the latter may create in the context of the implementation of the sub-project. The identification of these issues made it possible to know the components of the environment that deserve particular attention. They were revised and adjusted based on information acquired in the field and during public consultations carried out (participatory approach) in order to avoid or reduce impacts on the environment as best as possible. The issues identified for this sub-project are:

- Enjeux biophysiques (conservation de la qualité du sol et de certains réseaux hydrographiques, perte de 1798 pieds d'arbres de différentes essences forestières such as *Acacia auriculiformis* (1), *Anacardium occidentale* (642), *Azadirachta indica* (173), *Blighia sapida* (4), *Borassus aethiopum* (2), *Citrus sinensis* (1), *Cocos nucifera* (1), *Daniellia olive* (2), *Elaeis guineensis* (17), *eucalyptus camaldulensis* (6), *Ficus spp* (38), *Gméline Arborea* (68), *Irvingia gabonica* (5), *Khaya senegalensis* (12),

Mangifera Indica (137), Militia Excelsa (1), Moringa Oleifera (15), Musa ssp (6), Parkia biglobosa (16), pterocarpus erinaceus (6), Spondias mombin (1), Tectona grandis (641) and Vitellaria paradoxes (3). ;

- Socio-economic issues (loss of trees of economic value and disruption of activities, employment opportunities for local populations, etc.);
- Health issues;
- Political issues ;
- Security issues (the phenomenon of kidnapping of people, terrorist attacks, planting of improvised explosive devices (homemade bomb or mine, etc.).

❖ **Methodological approach adopted**

The methodological approach adopted to carry out this environmental and social impact study is summarized as follows:

- framing of the mission;
- search ;
- collection of socio-economic and environmental data;
- method of identifying and evaluating the impacts of the sub-project;
- approach to developing the Environmental and Social Management Plan (ESMP);
- approach to developing and implementing environmental surveillance and monitoring programs;
- processing and analysis of results and drafting of the ESIA report.

The socio-anthropological data and information collection phase revolves around documentary research, technical reconnaissance and delivery of the sub-project host site and field investigations.

❖ **Political, legal and institutional framework for the implementation of the sub-project**

❖ **Policy framework**

The extension and densification component of the electricity network in the 25 localities (Lot 1) of the Rural electrification sub-project (PER) is consistent with the strategic documents of the energy sector in Benin. It's about :

- Benin's energy autonomy policy (2016-2021). The government is considering an energy mix of 400 MW accessible to the entire population. Through this policy, the Beninese government plans to release more than 1,199 billion CFA francs, or nearly 2.1 billion dollars, in the energy sector during the five-year period 2021-2026 with a view to achieving more than 100% energy autonomy.
- National Energy Efficiency Action Plan (PANEE). This involves practically reaching "85% in 2025 and 100% in 2030 of efficient non-directional domestic lamps sold per year". This plan aims to achieve practically "85% in 2025 and 100% in 2030 of efficient non-directional domestic lamps sold per year".
- Energy Sector Recovery Plan (2015-2035). Subdivided into 28 components, the PRSE determines the actions to be undertaken. They are identified on the basis of

several principles, such as the involvement of the private sector in financing and the consideration of energy efficiency as one of the quickest and most cost-effective ways to address energy deficits. . ;

- Benin 2025 “ Alafia ”. From the perspective of development and promotion of renewable energies, Benin's Alafia 2025 vision intends to make energy accessible to the entire Beninese population. To do this, several scenarios had been developed. The Alafia scenario, adopted for 2025, is based on social well-being which translates into the quality of the living environment with healthy, decent, secure housing equipped with basic services (education, health, drinking water, energy) accessible to all families and communities in the national territory. ;
- National Development Plan (2018-2025). According to this plan, the control of renewable energy sources constitutes a major development lever. It is inspired by both the SDGs and the Benin 2025 Alafia vision . Its three strategic orientations are (i) the development of human capital, (ii) productivity and economic competitiveness and (iii) sustainable management of the living environment, the environment and the emergence of regional development poles.
- Government Action Program (PAG) 2021-2026. The Government has chosen to achieve the country's energy autonomy through the generalization of access to energy at an affordable cost for households and businesses. ;
- National Gender Action Plan for the Energy Sector (2020-2024). The National Gender Action Plan (PANG) for the energy sector 2020 to 2024 makes it possible to address specific issues linked to persistent inequalities between women and men in terms of equitable access to energy services.

❖ **Legal framework of the sub-project**

At the national level, several legislative and regulatory texts are applicable to this sub-project, including among others:

- Law No. 90-32 of December 11, 1990 on the Constitution of the Republic of Benin as amended and supplemented by Law No. 2019 - 40 of November 7, 2019 on the Constitution of the Republic of Benin in its article 27 stipulates that “All person has the right to a healthy, satisfying and sustainable environment and has the duty to defend it. The State ensures the protection of the environment”, Article 98 stipulates that “the law determines the fundamental principles of environmental protection and the conservation of natural resources”. Finally, the constitution in its article 74, elevates to the rank of high treason by the President of the Republic, acts detrimental to the maintenance of a healthy, satisfactory, sustainable and favorable environment for development.
- Law No. 98-030 of February 12, 1999 relating to the framework law on the environment in the Republic of Benin The general principles governing ESIA in the Republic of Benin are laid down by Law No. 98-030 of February 12, 1999 relating to the law- environmental framework. This is article 3-a: the Beninese environment is a national heritage and is an integral part of the common heritage

of humanity; of article 3-c: the protection and development of the environment must be an integral part of the economic and social development plan and the strategy for its implementation and of article 3-f: any act detrimental to the protection of the environment entails the direct or indirect responsibility of its author who must ensure repair. ;

- Law No. 2021-014 of December 20 establishing the code of territorial administration in the Republic of Benin according to which the Municipality develops, adopts and ensures the implementation of development planning documents, in harmony with national guidelines in with a view to ensuring the best living conditions for the population within its jurisdiction;
- Law No. 2022 - 04 of February 16, 2022 on public hygiene in the Republic of Benin describes the public hygiene rules to be respected and serves as a basis for defining the devices to be implemented in each component of sanitation and the adoption of appropriate behaviors. The purpose of this law is to govern public hygiene in the Republic of Benin. Its objective is to preserve and promote the health of populations. Prosecutions are carried out by the person responsible for hygiene and sanitation or his representative before the court,
- Law No. 93-009 of July 2, 1993 on the forest regime in the Republic of Benin sets out the modalities for implementing environmental studies and the procedure which allows the Ministry in charge of the Environment to ensure compliance with environmental standards, to require corrective measures and take sanctions in the event of deliberate non-compliance or repeat offenses. etc.
- Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 organizing environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin, sets out the modalities for implementing environmental studies and the procedure which allows the Ministry in charge of the Environment to ensure compliance with environmental standards, to require corrective measures and to take sanctions in the event of deliberate non-compliance or repeat offenses.

The project, the subject of this environmental impact study, will make it possible to propose environmental protection measures. These proposed measures must be taken into account in the execution of the project.

Several international conventions have been ratified by Benin (Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants, Rotterdam Convention on the Prior Informed Consent Procedure Applicable to Certain Dangerous Chemicals and Pesticides in International Trade , etc.) ;

SO applicable to the sub-project

As part of this sub-project for the electrification of 25 localities in the communes of Bantè , Dassa-Zoumé and Glazoué (lot 1), nine (09) Operational Safeguards (OS) of the ADB's integrated system are activated. It is precisely :

- SO 1 relating to the assessment and management of environmental and social risks and impacts;
 - SO 2 relating to Employment and Working Conditions;
 - SO 3 relating to the efficient use of resources and prevention and management of pollution;
 - SO 4 relating to Community Health, Safety and Security;
 - SO 5 relating to Land Acquisition, Restrictions on Access and Use of Land, and Involuntary Resettlement;
 - SO 6 relating to the Conservation of habitats and biodiversity and sustainable management of living natural resources;
 - SO 7 relating to Vulnerable Groups;
 - SO 8 relating to cultural heritage;
 - SO 10 relating to Stakeholder Engagement and Information Dissemination.
- ❖ **Institutional framework for implementing the sub-project**

Several institutions are involved in the implementation of this sub-project. These are mainly:

❖ **Ministry of Energy, Water and Mines (MEEM)**

The Ministry of Energy, Water and Mines (MEEM) which is responsible for managing the energy sector. Under its supervision, the General Directorate of Energy Resources (DGRE), the Regional Directorate of the CEB, the SBEE and the Beninese Electric Energy Company (SBEE) ensure the execution of the sub- project. It has an Environmental Unit (EC) to ensure that environmental aspects are properly taken into account by technicians in the implementation of the electrification sub-project of 25 localities in the Municipalities of Bantè and Dassa. -Zoumé and Glazoué (lot 1).

❖ **Société Béninoise d’Energie Électrique (SBEE)**

SBEE is a state company of an industrial and commercial nature whose purpose is any enterprise directly or indirectly relating to the production, transport and distribution of electrical energy and aiming to implement government policy in matters of research, production and use of energy resources. The SBEE also has the mission, since the dissolution of ABERME, to implement State policy in the areas of rural electrification and energy management. The SBEE is responsible in the fields of Rural Electrification and Energy Management, of carrying out strategic studies, of developing national and regional development programs, of coordinating and monitoring their implementation; to carry out pilot demonstration projects; to support the setting up of projects by various actors through the stimulation of local initiative, technical assistance, and the provision of various services; to propose incentive and encouragement measures likely to help promote energy management and private investment in rural electrification; to examine investment projects requesting the benefit of incentive measures aimed at promoting

rural electrification and energy management; to contribute to the development and strengthening of the national private sector in the areas of offering technical services and supplying equipment required for the development and implementation of rural electrification and energy management programs; to contribute to the research and development of innovative and low-cost technological solutions.

❖ **Beninese Agency for the Environment (ABE)**

The Beninese Environment Agency (ABE) will examine and approve this Environmental and Social Impact Study and will also organize monitoring of the implementation of the ESMP.

❖ **PERU Project Management Unit (PMU)**

The PMU will be responsible for implementing the sub-project activities. The Sub-Project Management Unit (UGP) created within SBEE is made up of a team of experts responsible for monitoring and executing the different phases of the sub-project including daily operations, in particular work planning, monitoring, evaluation and sub-project management activities. The PMU has an E&S safeguards specialist within it who monitors the implementation of E&S safeguards measures for sub-project activities.

❖ **Control mission**

Through its environmental and social safeguard specialist, it ensures:

- ensure the rigorous implementation of the E&S measures of the ESMP and the ESMP-C analyze and manage new risks
- review and approve the site's Environmental and Social Management Plan (PGES-C), the site's Health and Safety Plan (PHSE-C) drawn up by the HSE manager or company environmental representative;
- participate in site meetings;
- carry out monitoring missions on the site;
- prepare the monthly monitoring report and submit it to the PMU.
- **Technical and decentralized directorates of the MCVT**, in particular the General Directorate of Environment and Climate and the Departmental Directorate of the Living Environment of Transport in charge of the Sustainable Development of the Hills will make their contribution to the implementation of the ESMP. It will intervene in the monitoring of ESMP activities and will ensure the non-degradation of environmental components linked to the activities of the electrification sub-project by connection to the SBEE network of 25 rural localities in the Communes of Bantè , Dassa-Zoumé and Glazoué (Lot 1).
- **Directors/ Heads of State Affairs and Environments of the Town Halls** of Bantè , Dassa-Zoumé and Glazoué , the NGOs as well as the development associations of these municipalities will also be involved in monitoring the implementation of the ESMP during and after the implementation of the activities.

- **Contracting companies/service providers** (Control-monitoring and execution of works) are responsible, through their Environmental Experts, for the implementation of ESMP measures on the site;
- **NGOs** recruited in addition to social mobilization, will participate in raising awareness among populations and monitoring the implementation of ESMP obligations through questioning the main actors involved in carrying out the activities;
- **Technical and Financial Partner (PTF): The African Development Bank** will have the right to environmental and social monitoring and supervision, in accordance with its directives. Quarterly E&S monitoring reports will be submitted to them regularly throughout the life cycle of the sub-project.

❖ **Environmental and social risks and impacts of the sub-project**

The various activities planned as part of the implementation of this sub-project will generate several risks and impacts. The analysis of these risks/dangers and potential impacts concerns activities linked to the preparatory, construction and operating phases of the MV and LV lines to be built. The identification of risks/dangers and impacts and the formulation of prevention and mitigation measures are done in such a way as to avoid their repetition according to the different components of the sub-project.

❖ **Sub-project risks**

THE risks and hazards related to the phases of preparation, of construction and operating only to :

- accidents of work ;
- accidents of traffic ;
- explosions Or in cindies of one transformer ;
- electrification And of electrocution (workers during of the works of cables or populations when the use of electricity ;
- Risks of accidents linked to manual or mechanized handling;
- mor sur res of snake during the clearing ;
- shush height during of the cable laying work ;
- nuisance in the event of prolonged exposure to noise of intensity greater than 50 or 60 decibels (dB) depending on the regulatory time slot;
- vibrations due to construction vehicle movements
- Appearance of new cases of STI/HIV AIDS, COVID-19, Hepatitis and other infections;
- Appearance of cases of gender-based violence and sexual harassment;
- Conflicts in the event of non-recruitment of local labor.

❖ **Positive impacts of the sub-project**

- Job creation (245 workers to be recruited);
- Development of Income Generating Activities (AGR) such as the sale of miscellaneous food and catering, etc.)
- Increase in income through improvement of rural activities;

- Improvement in the rate of access of rural households to electrical energy ;
- Improvement of study conditions for learners ;
- Improving academic performance
- Improvement in the quality of public and private services existing in the sub-project localities ;
- Improvement in the quality of electrical energy supplied by SBEE;
- Increase in the number of SBEE subscribers;
- Increase in revenue at the SBEE level.

❖ Negative impacts of the sub-project

Loss of 1798 feet of trees notably: *Anacardium occidentale*, *Azadirachta indica*, *Elaeis guineensis*, *Gmélina Arborea*, *Mangifera indica*, *Moringa Oleifera*, *Parkia biglobosa*, *Tectona grandis* and *Vitellaria paradoxa* ;

- Alteration/degradation of air quality;
- Disturbance of the soil structure;
- Congestion of the site by 150 kg of waste (solid household waste, boards, branches and electrical wire sheath, etc.) from the site ;
- Noise

❖ Summary of public consultations

As part of the Environmental and Social Impact Study mission for electrification works in 25 localities in the Collines department (lot 1), information and consultation sessions with stakeholders were carried out in the all 25 localities and over the periods from February 15 to 16, 2023, from February 21 to 22, 2024 and from July 15 to August 17, 2024. **Table I:** Villages in which public consultations were organized (lot 1)

No.	Commune	Locality	Name of participants		Total
			Women	Man	
1	Bante	Banon	16	74	90
2	Bante	Kadjogbe	18	40	58
3	Bante	Okouta Oro	22	20	42
4	Bante	He asks	64	138	202
5	Dassa	Godogossoun	7	35	42
6	Dassa	Ayetou	57	25	82
7	Dassa	Igoho kere	19	21	40
8	Dassa	Lamanou Dewe	6	18	24
9	Dassa	Akoba	14	32	46
10	Dassa	Adjale	10	35	45
11	Dassa	Lissa	19	42	61
12	Glazoue	Lagos	6	44	50

13	Glazoue	They have seen each other	10	22	32
14	Glazoue	Afinzoungo Kpota	8	41	49
15	Glazoue	Affinzo	13	42	55
16	Bro	Odjogbile	17	41	58
17	Glazoue	Ifada Zoungue	26	36	62
18	Glazoue	DJAMANDJI	9	22	31
19	Glazoue	Sowe Ikpakpa	14	22	36
20	Glazoue	Agbagbadji	5	27	32
21	Glazoue	Sowouiandji	10	36	46
22	Glazoue	Abssouhoue	7	42	49
23	Glazoue	Tomorrow Gnonnougbo	51	21	72
24	Glazoue	Boubou	12	42	54
25	Glazoue	Hey	8	33	41
	Total		448	951	1399

Source: SAGE-C Sarl/EED Group, February 2023

The participants' grievances, expectations and concerns can be summarized as follows:

Summary of the public consultation in Banon (Bantè)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
No worries	-	Power the water tower machine to pump up the water	Provide the village with running water

Summary of the public consultation in Ayétou (Dassa-Zoumé)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
What is the cost of transferring the meters?	The consultant reassured the people that after our team, another team will come to talk to them about the promotional cost that the government will propose.	-	Provide the village with a running water system;
Will the lines run alongside the tracks or not?	Yes, these are airlines that will run alongside roads.		Provide the village with a health center; Provide the village with a school.

Summary of the public consultation in Ifada-Zoungué (Glazoué)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
No worries	-	Start as soon as possible and complete the work on time; Extend the network to Yawom' and all other hamlets of Ifada Put into practice everything that has been said.	-

summary of the public consultation in AGOUAGON GNONNOUGBO (Glazoué)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
No concerns raised	-	Compensate and compensate people who have suffered the loss of trees of economic value; Expand the SBEE network in localities such as: Gandji Toxlame, Agbessi-Doxo, Sisi-Doxo, Soumanou Doxo and Wodji; Start the project within a short time; Reduce the subscription cost to allow everyone to benefit from the project.	Recruit local labor; Support young people with market gardening equipment; Install street lamps in the village hamlets.

Summary of the public consultation in LAGBO (Glazoué)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
No concerns raised	-	<p>Compensate people with trees of economic value;</p> <p>Bring drinking water to the village;</p> <p>Start project work on time;</p> <p>Ensure that meter and subscription requests do not take time</p> <p>Extend power lines in hamlets such as Lagbo Kpota, Lagbo Cité</p>	<p>Recruit local labor;</p> <p>Install sufficient electrical transformers capable of supporting/covering the electricity needs of the village</p> <p>Respect the route of the lines chosen when implementing the project</p>

Summary of the public consultation in ASSABA (Bantè)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
No concerns raised	-	<p>Compensate and compensate people affected by the project, particularly those who have lost trees of economic value;</p> <p>Start work as soon as possible;</p> <p>Set up a health center;</p> <p>Improve difficult or degraded access roads and tracks.</p>	<p>Recruit local labor;</p> <p>Raise awareness among the population about the start of work;</p>

Synthesis from public consultation to Adjale

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<p>- How will the project take place?</p> <p>- Does the project meet other needs such as water, road construction?</p> <p>- When will we be compensated?</p>	<p>- The consultant replied that the project will start at the end of the various studies in progress.</p> <p>- The consultant replied that this is a rural electrification project. However, their recommendations will be taken into account and may be the subject of new projects.</p> <p>- The consultant responded that those affected by the project will be compensated as soon as the various necessary phases are completed.</p>	<p>The people of Ile-mantrè need electric poles.</p> <p>With the growing insecurity, please help us to have street lights along our streets.</p> <p>We are requesting state assistance for the construction of public latrines and waste management.</p> <p>Make streets to allow and facilitate the installation of power lines.</p> <p>That the SBEE informs about power cuts, especially if they extend over several days.</p> <p>We implore the authorities to help us have sufficient drinking water.</p>	<p>Recruitment of local labor.</p> <p>Setting up microfinance to support women.</p>

Summary of the public consultation at Abessouhoue (Thio)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<p>What is the procedure for obtaining the meters?</p>	<p>-The consultant recalled that intermediary NGOs will come to explain the different procedures to</p>	<p>Decentralize the SBEE offices so that they are closer to us</p>	<p>Start the project as early as possible.</p>

<p>With our unmarked alleys, how will the installation of the lines be done?</p> <p>What is the start date of the project?</p>	<p>follow and the cost of subscriptions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - The consultant reassured the participants by reminding them that the posts will be installed according to the town's road plan. - The consultant replied that the project will start at the end of the current studies. 	<p>and intervene earlier when we ask them.</p> <p>Offer a subscription cost accessible to all.</p>	<p>Recruit local labor;</p> <p>Consider providing agricultural equipment to support farmers and women.</p>
--	---	--	--

Summary of the public consultation at Affizoungo (Aklampa)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<p>What is the start date of the project?</p> <p>How will the electricity poles be transported despite the impassable state of the roads?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - The consultant replied that the project will start at the end of all ongoing studies The consultant reassured the stakeholders by reminding them that the project is managed by experts who will take into account all possible details before starting work. 	<p>Install concrete posts, not wooden ones.</p> <p>That SBEE agents respond more quickly to requests provided by the population in the event of an emergency.</p>	<p>Complete the project as soon as possible.</p> <p>Recruitment of local labor</p> <p>Development of the Aklampa road leading to the villages in order to facilitate the transport of various materials as part of this project.</p>

--	--	--	--

Summary of the public consultation at Affizoungo-Kpota (Aklampa)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
What is the start date of the project?	- The consultant replied that the project will start at the end of the current studies.	Complete the project as soon as possible.	Recruit local labor. Construction of hospitals, laboratories and maternity centers with competent staff Road and bridge construction. Install hand pumps.

Summary of the public consultation at Sowouindji (Aklampa)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
What is the start date of the project? Why is it that despite having electricity, we can't charge our phones?	- The consultant replied that the project will start as soon as all the studies are completed. The consultant replied to the speakers that this is a low voltage problem. The problem will be solved through the	Complete the project as soon as possible. Let the SBEE agents be prompt, because in the event of a power outage, they do not intervene quickly enough.	Build a market to allow traders to sell locally produced cheese, as well as beef. Build sheds for women so they can sell without fear of the sun and rain.

Why don't street lights work for a long time?	<p>implementation of the project.</p> <p>The consultant clarified by explaining that street lamps, like all lamps, have a given lifespan.</p>		
---	---	--	--

Summary of the public consultation at Agbagbadji (Aklampa)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<p>What is the start date of the project?</p> <p>Does the project have any support for women?</p>	<p>- The consultant replied that the project will start as soon as all the necessary formalities are completed.</p> <p>- The consultant said that this project is an initiative that mainly deals with rural electrification, but that the recommendations are being taken into account and may serve as new projects.</p>	<p>That the project is carried out as soon as possible.</p>	<p>Provide drinking water to the villagers.</p> <p>Provide solar panels.</p> <p>Support farmers by providing them with work tools and financial support.</p> <p>Hire local labor.</p> <p>Arrange the condition of the roads to make them convenient.</p>

Summary of the public consultation at Djanmandji (Aklampa)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<p>What is the start date of the project?</p> <p>Is the PERU project only about electrification?</p>	<p>- The consultant replied that the project will start as soon as all the studies are completed.</p> <p>-The consultant replied that this project is mainly about rural electrification. However, their recommendations will be taken into account and may serve as a new project.</p>	<p>That the project be carried out as soon as possible.</p> <p>Request for agricultural and financial support to strengthen women's commercial capital.</p>	<p>Provide drinking water to the villagers.</p> <p>Construction of the porticos of the public primary school.</p> <p>Construction of the road linking Bantè to Djanmandji.</p> <p>Construction of hospitals and maternity wards with competent medical staff.</p>

Summary of the public consultation atKadjogbe(Bante)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<p>With the state of the road, will the project really be effective in the village?</p>	<p>-The consultant reassured the stakeholders by reminding them that the project is managed by experts who will</p>	<p>Construction of the road to be able to transport our crops to the city and facilitate the</p>	<p>Provide drinking water to the villagers.</p>

How to use current?	take into account all possible details before starting work.	installation of electric poles.	
What is the start date of the project?	-The consultant informed about the potential risks, while giving tips and advice, including on the purchase of a meter counter in the event that he chose to take a common meter. This would limit conflicts. He also reminded people of the importance of keeping children away from the sockets.	Initiate a project to support women. The population is impatient for the work to start.	
How much are the meters?	-The consultant replied that the project will start as soon as all the necessary formalities are completed.		

Summary of the public consultation at Odjogbile (Bante)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
What is the start date of the project?	The consultant replied that the project will start once all studies are completed.	Track development. Construction of health centers. The population is impatient for the work to start.	Provide drinking water to the villagers. Initiate a project to support women.
Does the project handle obtaining the meters?	The consultant responded by calling on stakeholders to contact the SBEE	Need for competent teachers for the good school education of children.	Building bridges, because the mortality rate is high. Construction of a leisure center for young people.

	for more information.	Request for assistance in obtaining electric meters.	
--	-----------------------	--	--

Summary of the public consultation at Okouta-Oro(Bante)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<p>What is the start date of the project?</p> <p>How to get the counters?</p>	<p>The consultant replied that the project will start once all studies are completed.</p> <p>The consultant responded to the speakers that it is necessary to contact the SBEE for more information.</p>	<p>The population is impatient for the work to start.</p>	<p>Provide solar panels to the village in case the project takes longer to complete.</p> <p>Provide drinking water to the population.</p>

Summary of the public consultation at SOWE IKPAKPADA(GLAZOUÉ)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<p>– We want the power to develop secondary activities in our locality</p>	<p>The consultant reassured the participants that their concerns would be taken into account.</p>	<p>Start as soon as possible and complete the work on time;</p> <p>Put into practice everything that has been said;</p>	<p>Set up a team at the town hall to monitor activities from the start of work</p>

<p>– Will there be the opening of a new route like the electrification project?</p>			
---	--	--	--

Summary of the public consultation at ALAWENONSA (GLAZOUE)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<p>– We want the development of the GLAZOUE AKLANKPA road</p> <p>– Will there be the opening of a new route like the electrification project?</p>	<p>The consultant reassured the participants that their concerns would be taken into account.</p>	<p>Start as soon as possible and complete the work on time;</p> <p>Put into practice everything that has been said;</p>	<p>Set up a team at the town hall to monitor activities from the start of work</p>

Summary of the consultation public in Godogossou (Dassa)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<p>– Will there be a lane opening?</p> <p>– Will there be any compensation?</p>	<p>The consultant reassured the participants about the route that follows existing roads;</p>	<p>Start as soon as possible and complete the work on time;</p>	<p>Recruit local labor;</p> <p>Put in place the infrastructure in time</p>

	He also informed the participants about compensation before the start of the work.	Put into practice everything that has been said; Ensure the good quality of the works; Electrify all the regions of Godogossou(Dassa).	for the realization of the sub-project;
--	--	--	---

Summary of the public consultation at **Igoho kere**(Dassa)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<ul style="list-style-type: none"> - Will there be a lane opening? - Will there be any compensation? 	<p>The consultant reassured the participants about the route that follows existing roads;</p> <p>He also informed the participants about the compensation before the start of the work.</p>	<p>Start as soon as possible and complete the work on time;</p> <p>Put into practice everything that has been said;</p> <p>Ensure the good quality of the works;</p> <p>Electrify all the regions of Igoho kere(Dassa).</p>	<p>Recruit local labor;</p> <p>Put in place the infrastructure in time for the realization of the sub-project;</p>

Summary of the public consultation at **Lanmanou Dewe**(Dassa)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<ul style="list-style-type: none"> - Will there be a lane opening? 	<p>The consultant reassured the participants about the route that</p>	<p>Start as soon as possible and</p>	<p>Recruit local labor;</p>

<p>– Will there be any compensation?</p>	<p>follows existing roads;</p> <p>He also informed the participants about the compensation before the start of the work.</p>	<p>complete the work on time;</p> <p>Put into practice everything that has been said;</p> <p>Ensure the good quality of the works;</p> <p>Electrify all the regions of Lanmanou Déwé(Dassa).</p>	<p>Put in place the infrastructure in time for the realization of the sub-project;</p>
--	--	--	--

Summary of the public consultation at **Akoba**(Dassa)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<p>– Will there be a lane opening?</p> <p>– Will there be any compensation?</p>	<p>The consultant reassured the participants about the route that follows existing roads;</p> <p>He also informed the participants about the compensation before the start of the work.</p>	<p>Start as soon as possible and complete the work on time;</p> <p>Put into practice everything that has been said;</p> <p>Ensure the good quality of the works;</p> <p>Electrify all the regions of Akoba(Dassa).</p>	<p>Recruit local labor;</p> <p>Put in place the infrastructure in time for the realization of the sub-project;</p>

Summary of the public consultation at **Lissa**(Dassa)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<ul style="list-style-type: none"> - Will there be a lane opening? - Will there be any compensation? 	<p>The consultant reassured the participants about the route that follows existing roads;</p> <p>He also informed the participants about the compensation before the start of the work.</p>	<p>Start as soon as possible and complete the work on time;</p> <p>Put into practice everything that has been said;</p> <p>Ensure the good quality of the works;</p> <p>Electrify all the lands of Lissa(Dassa).</p>	<p>Recruit local labor;</p> <p>Put in place the infrastructure in time for the realization of the sub-project;</p>

Summary of the public consultation in Boubou(Glazoue)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<ul style="list-style-type: none"> -Will there be a lane opening? -Will there be any compensation? 	<p>The consultant reassured the participants about the route that follows existing roads;</p> <p>He also informed the participants about the compensation</p>	<p>Start as soon as possible and complete the work on time;</p> <p>Put into practice everything that has been said;</p> <p>Ensure the good quality of the works;</p> <p>Electrify all the regions of Boubou(Glazoue).</p>	<p>Recruit local labor;</p> <p>Put in place the infrastructure in time for the realization of the sub-project;</p>

	before the start of the work.		
--	-------------------------------	--	--

Summary of the public consultation at Hey (Glazoue)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<ul style="list-style-type: none"> - Will there be a lane opening? - Will there be any compensation? 	<p>The consultant reassured the participants about the route that follows existing roads;</p> <p>He also informed the participants about the compensation before the start of the work.</p>	<p>Start as soon as possible and complete the work on time;</p> <p>Put into practice everything that has been said;</p> <p>Ensure the good quality of the works;</p> <p>Electrify all HAI regions (Glazoue).</p>	<p>Recruit local labor;</p> <p>Put in place the infrastructure in time for the realization of the sub-project;</p>

❖ Environmental and Social Management Plan of the sub-project

As part of this sub-project, an ESMP has been developed and includes the environmental and social measures proposed for the successful completion of the sub-project on an environmental and social level. It also takes into account monitoring indicators as well as those responsible for monitoring and surveillance.

The implementation of this plan is coordinated by the Beninese Environment Agency (ABE). The table below presents the ESMP.

Activities	Indicators	Timeline	Responsible		Costs (F CFA)
			Monitoring	Follow up	
1.1.a.1.1/2.1.a.1.1./ 2.2.a.1.2. / 2.3.a.1.2. / 2.4.a.1.2. / 2.5.a.1.2. / 2.7.a.1.2. / 2.9.a.3.2. / 4.1.a.1.2 /4.1.a.1.3. Recruit local workers, regardless of gender, with equal skills	- Number of local workers recruited	Preparatory phase Implementation phase Operational phase Dismantling phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills DDTFP Hills- DDASM Hills	100,000
1.1.a.1.2/2. 1.a. 1.2. Carry out hiring in accordance with current legislation	- Number of complaints recorded and processed - Availability of employment contract	Preparatory phase Implementation phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills DDTFP Hills-	0
1.1.a.1.3/2. 1.a. 1.3./ 2.2.a.1.1. /2. 3.a. 1.1./ 2.4.a.1.1. / 2.5.a.1.1. / 2.6.a.3.1. / 4.1.a.1.1. Sign contracts with legally constituted service providers	- Availability of contracts	Implementation phase Operational phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills DDTFP Hills-	50,000

Activities	Indicators	Timeline	Responsible		Costs (F CFA)
			Monitoring	Follow up	
1.1.a.1.1 / 2.1.a.1.4 . / 2.3.a.1.4 . / 2.4.a.1.3 . / 2.5.a.1.3. / 2.6.a.1.2. / 2.6.a.3.2. / 4.1.a.1.4 . Comply with national labour regulations	- Number of complaints recorded and processed	Preparatory, construction and dismantling phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills DDTFP Hills-	0
1.2.b.1.1. Raise awareness among tree owners before the start of sub-project activities	- Availability of awareness PV - Number of complaints recorded and processed	Preparatory phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	2,500,000
1.2.b.1.2. Compensate the 173 owners of trees affected by the sub-project	- Availability of payment status - Number of complaints recorded and processed	Preparatory phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	21 013 200
1.2.b.1.3. Obtain authorization from the forestry inspectorate before cutting down any trees.	- Availability of cutting authorization	Preparatory phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills IF Hills-	250,000

Activities	Indicators	Timeline	Responsible		Costs (F CFA)
			Monitoring	Follow up	
1.2.b.1.4. Proceed with felling the selected trees	- Number of trees cut down - Number of complaints recorded and processed	Preparatory phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills IF Hills-	0
1.2.b.1.5. Carry out compensatory reforestation of 1798 x 5, or 8990 tree feet, with 20 to 30% native species, in a secure space identified in each Municipality	- Number of tree feet reforested - Number of complaints recorded and processed	Preparatory phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills IF Hills-	53,859,750

Activities	Indicators	Timeline	Responsible		Costs (F CFA)
			Monitoring	Follow up	
1.2.b.1.6. Ensure the survival of reforested trees over 3 years	<ul style="list-style-type: none"> - Survival rate (90%) at a rate of - 4 interviews in the first year - 3 interviews in the second year - 2 interviews in the third year 	Preparatory phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills IF Hills-	0 (included in the cost of compensatory reforestation)
1.2.b.2.1. Respect nesting periods when drawing up the work schedule	- Availability of the work schedule taking into account the nesting period	Preparatory phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills IF Hills-	0
1.2.b.2.2. / 2.3.b.2.1. Carry out the work in a manner that minimizes the loss of animal habitats	- Number of complaints recorded and processed	Preparatory phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills IF Hills-	0

Activities	Indicators	Timeline	Responsible		Costs (F CFA)
			Monitoring	Follow up	
2.6.b.1.1. Provide specific bins for each type of waste	- Presence of specific trash cans on the construction site - Number of complaints recorded and processed	Preparatory phase Implementation phase Dismantling phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills DDMS Hills-	2,000,000
2.6.b.1.2. / 2.6.b.1.3.b/ 4.3.b.2.1./ 4.3.b.2.2. / 4.3.b.2.3. Subscribe to an approved structure for the removal and disposal of waste	- Availability of removal contract	Implementation phase Operational phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	500,000
2.6.a.1.1. Raise awareness and encourage employees to use their earnings (income) wisely	- Availability of awareness PV	Implementation phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	2,500,000
1. 2.. a.1.2. / 2.6.a.2.1./ 3.3.a.1.1 Raise awareness and encourage women to make good use of their income and diversify their sources of income	- Availability of awareness PV	Implementation phase Operational phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	2,500,000
3.3.a.2.1. Raise awareness among local residents not to sabotage the network and ensure constant monitoring			SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	2,500,000

Activities	Indicators	Timeline	Responsible		Costs (F CFA)
			Monitoring	Follow up	
3.3.a.3.1. / 3.3.a.4.1. Relaxing subscription conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Number of subscribers - Number of complaints registered and processed 	Operational phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	0
3.3.a.5.1. Facilitate the connection of socio-community establishments	<ul style="list-style-type: none"> - Number of connected socio-community establishments - Number of complaints recorded and processed 	Operational phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	0
1.3.b.1.3. / 4.2.b.1.1. Watering the access roads	<ul style="list-style-type: none"> - Number of complaints recorded and processed 	Dismantling phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	2,500,000

Activities	Indicators	Timeline	Responsible		Costs (F CFA)
			Monitoring	Follow up	
1.3.b.1.1. / 1.3.b.3.1. / 2.2.b.1.1. / 2.3.b.1.1. / 2.4.b.1.1./ 2.5.b.1.1. / 3.1.b.1.2. / 3.1.b.2.1. / 4.2.b.1.2./ Use construction vehicles and equipment in good working order	- Availability of technical data sheets for the machines - Number of complaints recorded and processed	Dismantling phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	0
1.3.b.1.2. / 1.3.b.3.2. / 2.2.b.1.2. / 2.3.b.1.2. / 2.4.b.1.2. / 2.5.b.1.2. / 3.1.b.1.3. / 3.1.b.2.2. Provide workers with appropriate PPE and ensure that they are actually worn	- Wearing of PPE by all workers - Number of complaints recorded and processed	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	2,500,000
2.2.b.1.3. / 2.3.b.1.3. / 2.4.b.1.3 / 2.5.b.1.3./ 3.1.b.2.3 Comply with Decree No. 2022-301 of May 25, 2022 regulating noise in the Republic of Benin	-Number of complaints recorded	Implementation phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	0
2.6 .b.1.1 / 4.3.b.2.1 Recruit an approved structure for the management of construction site waste	- Availability of contract with an approved structure	Dismantling phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	500,000

Activities	Indicators	Timeline	Responsible		Costs (F CFA)
			Monitoring	Follow up	
4.3.b.2.4. Carry out a dismantling audit	- Availability of the audit report	Dismantling phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	27,225,000
4.3 .b.2.5. Implement the recommendations of the dismantling audit	- Availability of the implementation report of the recommendations of the dismantling audit	Dismantling phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	0
Total		-			120 497 950
Contingency of unforeseen events (5%)		-			6024897.5
Total cost of the PGES	One hundred and twenty-six million five hundred and twenty-two thousand eight hundred and twenty-eight				126 522 848

Risk management plan

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost in CFA
			Execution		
RQ-01.1. Contact water services for authorizations before any withdrawal of water resources for the needs of the site.	<ul style="list-style-type: none"> - Availability of permissions - Number of complaints registered 	Preparatory phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills DDEEM Hills	1,500,000
RQ-01.2. Use a concrete mixer to prepare concrete and mortars	<ul style="list-style-type: none"> - Presence of concrete mixer - Number of complaints registered 	Implementation phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	0
RQ-01.3. Install retention tanks under fuel drums and other hazardous or polluting products	<ul style="list-style-type: none"> - Presence of retention tanks - Number of complaints registered 	Implementation and dismantling phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	500,000
RQ-01.4. Have an absorbent kit	<ul style="list-style-type: none"> - Presence of absorbent kit - Number of complaints registered 	Implementation and dismantling phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	1,000,000
RQ-01.5. Carry out maintenance on trucks and construction equipment on waterproof platforms designed for this purpose.	<ul style="list-style-type: none"> - Presence of fitted waterproof platforms - Number of complaints registered 	Implementation and dismantling phases	SBEE	Town halls concerned	1,500,000

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost in CFA
			Execution		
				DDCVT Hills	
RQ-01.6. Equip the fueling pumps of construction machinery with an automatic shut-off device	<ul style="list-style-type: none"> - Presence of automatic shutdown device at the refueling pumps - Number of complaints registered 	Preparatory, implementation and dismantling phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	800,000
RQ-02.1. Raise awareness among workers about the measures to take in the event of a snake bite	<ul style="list-style-type: none"> - Availability of minutes and attendance list at the awareness session - Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	1,250,000
RQ-02.2. / RQ-03.1. / RQ-05.2. / RQ-09.3. Provide workers with appropriate PPE and ensure that they are actually worn	<ul style="list-style-type: none"> - Wearing of PPE by all workers - Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	2,500,000
RQ-02.3. / RQ-09.1. / RQ-10.1. Provide the site with a functional and constantly equipped first aid box for emergency care	<ul style="list-style-type: none"> - Presence of equipped first aid box - Number of complaints registered 	Preparatory, implementation and dismantling phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	2,500,000

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost in CFA
			Execution		
RQ-03.2. Comply with noise standards	– Number of complaints registered	Preparatory, implementation and dismantling phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	0
RQ-04.1. Install posters and pictograms warning of danger of death, prohibition of approach, touching and access	– Presence of posters – Number of complaints registered	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	1,500,000
RQ-04.2. Ensure regular maintenance of transformer cabins	– Availability of maintenance sheet – Number of complaints registered	Operational phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	4,500,000
RQ-04.3. Inform the population of possible power outages and restoration of electricity caused by fires and/or repairs due to damage	– Availability of proof of information – Number of complaints registered	Operational phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	250,000
RQ-05.1. Raise awareness among workers and the public about the risks of electrification and electrocution	– Availability of minutes and attendance list at the awareness session – Number of complaints registered	Implementation Phases and Operation Phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	1,250,000

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost in CFA
			Execution		
RQ-06.1. Raise awareness among users and staff about STIs/HIV AIDS, Hepatitis and other infections	<ul style="list-style-type: none"> - - Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	1,250,000
RQ-06.2. / RQ-07.2. RQ-09.6. / RQ-10.5. Establish contracts with health structures for the transfer of sick personnel	<ul style="list-style-type: none"> - - Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	300,000
RQ-06.3. Provide staff with condoms and appropriate protective equipment	<ul style="list-style-type: none"> - - Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	2,500,000
RQ-06.4. Raise awareness among users and staff on good practices and preventive methods for combating STIs/HIV AIDS, Hepatitis and other infections	<ul style="list-style-type: none"> - Availability of minutes and attendance list at the awareness session - Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	1,250,000
RQ-07.1. Provide workers with PPE and CPE appropriate for CoVID-19 and other epidemic diseases and ensure their effective wearing and use	<ul style="list-style-type: none"> - Wearing of PPE and CPE by all workers - Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	2,000,000

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost in CFA
			Execution		
RQ-07.3. Raise awareness among users and staff on good preventive methods and methods for combating COVID-19 and any other epidemic disease	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of minutes and attendance list at the awareness session – Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	1,250,000
RQ-08.1. Have all staff sign the code of good conduct on GBV/HS	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of code of good conduct signed by all staff – Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	0
RQ-08.2. Raise awareness among workers and local residents about GBV/HS and the existence of an MGP	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of minutes and attendance list at the awareness session – Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	1,250,000
RQ-08.3. Provide the site with accessible condoms	<ul style="list-style-type: none"> – Condom availability – Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	2,000,000
RQ-09.2. / RQ-10.2. Raise awareness among staff about compliance with road safety rules	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of minutes and attendance list at the awareness session – Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	1,250,000

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost in CFA
			Execution		
RQ-09.4. / RQ-10.3. Develop a pedestrian and machine traffic plan on the construction site	<ul style="list-style-type: none"> - Availability of a traffic plan - Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	1,500,000
RQ-09.5. / RQ-12.1. Provide personnel with appropriate PPE and CPE and ensure that they are actually worn	<ul style="list-style-type: none"> - Wearing of PPE and CPE by all workers - Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	2,000,000
RQ-10.4. Put up speed limit signs which are : 20 km/h on each construction site and 40 km/h in built-up areas	<ul style="list-style-type: none"> - Presence of speed limit signs - Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	7,000,000
RQ-10.6. Position flag bearers at critical traffic points	<ul style="list-style-type: none"> - Presence of flag bearers at critical traffic points - Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	1,352,000
RQ-11.1. Prioritize recruitment of local labor for unskilled jobs	<ul style="list-style-type: none"> - Number of local employees recruited - Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	0

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost in CFA
			Execution		
RQ-11.2. Implement the MGP	Number of complaints registered	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	0
RQ-12.2. Request assistance from the territorially competent police	<ul style="list-style-type: none"> - Availability of proof of request for assistance - Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Hills	500,000
Total					44,452,000

Source: Field work, March 2023

❖ Risk analysis matrix

The proposed risk management measures for this sub-project are presented in the following table:

Code d	Event	Nature/Description of the risk	Risk level	Preventative measure	Preparedness/Management Action	Alert Notification Agent	Supervision
RQ-001	Risk of water pollution	During the implementation of the work, water pollution may be observed which could be due to hydrocarbon discharges during the work which can reach and pollute groundwater and surface water, especially if the accidental spill is followed by rain. This accidental pollution can be linked to leaks of lubricating oils from construction machinery and equipment, to loss of containment in mobile hydrocarbon storage tanks on the construction site or to spills caused by water circulation accidents. waste from cleaning machinery. This risk is to be feared at all phases of the project and prevention measures must be maintained.	Low risk	Contact the water services, for authorizations, before any withdrawal of water resources for the needs of the site	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Use a concrete mixer to prepare concrete and mortars -	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Install retention bins under drums of fuel and other dangerous or polluting products	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Have an absorbent kit	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Carry out maintenance on trucks and construction equipment on waterproof platforms designed for this purpose	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Equip construction equipment fueling pumps with an automatic shut-off device	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-002	Risks of snake bites when clearing brush	The work will be carried out along the roads on stretches, some of which are grassy. As such, it is appropriate that measures be taken by the various stakeholders to protect workers from	Low risk	Educate workers on the measures to take in the event of a bite	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Provide workers with appropriate PPE and ensure that they are worn	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE

Code d	Event	Nature/Description of the risk	Risk level	Preventative measure	Preparedness/Management Action	Alert Notification Agent	Supervision
		various animal attacks including snake bites. This risk is to be feared at all phases of the project and prevention measures must be maintained.					
RQ-003	Vibration risks	During the operation of construction equipment, jolts and other vibrations will result, causing discomfort in the neighborhood. This risk is to be feared during the preparatory phase, the implementation phase and the dismantling phase of the project and prevention measures must be maintained.	Low risk	Provide workers with appropriate PPE and ensure that they are worn	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Avoid operating machines during break times and at night	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-004	Risks of explosion or fire from a transformer	A transformer explosion can occur during operation following a breakdown or shock. This risk is to be feared during the operation phase of the project and prevention measures must be maintained.	Medium risk	Install posters and pictograms of danger of death, prohibition of approaching, touching and access	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Ensure regular maintenance of transformer cabins	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Inform the population of possible power outages and restoration of electricity caused by fires and/or repairs due to damage	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-005	Risk of electrification and electrocution of	Electrification and electrocution are risks that must be feared occurring at any time,	Medium risk	Raise awareness among workers and the population about the risks of	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE

Code d	Event	Nature/Description of the risk	Risk level	Preventative measure	Preparedness/Management Action	Alert Notification Agent	Supervision
	workers and local populations	particularly during the operation and dismantling phase. This risk is to be feared during the implementation phase and the operation phase of the project and prevention measures must be maintained.		electrification and electrocution			
				Provide workers with appropriate PPE and ensure that they are worn	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Write danger alert pictograms on posts	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-006	Risk of new cases of STI/HIV AIDS, COVID-19, Hepatitis and other infections	This risk will result from the cohabitation of local populations with site personnel and workers to be employed to carry out the work. This risk is to be feared at all phases of the project and prevention measures must be maintained.	Medium Risk	Raise awareness among users and staff about STIs/HIV AIDS, COVID-19, Hepatitis and other infections	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Establish agreements with health structures for the transfer of sick staff	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Equip staff with appropriate condoms and protective equipment	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Provide the site with a functional and constantly equipped first aid box for emergency care	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Raise awareness among users and staff about good practices and preventive methods to combat respiratory, ophthalmological conditions and hepatitis	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE

Code d	Event	Nature/Description of the risk	Risk level	Preventative measure	Preparedness/Management Action	Alert Notification Agent	Supervision
RQ-007	Risk of increase in gender-based violence and sexual harassment	The influx of non-native workers on the site during construction work, cut off by the intensity of the movement of women of all ages and for different reasons (simple passers-by, street vendors, street children looking for something to eat) can lead to gender-based violence of various kinds on the construction site. This risk is to be feared at all phases of the project and prevention measures must be maintained.	Medium Risk	Have all staff sign the code of conduct on GBV/SH	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Raise awareness among workers and the local population about GBV/SH	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-008	Risk of work accident	The execution of sub-project activities may cause work accidents. This risk is to be feared at all phases of the project and prevention measures must be maintained.	High risk	Provide a first aid box for emergency care in the event of a work accident	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Raise staff awareness about compliance with road safety rules	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Provide staff with appropriate PPE and ensure that they are worn	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
		Worker struck by vehicles during lifting and installation of poles		Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE	
		When lifting/installing electrical poles, there may be falls in height of the lifted object in the event of sling failure and any mechanical failure		Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE	
		Sign a partnership with a health center close to the construction site for care in		Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE	

Code d	Event	Nature/Description of the risk	Risk level	Preventative measure	Preparedness/Management Action	Alert Notification Agent	Supervision
				the event of serious accidents			
RQ-009	Risk of traffic accident	When transporting materials, vehicles are likely to cause or suffer traffic accidents with human damage or even loss of life when safety measures are not taken. This risk is to be feared at all phases of the project and prevention measures must be maintained.	High risk	Provide a first aid box for emergency care in the event of a work accident	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Raise staff awareness about compliance with road safety rules	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Develop a plan for pedestrian and machine traffic on the site	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Put up speed limit signs which are: 20 km/h on each construction site and 40 km/h in built-up areas	Contracting company		
				Sign a partnership with a health center close to the construction site for care in the event of serious accidents	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Position flag bearers at critical traffic points	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-010	Risk of conflicts linked to non-recruitment of local labor	The recruitment of workers could be a source of increased income at the local level and the fight against unemployment. But if local labor is not recruited during	Medium Risk	Prioritize local labor for unskilled jobs	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE

Code d	Event	Nature/Description of the risk	Risk level	Preventative measure	Preparedness/Management Action	Alert Notification Agent	Supervision
		the work, this could give rise to frustrations or conflicts, which could harm the smooth running of the work. This risk is to be feared during the preparatory phase, the implementation phase and the dismantling phase of the project and prevention measures must be maintained.		Develop and implement the MGP	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-011	Risk of falling	This is a risk of injury caused by a person falling from one level or from a height. The injury may result from the fall itself or from hitting a part of a machine or furniture. Also, this risk is caused by site installations. It is a risk of injury which results from falling objects from storage of materials, collapse or difficulties in accessibility of excavations, felling of trees, etc. The risks of falling are linked to the use of mobile devices and the use of PPE in poor condition (stepladder, ladder, harness). The risk of falling constitutes a probable event, very serious and therefore of a medium risk level. This risk is to be feared at all phases of the project and prevention measures must be maintained.	Medium risk	Provide workers with PPE and EPC to ensure they are worn effectively	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE

Source: SAGEC-EED Group, November 2022

❖ Complaint Management Mechanism (GPM)

The complaints and claims management mechanism gives these people affected by the sub-project (PAP) the opportunity to denounce any abnormal thing falling within the framework of the implementation of the electrification sub-project by connection to the electricity network. the SBEE of 25 rural localities in the Communes of Bantè, Dassa-Zoumé and Glazoué (Lot 1) without any costs and in compliance with the gender approach. The complaints reception and processing bodies are organized into three levels. They are as follows:

1. **Level 1:** it concerns the Local Complaints Management Committee (CGP/Locality), which is established at each of the twenty-five (25) localities where the sub-project work is carried out. It is chaired by the village chief. The Local Complaints Management Committee (CGP/Locality), which has within it only the local mediation committee and the conciliation commission, is the first instance for managing complaints within the framework of this project. Thus, the complainant who considers that he has been omitted or wronged in the context of the project, seizes one or other of these bodies which formally register the complaint or claim and take all the necessary steps with a view to a settlement at the amicably within five (05) working days. Failing to satisfy the PAP, the Local Mediation Committee will transmit the complaint to the Conciliation Commission to which the PAP reports, for amicable settlement. If the complaint is founded, arrangements are made for compensation to the complainant. On the other hand, if the complaint is deemed inadmissible, and the arguments are presented to the complainant by the committee, the complaint is extinguished at this level. If the complainant does not share the arguments of the Local Complaints Management Committee, the complaint is referred to the CCGP level. In all cases, a report is produced, a copy of which is sent to the Mayor of the municipality depending on the locality, one to the CCGP, and another copy given to the complainant.
2. **Level 2:** the Municipal Complaints Management Committee (CCGP) which is installed in each of the Town Halls concerned. It is chaired by the Mayor. The CCGP examines the complaints and the minutes then listens to the complainant or their representative before deciding on the action to be taken. After verifying the information motivating the complaint, the committee makes a decision and draws up a report, a copy of which is given to the complainant, with amplification to the Local Complaints Management Committee (CGP/Locality). The CCGP has five (05) working days from the date of registration or receipt of the minutes from the Local Complaints Management Committee (CGP/Locality), to initiate a settlement with the complainant.

3. **Level 3:** the National Complaints Management Committee (CNGP). It is installed at the headquarters of the Beninese Electric Energy Company (SBEE). If the complainant does not share the arguments of the Municipal Complaints Management Committee (CCGP), the complaint is referred to the National Complaints Management Committee (CNGP). If the complaint is founded, arrangements are made for compensation to the complainant. Thus, the UGP environmentalist calculates the compensation and communicates the amount to the president of the CTR Technical Resettlement Committee in the presence of the complainant and representatives of the Local Complaints Management Committee (CGP/Locality). It specifies the payment date. On the other hand, if the complaint is deemed inadmissible, and the arguments are presented to the complainant by the committee and the complaint is extinguished at this level. In the event that the complainant does not share the arguments of the National Complaints Management Committee (CNGP), the complainant can refer to the competent courts. In all cases, a report is produced, a copy of which is sent to the Mayor depending on the locality, one to the CTR, one to the Municipal Complaints Management Committee (CCGP), to the Local Complaints Management Committee (CGP/ Locality) and another copy given to the complainant.
4. Level 4 : . Recourse to justice: In the event of non-satisfaction at these three (03) levels, the applicant may take legal action. But within the framework of this present sub-project, all measures must be taken so that recourse to justice is not an option.

Regarding the amicable settlement phase, it includes seven (07) levels:

1. Step 1: reception and recording of the complaint. The complainant goes to the place indicated to make his complaints. His declarations are recorded in the document (register) provided for this purpose. In the case of a written complaint, it is received against discharge.
2. Step 2: acknowledgment of receipt, evaluation, assignment. After the issuance of the complaint has been received, the stakeholders are informed and invited for the processing of the complaint.
3. Step 3: response proposal and development of a response sub-project. The results of processing the complaint will be the subject of a response to the complainant.
4. Step 4: communication of the proposed response to the complainant and search for an agreement. A reasoned response is given to the complainant in order to agree with the latter.
5. Step 5: implementation of the response to the complaint. In accordance with the requirements of the response, it will be followed by actions with the aim of satisfying and convincing the complainant.
6. Step 6: Re-examine the response in case of failure. In the event of non-satisfaction, the stakeholders meet again for a re-evaluation of the file followed by the appropriate facts and actions in order to completely empty the file.
7. Step 7: referral of the complaint to another authority. If dissatisfaction persists, the complaint is referred to another higher body for better treatment.

When it is determined that the complaint is not resolved, it is the responsibility of the authorities to document the steps followed, communication with the complainant (and with other stakeholders if significant efforts are made to initiate or finalize a procedure involving different stakeholders), and the decisions taken by the organization and the complainant regarding referral or recourse to other alternatives, including legal action.

In all cases, MGP documents must maintain confidentiality of details and present disaggregated public statistics on the number and type of complaints received, actions taken and results achieved. However, in the event that a complainant is not satisfied at the end of the amicable treatment process, the latter may refer the matter to the competent national courts. Also in the interest of transparency, anyone has the right to ask how the site operates, the methods of recruiting workers or the percentage of jobs planned for women and local people.

For the implementation of these measures the following structures have been identified: SBEE, the town halls concerned, the Departmental Directorate of Living Environment and Transport, in charge of the Sustainable Development of Zou and Collines (DDCVT -C), the ABE, the Departmental Health Directorate of Zou and Collines (DDS-ZC), the Collines Forestry Inspection (IF-C), etc. These structures must be supported by NGOs and local populations.

❖ **Environmental surveillance and monitoring program**

The monitoring program is designed as part of the implementation of the ESMP, proposes indicators to verify the accuracy and effectiveness of the proposed mitigation measures with regard to the main environmental effects of the sub-project in its receiving environment. . It contains all of the activities that the promoter undertakes to carry out to ensure environmental protection.

The budget for monitoring and monitoring measures amounts to 5,300,000 FCFA, or 10,600 dollars.

❖ **Overall cost of environmental measures**

The cost of the ESMP for the electrification sub-project of the 25 localities of the Communes of Bantè, Dassa-Zoumé and Glazoué is estimated at **one hundred and one million thirty-eight thousand seven hundred and eighteen (101,038,718) FCFA, or 202077.436 Dollars.**

❖ **Summary of costs of environmental and social measures**

The environmental measures proposed as part of this Environmental and Social Impact Study (ESIA) take into account the cost of the Environmental and Social Management Plan (ESMP), the cost of the environmental monitoring plan and the cost of capacity

building for different actors who will be involved in the implementation of the sub-project.

Activities	Period	Cost in FCFA and source of financing	Responsible	Coordination
Annual environmental and social performance audit (four performance audits)	Throughout the duration of the sub-project	20,000,000	UGP	UCP
Dismantling audit	Throughout the duration of the sub-project	27,225,000	UGP	UGP
Closing audit	At the end	15,000,000	Business	Business
Health measures, awareness, signs, signage	Throughout the duration of the sub-project	18250000	Business	Business
Cost of PPE	Throughout the duration of the sub-project	2,500,000	Business	Business
Risk prevention measures	Throughout the duration of the sub-project	44,452,000	Business	Business
Compensatory reforestation of trees within the scope of the works on the site	Throughout the duration of the sub-project	53,859,750	Business	Business
Strengthening of the sub-project stakeholders (UGP, municipal stakeholders, executives of the Departmental Environmental Directorate, ABE, etc.) by a consultant	Preparatory phase and construction	6,720,000	UGP	UGP
Internal monitoring and evaluation	Throughout the duration of the sub-project	5,300,000	UGP	UGP
External monitoring and evaluation			UGP	UGP

Establishment of the complaints management committee (MGP)	Preparatory phase	15,500,000	UGP	UGP
Operation of the complaints management committee	Throughout the duration of the sub-project		UGP	UGP
Compensation for loss of trees	Preparatory phase	21 013 200	UGP	UGP
Recruitment of labor	Preparatory phase	30,750,000	UGP	UGP
TOTAL		260569950	-	

The total cost of implementing the environmental and social measures of this sub-project amounts to two hundred and sixty **million five hundred and sixty-nine thousand nine hundred and fifty (260,569,950) FCFA, or 521,139.9 US Dollars** , including twenty-one million thirteen thousand two hundred (21,013,200) CFA Francs, or 42,026.4 US Dollars for compensation for the 173 people affected by the sub-project, fifty-three million eight hundred and fifty-nine thousand seven hundred and fifty (53,859,750) FCFA, or 107,719.5 US Dollars for compensatory reforestation.

INTRODUCTION

Le Bénin à l'instar de tous les pays en voie de développement a de plus en plus une forte demande en énergie électrique. Ce secteur de l'énergie joue un rôle crucial dans la fourniture de services sociaux de base. La défaillance du système énergétique d'un pays constitue souvent un obstacle pour son développement. En effet, l'énergie électrique est le poumon des opportunités génératrices de revenus dans tout domaine notamment, le secteur de l'agriculture, la transformation agro-alimentaire, les industries légères et surtout lourdes.

Inscrit au rang des priorités du Gouvernement du Bénin, l'énergie est un maillon très important dans le processus de développement compte tenu du rôle prépondérant qu'elle joue tant au niveau du secteur productif que du capital social des populations. C'est pour cela que dans son PAG 2021-2026, le gouvernement du Bénin investi avec l'aide des banques multilatérales dans les infrastructures électriques. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action du gouvernement (PAG 2016-2021) en son axe stratégique 6 (accès à l'électricité en milieu rural) en général et du Programme Prioritaire d'Action pour l'Electrification des Localités Rurales du BENIN en particulier, le Gouvernement du Bénin a adressé une requête de financement auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour l'électrification de 25 localités rurales dans les Communes Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (lot 1).

Le Lot 1, objet de la présente étude concerne trois Communes dans le département des Collines (Bantè, Dassa-Zoumé et Glazoué). Dans la Commune de Bantè, les localités concernées sont Okouta-Oro, Kadjogbé, Banon, Odjogbilé et Assaba. A Dassa-Zoumé, ce sont les localités Ayétou, Lamanou-Déwé, Godogossoun, Igoho, Lissa, Akoba et Adjalè qui seront impactées, tandis qu'à Glazoué, ce sont les localités de Affizoungo, Affizoungo-Kpota, Agbagbadji, Allawénonsa, Djanmandji, Lagbo, Sowilandji, Ifada-Zoungouè, Sowé-Ikpakpada, Boubou, Hai, Abéssouhoué et Agouagon-Gnonnougbo.

La mise en œuvre des travaux de ce lot 1 du sous-projet doit prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux en vue de préserver au mieux l'environnement physique et socio-économique pour un développement durable et harmonieux.

La présente étude a été initiée par la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) et confiée au groupement EED-SAGEC. Ce Groupement de cabinet a pour tâche d'identifier et d'évaluer les impacts potentiels des travaux sous-projetés sur les milieux physique, socio-économique et, par la suite proposer des mesures permettant soit de supprimer, de compenser ou d'atténuer les effets négatifs.

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. Information sur le promoteur

La structure d'exécution et de suivi du projet est la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) sous tutelle du Ministère de l'Energie de l'Eau et des Mines (MEEM) qui a la charge de la gestion du secteur de l'énergie et a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Energie, de l'Eau et des Mines, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. La Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) est représentée par M. André-Marie KACZMAREK en qualité du Directeur Général.

La Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) dispose d'une direction d'électrification rurale dont le siège est situé à Cotonou-Jonquet - Immeuble FAGAL – 3ième étage. Tel : (229) 21 38 05 99/ Fax : (229) 21313868.

1.2. Information sur le type de l'EIES

Type de sous-projet	Industrie de l'énergie
Intitulé du de la mission	ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE 25 LOCALITES DU DEPARTEMENT DES COLLINES (Lot 1)
Activités projetées	Construction ou extension de lignes moyennes tension HTA ; Construction ou extension de lignes mixtes ; Construction ou extension de lignes basses tension BT ; Installation de postes 100 KVA ; Réalisation de l'éclairage public.
Type d'études environnementales requises	Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiée.

1.3. Présentation du consultant et de son mandat

Le consultant à charge de cette étude est un groupement de deux (02) bureaux d'études (SAGEC SARL et EED). Ces deux (02) structures se présentent comme suit :

1.3.1. Présentation du Consultant SAGE-C SARL

❖ **Forme juridique**

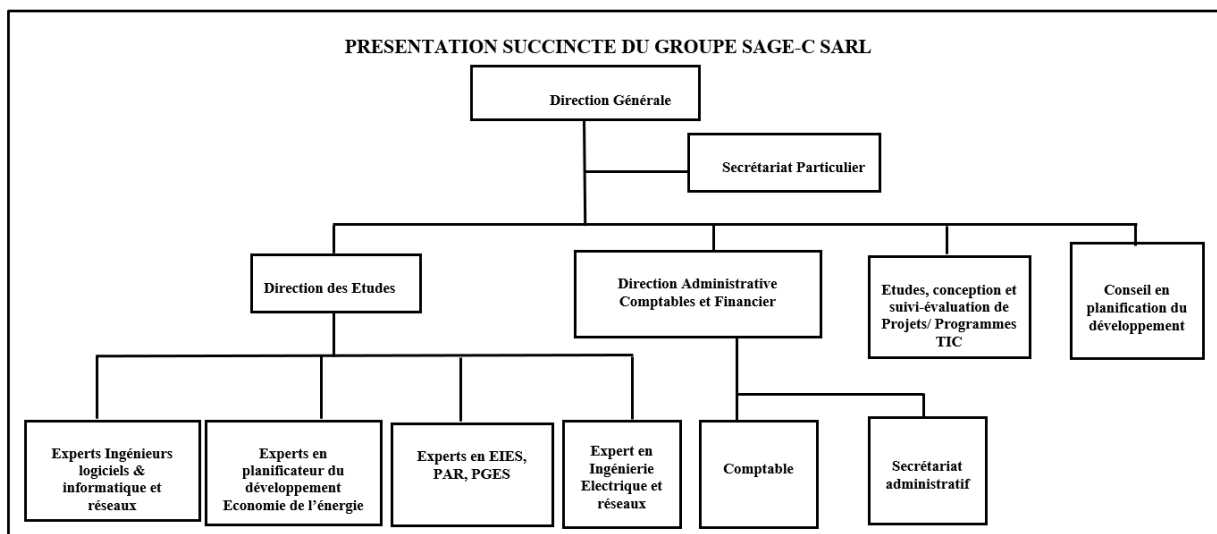
Raison Sociale : Le bureau d'étude SAGE-C inscrit au Registre de Commerce de Lokossa sous le N° RCCM LKS-07-A-0097, devenu **BUREAU D'ETUDES GROUPE SAGE-CONSULTANTS (SAGE-C SARL)** est réinscrit sous le N°RCCM /COT/ 11 B 7601. Il est immatriculé à l'Identifiant Fiscal Unique sous le N° **3201100975910** et à la CNSS sous le N°11435035 et est à jour vis-à-vis de l'administration béninoise.

Objet Social : Etudes, Formation, Ingénierie électrique, Informatique, Financière et de Conseils. Adresse : Siège Social : Fidjrossè centre Carré 1679 maison TOGBAN Paulin 02 BP 978 Cotonou, Tél. : 21 09 03 72 / 96 26 05 64.

Nom et prénom du Gérant associé : DEHA Alexis – consultant Economiste de Développement avec 14 ans d’expérience professionnelle.

Le Groupe SAGE-C SARL regroupe toutes les compétences nécessaires relatives aux missions de consultation dans les domaines ci-après :

- Système de production d’énergie électrique
- Entretien des systèmes du réseau : transport et distribution d’énergie électrique
- Performances du système de distribution de l’énergie électrique
- Réglementation économique et économie de la réglementation
- Planification et développement de sous-projets de production et de transport d’électricité Techniques de prévision de charge
- Evaluation Environnementale et Sociale
- Audit informatique et mise en place de schéma directeur informatique
- Gouvernance dans les entreprises publiques et semi-publiques



1.3.2. Mandat du consultant EED

❖ Présentation générale : l’ingénierie au service du développement

EED, Etudes Engineering Développement, est un bureau d’étude camerounais créé en 2005 sous la forme d’une SARL. EED est enregistré sous le Registre de Commerce N° RC/YAO/2005/B/329 et opère sous le N° de contribuable M03050001864IT.

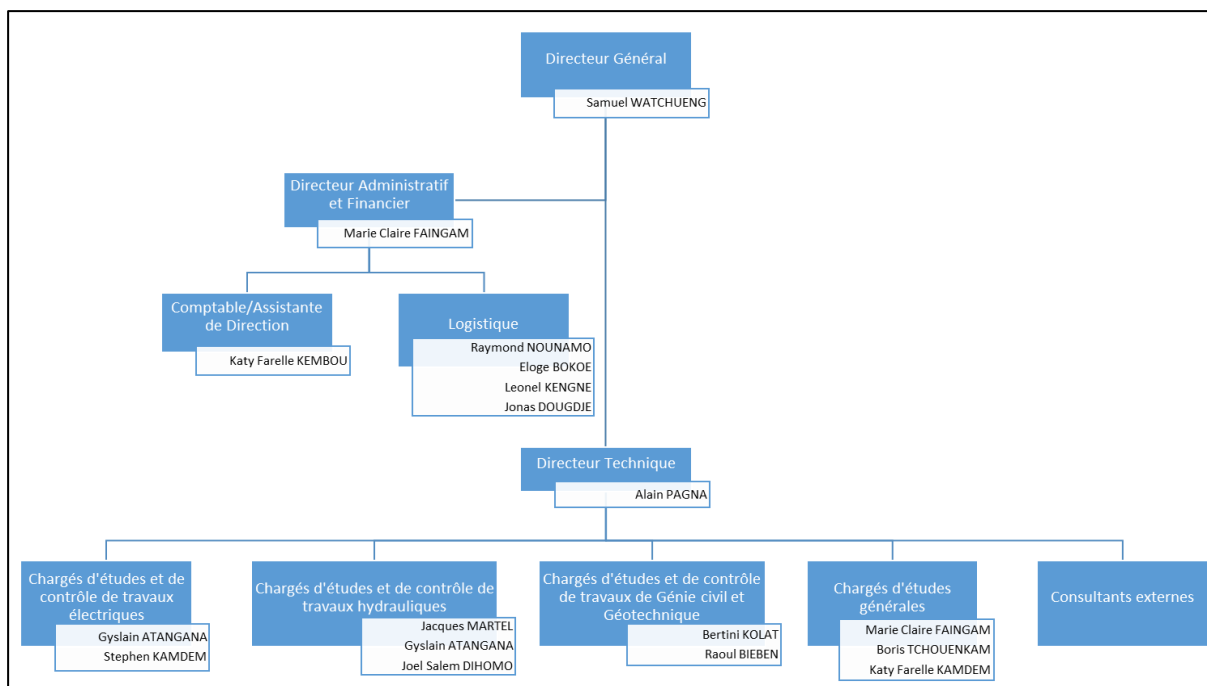
EED a pour objet la réalisation d'études et prestations d'ingénierie dans les secteurs de l'Énergie, de l'Eau et plus généralement du Développement économique et social. Le cabinet d'Ingénieur-conseil intervient plus spécifiquement sur les problématiques d'accès aux services énergétiques et à l'eau potable en zones rurales, périurbaines et urbaines. L'aménagement du territoire et la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau constituent à ses yeux des axes majeurs pour le développement durable et l'optimisation des ressources. L'innovation et la recherche-action constituent des axes fondamentaux de son approche.

EED souhaite progressivement construire une expertise africaine de haut niveau dans les domaines de l'Énergie, de l'Eau et du Développement des territoires, sur les plans techniques, économiques, financiers, sociaux et juridiques.

Le bureau d'étude EED intervient à tous les stades des sous-projets, de l'identification à l'évaluation, et privilégie le partenariat, la formation et le transfert de savoir-faire dans la relation avec ses clients.

Dans ses domaines de compétence (Energie, Hydraulique, SIG & Topographie, Développement Durable des Territoires), EED a travaillé avec différents bailleurs de fonds internationaux (Union Européenne, Banque Mondiale, Coopérations française et allemande, etc.), les institutions publiques (Etat, Collectivités locales, Ministères, Agences spécialisées, etc.) et le Secteur privé (BICEC, GICAM, TOTAL, etc.).

EED a ainsi accumulé une centaine d'expériences de référence principalement au Cameroun, mais aussi à l'étranger, dont à Madagascar et au Niger. Ces références sont accessibles en ligne sur son site Internet à l'adresse <http://eedsarl.com/nos-references/>.



Organigramme de la société EED

❖ **Des actions significatives dans le domaine de l’Energie depuis près de 15 années**

Ci-après sont présentées quelques références significatives d’EED dans le domaine de l’énergie :

Réalisation d’une étude de faisabilité, d’un Avant-projet Sommaire (APS), d’un Avant-projet Détaillé (APD) et l’élaboration des Dossiers d’Appels D’offres (DAO) relatifs à la construction d’une centrale hydroélectrique de 7MW sur la rivière Maana ainsi que des réseaux de distribution associés (une cinquantaine de localités), dans l’arrondissement de Mundemba, Région du Sud-Ouest (2017, en cours). L’objectif général du sous-projet consiste en la préparation des éléments suivants pour le compte du Ministère de l’Energie, de l’Eau et des Mines (MEEM), en vue de la construction d’une centrale hydroélectrique d’une capacité de 7MW sur la rivière Maana, dans l’Arrondissement de Mundemba, l’injection de l’énergie produite sur le RIS et l’électrification de l’ensemble des localités de la Commune de Mundemba dont le chef-lieu est actuellement alimenté par une centrale thermique isolée du RIS : (i) *les études de faisabilité*, (ii) *les études d’Avant-projet Sommaire (APS)*, (iii) *les études d’Avant-projet Détaillé (APD)*, (iv) *l’estimation des coûts et la proposition d’échéancier des investissements*, (v) *les Dossiers d’Appel d’Offres*, (vi) *une analyse économique et financière du sous-projet*, et (vii) *la proposition du schéma institutionnel pour la réalisation des ouvrages et leur exploitation*. Financement : Budget d’Investissement Public du MINEPAT.

❖ **Etude faisabilité du sous-projet de construction de la microcentrale hydroélectrique de Koudini (1,53MW) et des réseaux associés pour l'électrification de la Commune de Belel dans l'Adamaoua (2017-2018).**

L'objectif de la mission consiste en la préparation et la soumission au Maître d'ouvrage (le Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines) d'une étude de faisabilité et d'un avant-projet détaillé pour la construction de la microcentrale hydroélectrique de Koudini et des réseaux associés pour l'électrification de la Commune de Belel (Département de la Vina, Région de l'Adamaoua). La prestation concerne l'étude de faisabilité (étude de la demande et du marché de l'énergie, topographie, géologie, hydrologie), l'Avant-projet Sommaire (étude des variantes, développement d'un schéma d'aménagement complet, étude d'impact environnemental et social, analyse économique et financière) et l'Avant-projet Détaillé (études géologiques et géotechnique, APD des ouvrages de Génie Civil et des installations mécaniques, hydrauliques et électriques, étude des lignes de transport et de distribution, organisation du chantier et planning des travaux). Financement : Budget d'Investissement Public du MINEPAT.

1.3.3. Equipe de réalisation de l'étude

Cette étude est réalisée par une équipe d'Expert constitué d'environnementalistes, d'électriciens, de socio-économiste et de cartographes.

N°	Nom et prénom	Poste au sein de l'équipe	Contact
1	Dr AGBANOU Thierry	Environnementaliste, Chef de Mission	thierry.agbanou@gmail.com 96 00 32 17
2	Dr YABI Hervé	Environnementaliste	yabi.herve@gmail.com 96 56 35 38
3	Dr DJIBOU Sylvain	Environnementaliste	sylvaindjibou@yahoo.fr 66 58 79 49
4	M. BALOGOUN Roméo	Environnementaliste	reomeobal2010@yahoo.fr 96 57 15 53
5	M. ECHIHA Gaël	Environnementaliste	galechiha@gmail.com 62 65 62 79
6	OZA Jérôme	Expert Socio-économiste	97 02 51 80
7	TOVIAWOU Koffi	Ingénieur Electricien	96 42 85 14
8	ATTLOU Franck	Expert Cartographe	attfra@yahoo.fr 97 61 49 76 / 95 28 98 22
9	LEFFI Latifou	Expert Cartographe	leffilati@yahoo.fr 97 64 77 26

2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DE SES VARIANTES

2.1. Contexte de mise en œuvre du sous-projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2016-2021), notamment en son Pilier 3 : Amélioration des conditions de vie des populations rurales et en son axe stratégique 6 : accès à l'électricité en milieu rural, le Gouvernement de la République du Bénin a adopté, en septembre 2018, un Plan Directeur d'Electrification Rurale qui prévoit l'électrification par raccordement au réseau conventionnel de 1274 localités rurales d'ici 2030 et la densification et/ou l'extension du réseau dans les localités péri-urbaines déjà électrifiées.

S'inscrivant dans ce cadre, le Gouvernement pour accélérer le rythme de l'accès à l'énergie des populations rurales, a inscrit au titre des activités du Projet d'Electrification Rurale (PERU) financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) et actuellement en cours d'exécution, la réalisation des études d'Avant-Projet Détaillée (APD) pour l'électrification de 500 localités rurales et l'extension/densification du réseau existant dans 300 localités péri-urbaines. L'objectif visé par le Bénin en inscrivant cette activité est de poursuivre le partenariat avec la BAD pour améliorer de façon sensible et durable les indicateurs du secteur de l'énergie, notamment l'accès à l'énergie et le taux de couverture en électricité en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations.

La phase 2 du Projet d'Electrification Rurale – PERU II, porte sur la desserte de 420 nouvelles localités rurales ainsi que l'expansion du réseau électrique existant dans 150 localités péri-urbaines, accompagnées du raccordement immédiat de 78 122 ménages à un coût forfaitaire de 5.000 FCFA. Le présent projet, qui couvre toutes les régions du pays, va contribuer à l'amélioration de l'accès à l'électricité des populations en zones rurales et à l'électrification de nouvelles localités en périphérie des centres urbains.

Dans cette perspective, il est nécessaire de réaliser des études d'Impact Environnemental et Social (EIES) en raison de la nature et de la sensibilité des milieux concernés conformément au Décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin. Ainsi, à l'occasion du sous-projet d'électrification de 25 localités rurales financé conjointement par la Banque Africaine de Développement et la République du Bénin, la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) a initié la réalisation des études techniques dont l'EIES en vue de l'électrification de 25 localités rurales par raccordement au réseau conventionnel.

2.1.1. Objectifs du projet

Le présent projet est conçu principalement pour l'accès à l'électricité des populations, via le réseau électrique de la SBEE, à travers la réalisation de toute la chaîne d'activités requises jusqu'au consommateur final : construction de lignes et postes de distribution, et raccordement de clients y compris toutes les sujétions (branchement, pose de

compteurs). Cette option permettra au projet d'avoir un effet immédiatement perceptible par les populations des zones concernées. Le projet permettra de relever le taux de couverture et le taux d'accès à l'électricité en milieu rural respectivement de 10,76% et de 2,40% en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

A travers le projet PERU II, il est prévu l'extension/densification du réseau de distribution électrique dans 300 localités déjà électrifiées et l'électrification de 500 nouvelles localités rurales. Le projet s'inscrit dans le cadre du programme d'actions du Gouvernement 2021-2026. Il contribuera donc à la réalisation des projets et actions inscrites dans ledit programme (en matière de réduction des émissions et d'atténuation du changement climatique).

La présente EIES du sous-projet de PERU prend en compte 25 localités du département des Collines à savoir dans la Commune de Bantè, il s'agit de Okouta-Oro, Kadjogbé, Banon, Odjogbilé et Assaba. A Dassa-Zoumé, ce sont les localités Ayétou, Lamanou-Déwé, Godogossoun, Igoho, Lissa, Akoba et Adjalè qui seront impactées, tandis qu'à Glazoué, ce sont les localités de Affizoungo, Affizoungo-Kpota, Agbagbadji, Allawénonsa, Djanmandji, Lagbo, Sowilandji, Ifada-Zoungou, Sowé-Ikpakpada, Boubou, Hai, Abéssouhoué et Agouagon-Gnonnougbo. Cette mission a été réalisée afin que les normes environnementales et sociales soient respectées avant, pendant et après les travaux. Elle vise, de fait, à minimiser les impacts négatifs potentiels sur l'environnement et le milieu humain qui résulteraient des activités du sous-projet. La réalisation de cette EIES a permis d'identifier des mesures d'atténuation à travers l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

2.1.2. Justification de l'étude

Dans le cadre de ce sous-projet, les travaux à réaliser dans les vingt-cinq (25) localités rurales (Lot 1) se résument essentiellement à la construction des lignes HTA et BT. Les supports des lignes seront en poteaux béton ayant une hauteur commune de 12 mètres.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront installées prioritairement dans les emprises des voies. Toutefois, il arriverait pour des raisons techniques et d'entretien qu'elles traversent des zones agricoles mais aussi des sites écologiquement sensibles. Aussi, arriverait-il que pendant l'exécution, des risques de sécurité, des perturbations de la circulation puissent être enregistrés. C'est donc pour cette raison que la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) s'avère indispensable pour la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, cette étude permettra de respecter la législation environnementale en vigueur au Bénin ainsi que les politiques de sauvegarde

environnementale et sociale du principal bailleur de fonds qui est la Banque Africaine de Développement (BAD).

C'est donc dans le souci d'une parfaite mise en œuvre de ce sous-projet et aux exigences de la loi cadre sur l'environnement du Bénin et du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin que la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) a initié cette mission de réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet de raccordement du réseau électrique de la SBEE dans 25 localités rurales, sous financement de la BAD.

Par ailleurs, les politiques opérationnelles de la BAD ont pour but de : (i) Ne pas causer de dégâts : protéger les intérêts des tierces parties (personnes et environnement) contre les impacts négatifs ; (ii) Réduire et gérer le risque ; (iii) Aider à une meilleure prise de décisions ; (iv) Faire du bien par des opérations bonnes et durables.

Selon les dispositions de ces sauvegardes opérationnelles de la Banque, les sous-projets sont classés dans les catégories ci-après :

- Catégorie 1 : Si le sous-projet risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent ;
- Catégorie 2 : Si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement (zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.) sont moins graves que ceux d'un sous-projet de catégorie 1 ;
- Catégorie 3 : Si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ;

En se référant à cette catégorisation, le sous-projet d'électrification de 25 localités rurales par raccordement au réseau conventionnel, au regard des enjeux environnementaux et sociaux est classé dans la catégorie A.

Selon la législation nationale, les sous-projets sont classés en tenant compte des principales activités et en se référant à la liste des sous-projets assujettis aux EIES contenus dans le décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant procédure d'évaluation environnementale en République du Bénin.

En se basant sur le point VII.7 "Construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique" du titre VII. INDUSTRIE DE L'ENERGIE du Guide Général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement et sauf erreur de notre part, pour toute construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique dont la tension est inférieure à 63 kV, il est exigé une EIES simplifiée.

Tableau II : Justification du type EIES à réaliser

Type de projet par secteur d'activité	Seuils	
	EIE Simplifiée	EIE Approfondie
VII.7 Construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique	Répartition d'énergie électrique < 63 kv sur > de 10 km	Transport d'énergie électrique ≥ 63 kv sur 2 km

Source : Extrait du guide général de réalisation d'une Etude Environnemental publié par l'ABE, 2001

2.1.3. Objectifs de l'EIES

L'objectif global de la présente étude est de réaliser l'étude d'impact environnemental et social du sous-projet de raccordement du réseau électrique de la SBEE dans 25 localités rurales dans les Communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué.

De façon spécifique, il s'agit de :

- Analyser l'état initial du milieu récepteur du sous-projet ;
- Déterminer les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- Présenter le cadre institutionnel et réglementaire du sous-projet ;
- Identifier et évaluer les risques ainsi que les impacts potentiels du sous-projet sur le milieu naturel et humain ;
- Organiser les consultations publiques assorties des procès-verbaux signés par toutes les parties ;
- Proposer des mesures pertinentes d'atténuation des impacts négatifs (mesures préventives, compensatoires et correctives) et de maximisation des impacts positifs ;
- Préparer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) en faisant ressortir les spécificités par tracé de ligne de raccordement y compris un programme de surveillance et de suivi environnemental assorti des coûts de mise en œuvre de différentes mesures proposées ;
- Établir, en cas de besoin, les plans de masse, la cartographie nécessaire pouvant étayer davantage le rapport d'évaluation des impacts sur l'environnement.

2.2. Localisation géographique du sous-projet des 25 localités et de sa zone d'influence

2.2.1. Localisation géographique du sous-projet

Cette mission consiste en la réalisation de l'étude d'impact environnemental et Social (EIES) pour le Lot 1. Ce Lot regroupe Vingt-cinq (25) localités réparties dans un (01)

département, trois (03) Communes et treize (13) arrondissements. Dans la Commune de Bantè, les localités concernées sont Okouta-Oro, Kadjogbé, Banon, Odjogbilé et Assaba. A Dassa-Zoumé, ce sont les localités Ayétou, Lamanou-Déwé, Godogossoun, Igoho, Lissa, Akoba et Adjalè qui seront impactées, tandis qu'à Glazoué, ce sont les localités de Affizoungo, Affizoungo-Kpota, Agbagbadji, Allawénonsa, Djanmandji, Lagbo, Sowiandji, Ifada-Zoungùè, Sowé-Ikpakpada, Boubou, Hai, Abéssouhoué et Agouagon-Gnonnougbo.

2.2.2. Zone d'influence du sous-projet

Dans le cadre de la réalisation de la présente EIES, deux zones d'influence ont été définies par rapport au sous-projet. Il s'agit de la zone d'influence directe qui couvre une aire d'un rayon d'un kilomètre autour du milieu récepteur du sous-projet et celle indirecte qui s'étend dans un rayon de trois kilomètres au-delà du milieu récepteur.

La figure 1 présente les différents types d'aire d'influence identifiés et retrouvés.

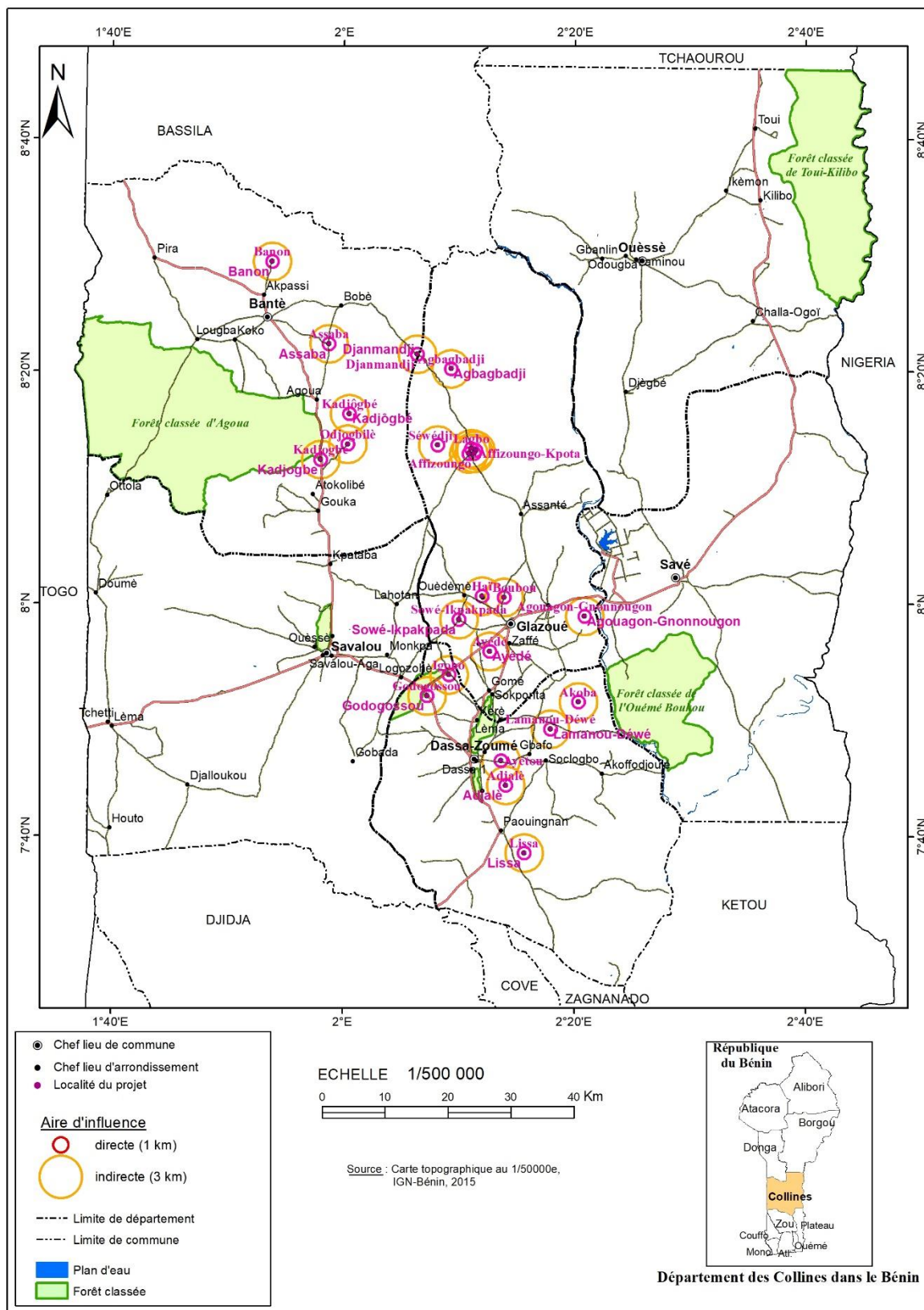


Figure 1 : Schéma de classification des différentes aires du sous-projet

Les détails sur les différents types d'aire sont présentés dans les sections qui suivent.

➤ **Aire d'influence directe du sous-projet)**

L'aire d'étude restreinte correspond aux emprises des différentes composantes du sous-projet final. Elle est déterminée par des critères techniques et/ou réglementaires. Il s'agit d'une bande de 1 km de part et d'autre de l'emprise du sous-projet. Il peut également s'agir d'un rayon de 1 km d'espace ayant pour centre, le site du sous-projet. C'est au sein de cette aire que les impacts directs ont été identifiés. Cette zone d'influence directe du sous-projet couvre les localités Okouta-Oro, Kadjogbé, Banon, Odjogbilé et Assaba, Ayétou, Lamanou-Déwé, Godogossoun, Igoho, Lissa, Akoba et Adjalè, de Affizoungo, Affizoungo-Kpota, Agbagbadji, Allawénonsa, Djanmandji, Lagbo, Sowindji, Ifada-Zoungué, Sowé-Ikpakpada, Boubou, Hai, Abéssouhoué et Agouagon-Gnonnougbo.

➤ **Aire d'étude élargie (influence indirecte)**

L'aire d'étude élargie (influence indirecte) est la zone susceptible d'être affectée de manière indirecte par certaines caractéristiques du sous-projet. Il s'agit d'une bande de 3 km au-delà de l'emprise du sous-projet. Il peut également s'agir d'un rayon de 3 km d'espace ayant pour centre, le site du sous-projet. C'est au sein de cette aire que les impacts indirects ont été identifiés. Cette zone d'influence indirecte du sous-projet couvre les localités Gnonkpingnon, Miniffi, Kpékpédè, Ataké-Orikéto-Cofé, Akoba, Gbafo, Lissa, Agnanmè, Ataké-Orikéto-Cofé, Ataké-Orikéto-Cofé, Kindji, Lamanou-Déwé, Ayédéro, Ôguèdè, Banon, Odjogbilè, Soula, Sowindji, Yawa, Houala, Orokoto, Ifada-Zoungué, Oguirin, Sowé, Aïdjesso, Monso, Kpakpaza, Sowindji, Allawénonsa, Tchaha, Lagbo, Agbagbadji, Ifada-Zoungué, Madengbé, Djanmandji, Assaba, Igoho, Akoba, Sowé.

2.3. Description des activités du sous-projet potentiellement générateurs des incidences environnementales et sociales

2.3.1. Description des procédés technologiques du sous-projet

Les travaux à réaliser dans le cadre de ces études sont essentiellement la construction des lignes HTA, BT et Mixte. Pour renforcer ces lignes, des transformateurs, des IACM et les lampadaires publics seront installés (voir tableau III).

Tableau III : Synthèse des linéaires et caractéristiques des équipements d'accompagnement pour le lot 1

N°	Commune	Localité	Nombre et caractéristique des transformateurs		Nombre d'IACM	Longueur de réseau (m)			Nombre d'éclairage publique (lampadaire)
			100 KVA	160 KVA		HTA	MIXTE	BT	
1	Bante	Banon	1		2	5214	858	2090	10
2	Bante	Kadjogbe	1		2	6006	380	187	10
3	Bante	Okouta Oro	1		1	55	88	715	7
4	Bante	Assaba	1		2	9493	561	2585	7
5	Dassa	Godogossoun	1		1	0	1056	979	7
6	Dassa	Ayetou	1		1	0	1760	2052	12
7	Dassa	Igoho kere	1		2	4642	1177	3410	10
8	Dassa	Lamanou Dewe	2		3	2200	605	2211	16
9	Dassa	Akoba	1		2	5401	594	2203	8
10	Dassa	Adjale	1		2	4950	150	1650	10
11	Dassa	Lissa	1		2	5236	594	319	5
12	Glazoue	Lagbo	1		1	0	2052	1012	10
13	Glazoue	Alawenonsa	1		1	0	237	3278	10
14	Glazoue	Afinzoungo Kpota	1		1	116	55	2437	10
15	Glazoue	Afinzoungo	2		2	0	55	1716	10
16	Bante	Odjogbile	1		2	6501	264	187	10
17	Glazoue	Ifada Zoungue	2		2	3069	1210	1782	10
18	Glazoue	DJAMANDJI	1		2	2377	2264	3500	10
19	Glazoue	Sowe Ikpakpa				0	0	2228	10
20	Glazoue	Agbagbadji	1		2	2547	1496	1452	10
21	Glazoue	Sowouiandji	1		2	0	3938	1073	10
22	Glazoue	Abessouhoue	1		1	200	0	2431	10
23	Glazoue	Agouagon Gnonnougbo	3		4	7288	616	3124	10
24	Glazoue	Boubou	2		2	132	209	2728	10
25	Glazoue	Hai	1		1	0	572	3993	10
TOTAL			30	0	43	65426	20790	49340	242

Légende : HTA = Ligne Moyenne Tension ; BT = Ligne Basse Tension ; IACM = Interrupteur Aérien à Commande Manuelle

Source : Groupement SAGEC-EED, mai 2023

De l'analyse du tableau III, il ressort que dans le cadre du sous-projet d'électrification des localités péri-urbaines que sont Okouta-Oro, Kadjogbé, Banon, Odjogbilé, Assaba, Ayétou, Lamanou-Déwé, Godogossoun, Igoho, Lissa, Akoba, Adjale, Affizoungo, Affizoungo-Kpota, Agbagbadji, Allawénonsa, Djanmandji, Lagbo, Sowianndji, Ifada-Zoungué, Sowé-Ikpakpada, Boubou, Hai, Abéssouhoué et Agouagon-Gnonnougbo, du lot 1 qui bénéficieront de :

- la construction de 65426 mètres de lignes moyennes tension HTA ;
- la construction de 20790 mètres de lignes mixtes ;
- la construction de 49340 mètres de lignes basse tension BT ;
- l'installation de 30 transformateurs de 100 KVA ;
- la réalisation de 242 éclairages publics ;
- l'installation de 25 IACM ;
- le raccordement au réseau existant et la mise en service du réseau.

Les lignes à construire seront constituées de poteaux béton, de conducteurs pour réseaux HTA et BT, d'IACM, de transformateurs H61 et d'accessoires de lignes. Elles seront installées prioritairement dans les emprises des voies.

2.3.2.1. Constitution des lignes HTA rurales (moyenne tension)

Les lignes HTA à construire doivent assurer l'alimentation des localités concernées en énergie électrique. Elles seront construites entre les lignes HTA existantes principales et les localités non électrifiées. Les supports des lignes HTA seront en poteaux béton. Ils auront une hauteur totale commune de 12 mètres au moins et seront de la classe A et C. L'effort nominal du support sera choisi d'après la fonction qu'il devra assurer. Les armements des lignes HTA sont du type nappe-voûte ou quinconce pour les supports d'alignement et d'angles simples et en nappe horizontale pour les supports d'ancrage. Tous les supports seront stabilisés par une fondation constituée d'un bétonnage à pleine fouille, qui sera définie en fonction des poteaux. La portée des lignes HTA rurales sera de 150 m ou 120 m.

Par ailleurs, dans les agglomérations non prévues dans le cadre du présent sous-projet, les lignes HTA auront une portée moyenne de 90 m. Dans ce cas, les armements seront du type drapeau. Les câbles conducteurs des lignes HTA seront constitués en alliage d'aluminium (almélec).

2.3.2.2. Constitution des lignes BT

Les supports des lignes BT seront des poteaux en béton armé. La portée des lignes BT sera de 45 à 50 m. Dans les zones où le niveau de la nappe phréatique ne descend pas au-dessous de la base des supports, les poteaux seront implantés en faisant usage de buses en béton de diamètre extérieur 500 mm, d'épaisseur 50 mm minimum et d'une longueur de 1,20 m. Les supports d'angle, de dérivation et d'arrêt étant soumis à des efforts permanents, ceux-ci seront stabilisés par une fondation constituée d'un bétonnage à pleine fouille. Le câble BT retenu pour la réalisation du sous-projet sera du type isolé, préassemblé en faisceaux de tension nominale de 0,6/1 kV.

2.3.2.3. Constitution des lignes mixtes

Les lignes mixtes seront réalisées à l'intérieur des agglomérations, de façon à assurer l'alimentation des nouveaux postes de transformation HTA/BT à installer dans chacune des localités.

Les supports du réseau HTA seront communs aux réseaux BT et l'armement HTA retenu sera du type "drapeau ». Ces supports seront constitués exclusivement de poteaux en béton armé de classe A et C et auront une hauteur totale commune de 12 mètres au moins.

La portée des lignes mixtes sera de 45 à 50 m. Les spécifications techniques de la partie HTA des lignes mixtes seront identiques à celles des lignes HTA pures. De la même manière, les spécifications techniques de la partie BT des lignes mixtes seront identiques à celles des lignes BT pures.

2.3.2.4. Constitution des sectionneurs de lignes HTA

Chaque poste de distribution est associé à un organe de sectionnement permettant la mise hors tension du poste lors des interventions d'entretien ou de dépannage. L'organe de sectionnement est constitué d'un Interrupteur A Commande Manuelle (IACM) monté sur un support en béton de classe C de 800 daN d'effort nominal et de 12 m de hauteur.

2.3.2.5. Constitution des postes de transformation aériens

Le poste de transformation HTA/BT est composé des éléments principaux suivants :

- le support du poste aérien qui sera en poteau béton de classe C, d'effort nominal de 1250 daN et 11 m de hauteur ;
- le transformateur HTA/BT de type triphasé à isolement et refroidissement dans l'huile ;
- le châssis-support du transformateur ;
- le disjoncteur BT haut de poteau ou bas de poteau de type tétrapolaire ;
- la plate-forme de manœuvre pour l'actionnement du levier de commande du disjoncteur BT au pied du support.

2.3.2.6. Constitution du réseau d'éclairage public

L'éclairage public sera assuré par des luminaires fixés sur les supports des lignes BT et mixtes par l'intermédiaire d'une console assurant leur bonne orientation par rapport à la voie de circulation.

2.3.2. Etendue des travaux

Les principales activités entrant dans la mise en œuvre la construction des différentes lignes électriques sont réparties en trois phases que sont :

2.3.2.1. Phase préparatoire

Les travaux à réaliser lors de la phase préparatoire sont essentiellement :

- recrutement et présence des ouvriers sur le chantier ;
- installation des chantiers ;
- amenée des engins sur les chantiers ;
- piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux ;
- abattage éventuel des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes ;
- mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux.

2.3.2.2. Phase de construction

Les activités de la phase de construction sont essentiellement :

- exécution des fouilles pour la pose des poteaux ;
- transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques) ;
- implantation des poteaux ;
- montage des armements et accessoires de lignes électriques ;
- mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM ;
- mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA ;
- pose et raccordement des luminaires d'éclairage public ;
- contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement qui devraient être effectués même après l'achèvement des lignes, pour que l'installation réponde à toutes les prescriptions et règlements en vigueur ;
- repli du matériel et nettoyage des chantiers.

2.3.2.3. Phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation, les travaux à réaliser portent essentiellement sur :

- la mise en service des installations électriques ;
- travaux de raccordement des abonnés ;
- l'entretien et la maintenance des installations.

2.3.2.4. Phase de démantèlement

- déploiement des engins sur les chantiers
- enlèvement des poteaux
- transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)
- repli du matériel, nettoyage des chantiers et remise en état du site

3. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique adoptée pour la réalisation de la présente étude d'impact environnemental et social se résume aux points ci-après :

- cadrage de la mission ;
- recherche documentaire ;
- collecte des données socio-économiques et environnementales ;
- méthode d'identification et d'évaluation des impacts du sous-projet ;
- démarche d'élaboration du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et de suivi environnemental ;
- traitement des données et analyse des résultats et rédaction du rapport d'EIES.

3.1. Cadrage de la mission de l'EIES

Dès la réception de l'ordre de service pour le démarrage de la mission, les parties prenantes y compris l'équipe d'Experts ont planifié et tenu, une séance pour les premiers échanges sur l'organisation de la mission. La démarche méthodologique du consultant a servi de toile de fond aux échanges. Il a été question non seulement d'harmoniser la compréhension de la démarche méthodologique d'intervention mais de solliciter l'accompagnement des responsables de l'UGP dans l'identification et la mobilisation des acteurs à la base et la mobilisation de la documentation de référence (planche ci-dessous).



Photo 1 : Séance de cadrage de la mission de la réalisation des EIES à ABERME
Prise de vues : Groupement SAGEC-EED, octobre 2022

La photo 1 illustre quelques moments forts de la séance de cadrage à travers l'actualisation, l'harmonisation et la validation de la liste des 25 localités concernés par le sous-projet à ABERME. L'analyse des photos et des propos retenus lors de ladite séance montre qu'au cours de cette séance de cadrage, il a été procédé à l'actualisation, à l'harmonisation et la validation de la liste des 25 localités devant accueillir le sous-projet. De même, il a été procédé à l'examen et la validation des outils de collecte et d'investigation de terrain.

3.2. Collecte des données et informations socio-économiques et environnementales

La phase de collecte des données et informations socio-anthropologiques s'articule autour des points ci-après :

- recherche documentaire ;
- reconnaissance technique et remise du site d'accueil du sous-projet.
- investigations de terrain.

3.2.1. Recherche documentaire

Pour faciliter la rédaction du rapport, bien élaborer les outils de collecte de données de terrain et mieux évaluer les impacts environnementaux et sociaux de l'électrification des vingt-cinq (25) localités rurales, plusieurs centres de documentation, structures, institutions et bibliothèques ont été parcourus. Dans ces lieux, les rapports d'études d'impacts de sous-projets similaires, les mémoires de thèses de doctorat, les mémoires de master dans plusieurs disciplines s'intéressant à la gestion de l'environnement et autres documents pouvant permettre de faire l'analyse du cadre physique (sols, climat, géologie, etc.), biologique (flore et faune) et socioéconomique (activités économiques, culturelles et sociales) du milieu récepteur du sous-projet ont été lus. Les centres de documentation, structures, institutions et bibliothèques parcourus se présentent comme suit :

- le Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- le Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable (MCVT) ;
- le Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM) ;
- la Direction Générale des Ressources Energétiques (DGRE) du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM) ;
- la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) ;
- l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ;
- le Département de Géographie et Aménagement du Territoire (DGAT) de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) devenu l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INStAD) ;
- le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) ;
- la Direction de la Météorologie Nationale (DMN) ;
- le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) ;
- les bibliothèques des mairies des localités concernées.

Cette analyse bibliographique a porté sur :

- les caractéristiques biophysiques des sites du sous-projet ;
- la structure de la population des Communes concernées ;
- la répartition spatiale de la population ;
- l'incidence de la pauvreté monétaire et non monétaire des Communes bénéficiaires du sous-projet ;
- les caractéristiques socio-culturelles des populations concernées ;
- etc.

Les recherches sur internet et auprès des personnes ressources et de certains chefs de ménage pour la collecte des données socio-économiques et environnementales ont également été menées. Cette revue a permis de réunir les éléments d'informations nécessaires à la description de :

- cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrit le sous-projet (contexte international, régional et national) ;
- éléments de renforcement des données sur l'état de référence de l'environnement du secteur d'accueil du sous-projet : il s'agit de la caractérisation du milieu physique (climat, sols, hydrographie, etc.) du milieu biologique (flore/végétation, faune) et du milieu socioéconomique (aspects socioéconomiques, sanitaires, culturels et culturels, etc.).

3.2.2. Reconnaissance technique et remise du site d'accueil du sous-projet

En prélude à la réalisation des activités de collecte des données sur le terrain dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet, une visite, une reconnaissance technique de terrain et de remise de site a été organisée du 1er au 8 février 2023. Au cours de cette visite, des séances d'échanges sur les activités du sous-projet et de partages ont eu lieu pour un meilleur renforcement de la compréhension du sous-projet d'électrification de 25 localités rurales dans les communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (Lot 1).

La reconnaissance technique proprement dite s'est articulée autour des axes ci-après :

- **visite du site** : la visite du site a permis de l'apprécier au plan de la morphologie, de l'environnement, de la flore, de l'occupation actuelle ;
- **entretiens avec les autorités communales et locales** : Ils ont permis de mettre l'accent sur le rôle de la Mairie (maîtrise d'ouvrage conformément aux textes de la décentralisation, d'intermédiation sociale, et l'arrimage des actions actuelles avec les préoccupations des populations à la base exprimées dans les documents de planification de la Commune (PDC et SDAC)).

Du reste, la visite des sites a permis aux Consultants-Experts de :

- s'approprier du site devant faire l'objet des aménagements ;

- ajuster/affiner les outils de collecte des données et informations de terrain en vue d'un meilleur recensement des enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- repérer sommairement les enjeux environnementaux et sociaux du site ;
- planifier des travaux de terrain ; etc.

La visite effectuée lors de la remise du site a permis également à l'équipe des experts de mieux s'imprégner des réalités du terrain. Elle a permis de mieux organiser la sélection et la formation des agents en charge de la collecte des données.

3.2.3. Méthode d'investigations réelles de terrain

Les investigations de terrain ont consisté en la consultation publique ; l'élaboration des outils et formation des agents de collecte des données. La collecte des données a consisté à faire l'état initial du milieu récepteur ; l'inventaire des biens affectés et identification des PAP (Personnes Affectées par le sous-projet) ; la collecte des données sur le milieu physique ; la collecte des données sur le milieu biologique ; la collecte des données socio-économiques et les données spatiales.

3.2.4. Elaboration des outils et formation des agents de collecte des données

Après élaboration et validation des outils de collecte des données, la formation des agents de collecte s'est déroulée et a permis de renforcer les capacités des enquêteurs sur les objectifs de la mission à réaliser y compris le contenu du sous-projet, les outils de collecte des données, les dispositions pratiques, les conduites spécifiques à tenir en milieu réel au regard des caractéristiques du site. Ensuite, il a été déployé sur le terrain, des agents collecteurs de données bien expérimentés, de niveau Licence (Bac+3) au moins, puis des agents superviseurs de niveaux Maîtrise et Master (Bac+4 et Bac+5). Cette main d'œuvre expérimentée avait déjà été utilisée dans le cadre d'autres missions similaires.

Les investigations de terrain menées concernent l'organisation des visites guidées des itinéraires du sous-projet et l'enquête socioéconomique. Au total, douze (12) agents enquêteurs ont été mobilisés, formés et utilisés sous la responsabilité de l'équipe des experts pendant dix (10) jours. Les agents enquêteurs sont constitués de géographes, de sociologues, d'économiste et de spécialiste en SIG et cartographie. La sélection des agents enquêteurs a été également faite suivant une approche participative et inclusive, impliquant la main d'œuvre locale.

Aussi, des appareils photographiques numériques ont permis de prendre des vues instantanées utilisées pour l'illustration du présent rapport. De même, des GPS ont été utilisés pour prendre les coordonnées des éléments valorisables de l'environnement affectés par la mise en œuvre du sous-projet.

Les investigations sur le terrain ont consisté en des visites des itinéraires pour la collecte des données environnementales du sous-projet et sa zone d'influence, à l'aide d'un

questionnaire et d'une grille d'observation, ceci dans le but de collecter des informations complémentaires à celles déjà compilées et consultées dans le cadre de la recherche documentaire.

3.2.5. Consultations publiques

La participation du public au processus de réalisation de l'EIES du présent sous-projet a suivi plusieurs étapes garantissant une large implication des populations riveraines susceptibles d'être affectées lors de la mise en œuvre.

Les consultations institutionnelles et publiques ont été organisées du 16 au 17 février 2023 dans les Mairies et Arrondissements dans le but d'une large implication et concertation de l'ensemble des acteurs concernés par la réalisation de ce sous-projet.

Ainsi, des consultations du public a été organisée sur les périodes du 15 et le 16 février 2023, du 21 au 22 février 2024 et du 15 juillet au 15 août 2024 dans 25 localités bénéficiaires du sous-projet. Les autorités politico-administratives communales, locales et les populations ont été invitées pour échanger avec l'équipe de consultants sur le sous-projet. Les échanges avec ces différents acteurs ont porté sur le sous-projet, ces activités, les potentiels impacts positifs et négatifs que vont générer ce sous-projet et les dispositions à prendre pour une bonne collaboration entre populations et acteurs de mise en œuvre.

3.2.6. Collecte des données sur l'état initial du milieu

La première étape dans la recherche d'information a été l'analyse de toutes les données et de tous les rapports portant sur l'environnement naturel et humain du milieu récepteur du sous-projet. Ces données à analyser incluent les documents scientifiques (mémoires, thèses, articles), rapports d'EIES similaires. Le but de cette analyse est de constituer une base de données environnementale pour la présente mission, et d'obtenir une première identification des enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet.

En ce qui concerne les données socio-économiques, les documents relatifs à la démographie, à l'habitat, à l'éducation, à la santé, aux infrastructures de transports, sociocommunautaires et socio-économiques dans les Départements et Communes concernés ont été recherchés, obtenus et consultés.

3.2.7. Inventaire des biens affectés et identification des PAP

Pour la collecte des données de terrain, plusieurs outils et matériels ont été utilisés. Comme matériel, le décamètre a été utilisé pour mesurer respectivement l'emprise du sous-projet à considérer pour le recensement des biens affectés par le sous-projet. Le GPS (Global Positioning System) a été utilisé pour prendre les coordonnées géographiques des habitats, arbres, hangars, et tout autre bien affecté qui se retrouvent dans l'emprise

du sous-projet à mettre en œuvre. Un appareil photo numérique a été utilisé pour prendre des vues instantanées sur le terrain.

Les investigations ont été menées dans l'ensemble des vingt-cinq (25) localités bénéficiaires du sous-projet d'électrification rurale. Elles ont permis de cerner les enjeux environnementaux et socio-économiques du milieu récepteur de ce sous-projet, objet d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et de compléter les informations recueillies lors de la recherche documentaire.

Des entretiens individuels (tête-à-tête) ont été réalisés avec tous les propriétaires des biens affectés par ce sous-projet d'électrification. Un recensement exhaustif de ces biens (habitation, arbres, hangars, etc.) et de leurs propriétaires a donc été fait sur le terrain.

Pour mieux évaluer les impacts socio-économiques et planifier les dédommagements ou déplacement des biens retrouvés dans les emprises du sous-projet, un questionnaire comportant les rubriques suivantes a été administré :

- identification des personnes ;
- identification des biens affectés ;
- description de l'habitat affecté et ses caractéristiques ;
- identification du type de plantation et dénombrement des espèces affectés ;
- estimation des coûts des biens affectés en fonction de sa superficie, du matériel et de la main d'œuvre utilisé ;
- perception des populations (chefs de ménages) sur le sous-projet d'électrification et ses impacts environnementaux et sociaux ;
- recensement et besoins d'appui si possible aux groupements féminins qui se retrouvent dans l'emprise du sous-projet.

3.2.8. Collecte des données sur le milieu physique

Les investigations sur le milieu physique se sont basées sur les observations directes par le consultant, la prise de vues et de note sur les faits marquants constatés. Les caractéristiques majeures sont relevées en lien avec leurs enjeux au niveau des différentes zones ou aires d'étude. Ces données sont croisées avec les informations recueillies lors d'échanges avec les parties prenantes.

L'objectif a été de parvenir à caractériser les éléments structurants l'espace de la zone d'étude considérée en rapport avec les caractéristiques des activités du sous-projet.

3.2.9. Collecte des données sur le milieu biologique

La collecte des données biologiques a consisté à : l'observation directe des sites, le repérage des milieux les plus sensibles et l'analyse de l'occupation des terres. L'étude de l'occupation des terres s'est concentrée sur : (i) les rues le long desquelles le sous-projet

sera réalisé ; (ii) les éléments marquants du milieu tels que les arbres, les plantations, les éléments de morphologie, etc. ont fait l'objet d'une attention singulière.

3.2.10. Détermination botanique des espèces végétales

La plupart des espèces ont été identifiées directement sur le terrain. Des herbiers ont été réalisés pour les espèces non identifiées. Ces dernières ont pu être identifiées avec l'appui des spécialistes du Laboratoire de Biogéographie et Expertise Environnementale à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC/Bénin).

3.2.11. Etudes socio-économiques du milieu récepteur

Les études socio-économiques se sont d'une part, appuyées sur l'exploitation des études opérationnelles de référence économique et sociale existantes pour l'ensemble de la zone touchée, puis d'autre part, sur les informations recueillies par enquête auprès des populations.

Pour permettre la collecte d'une importante donnée socio-économique sur les localités concernées par le sous-projet, plusieurs groupes cibles ont été approchés suivant les centres d'intérêt. Ainsi les ménages, les autorités politico-administratives, des groupes d'intérêts économiques (artisans, petits transformateurs de produits agricoles, etc.) ont été interrogés soit lors des séances de travail en groupe restreint, soit lors d'un entretien individuel.

L'objectif de cette collecte de données est de :

- mettre en exergue des connaissances socio-économiques clés sur les territoires impactés par le sous-projet ;
- fournir des données qualitatives et quantitatives ciblées avec une analyse adaptée ;
- constituer la partie sociale de l'EIES ;
- constituer une situation de référence, pour le suivi socio-économique des impacts du sous-projet ;
- lister et cartographier les infrastructures communautaires et culturelles (site de patrimoines culturels et archéologiques) impactées par le sous-projet.

Cependant, concernant le questionnaire d'enquête socio-économique, il faut noter qu'un seul a été conçu pour la collecte des données auprès des ménages de différentes catégories socio-professionnelles.

Le questionnaire est constitué d'une suite de questions standardisées et fermées destinées à normaliser et à faciliter le recueil de données au niveau limité d'une famille/ménage/riverain. Les questions fermées permettent de recueillir des données simples ayant un très petit nombre de réponses en général prévisibles.

Les données collectées par les questionnaires ont par la suite été analysées avant d'être croisées avec celles des consultations du public.

3.2.12. Elaboration des données spatiales

Les cartes éditées dans ce rapport ont été réalisées à partir des données de la base cartographique de l'Institut Géographique National (IGN), des observations directes et des levées de terrain réalisé à l'aide du GPS lors des enquêtes sur le terrain pour améliorer l'appréciation de l'état des lieux de la zone d'accueil du sous-projet.

Plusieurs supports cartographiques ont donc été réalisés et rendent compte de l'emplacement du site du sous-projet dans les communes bénéficiaires, de l'état de l'occupation des terres, et de l'état actuel des installations humaines dans les environs immédiats du site. Les résultats issus de ces traitements ont été soumis à diverses analyses et interprétations pour un meilleur diagnostic environnemental et social des travaux du sous-projet objet du présent rapport.

Ainsi, il a été procédé à la cartographie des itinéraires des lignes électriques à installer dans ce sous-projet. La cartographie a mis en exergue le plan d'extension des lignes électriques à construire.

3.2.13. Projection de la population et du taux d'accroissement du milieu d'étude

Le traitement des données démographique est fait à partir de la formule

$$Pop_t = Pop_{t_0}(1 + Aa)^{\Delta T}$$

Avec,

Aa : taux d'accroissement pop_{t_0}

$\Delta T = t - t_0$ nombre d'années qui sépare la population Pop_t et celle Pop_{t_0}

Pop_{t_0} : population de l'année initiale (2013) ;

Pop_t : population de l'année de projetée (2022).

Le taux d'accroissement moyen annuel de la population est calculé en utilisant la relation :

$$Aa = \frac{(Pop_t - Pop_{t_0}) \times 100}{\Delta T \times Pop_{t_0}}$$

Avec :

$\Delta T = t - t_0$ nombre d'années qui sépare la population Pop_t et celle Pop_{t_0}

Pop_{t_0} : population de l'année initiale (2013) ;

Pop_t : population de l'année de projetée (2022).

3.3. Méthodes d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

L'identification des impacts s'est effectuée selon une méthode concrète, objective et reproductible mettant en relation les sources d'impact (activités du sous-projet) et les composantes pertinentes des milieux récepteurs, pour en déduire la probabilité d'apparition d'un type d'impact.

Sur la base des informations collectées, une analyse environnementale a été faite en vue d'identifier les composantes/activités du sous-projets susceptibles de perturber les milieux récepteurs. Cet exercice s'appuie sur les expériences tirées de l'exécution de sous-projets similaires au Bénin et dans la sous-région.

La description du milieu récepteur des données essentielles qui ont été répertoriées au démarrage des études et les activités du sous-projet et pour connaître les impacts du sous-projet sur l'environnement et sur le milieu humain. Cette analyse a permis d'apprécier le degré de sensibilité de chacune des zones traversées.

La description de l'environnement socioculturel, économique et de santé publique s'est appuyée sur la documentation et les entretiens en attendant le rapport socio-économique de l'étude. Des informations ont été prises au niveau des structures administratives que sont les Mairies, les Chefs d'Arrondissement, le délégué de quartier ou chefs de village. L'analyse environnementale qui en découle s'appuie sur une identification des impacts engendrés par la mise en œuvre du sous-projet.

3.3.1. Identification des impacts potentiels

Pour la catégorisation des impacts, la méthode utilisée est celle des « listes de vérification » basée sur les activités et les impacts qu'elles pourraient engendrer. Les impacts primaires sont identifiés dans un premier temps par types d'activités et selon les composantes pertinentes du milieu, et dans un second temps, les effets probables de ces impacts directs, notamment sur les conditions de vie des populations. Pour ce qui concerne la présente étude, les phases du sous-projet à prendre en compte sont les suivantes :

- **Phase 1 : Préparatoire** qui est la phase d'installation de la base vie et base technique. Elle débouche sur la libération des emprises du sous-projet ;
- **Phase 2 : Pendant la construction**, qui est la phase de construction des lignes ;
- **Phase 3 : Lors de l'exploitation** qui correspond à la période d'utilisation des infrastructures et des installations connexes.
- **Phase 4 : Le démantèlement** qui correspond à la fin du sous-projet et à la démolition des équipements.

Les différentes phases du sous-projet font l'objet d'une matrice d'identification/évaluation des impacts négatifs et/ou positifs accompagnée de propositions de mesures d'atténuation de maximisation et/ou de compensation. Une autre matrice présente le Plan

de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) accompagné d'un Plan de Surveillance et d'un Plan de Suivi Environnemental et social. Enfin, une matrice présente les coûts de la mise en œuvre des mesures proposées.

3.3.2. Analyse des impacts par évaluation de leur importance à l'aide d'un cadre de référence

La méthode d'évaluation des impacts de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (2001) a été utilisée dans le cadre de la présente mission. Cette approche repose sur l'appréciation de la valeur des composantes environnementales ainsi que sur l'intensité, l'étendue et la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs) sur chacune de ces composantes. Ces trois dernières caractéristiques sont agrégées (abrégés) en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles du sous-projet sur une composante donnée de l'environnement.

La figure 2 présente schématiquement l'essentiel du processus menant à l'évaluation de l'importance de l'effet environnemental ainsi que les intrants et les extrants de chacune des étapes.

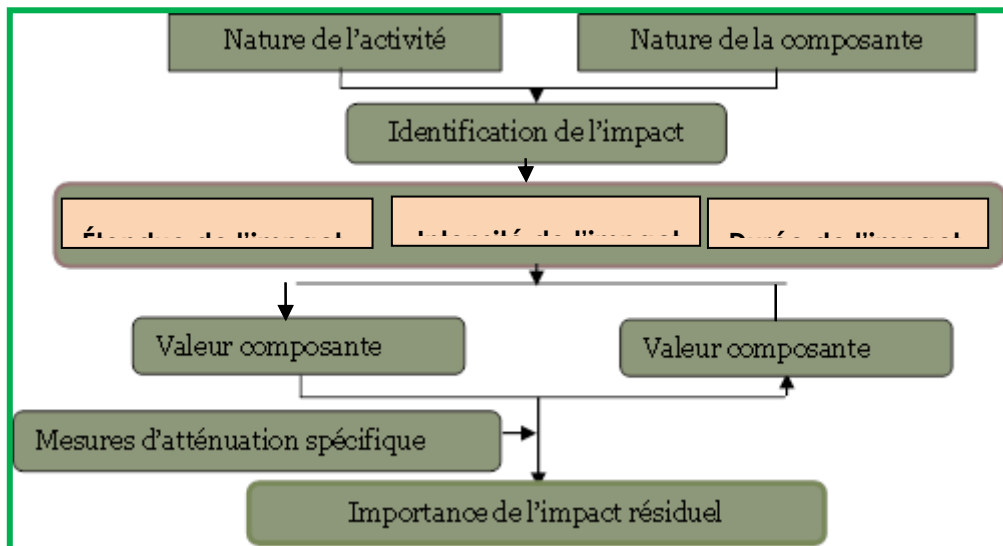


Figure 2 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

La mise en œuvre de ce sous-projet d'électrification des vingt-cinq (25) localités rurales aura des impacts socio-environnementaux sur le milieu récepteur. Plusieurs composantes du milieu seront affectées lors des différentes phases des travaux.

Pour l'évaluation de l'impact, l'approche méthodologique utilisée repose sur l'appréciation de la **durée**, de l'**étendue** et du **degré de perturbation** de l'impact surtout négatif. Ces trois (03) qualificatifs sont agrégés en un indicateur synthèse : **l'importance de l'impact**.

L'importance d'un impact représente un indicateur de synthèse de jugement global, et non spécifique de l'effet que subi un élément de l'environnement donné, par suite d'une activité dans un milieu d'accueil donné. Cette analyse doit prendre en compte le niveau d'incertitude qui affecte l'évaluation et la probabilité que l'impact se produise.

❖ **Durée de l'impact**

La durée de l'impact précise sa dimension temporaire, soit la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par les composantes. Ce facteur de durée est regroupé en trois (03) classes :

- **Momentanée**, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieure à une saison ;
- **Temporaire**, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue mais pour une période de temps inférieure à la durée du sous-projet ;
- **Permanente** quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieure ou égale à la durée du sous-projet.

❖ **Etendue de l'impact**

L'étendue de l'impact exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. Cette notion se réfère, soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore, à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications.

Elle est **régionale, locale** ou **ponctuelle** selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone du sous-projet, en dehors du quartier/hameau ou village, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites du quartier/hameau ou village.

❖ **Degré de perturbation**

Le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché. Elle veut définir l'ampleur des modifications qui affecteront la composante étudiée compte tenu de sa sensibilité par rapport à l'aménagement proposé. On distingue quatre (4) degrés : **très fort, fort, moyen** et **faible**.

- La perturbation est **très forte**, lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation ;
- Elle est **forte** quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité, ou restreint son utilisation de façon importante ;
- Elle est **moyenne** quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché ;

- Elle est **faible** lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

En conséquence, l'importance de l'impact peut être classée en trois (3) catégories :

- **Forte**, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées ;
- **Moyenne**, quand les composantes de l'élément environnemental sont modifiées sans toutefois que l'intégrité ni leur existence ne soient menacées ;
- **Faible**, lorsque les composantes de l'élément environnemental ne sont que légèrement affectées.

De tout ce qui précède, il est donc aisé de déterminer l'importance des impacts en combinant les trois facteurs précités que sont la durée, l'étendue et le degré de perturbation des impacts, tel qu'indiqué dans le tableau IV.

Tableau IV : Cadre de référence d'évaluation de l'importance des impacts

Durée	Etendue	Degré de perturbation			
		Faible	Moyen	Fort	Très Fort
Importance de l'impact					
Momentanée	Ponctuelle	Faible	Faible	Faible	Moyenne
Momentanée	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne
Temporaire	Ponctuelle	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Temporaire	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Momentanée	Régionale	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Permanente	Ponctuelle	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Temporaire	Régionale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Momentanée	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Régionale	Moyenne	Forte	Forte	Forte

Source : ABE, 2001

Les récepteurs du milieu qui seront influencés par le sous-projet directement ou indirectement, négativement ou positivement à différents degrés pendant et/ou après les travaux sont : la végétation, le sol, l'eau, l'air, la faune, le milieu socio-économique (population, santé, effets socio-économiques, sécurité, etc.).

3.3.3. Proposition de mesures environnementales et sociales

Les mesures d'atténuation se définissent comme étant l'ensemble des moyens envisagés pour prévenir ou réduire l'importance des impacts sur l'environnement. L'étude a fourni

la liste des actions, dispositifs, correctifs ou modes de gestion alternatifs qui sont appliqués pour atténuer ou éliminer les impacts négatifs du sous-projet.

Les mesures destinées à maximiser les retombées positives ont été aussi mises en évidence et se rapportent en général aux objectifs du sous-projet et aux bénéfiques qui peuvent en être tirées du point de vue bien être, confort, revenus.

Ces mesures d'atténuation des impacts négatifs sont générales ou spécifiques. Les mesures générales sont destinées à atténuer les effets négatifs d'un sous-projet pris dans son ensemble. Les mesures spécifiques visent l'atténuation des impacts sur une composante de l'environnement en particulier. Le tableau ci-dessous présente le modèle adopté dans cette étude.

Tableau V : Synthèse des impacts et des mesures d'atténuation et de bonification

Activités du Sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
1. Phase de préparation					
2. Phase de construction					
3. Phase d'exploitation					
4. Phase de démantèlement					

Source : SAGE-C/ EED, octobre 2022

Le tableau V présente la matrice de synthèse des impacts et des mesures d'atténuation et de bonification à la protection du milieu biophysique et humain que l'entreprise devra prendre pour la protection du milieu naturel (sol, air, eau, végétation et la faune) et humain aussi bien pendant la phase de préparation et d'installation du chantier que lors de

l'exécution des travaux et à la fin des travaux. Ces mesures d'ordre administratif et technique sont consignées dans les clauses techniques environnementales des travaux.

Les autres mesures notamment les mesures de compensation, de réduction des nuisances ou de suppression permettent en général de limiter les impacts ou pertes de biens et de ressources. Les coûts liés à la suppression des nuisances seront intégrés au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

3.4. Identification des composantes environnementales et sociales touchées par le sous-projet

La détermination des composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectées par le sous-projet repose sur l'application de la matrice de Léopold (1971) qui résulte du croisement des activités marquant les différentes phases du sous-projet (préparation, construction et exploitation) avec les diverses composantes des milieux naturel et humain de la zone d'influence du sous-projet.

Tableau VI : Matrice montrant les composantes environnementales et sociales affectées par les activités du sous-projet

Composantes environnementales et sociales	Composantes biophysiques						Composantes socioéconomiques									
	Sol	Air	Eaux superficielles	Paysage	Végétation et habitats fauniques	Ressources fauniques (aviaires, mammifères, reptiles, etc.)	Sécurité des personnes	Santé et risques d'affection sanitaire	Risque d'accident de circulation et d'électrocution	Mobilité et circulation des personnes et des biens	Plantation	Habitats et infrastructures socio-économiques	Emploi	Tourisme et artisanat	Ressources culturelles et culturelles	Développement économique
Phase de préparation																
Recrutement et présence des ouvriers sur le chantier																
Installation des chantiers																
Amenée des engins sur les chantiers																
Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux																
Abattage éventuel des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes																
Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux																
Phase de construction																
Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)																
Exécution des fouilles pour la pose des poteaux																

Implantation des poteaux																		
Montage des armements et accessoires de lignes électriques																		
Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM																		
Mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA																		
Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public																		
Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement qui devraient être effectués même après l'achèvement des lignes, pour que l'installation réponde à toutes les prescriptions et règlements en vigueur																		
Repli du matériel et nettoyage des chantiers																		
Phase d'exploitation																		
Mise en service des installations électriques																		
Travaux de raccordement des abonnées																		
Entretien et la maintenance des installations																		
Phase de démantèlement																		
Déploiement des engins sur les chantiers																		

Enlèvement des poteaux																
Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)																
Repli du matériel, nettoyage des chantiers et remise en état du site																

Au terme des méthodes d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet, l'analyse et la gestion des risques et accidents technologiques s'avèrent indispensables pour une meilleure réalisation de la présente EIES.

3.5. Méthodes d'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Conformément à la législation en vigueur en matière d'évaluation environnementale et selon les directives du guide général des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), le rapport d'EIES doit présenter un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Le Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) définit de manière opérationnelle les mesures préconisées et les conditions de leur contrôle lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il guidera tout acteur intervenant dans ledit sous-projet et soucieux du respect des exigences environnementales en vigueur au Bénin. Ce plan intègre aussi les coûts des mesures de protection évaluée à travers une estimation approximative.

Le PGES comprend les rubriques suivantes :

- intitulé de l'action qui n'est rien d'autre que la mesure d'atténuation ou de maximisation d'un impact ;
- indicateurs de l'impact ;
- échéancier (délai d'exécution de l'activité) ;
- responsable de l'activité ;
- responsable de la surveillance ;
- responsable de suivi ;
- coût de l'activité.

Des mesures ont été proposées pour chaque impact significatif en distinguant les mesures de maximisation de celles destinées à limiter ou à atténuer les impacts.

Ces mesures peuvent être des ouvrages, des équipements (lutte contre incendie et sinistre), des prestations, des prescriptions, des dispositions, etc.

Tableau VII : Modèle de présentation de la synthèse du PGES

Codes	Activités	Mesures/Activités à réaliser	Echéanciers	Responsables		Coût
				Surveillance	Suivi	

La mise en œuvre du PGES s'est appuyée sur un programme de surveillance, un programme de suivi et un cadre institutionnel et organisationnel spécifique.

- ❖ Le plan de gestion environnementale et sociale ainsi élaboré est appuyé d'un programme de surveillance et suivi, notamment, des paramètres physiques, biologiques et humains mis en place pour aider à identifier les impacts qui se produiront, à vérifier si ceux-ci se situent dans les limites prévues et exigées par la législation, à déterminer l'application correcte et le fonctionnement efficace de mesures d'atténuation, à garantir l'obtention des avantages environnementaux attendus et à fournir des rétroactions afin d'améliorer les applications futures du processus d'évaluation environnementale.
- ❖ **Méthode d'évaluation du coût d'indemnisation des arbres affectés**

L'indemnité est calculée par pied pour les arbres à valeur économique. La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte le coût d'installation de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce.

Les compensations sont donc calculées sur les bases suivantes :

- V: Valeur moyenne de commercialisation du produit ;
- D: Durée d'installation moyenne de l'arbre adulte ;
- CP: Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale);
- CL: Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée d'installation de la plantation.

Le montant de la compensation C sera calculé selon la formule suivante :

$$\mathbf{C = V \times D + CP + CL}$$

Source : CPRP/ACCESS, 2018

❖ **Méthode d'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES**

Le site, objet de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social présente des enjeux environnementaux et sociaux notamment, des pieds d'arbres (portion de plantation) qui seront inévitablement coupés avant les travaux. Cette situation est prise en compte dans l'analyse des impacts du sous-projet et une mesure compensatoire de reboisement a été proposée dans le PGES. L'estimation des coûts de mise en œuvre de cette mesure, concernent les éléments suivants : Matérialisation et défrichage du site ; Achat de plants (essence à croissance rapide) ; Transport, distribution des plants ; Confection, distribution des piquets et piquetage ; trouaison et mise en terre des plants ; Entretien ; Surveillance et protection de la plantation contre les feux et la divagation du bétail. Les prix de référence

de PAPC (2023) ont été utilisés pour déterminer les prix des travaux de reboisement (tableau VIII).

Tableau VIII : Grille d'estimation monétaire de reboisement

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)
1	Défrichage et matérialisation des points de mise à terre des plants	Plants	150
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150
3	Transport, distribution des plants	Plants	100
4	Confection, distribution des tuteurs et piquetage	Piquets	50
5	Trouaison, implantation, cage, tuteur et mise en terre des plants + paillage	Plants	50
6	Achat de cage à plant	Unité	2000
7	Achat et transport de terreau	M3	4000
8	Entretien (arrosage, remplacement des plants morts, etc.)	Plants	2000
9	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/m	300000
	Total		

3.6. *Source : PAPC, 2023* Démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et suivi environnemental et social

La surveillance environnementale et social vise à assurer l'application des mesures proposées pendant la construction des ouvrages (phase chantier). Elle permet aussi de surveiller l'apparition de toute autre perturbation qui n'aurait pas été identifiée auparavant. Le suivi environnemental et social sert à mesurer l'ampleur des impacts résiduels qui sont réellement constatés pendant la réalisation, et ce au regard des mesures d'atténuation proposées. Il se poursuivra pendant les travaux par l'observation continue des composantes pertinentes de l'environnement concernées pendant la mise en œuvre du sous-projet.

3.7. Analyse et gestion des risques et accidents

L'analyse des risques et accidents vise à identifier les événements potentiellement dangereux aux différents intervenants et d'en évaluer les conséquences. Il s'agit ensuite de décrire les mesures visant à réduire l'occurrence du risque, et d'en limiter au mieux ses impacts potentiels. L'analyse s'effectue pour chaque type d'activité significative selon la méthode suivante :

- l'inventaire des situations de danger pouvant générer des événements non souhaitables (ENS) en phase de travaux et d'exploitation. Les situations de danger en phase préparatoire sont liées à celles des travaux (principalement des déplacements) ;
- l'évaluation du risque qui résulte de la mise en danger pour les personnes, les biens et le milieu naturel, en termes de probabilité d'occurrence et de gravité potentielle. Les niveaux de probabilité peuvent aller de « très improbable » à très probable » et les niveaux de gravité de « faible à très grave », en fonction d'une grille d'évaluation des risques ;
- le croisement de la probabilité et de la gravité, qui donne le niveau de risque et par conséquent le niveau de priorité pour la mise en place de mesures de sécurité ;
- la proposition de mesures générales de prévention et de minimisation des risques et de mesures spécifiques à chaque type d'activités en phase de travaux et d'exploitation.

La démarche méthodologique utilisée comporte principalement deux étapes à savoir :

- l'identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier de bâtiments ;
- l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition.

Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquent et les niveaux de gravité de faible à très grave comme l'indique le tableau IX. Les scores des niveaux de probabilité et de la gravité de l'impact varient de 1 à 4.

Tableau IX : Grille d'évaluation des risques professionnels

Echelle de probabilité (P)	Echelle de Gravité (G)	Signification
P1 = Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2 = Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3 = Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4 = Très Probable	G4 = très grave	Accident ou maladie morte

Source : SAGE-C/ EED, octobre 2022

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité telle que présenté dans le tableau X.

Tableau X : Grille d'évaluation des risques

Score de Probabilité \ Score de Gravité	P1	P2	P3	P4
G4	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé
G3	Risque faible	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé
G2	Risque faible	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Moyen
G1	Risque faible	Risque faible	Risque faible	Risque faible

Source : SAGE-C/ EED, octobre 2022

La criticité des dangers potentiels nécessite l'élaboration d'un Plan de Gestion des Risques (PGR). Le PGR est défini pour limiter les risques liés à la mise en œuvre des activités du sous-projet dans leur zone d'intervention. Ce plan préliminaire présente les lignes directrices et procédures à prévoir en cas d'urgence sur le chantier. Le but du PGR est de limiter les effets d'une urgence réelle ou potentielle survenant notamment pendant les travaux et l'exploitation des infrastructures.

3.8. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Il a été proposé à travers le programme de surveillance et de suivi environnemental et social les indicateurs permettant de vérifier l'exactitude de l'évaluation et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au regard des principaux impacts environnementaux du sous-projet. Le tableau XI montre le canevas de suivi environnemental utilisé pour la mise en œuvre du PGES.

Tableau XI : Canevas de suivi environnemental et social pour la mise en œuvre du PGES

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsables de suivi	Période de suivi	Fréquence de suivi	Moyens et sources de vérification

3.9. Traitement des données et analyse des résultats

Le traitement des données cartographiques a été effectué grâce au logiciel Arc View. En effet, le traitement des données socio-économiques a consisté à la vérification des outils de collecte, à leur dépouillement manuel et à leur saisie dans le tableur Excel. Les informations de synthèses obtenues ont été ensuite traitées suivant le principe de la statistique descriptive puis transformer en tableau afin de faciliter l'analyse des résultats.

Tableau XII : Activités réalisées dans le cadre du traitement des données

Étapes	Activités	Outils utilisés	Experts associés
Traitement des données collectées	Dépouillement et saisie des données	Manuel	Equipe de consultants
Regroupement des données selon les enjeux du sous-projet		Programmes informatiques spécifiques	
Construction de tableaux et réalisation des figures			

Une fois la rédaction terminée, les formalités sont remplies et les parties prenantes (promoteur, cabinet/bureau d'étude, commission de validation, etc.) sont convoquées pour l'organisation de l'atelier de validation du rapport de l'EIES.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU SOUS PROJET

Le caractère structurant du sous-projet d'électrification de 25 localités rurales dans les communes de Bantè, Dassa-Zoumé, et Glazoué (Lot 1) nous oblige à y intégrer la procédure de l'étude d'impact environnemental prévue en République du Bénin et qui prend en compte les principes et instruments applicables aux activités prévues. Elle se fonde sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur au Bénin et comprennent, de façon non exhaustive, la loi-cadre sur l'Environnement, ses textes d'application et les lois sectorielles qui régissent la gestion et la conservation des ressources naturelles (sols, eaux, forêts, etc.) ainsi que les lois, usages, coutumes et bonnes pratiques qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas de développement d'impacts pouvant générer des impacts sur leur cadre de vie.

4.1. Cadre politique de gestion environnementale et sociale du sous-projet

4.1.1. Politique d'autonomie énergétique du Bénin (2016-2021)

Le gouvernement béninois envisage de débloquer plus de 1.199 milliards de francs CFA, soit près de 2,1 milliards de dollars, dans le secteur de l'énergie au cours du quinquennat 2021-2026 en vue d'atteindre plus de 100 % d'autonomie énergétique.

En présentant les sous-projets majeurs du secteur de l'énergie, contenus dans le PAG pour le quinquennat 2021-2026, le gouvernement a prévu pour aller au-delà des capacités d'autonomie énergétique, entre autres, la construction d'un terminal flottant de stockage et de regazéification qui permettra d'alimenter les centrales électriques du pays et aussi des industriels qui auront besoin de gaz pour la première fois au Bénin.

S'agissant des énergies renouvelables, elles représenteront près de 40 % de la production énergétique du Bénin. Ainsi, il est prévu la construction d'un sous-projet majeur de 50 mégawatts de central solaire qui seront installés dans plusieurs villes.

Il est également prévu la construction du barrage hydroélectrique de 128 MW qui aura une vocation multifonctionnelle. Il sera capable de produire de l'électricité, d'assurer l'irrigation des terres traversées et de contribuer à la gestion intégrée des ressources en eau pour mieux gérer les problèmes d'inondation dans le sud du Bénin.

Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales dans les Communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (lot 1) qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique d'autonomie énergétique en République du Bénin.

4.1.2. Plan d'Action National d'Efficacité Énergétique (PANEE)

Le Plan d'Action National d'Efficacité Énergétique (PANEE) est élaboré pour la période 2015-2030. Les objectifs fixés pour l'éclairage dans ce plan, s'alignent sur ceux consignés dans le rapport « d'Econoler ». Il s'agit d'atteindre pratiquement « 85 % en 2025 et 100 %

en 2030 de lampes domestiques efficaces non directionnelles vendues par an ». Sur la base des objectifs spécifiques de la Politique Régionale d'énergie électrique (PREE), les objectifs indiqués ici permettent de disposer de 100 % de lampadaires publics à haut rendement au Bénin d'ici 2030. Ce plan permettra également de :

- éliminer les lampes à incandescence inefficaces d'ici 2030 ;
- réduire les pertes sur les réseaux de distribution d'électricité (qui varient actuellement entre 15 % et 22 %) à moins de 10 % d'ici 2030 ;
- réaliser l'accès universel à la cuisson saine, propre, abordable, efficace et durable pour toute la population du Bénin, d'ici à 2030 ;
- adopter les premières normes et des labels pour les principaux équipements énergétiques ;
- créer des instruments de financement de l'énergie durable, y compris la finance carbone.

Le PANEE est à ce titre, un outil qui balise le chemin pour une mise en œuvre du sous-projet d'électrification des 25 localités rurales des Communes de Bantè, Dassa-Zoumé, et Glazoué (Lot 1), car seul l'accès de tous à l'énergie électrique permettra l'atteinte de ces objectifs.

4.1.3. Plan de Redressement du Secteur de l'Energie (2015-2035)

Selon les impacts attendus, le PRSE est subdivisé en 28 composantes dont l'ensemble détermine les actions à entreprendre. Elles sont identifiées sur la base de plusieurs principes, tel que l'implication du secteur privé dans le financement et la prise en compte de l'efficacité énergétique comme l'un des moyens les plus rapides et les plus rentables pour faire face aux déficits énergétiques.

En tant que tel, le PRSE 2015-2035 est une vision du gouvernement qui dresse le cadre dans lequel s'installe le sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de Bantè, Dassa-Zoumé, et Glazoué (Lot 1).

4.1.4. Objectifs de Développement Durable 2030

Les ODD en leur point 7 vise à rendre accessible l'énergie propre aux populations. L'objectif 7 des ODD stipule que l'accès aux services énergétiques modernes est indispensable au développement. Cela impose aux états d'accroître de manière significative la part des énergies renouvelables, à l'heure où près de 80 % de la consommation de la planète repose sur des énergies fossiles. En conséquence, les états devront multiplier par deux l'amélioration de l'efficacité énergétique. Cet objectif global a été repris par le Bénin et traduit dans les différentes politiques et stratégies énergétiques. L'objectif principal demeure, la généralisation de l'accès à l'électricité pour la majorité de la population, en particulier pour le monde rural. Les ODD suggèrent donc un accès

équitable de tous à l'énergie et le présent sous-projet répond et contribue parfaitement à la réalisation de cet idéal mondial.

4.1.5. Bénin Alafia 2025

Dans une perspective de développement des énergies renouvelables, la vision Alafia 2025 du Bénin entend rendre accessible l'énergie à toute la population béninoise. A cet effet, plusieurs scénarii avaient été élaborés. Le scénario Alafia ou bien être partagé, retenu à l'horizon 2025 se fonde sur le bien-être social qui se traduit par la qualité du cadre de vie avec un habitat sain, décent sécurisé et équipé en services de base (éducation, santé, eau potable, énergie) accessible à toutes les familles et communautés du territoire national.

Alafia 2025 propose concrètement le renforcement du cadre institutionnel et juridique de la gouvernance énergétique, la densification des infrastructures sociocommunitaires, le développement de la foresterie urbaine, le développement des voies et réseaux divers (VRD), etc. basées sur l'approche participative dont le présent sous-projet prône afin de permettre à tous les citoyens de jouir d'un accès à l'électricité.

4.1.6. Plan national de développement

Le plan national de développement (PND) 2018-2025 offre l'opportunité d'assurer la mise en œuvre des Agendas internationaux que sont les Objectifs de Développement Durables (ODD) à l'horizon 2030 dans le secteur des énergies. Pour sa mise en œuvre, l'Etat positionne le secteur privé comme moteur de croissance, les collectivités en partenaires pour les ODD et la coopération bilatérale ou multilatérale en partenaires au développement. Selon le plan, la maîtrise des sources d'énergies renouvelable constitue un grand levier de développement. Il s'inspire à la fois des ODD et de la vision Bénin Alafia 2025. Ses trois orientations stratégiques sont (i) le développement du capital humain, (ii) la productivité et la compétitivité économique et (iii) la gestion durable du cadre de vie, de l'environnement et l'émergence de pôles régionaux de développement. Un idéal dont le présent sous-projet contribue à réaliser.

4.1.7. Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026

Le programme d'action du gouvernement 2016-2021, dénommé « Le Développement, ça y est », placé sous le signe du « hautement social », repose sur 3 piliers dont, Poursuivre la transformation structurelle de l'économie (2^{ème} pilier) et Accroître durablement le bien-être social des populations (3^{ème} pilier). Au niveau du 4^{ème} axe stratégique (Accélération de la croissance économique), le secteur de l'énergie constitue l'une des huit actions prioritaires. A ce titre, le Gouvernement a fait le choix de réaliser l'autonomie énergétique du Pays à travers la généralisation de l'accès à l'énergie à un coût abordable pour les ménages et les entreprises. Pour y arriver, le Gouvernement entend opérer des réformes en vue de la :

- Mise en place d'un opérateur de transport d'électricité ;
- Mise en place d'un instrument de financement des énergies renouvelables (EnR) ;

- Restructuration de CONTRELEC ;
- Instauration d'un protocole d'efficacité énergétique et de sécurité électrique dans les bâtiments et installations publiques.

En conséquence, plusieurs projets seront mis en œuvre. Il s'agit de :

- construction d'une Centrale thermique de 143 MW dans la Zone Economique Spéciale de Glo-Djigbé
- construction d'un terminal flottant de stockage et de regazéification (FSRU)
- construction de 5 Centrales Solaires cumulant 100 MWc
- construction du barrage hydroélectrique de Dogo bis (128MW)
- alimentation en énergie électrique de la route des pêches
- accès Durable et Sécurisé du Bénin à l'Energie Electrique
- électrification Rurale (PERU)
- électrification solaire de 750 infrastructures sociocommunitaires
- restructuration du Système de Répartition et d'Extension des Réseaux de la SBEE dans les grands centres urbains
- augmentation de l'Accès à l'Electricité au Bénin (P2AE)

4.1.8. Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie (2020-2024)

Le Plan d'Action National Genre (PANG) du secteur de l'énergie 2020 à 2024 permet d'appréhender les questions spécifiques liées aux inégalités persistantes entre les femmes et les hommes en matière d'accès équitable aux services énergétiques. Le PANG promeut une politique d'intégration du genre dans l'accès à l'énergie. La prise en compte du genre est très précieuse pour opérer des choix d'accompagnement du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines et servira de boussole pour répondre efficacement aux besoins réels et pertinents de réduction des inégalités liés au sexe dans le secteur énergétique.

4.1.9. Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau (PDEHR)

Le Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau présente (i) le paysage électrique actuel à travers la mise en exergue d'indicateurs clés, (ii) le réseau HTA existant, et (iii) rappelle les raisons pour lesquelles le réseau HTA 2022 du PDER a été retenu comme réseau de référence pour définir l'univers EHR. Il a abordé aussi la logique sous-tendant l'éligibilité d'une localité à une option EHR, en fonction de son horizon de raccordement au réseau national (sur la base du Plan Directeur de l'Electrification Réseau, PDER), de sa population, et le cas échéant du niveau de service électrique actuel). Le Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau a également présenté la méthodologie d'Analyse spatiale, avec comme ambition d'optimiser l'impact des projets EHR qui seront mis en œuvre. L'analyse prévisionnelle de la demande, construite à partir des données collectées dans des localités EHR déjà équipées de mini-réseaux a été faite par ce document stratégique. Il a fait aussi une analyse économique des projets modélisés. Les priorités d'intervention sont

présentées à travers deux grilles de lecture (impact/rentabilité économique), puis par département. Le Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau présente est à ce titre, un outil qui balise le chemin pour une mise en œuvre du sous-projet d'électrification des 25 localités rurales des Communes de Bantè, Dassa-Zoumé, et Glazoué (Lot 1).

4.1.10. Procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE

La procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE après avoir défini le raccordement qui est une opération qui consiste à relier le point de livraison (domicile du client par exemple) au réseau du service public de distribution de la SBEE par un branchement afin de permettre au client final de consommer de l'électricité, a abordé les conditions à remplir pour bénéficier du raccordement électrique à la SBEE. Ce document stratégique n'a pas manqué de préciser la procédure d'obtention raccordement électrique à la SBEE pour des personnes physiques et morales, les corps diplomatiques, les PMI et PME. Le coût de la demande de raccordement qui d'élève à deux milles trois cent soixante francs CFA (2 360 Fcfa) et le coût de la demande d'extension (11 800 FCFA), le coût du branchement (23 405 FCFA) ont été également précisé. La procédure du raccordement en énergie électrique balise le chemin pour une mise en œuvre du sous-projet d'électrification des 25 localités rurales des Communes de Bantè, Dassa-Zoumé, et Glazoué (Lot 1).

4.1.11. Politique Nationale de Développement des Energies Renouvelables (PONADER)

Le document de politique nationale de développement des énergies renouvelables, approuvé par le gouvernement, béninois vise entre autres, à élaborer une approche systémique du cadre de gestion et à garantir une exploitation et un développement durables de ces ressources naturelles. La promotion de l'immense potentiel dont dispose le Bénin, s'agissant de ce type d'énergie, appelle la mise en place d'une politique de développement du sous-secteur, avec des mesures incitatives aux plans institutionnel, réglementaire, technique, économique et organisationnel. La PONADER donne une feuille de route pour le développement des énergies renouvelables et l'intégration aux réseaux électriques, et dessiner le cadre institutionnel tout en assurant la sécurité énergétique du Bénin. Enfin, pour une exploitation optimale des sources des énergies renouvelables, cette politique nationale s'appuiera sur une gouvernance concertée. Le présent sous-projet

d'électrification de 25 localités rurales dans les Communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (lot 1) qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique.

4.1.12. Politique Nationale de Maitrise d'Énergie 2020-2030 (PONAME)

La présente Politique Nationale de Maitrise d'Énergie 2020-2030 est un document sectoriel de la République du Bénin à portée nationale qui a pour objectif principal de contribuer au développement de la maîtrise d'énergie, à travers la gestion de l'offre et de la demande énergétique, la gestion durable des ressources en biomasse et de l'environnement, la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire efficace et un mécanisme de financement adéquat.

Plus précisément, la Politique vise à optimisation des capacités de production en vue d'améliorer l'offre d'électricité ; développement des mesures de réduction des pertes électriques ; promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments, l'industrie et pour l'éclairage public ; promotion des mesures d'efficacité énergétiques dans les structures grosses consommatrices d'énergie (industrie et services) ; optimisation de la consommation des produits pétroliers ; promotion de l'utilisation rationnelle des ressources en biomasse et vulgarisation des techniques modernes de cuisson ; aménagement du cadre législatif et réglementaire favorable à la maîtrise de l'énergie au Bénin ; renforcement du cadre institutionnel de la structure en charge de la maîtrise d'énergie ; et sensibilisation et renforcement des capacités des acteurs de la maîtrise d'énergie. Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales dans les Communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (lot 1) qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique.

4.1.13. Plan Directeur de Développement du sous-secteur Electricité (PDE)

L'État béninois a décidé de procéder à l'élaboration d'un nouveau Plan Directeur à mettre en œuvre sur les 20 prochaines années afin de doter le sous-secteur de l'énergie électrique d'une bonne planification de la mise en place des ouvrages de production, de transport et de distribution d'électricité et pour une meilleure gestion des entreprises du secteur. Cette décision a été mise en œuvre par la Direction Générale de l'Énergie, avec l'appui financier

du Projet de Développement de l'Accès à l'Energie Moderne (DAEM). Ce document stratégique a principalement porté sur la prévision de la demande d'énergie électrique à l'horizon 2035 ; ainsi que sur des propositions relatives au plan d'expansion des moyens d'approvisionnement d'électricité ; au développement du réseau de transport ; au programme d'électrification des localités du pays ; à la détermination pour le CEB et pour la SBEE des tarifs d'électricité reflétant les coûts réels du service aux clients. Enfin un plan de mise en œuvre des projets prévus au plan directeur a été également proposé. Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales dans les Communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (lot 1) contribue à la mise en œuvre de ce plan.

4.1.14. Plan Directeur de la CEDEAO pour le Développement des Moyens Régionaux de Production et de Transport d'Energie Electrique 2019-2033

4.1.15. Le plan directeur de production se concentre sur le scénario de référence, dans lequel aucune interconnexion avec d'autres pays ne faisant pas partie de la CEDEAO n'est considérée. Ensuite, les impacts d'éventuelles interconnexions avec le Maroc ou le PEAC sont analysées dans des sections dédiées. Le plan directeur de transport quant à lui présente le réseau de transport et son évolution au cours de la période d'étude 2018 - 2033. Cette analyse technique suit directement l'analyse économique et a pour objectif de valider que les résultats économiques sont techniquement réalisables au cours de la période d'étude. Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales dans les Communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (lot 1) contribue à la mise en œuvre de ce plan. Stratégie Nationale d'Electrification 2021 - 2030 (SNE)

La Stratégie Nationale d'Electrification a pour ambition l'accès universel à l'horizon 2030 en considérant les 3 modes d'électrification : (i) densification et extension du réseau, (ii) mini-réseaux (MR) isolés à base de PV, hydro au fil de l'eau ou biomasse avec hybridation diesel, et (iii) kits PV pour les clients non raccordés au réseau SBEE ou MR.) ». Ce rapport de SNE a pour objectif de poser les principes régissant la stratégie et de proposer des recommandations pour la mise en œuvre de la stratégie autour des trois piliers : institutionnel / juridique, technique / environnemental et financier. Il constitue l'étape préalable à l'élaboration du Plan National d'Electrification (PNE). Le rapport SNE devra être considéré conjointement avec les 2 autres rapports qui sont le rapport d'état des lieux (déjà validé), et le rapport du PNE (prochaine phase) qui détaillera les projets d'électrification avec séquençement, budgets et financements, sur la base d'une planification géospatiale optimisée avec le logiciel GEOSIM. La mise en œuvre de ces projets suivra les principes et recommandations développés dans ce rapport et résumés

ci-après selon les aspects institutionnels, techniques et financier. Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales dans les Communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (lot 1) contribue à la mise en œuvre de cette stratégie.

4.1.16. Plan National d'Electrification (PNE)

Le Plan National d'Electrification (PNE) a pour objectif de proposer un scénario d'électrification du pays sur la base de simulations géospatiales en utilisant le logiciel de planification optimisée GEOSIM. Une analyse de sensibilité sur le paramètre clé du niveau de service vient compléter les résultats. Le résultat final du PNE est composé d'un ensemble de projets d'électrification séquencés et budgétisés, permettant d'aboutir à l'accès universel à l'horizon 2030. Ainsi, la mise en œuvre des projets d'électrification identifiés dans le PNE suivra les principes et recommandations développés dans le précédent rapport SNE. Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales dans les Communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (lot 1) contribue à la mise en œuvre de ce plan.

En somme, le cadre politique définit successivement les visions de l'Etat suivant des échelles de temps données à travers des plans notamment, dont le sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de Bantè, Dassa-Zoumé, et Glazoué (Lot 1) contribue à leur réalisation.

4.2. Cadre juridique du sous-projet d'électrification dans les Communes de Bantè, Dassa-Glazoué et Glazoué (lot 1)

En vue de permettre le développement durable du secteur de l'énergie de manière générale et plus particulièrement du sous-secteur de l'énergie électrique au Bénin, plusieurs dispositions légales ont été prises. De ce fait, l'alignement de cette EIES à ces dispositions reste une nécessité.

4.2.1. Cadre juridique du secteur de l'électricité

4.2.2.1. Code Bénino-Togolais de l'Electricité

Il existe entre le Bénin et le Togo, une disposition légale qui définit le cadre de la gouvernance énergétique entre les deux pays. Il s'agit de la Loi n°2005-01 du 12 janvier 2005 publiée au Journal Officiel (JO) du Bénin du 19 juillet 2007 et loi n°2006-005 du 03 juillet 2006 publiée au JO du Togo du 05 Juillet 2006), signé entre le Togo et le Bénin. L'article L14 stipule que toute installation de production d'énergie ou toute extension d'installation de production d'énergie électrique existante pour les besoins du service public sera réalisée conformément au Schéma Directeur de production, dans le respect des règles de concurrence en vigueur dans les deux Etats et par un accord ou une convention (concession ou autres).

A travers ces dispositions, la République du Bénin et la République du Togo manifestent leur volonté de coopérer pour fournir de l'énergie à leur peuple dans une complémentarité réciproque et ce sous-projet d'électrification par raccordement au

réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de Bantè, Dassa-Zoumé, et Glazoué (Lot 1) s'inscrit dans ce cadre en ce sens que l'énergie qui sera servie, à terme, proviendra de tous les partenaires du Bénin.

4.2.2.2. Code de l'Electricité en République du Bénin

Le code de l'Electricité en République du Bénin précise et complète le code Bénino-Togolais. Il régit la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique. L'article 5 dudit code retrace que toutes les activités de production de l'énergie électrique peuvent être exercées par toute personne publique ou privée dans les conditions sont définies par la loi.

Le code vise en son article 8, le développement rationnel du secteur de l'énergie électrique et la fourniture de l'énergie électrique de bonne qualité, à prix compétitif et en quantité suffisante pour satisfaire les besoins.

De plus, (article 12) il insiste sur le fait que « la sécurité des personnes et des biens, celle des installations électriques et la protection de l'environnement doivent être assurées ». De plus selon l'article 42, « le lieu d'implantation des installations électriques doit être choisi en considération des facteurs relatifs à l'environnement, au paysage et au souci de conservation du système, ... ». A cet effet, la valeur culturelle, historique et écologique de la zone d'implantation doit être, dans la mesure du possible sauvegardée. Il sera occasionné le moins de dommage et les nuisances à causer aux activités publiques et privées exercées dans la zone doivent être minimisées. Toute activité de déforestation doit également être réduite au minimum nécessaire.

Conformément à l'article 16, la convention de concession doit préciser :

- le périmètre de la concession et les zones et/ou les conditions d'exploitation exclusive ;
- les conditions de mise à disposition des terrains nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des installations ;
- les conditions tarifaires ;
- les conditions générales d'acquisition, de construction, d'exploitation et d'entretien des installations de production d'électricité.

En vue d'assurer la sécurité et la qualité des installations électriques sur le territoire national, le décret n°2007-539 du 02 novembre 2007, portant inspection et contrôle technique des installations prévoit en ses articles 1^{er} et 2, que les installations électriques destinées à la fourniture d'électricité pour les besoins du public ou appartenant à un auto producteur, achevée ou en cours de construction peut à tout moment être inspectée et faire l'objet de contrôles techniques à la demande du Ministère chargé de l'énergie ou de l'Autorité de Régulation de l'Electricité.

- Les normes applicables en la matière (article 3) sont :

- Normes CEI (Comité Electrotechnique International) en particulier en ce qui concerne les réalisations la conception, la construction et les essais de matériels ;
- Normes NFC (Normes Françaises) en particulier en ce qui concerne les réalisations des installations et la protection des personnes ;
- Toutes autres normes reconnues équivalentes.

Ce code vise la prise en compte de la sécurité des citoyens et le respect des mesures environnementales et sociales qui doivent être promues dans la mise en œuvre des activités du présent sous-projet.

4.2.2. Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale du sous-projet

Le respect de la procédure environnementale et sociale est obligatoire dans la mise en œuvre de tout sous-projet pour limiter les atteintes à l'environnement et sur le milieu humain. A ce titre, le Bénin dispose de plusieurs dispositions légales qui encadrent les sous-projets. Il est aussi partie prenante à plusieurs accords au niveau international.

4.2.2.1. Conventions et traité auxquels le Bénin a adhéré, ratifié et applicable au sous-projet

Les textes légaux internationaux nécessaires applicables à ce sous-projet sont consignés dans le tableau XIII.

Tableau XIII : Liste des conventions internationales ratifiées par le Bénin

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
1	Convention sur la Diversité Biologique	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Réduire la perte de la diversité biologique au niveau mondial et national, imposant à chaque état l'élaboration d'une monographie et d'une stratégie nationale. Son article 14, paragraphe 1-a, invite chaque partie contractante à « adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts des sous-projets qu'elle planifie et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets ».	Fragmentation des écosystèmes sensibles pouvant regorger des espèces menacées d'extinction (lors des travaux sous-projetés)
2	Convention sur les changements climatiques	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Principes : principe de précaution ; principe des responsabilités communes mais différenciées et principe du droit au développement. Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute « perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la qualité des données sur les émissions ; Etablir des programmes nationaux d'atténuation et d'adaptation ; Promouvoir le transfert de technologies écologiquement rationnelles ; Collaborer aux travaux de recherche scientifique et coopérer avec les réseaux internationaux d'observation du climat ; Appuyer l'éducation, la formation, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités.	Destruction des puits à carbones par déboisement lors du dégagement de l'emprise des travaux ; Production des GES par les gaz d'échappement lors des travaux de construction Des dispositions devront être prises à cet effet.
3	Convention sur la lutte contre la désertification	15 Octobre 1994	29 Août 1996	Lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le	Conformément aux dispositions de cette convention, un effort doit être fait dans le respect des mesures liées à la protection des essences forestières des sites du sous-sous-projet

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				<p>programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.</p> <p>Principes : Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous le contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.</p> <p>Disposition à respecter Définir des stratégies à long terme pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, mettre l'accent sur la mise en œuvre et être intégrés aux politiques nationales de développement durable ; Pouvoir être modifiés en fonction de l'évolution de la situation et être suffisamment souples au niveau local pour s'adapter aux différentes conditions socio-économiques, biologiques et géophysiques ; Accorder une attention particulière à l'application de mesures préventives pour les terres qui ne sont pas encore dégradées ou qui ne le sont que légèrement ; Renforcer les capacités climatologiques, météorologiques et hydrologiques nationales et les moyens de lancer des alertes précoces de sécheresse</p>	
4	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à	11Septembre 1998	05 Janvier 2004	Encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des préjudices éventuels, et de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en instituant un processus national de prise de	Du fait que l'entreprise devra utiliser des engins lourds, et huiles de vidange pendant l'exécution des travaux, elle devra alors se conformer aux dispositions légales de cette convention

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
	certaines produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international			décisions applicable à leur importation et à leur exportation et en divulguant ces décisions auprès des Parties.	
5	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone	1993	1 ^{er} Juillet 1993	L'objectif du protocole est d'interdire la production et l'usage dans les pays développés des gaz nocifs pour la couche d'ozone, au premier rang desquels le CFC (chlorofluorocarbone). Disposition à respecter : Veiller à ce que la couche d'ozone et les effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone soient constamment évalués, surveillés et transmis. Assurer la protection de la couche d'ozone par l'adoption de mesures législatives ou administratives.	Pendant l'exécution des travaux il aura émission de gaz d'échappement et l'utilisation de la climatisation en phase d'exploitation qui contiennent des CFC
7	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		14 septembre 1982	Objectif : Faciliter la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en présentant les procédures visant à : a) l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril ; b) la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial ; c) l'octroi de l'assistance internationale issue du Fonds du patrimoine mondial ; et d) la mobilisation de soutiens aux niveaux national et international en faveur de la Convention. Le principe fondamental est le fait que le patrimoine culturel de chacun est le patrimoine culturel de tous. De la sorte, les responsabilités sur le patrimoine, et sur la manière de la gérer, appartiennent en priorité à la communauté culturelle qui la génère ou à celle qui en a la charge.	L'existence des agglomérations à proximité de l'itinéraire du réseau, exige qu'une attention particulière soit accordée à cette convention, dans le strict respect des us et coutumes, ainsi que les découvertes fortuites des ressources archéologiques pendant les travaux de fouilles.

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
9	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles		5 novembre 1998	<p>Protéger les écosystèmes les plus représentatifs de leurs territoires, et spécialement ceux qui sont d'une manière quelconque particulière à ces territoires et assurer la conservation de toutes les espèces et plus particulièrement de celles figurant à l'annexe de la présente Convention</p> <p>Principe : Le droit de tous les peuples à un environnement satisfaisant qui favorise leur développement ; Le devoir des Etats, individuellement et collectivement, d'assurer l'exercice du droit au développement ; Le devoir des Etats de veiller à ce que les besoins en matière de développement et d'environnement soient satisfaits de manière durable, juste et équitable</p> <p>Dispositions à respecter Les Parties prennent et mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs de la présente Convention, notamment par des mesures de prévention et l'application du principe de précaution, et en tenant compte des valeurs éthiques et traditionnelles ainsi que des connaissances scientifiques dans l'intérêt des générations présentes et futures.</p>	<p>Le promoteur du sous-projet, dans la construction des infrastructures devra protéger le sol, les ressources en eau et la flore <i>Acacia auriculiformis</i> (1), <i>Anacardium occidentale</i> (642), <i>Azadirachta indica</i> (173), <i>Blighia sapida</i> (4), <i>Borassus aethiopum</i> (2), <i>Citrus sinensis</i> (1), <i>Cocos nucifera</i> (1), <i>Daniellia olive</i> (2), <i>Elaeis guineensis</i> (17), <i>eucalyptus camaldulensis</i> (6), <i>Ficus spp</i> (38), <i>Gméline Arborea</i> (68), <i>Irvingia gabonica</i> (5), <i>Khaya senegalensis</i> (12), <i>Mangifera indica</i> (137), <i>Milicia Excelsa</i> (1), <i>Moringa Oleifera</i> (15), <i>Musa ssp</i> (6), <i>Parkia biglobosa</i> (16), <i>pterocarpus erinaceus</i> (6), <i>Spondias mombin</i> (1), <i>Tectona grandis</i> (641) et <i>Vitellaria paradoxa</i> (3).</p>
10	Acte Additionnel N°01/2008/CCEG/UEMOA, portant adoption de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA	Janvier 2008		<p>Préserver les écosystèmes de la biodiversité et du climat, la gestion des ressources de forêt de la faune sauvage, la gestion des pollutions et nuisances, la gestion des ressources en eau.</p> <p>Principe : La précaution : Principe, selon lequel l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas amener un décideur à différer l'adoption de mesures visant à prévenir un risque sanitaire ou environnemental potentiel ; La prévention : Principe selon lequel des mesures préventives doivent être prises dans toute activité humaine, car la présence</p>	<p>Cette disposition réglementaire est en cohérence avec la loi-cadre sur l'environnement du Bénin et devra être respectée par le promoteur du sous-projet</p>

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				<p>même minime de tout risque ou dommage sur l'environnement ne doit pas en être écartée ;</p> <p>L'information et la notification préalable, principe selon lequel toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement, doit être au préalable notifié à l'administration et portée à la connaissance du public.</p>	
11	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	18 décembre 1979	Décembre 2004	<p>Lutter contre la discrimination des femmes qui vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.</p> <p>Dispositions à respecter</p> <p>Condamner la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, convenir de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :</p> <p>Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective dudit principe ;</p> <p>Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes ;</p> <p>Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire ;</p>	Conformément aux dispositions de cette Convention, un effort doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet pour recruter les femmes dans tous les secteurs

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				Etc.	
12	Convention sur les pires formes de travail des enfants	1999	06 décembre 2001	<p>Etablir les 5 pires formes de travail à enrayer pour intensifier la lutte contre le travail des enfants. Il s'agit de : ... Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.</p> <p>Principe : La « Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 » s'applique à toutes les personnes de moins de 18 ans et exige que soient prises « des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence ».</p>	Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants sur le chantier
13	Convention sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail	1999	11 juin 2001	Respecter les normes de travail	Pendant les recrutements et les travaux, l'entreprise devra respecter les règles de travail.
14	Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans)	1999	11 juin 2001		Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants sur le chantier

Les activités du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de Bantè, Dassa-Zoumé, et Glazoué (Lot 1), devront être mises en œuvre conformément aux accords internationaux que le Bénin a signés dans ce cadre.

4.2.2.2. Dispositions de la constitution de la République du Bénin applicable au sous-projet

Depuis 1990, le Bénin en optant pour la construction d'un État de droit et de démocratie, a fait de l'environnement et du développement durable une de ses priorités. La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N° 2019 - 40 du 07 novembre 2019 portant Constitution de la République du Bénin dans son article 27 stipule que « Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement ».

L'article 98 stipule que « la loi détermine les principes fondamentaux de la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles ». Enfin, la constitution dans son article 74, élève au rang de haute trahison par le Président de la République, les actes attentatoires au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement.

Les activités du sous-projet envisagées concourent à une destruction de l'environnement dont la protection et la conservation s'avère nécessaire. Ces espaces et espèces végétales sont l'environnement que côtoient les populations riveraines. Le reboisement prévu par le maître d'ouvrage (SBEE) qui vise à garantir un environnement sain et durable aux populations, est donc en lien avec les dispositions prévues dans la constitution.

4.2.2.3. Lois et décrets applicables au sous-projet

❖ Synthèse des liens entre les lois, décrets et arrêtés et le sous-projet

L'arsenal juridique environnemental du Bénin est assez riche. La loi-cadre sur l'environnement en ses articles 87 et 88 indique que les promoteurs du sous-projet devront suivre dans toutes les phases du sous-projet, la procédure d'étude d'impact sur l'environnement. Le décret N° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin indique les procédures administratives et techniques de réalisation et de gestion de la présente étude d'impact environnemental et social.

Les décrets d'application de cette loi indiquent les normes à suivre concernant la pollution sonore, la pollution de l'eau, la pollution du sol et la pollution de l'air sur le chantier. Ces décrets précisent aussi la procédure de gestion et d'élimination des déchets solides et liquides du présent chantier.

La loi N°93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin, donne les procédures d'autorisation de coupe des arbres situés dans l'emprise du sous-projet et la démarche technique de reboisement compensatoire. Le décret 96-271 du 02

juillet 1996 portant modalités d'application de la loi 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime de forêts en République du Bénin contient les prescriptions par rapport à l'abattage, l'ébranchage, l'arrachage et la mutilation des essences forestières.

Pour les différents travaux, il sera utilisé de l'eau en phase des travaux. Ceci fait appel au respect de certaines dispositions de la Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin.

Dans le cadre des projets de la SBEE la largeur d'emprise des lignes électrique est définie en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel N°014/2020/MIC/MCVDD/ME/DC/SGM/DGRE/013SGG20 du 05/11/2020 portant délimitation des emprises, au droit de passage des couloirs d'exclusion des lignes électriques au Bénin. Conformément à cet arrêté, pour les lignes HTA en mode aérien (15 kV, 20kV ou 33kV), la servitude utilisée est de 4 m (2 m de part et d'autre de la ligne). Les recensements des biens et personnes se sont limités à ces différentes servitudes. Sur le chantier, les mesures d'hygiène (alimentaire, corporel, vestimentaire, toilette, etc. ;) doivent être respectées conformément aux dispositions de la loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique, complétée par son décret d'application N°097-616 du 18 décembre 1987 portant code de l'hygiène publique.

En outre, le promoteur doit se conformer aux différents décrets et arrêtés, notamment :

- Le décret n°89-112 du 24 mars 1989 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin,
- L'Arrêté n°131/MCVDD/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA 18 décembre 2017 portant application du Décret n°2014-205 du 13 mars 2014, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construction en République du Bénin,
- L'arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992 définissant les zones impropres à l'habitation pour l'implantation des différentes infrastructures.

Les travaux d'installation des équipements électriques vont nécessiter le recrutement de la main d'œuvre qui se feront conformément à la loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin. Cette loi va favoriser la gestion des conditions d'embauche, de résiliation de contrat de travail et de débauchage. De même, les relations entre travailleurs et employeurs seront traitées dans ce cadre.

Si au cours de l'exécution des travaux, des objets du patrimoine culturel sont découverts, l'Entrepreneur est tenu de suivre les prescriptions de la Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

L'implantation du réseau électrique le long des voies exige une bonne connaissance des emprises réglementaires des rues et routes au Bénin. D'où le recours au Décret N° 2001-092 du 20 février 2001, portant classement des voies d'intérêt économique, touristique ou stratégique.

❖ **Loi-cadre sur l'environnement et ses décrets d'application**

Les principes généraux régissant l'EIES en république du Bénin sont édictés par la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement. Il s'agit des dispositions ci-après :

- **Article 3-a** : l'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité.
- **Article 3-c** : la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et la stratégie de sa mise en œuvre.
- **Article 3-f** : tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation.

Dans le cadre de ce sous-projet, la prise en compte de l'environnement se matérialise à travers les procédures d'évaluation environnementale (Étude d'Impact Environnemental et Social notamment), évaluation environnementale stratégique, Audience Publique et Audit Environnemental). Les articles 11 et 12 de la loi-cadre sur l'environnement définissent la responsabilité administrative (Ministère en charge du cadre de vie) et l'autorité compétente pour instruire et valider les études d'impacts sur l'environnement (l'Agence Béninoise pour l'Environnement : ABE).

Article 75 : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou exploitante d'une installation doit prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre la pollution de l'environnement, conformément aux dispositions de la présente loi et des textes d'application subséquents.

Les articles 87 et 88 de la loi-cadre sur l'environnement stipulent respectivement que « l'Étude d'impact est la procédure qui permet de déterminer les effets que la réalisation d'un sous-projet ou d'un programme peut avoir sur l'environnement ». « Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des sous-projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ».

❖ **Décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin**

Le présent décret définit les procédures de l'évaluation environnementale et sociale au Bénin et s'applique à toutes politique et stratégie, tout plan, programme et sous-projet de développement susceptibles d'avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement. Les outils de l'évaluation environnementale concernés sont :

- L'évaluation environnementale et sociale stratégique ;

- Le cadre de gestion environnemental et sociale ;
- Le cadre politique de réinstallation des populations ;
- L'étude d'impact environnemental et social ;
- Le plan d'action de réinstallation et de compensation ;
- L'audience publique ;
- L'inspection environnementale ;
- L'audit environnemental et social.

Le décret dresse la procédure administrative et technique et le contenu de chaque outil, et les acteurs qui interviennent dans son élaboration.

Concernant l'étude d'impact environnemental et social dont il est question dans le cadre de ce sous-projet, le décret fait une classification et précise le régime des projets soumis à une EIES. A cet effet, les projets sont classés en quatre catégories à savoir :

- **Catégorie A** : les projets ou les activités à risques élevés et susceptibles d'avoir des impacts très négatifs et d'importance majeure le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste ou limitée aux sites d'accueil de ces projets. Il en est de même pour tout projet touchant ou affectant des milieux sensibles ;
- **Catégorie B** : les projets ou les activités à risques modérés voire faibles et dont les impacts sont relativement mineurs sur l'environnement biophysique et humain mais nécessitant une surveillance ;
- **Catégorie C** : les projets ou les activités dont les impacts négatifs sont faibles ou insignifiants sur l'environnement biophysique et humain ;
- **Catégorie D** : les projets ou les activités dont les impacts négatifs sont très insignifiants ou très faibles sur l'environnement biophysiques et humain.

En lien avec les catégories du sous-projet décrit ci-dessus, le décret identifie et classe les types d'EIES. Ainsi, aux termes de l'article 26, les projets de la catégorie A sont soumis à une étude d'impact environnemental et social détaillée ou approfondie, les projets de la catégorie B sont soumis à une étude d'impact environnemental et social approfondie et les projets de la catégorie C font l'objet de prescription environnementale et sociale ou notice d'impact environnemental et social.

Quant aux projets de la catégorie D, le décret nuance et précise que les projets entrepris à des fins domestiques ou artisanales, qui n'affectent pas les milieux sensibles ou ne génèrent pas de rejets dans l'environnement biophysique et/ou humain et ceux relatifs à l'exploitation et à la prospection des ressources naturelles et minérales n'impliquant pas la création d'infrastructures ne sont pas soumises à la procédure d'EIES.

Par ailleurs, le décret retrace le processus de validation des rapports EIES et les différentes étapes de la procédure administrative de délivrance du certificat de conformité environnementale et sociale (CCES) et par e-service, les conditions de validité et d'annulation du CCES.

Au regard de ces dispositions, des activités du sous-projet et de l'envergure territoriale de ce sous-projet, le type d'étude d'impact environnemental et social élaboré est l'EIES simplifiée.

❖ **Décret n° 2003-332 du 27 août 2003** portant gestion des déchets en République du Bénin

Le décret sur la gestion des déchets en République du Bénin vise à protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il permet :

De prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;

- De promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- D'organiser l'élimination des déchets ;
- D'assurer la remise en état du site.

Le décret fixe, par ailleurs, la responsabilité des producteurs. En son article 9, il est précisé que toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les inconvénients dus au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme".

Les déchets provenant des différentes phases de mise en œuvre du sous-projet doivent être gérés de manière à ce que l'environnement ne soit pas pollué.

❖ **Le décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin**

Ce décret fixe les normes de qualité de l'air ambiant, les normes de rejet des véhicules motorisés et les normes d'émission atmosphérique relatives aux sources fixes, conformément aux dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin. Le tableau XIV précise la durée et la valeur moyenne des polluants admis. **Tableau XIV** : Normes de qualité de l'air ambiant

Polluants	Durée de la période de mesure	Valeur moyenne
Ozone (O ₃)	moyenne sur 8 heures	0,08 ppm
Monoxyde de carbone (CO)	moyenne sur 1 heure moyenne sur 8 heures	40 mg/m ³ 10 mg/m ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	moyenne sur 1 heure moyenne sur 24 heures moyenne annuelle	1300µg/m ³ 200µg/m ³ 80µg/m ³
Particules en suspension (< 10 microns)	moyenne sur 24 heures moyenne annuelle	230µg/m ³ 50µg/m ³
Dioxyde d'azote (NO ₂)	moyenne sur 24 heures moyenne annuelle	150µg/m ³ 100 µg/m ³
Plomb (Pb)	moyenne annuelle	2µg/m ³

Source : ABE

Le présent sous-projet dans son exécution va générer des émissions de particules et de poussières dans l'atmosphère. Cette norme permettra d'atténuer les impacts associés.

❖ **Décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant règlementation du bruit en République du Bénin**

Le contrôle des pollutions sonores est porté par le décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant règlementation du bruit en République du Bénin. Le présent décret régit notamment les niveaux de bruit admissibles. Ce décret vise à assurer le contrôle de l'intensité des niveaux sonores à l'exception de bruit provenant des trafics aérien et ferroviaire qui sont régis par des dispositions spécifiques relatives à ces secteurs. Les valeurs limites autorisées par le décret varient selon le type de zone et selon les heures de la journée. Dans le cadre de ce sous-projet, le bruit sera géré en suivant les dispositions de ce règlement.

Tableau XV : Critères d'émission du bruit

Tranche horaire	Intensité de bruit en dB
07h00 à 13h00	60
13h00 à 15h00	50
15h00 à 22h00	60
22h00 à 07h00	50

Source : Décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022, Article 18

❖ **Décret 2003-330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin**

Ce décret fixe les modalités de collecte, de transport, de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées en République du Bénin.

Il précise en son article 3, entre autres, qu'il est interdit :

- ❖ De déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ;
- ❖ D'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l'eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.

Dans le cadre de ce sous-projet, les huiles usagées produites seront gérées en suivant les dispositions de ce règlement.

❖ **Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin**

L'article 3 : Tout chef d'établissement ou d'entreprise ou tout employeur recrute librement son personnel qui bénéficie des prestations de sécurité et de santé au travail.

Toutefois, il est tenu de faire connaître aux services compétents du ministère chargé du travail, les postes de travail pour lesquels le recrutement a été opéré. Il procède également à l'immatriculation et à l'affiliation des travailleurs auprès des structures en charge de la protection sociale. Dans le cadre de ce sous-projet d'électrification de 25 localités rurales dans les communes de Bantè, Dassa-Zoumé et de Glazoué (Lot 1), les huiles usagées produites les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail doivent se faire suivant cette loi.

❖ **Loi n° 2021-09 du 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin**

En ce qui concerne la protection du patrimoine culturel en République du Bénin, l'article 4 de la loi n° 2021-09 22 Octobre 2021, portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin, stipule que le patrimoine culturel national comprend le patrimoine culturel mobilier, le patrimoine culturel immobilier, le patrimoine culturel immatériel, le patrimoine culturel subaquatique et le patrimoine culturel naturel. En dehors de celui-ci, plusieurs articles ont précisé la responsabilité, les acteurs et la procédure en matière de protection. Il s'agit :

- **Article 11** : La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et, dans une certaine mesure, par les populations locales concernées. Le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées.
- **Article 14** : Le patrimoine culturel immatériel ainsi que les artefacts y afférents bénéficient des mêmes mesures de protection à travers l'inventaire, l'enregistrement et la documentation. Un décret pris en Conseil des ministres, définit les particularités de ces mesures de protection.
- **Article 16** : Les biens présentant une importance du point de vue de la science, de l'histoire, de l'art ou de la religion sont inscrits à l'inventaire.
- **Article 17** : L'inscription à l'inventaire est prononcée, après avis de la commission nationale de protection du patrimoine culturel, par décision du ministre chargé de la culture qui la notifie au propriétaire ou au détenteur du bien.
- **Article 53** : Le ministre chargé de la culture, sur proposition de la commission nationale de protection du patrimoine culturel, peut ordonner d'urgence les mesures conservatoires appropriées, notamment le transfert provisoire d'un objet dans un musée ou autre lieu public national offrant les garanties de sécurité voulues et, autant que possible, situé dans le voisinage de l'emplacement initial :

- lorsqu'il estime que la conservation ou la sécurité de l'objet, appartenant à une collectivité territoriale décentralisée ou à un établissement public est mise en péril ;
- lorsque la collectivité propriétaire, affectataire ou dépositaire, ne veut ou ne peut prendre immédiatement les mesures jugées nécessaires.
- La collectivité propriétaire, affectataire ou dépositaire, la circonscription administrative, la collectivité territoriale décentralisée ou l'établissement public peut à tout moment obtenir la réintégration de l'objet lorsque les raisons ayant motivé son transfert ont disparu.
- **Article 68** : Les biens culturels et les éléments du patrimoine culturel immatériel inventoriés ou classés dans les collections publiques et privées sont répertoriés sur une plateforme numérique. Un décret pris en Conseil des ministres fixe les modalités de création et de gestion de cette plateforme.
- **Article 83** : Les biens culturels sont marqués en tout temps d'un signe distinctif de nature à faciliter leur identification.
- **Article 84** : Lorsque les circonstances l'exigent, un personnel dédié est affecté à l'entretien et à la sauvegarde des biens culturels d'un site. Les attributions de ce personnel composé de civils, n'interfèrent pas sur celles du corps spécialisé des forces de sécurité prévue à l'article 13 de la présente loi. Le personnel mentionné au premier alinéa du présent article porte un brassard muni du signe distinctif, délivré et timbré par le ministre chargé de la culture ou l'autorité par lui désignée. Il est doté d'une carte d'identité spéciale munie du signe distinctif et mentionnant les nom et prénoms, la date de naissance, le titre ou grade et la qualité du détenteur.
- **Article 85** : Les règlements militaires ou les instructions à l'usage des troupes comprennent des dispositions, orientations ou consignes propres à assurer la protection des biens culturels en période de conflit armé et à inculquer au personnel militaire, en temps de paix, un esprit de respect à l'égard des cultures et des biens culturels de tous les peuples.
- **Article 86** : Dans le cas où les biens culturels ou culturels se trouvent dans une situation d'urgence et de grave danger du fait d'un conflit armé, l'Etat peut, à la demande d'un musée public national ou d'un autre Etat propriétaire ou détenteur, mettre provisoirement à disposition, des locaux sécurisés pour les recevoir en dépôt. Il en informe l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'Etat rend les biens culturels à l'Etat propriétaire ou détenteur après la cessation de la situation ayant occasionné leur mise à l'abri ou à tout moment, à la demande de ce dernier.
- **Article 93** : Les services compétents du ministère en charge de la culture procèdent à l'élaboration et à la validation du plan de sauvegarde en collaboration avec les collectivités territoriales décentralisées, dans un délai ne dépassant pas deux (02) ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant création du secteur sauvegardé. L'élaboration du plan de sauvegarde obéit à la même procédure que celle du plan d'aménagement du territoire.

- **Article 109** : Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou d'autres vestiges susceptibles de relever du patrimoine culturel sont mis au jour, le chercheur et ou le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus de suspendre les travaux et d'en faire immédiatement la déclaration à l'autorité administrative territorialement compétente. L'autorité administrative en informe le ministre chargé de la culture. Si des vestiges visés au premier alinéa du présent article sont gardés par un tiers, celui-ci fait la même déclaration.
- **Article 110** : Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des vestiges découverts sur ses terrains. Les autorités administratives chargées de la culture visitent immédiatement les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrivent toutes mesures utiles à leur conservation et le cas échéant, des fouilles de sauvetage.
- **Article 111** : En l'absence de suspension volontaire des travaux dans les cas visés à l'article 109 de la présente loi, le ministère en charge de la culture notifie sans délai à l'auteur de la découverte et au propriétaire de l'immeuble, la suspension provisoire des travaux et les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Dans les conditions visées à l'alinéa précédent, l'autorité administrative du lieu des découvertes peut également à titre provisoire, ordonner la suspension des travaux pour une durée n'excédant pas six (06) mois. Pendant la période de suspension des travaux dans les cas visés au présent article, les effets du classement sont applicables aux terrains où les découvertes ont été faites.
- **Article 112** : Si la continuation des recherches présente du point de vue de la paléontologie, de la préhistoire, de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie un intérêt public, les fouilles ne peuvent être poursuivies que par l'Etat ou après autorisation de l'Etat dans les conditions prévues aux articles 97 à 103 de la présente loi.
- **Article 113** : Le ministre chargé de la culture statue, après avis de la commission nationale de protection du patrimoine culturel, sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes fortuites.
- **Article 119** : Dans le cadre de l'étude d'impacts environnemental et social relative à tout sous-projet d'aménagement, il est spécifié des exigences particulières relatives aux impacts archéologique et patrimonial. Dans ces cas, l'étude d'impacts environnemental et social devra faire ressortir clairement les aspects liés aux impacts archéologique et patrimonial.
- **Article 120** : Lorsque l'étude d'impacts environnemental et social révèle l'existence d'éléments du patrimoine archéologique et culturel, il est mis en œuvre la procédure de l'archéologie préventive.

Les activités projetées pour le sous-projet d'électrification de 25 localités des communes Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (lot 1) peuvent porter atteinte aux biens culturels. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit

également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

- **Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin**

Les eaux superficielles et les eaux souterraines sont régies par la loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin. Il prend en compte :

- Les cours d'eau ;
- Les lacs naturels et artificiels, les lagunes, les étangs, les mares et d'une manière générale, les étendues d'eau ;
- Les sources et leurs exutoires naturels ;
- Les zones humides et les espaces où la présence de l'eau, sans être permanente, est régulière ;
- Les puits, forages, abreuvoirs, fontaines ou bornes fontaines et autres points d'eau affectés à l'usage du public ou à un service public ainsi que leurs éventuels périmètres de protection immédiate, délimités en application de l'article 48 (ib) de la présente loi ;
- Les digues, les barrages, les chaussées, les écluses et leurs dépendances ou ouvrages annexes ;
- Les canaux d'irrigation, d'assainissement et de drainage ;
- Les aqueducs, les canalisations, les dérivations et les conduites d'eau, les réservoirs et les stations d'épuration des eaux usées et, d'une manière générale, les ouvrages hydrauliques affectés à l'usage du public ou à un service public ainsi que les installations et les terrains qui en dépendent (Art. 18, ib).

Par ailleurs, certains usages sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable. Il s'agit des aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas :

- Des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ;
- Une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ;
- Des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Les installations, ouvrages, travaux et activités visés au premier alinéa du présent article sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant leur nature, leur localisation, leur importance ou la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques (Art. 40, ib). Il en est de même des ouvrages, des travaux et des activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques.

L'autorisation fixe, en tant que de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences négatives sur l'eau et les écosystèmes aquatiques (Art. 41, ib).

La réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation en application des dispositions de l'article 42 ci-dessus, donne lieu à l'élaboration d'une étude d'impact sur l'environnement permettant de déterminer leurs incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques, conformément à la législation en vigueur sur la protection de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cas où l'étude d'impact sur l'environnement est obligatoire, son absence ou son insuffisance manifeste entraîne le refus de l'autorisation. Un décret pris en conseil des ministres précise les modalités d'application du présent article (Art. 43, ib).

Les articles 47 et 48 (ib) précisent les conditions de protection des prises et du captage d'eau.

Dans le cadre de ce sous-projet d'électrification de 25 localités rurales dans les communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (Lot 1), la gestion de l'eau doit être faite en suivant les dispositions de ce règlement.

❖ Loi N°2021-14 DU 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin

La décentralisation est devenue effective au Bénin depuis mars 2003. Elle octroie désormais au niveau local des responsabilités très larges en matière de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire. En l'occurrence, la loi N'2021 - 14 DU 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, statue que la Commune est compétente dans les domaines de développement local, de l'aménagement, de l'habitat et de l'urbanisme. C'est à ce niveau que doivent être mises en œuvre toutes les stratégies nationales relatives à la protection de l'environnement et des ressources naturelles sur son ressort territorial.

Par ailleurs, la Commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires, à savoir :

- Le schéma directeur d'aménagement de la commune ;
- Le plan de développement communal ;
- Les plans directeurs d'urbanisme ;
- Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
- Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement. Elle délivre les permis d'habiter, les permis de construire ;
- Elle assure le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des contributions avec la réglementation en vigueur.

L'application des réglementations environnementales, la surveillance de la qualité de l'énergie fournie aux populations impliquent donc la participation des maires de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué.

❖ Loi N°2017-15 du 10 Août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin et ses décrets d'application

Tous les aspects du droit foncier au Bénin sont abordés dans le code foncier. Des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. À son article 537, le code abroge toutes les dispositions antérieures à savoir :

- La loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey ;
- La loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey ;
- La loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en république du Bénin, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires.

Pour la bonne application du code foncier domanial, des décrets ont été pris. Il s'agit de :

- Décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- Décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- Décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- Décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- Décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'État et des collectivités territoriales ;
- Décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural
- Décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- Décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- Décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;

- Décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- Décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
- Décret N°2015-19 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin.

Pour le reste :

- ❖ **Décret N° 2001-092 du 20 février 2001**, portant classement des voies d'intérêt économique, touristique ou stratégique.

Selon leur intérêt, les voies ont fait l'objet de classement à travers le décret N° 2001-092 du 20 février 2001. Au terme de ce décret, on distingue :

- La Route Nationale Inter Etat (RNIE) a une emprise de 40 mètres
- La Route Nationale (RN), a une emprise de 30 mètres
- La Route Départementale (RD) a une emprise de 20 mètres
- La Route Commune (RC) ou piste communale a une emprise de 15 mètres

Le présent sous-projet veillera également au respect des dispositions de ces décrets.

- ❖ **Décret N°2020-056 du 05 Février 2020**, portant réglementation du permis de construire et du permis de démolir en République du Bénin

L'application de ce décret relève des décisions administratives par lesquelles le maire d'une commune donne une autorisation relative à certaines opérations immobilières tenant compte des prescriptions techniques. L'article dispose que le permis de construire et le permis de démolir attestent du respect à priori des règles d'urbanisme, de construction, d'hygiène, de protection de l'environnement, de protection de l'habitat, de sécurité-incendie et de risques de panique. A l'article 7, il est institué trois catégories de permis de construire :

- Le permis de construire de catégorie A pour les constructions à faible risque ;
- Le permis de construire de catégorie B pour les constructions à moyen risque ;
- Le permis de construire de catégorie C pour les constructions à fort risque.

La catégorisation des risques relevant de chacun des niveaux de risque vise au premier alinéa du présent article est définie par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat et du ministre chargé de la Décentralisation.

- ❖ **Arrêté n°131/MCVDD/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA 18 décembre 2017** portant application du Décret n°2014-205 du 13 mars 2014, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construction en République du Bénin

Lorsqu'il existe un règlement d'urbanisme particulier à une zone donnée, c'est ce règlement qui est appliqué, à condition que celui-ci ne comporte aucune clause contraire à l'esprit du décret portant réglementation de la délivrance du permis de construire.

Le présent sous-projet veillera également, dans la mesure du possible, au respect des dispositions de ce décret

❖ **Arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992**, définissant les zones impropres à l'habitation

aux termes de ce décret, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation, les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux, les portions du littoral situées à moins de 100 m de la ligne des marées hautes ; les zones inondables ; les zones sujettes à des pollutions nocives au bon déroulement de la vie humaine, etc.

L'article 3 précise, pour sa part, que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements. Les personnes installées indûment dans des zones impropres à l'habitation sont déclarées occupants illégaux. Leur déplacement, le cas échéant, par les autorités administratives compétentes, ne saurait être assujéti à un quelconque dédommagement.

Les autorités nationales, préfectorales ou locales doivent prendre des dispositions nécessaires pour assurer la protection desdites zones. Le présent sous-projet veillera également, dans la mesure du possible, au respect des dispositions de ce décret.

❖ **Arrêté n°006/MUHA/MDGLAAT/MERP MEDER/MCTIC/DC/SGM/DGFCC/SA du 16 janvier 2015**, portant modification de la réglementation des opérations de lotissement en République du Bénin

Cet arrêté définit le lotissement comme étant une opération volontaire d'un tissu parcellaire qui consiste à diviser un terrain en plusieurs parcelles destinées à la construction. Les autorités compétentes à initier des opérations de lotissement sont les préfets de départements, les chefs de circonscriptions urbaines et les sous-préfets pour le compte des collectivités locales, le Ministre en charge de l'Urbanisme et celui en charge des Finances pour l'Etat et les personnes ou structures privées détenteurs d'un titre foncier sur le domaine objet de l'opération. L'arrêté stipule que le sous-projet de lotissement est établi en propriété dans les zones disposant d'un plan d'urbanisme ou d'un plan d'aménagement régulièrement approuvé pour en assurer la conformité avec les options de développement. Les institutions qui peuvent élaborées des plans de lotissement sont :

- Les services techniques du Ministère en charge de l'urbanisme,

- Les cabinets privés d'architecture et les cabinets privés d'urbanisme agréés par l'Etat.

Il faut préciser que tout sous-projet de lotissement doit être soumis à la Commission départementale d'urbanisme et la Commission nationale d'urbanisme.

- ❖ **Arrêté interministériel N° 014/2020/MIC/MCVDD/ME/DC/SGM/DGRE/013SGG20**, portant délimitation des emprises au droit de passage aux couloirs d'exclusion des lignes électriques aériennes au Bénin

L'emprise des lignes HTA et BT sera de 4 m ou 2 m (soit 2 m de part et d'autre de la voie pour deux couloirs et 2 m pour les couloirs uniques). Dans le cadre de ce sous-projet, tous les éléments de l'environnement et du milieu humain situés dans l'emprise feront objet de collecte et d'analyse. En conséquence, des mesures environnementales et sociales spécifiques seront émises à leur propos.

- ❖ **Loi N° 2022 - 04 du 16 février 2022 portant sur l'hygiène publique en République du Bénin**

La Loi N° 2022 - 04 DU 16 février 2022 portant sur l'hygiène publique en République du Bénin décrit les règles d'hygiène publique à respecter et sert de base pour la définition des dispositifs à mettre en œuvre dans chaque composante de l'assainissement et l'adoption de comportements adaptés. La présente loi a pour objet de régir l'hygiène publique en République du Bénin. Son objectif est de préserver et de promouvoir la santé des populations. Les poursuites sont exercées par le responsable chargé de l'hygiène et de l'assainissement ou son représentant devant le tribunal.

Elle s'applique à :

- L'hygiène sur les voies et les places publiques ;
- L'hygiène des piscines et des baignades ;
- L'hygiène des habitations ;
- L'hygiène des denrées alimentaires ;
- L'hygiène de l'eau ;
- L'hygiène des installations industrielles et commerciales ;
- L'hygiène des établissements des différents ordres d'enseignement et des établissements sanitaires ;
- L'hygiène des enceintes carcérales ;
- L'hygiène des bâtiments publics ;
- L'hygiène du milieu naturel ;
- L'hygiène menstruelle ;
- L'hygiène sonore ;
- L'hygiène des morgues ;
- L'hygiène des cimetières.

L'entreprise en charge des travaux pourra respecter cette loi dans la mise en œuvre du PGES.

❖ Loi N° 2017-06 du 29 septembre 2017, portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.

Ladite loi a pour objet de prévenir le handicap, de protéger, de promouvoir et d'assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales aux personnes handicapées afin de garantir le respect de leur dignité intrinsèque et leur pleine participation à la vie sociale. En cas de violation des droits des personnes handicapées, voici les sanctions encourues en cas :

Article 70 : Le rejet de candidature d'une personne handicapée, du fait de son handicap, à un emploi public ou privé qui lui est accessible, est puni d'une amende de 500 000 à 2 000 000 de FCFA.

Article 71 : Toute publication d'offre d'emploi qui comporte des critères discriminatoires préjudiciables aux personnes handicapées est sanctionnée d'une amende de 500 000 à 2 000 000 de FCFA.

Article 72 : Est punie d'une amende de 200 000 à 500 000 FCFA, toute personne qui refuse de prendre les dossiers ou d'inscrire la personne handicapée lors d'un recrutement ou d'un appel d'offre du fait de son handicap.

Article 73 : Est puni d'un emprisonnement de 03 à 36 mois et d'une amende de 100 000 à 2 000 000 de FCFA quiconque :

- délivre indûment une carte d'égalité des chances ou une fausse pièce donnant lieu aux avantages reconnus à la personne handicapée
- simule le handicap pour bénéficier des droits y afférents
- fait de fausses déclarations pour bénéficier des avantages fiscaux et financiers prévus à la section VI

Article 74 : Est puni d'un emprisonnement de 03 à 36 mois et d'une amende de 50 000 à 200 000 FCFA ou de l'une de ces deux peines seulement, le responsable de l'établissement scolaire, professionnel ou universitaire qui refuse l'accueil ou l'inscription de personne handicapée.

Article 75 : La non déclaration de naissance à l'état civil d'un enfant handicapé entraîne une amende allant de 50 000 à 200 000 FCFA pour le père ou la mère.

Article 76 : Toute personne qui s'immisce arbitrairement dans la vie privée d'une personne handicapée ou qui viole le secret de ses correspondances et de ses communications ou qui porte atteinte à son honneur, est punie conformément aux réglementations en vigueur.

Article 77 : Quiconque harcèle ou abuse sexuellement, séquestre ou exploite, exerce des violences ou maltraite, viole ou tente de violer, incite à l'avortement ou pratique des mutilations génitales féminines sur une personne handicapée, est puni d'un emprisonnement de 06 à 24 mois et d'une amende de 1 à 3 000 000 FCFA.

Lorsque les faits entraînent une incapacité temporaire de 1 à 20 jours, la peine est de 1 à 4 ans et d'une amende de 2 à 5 millions.

Lorsque les faits entraînent une incapacité de plus de 20 jours ou la mort de la personne handicapée, la peine est la réclusion criminelle à perpétuité et d'une amende de 10 à 20 millions de FCFA.

Article 78 : Est puni de la réclusion criminelle à perpétuité et d'une amende de 10 à 20 millions de FCFA quiconque prive une personne handicapée de son droit de vie, du fait de son handicap.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet dans les 25 localités du Département des Collines, l'entreprise en charge des travaux et toutes les parties prenantes devront tout mettre en œuvre pour que les dispositions de la présente loi soient respectées.

❖ **Loi n° 2018-16 du 4 juin 2018 portant Code pénal en République du Bénin**

La loi n° 2018-16 du 4 juin 2018 portant Code pénal comporte des dispositions qui engagent la responsabilité pénale des contrevenants. A ce titre, le chapitre IV de ladite loi qui est consacrée aux atteintes à l'environnement contient plusieurs articles qui fixent les peines encourues par les personnes responsable d'acte attentatoire à l'environnement. Ainsi, l'article 848 stipule qu'est punie d'une amende de cent vingt mille (120 000) à un million deux cent mille (1 200 000) francs CFA et d'une peine d'emprisonnement d'un (01) mois à cinq (05) mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, toute personne qui contrevient aux dispositions relatives à la procédure d'étude d'impact telle que prévue par la législation applicable en matière de l'environnement.

En outre, l'article 856 précise qu'est punie d'une amende de cinq millions (5 000 000) à vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFA et d'une peine d'emprisonnement de (01) an à trois (03) ans, ou de l'une de ces deux peines seulement toute personne convaincue d'avoir falsifié le résultat d'une étude d'impact ou altéré les paramètres permettant la réalisation d'une étude d'impact.

L'usage du résultat falsifié ou altéré d'une étude d'impact mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines.

Divers autres articles vont dans le même sens c'est le cas des articles 860 et 861.

Au regard des peines prévues dans le code pénal en République du Bénin, il convient que les recommandations de la présente étude (EIES) soient mises en application pour le bien être de toutes les parties prenantes.

4.3. Cadre juridique relatif au genre applicable au sous-projet

Le Bénin à l'avènement de la démocratie a fait des réformes juridiques qui participent à l'amélioration du statut juridique de la femme/filles. Il s'agit entre autres de :

❖ **Loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes**

Sur les chantiers de ce sous-projet, les travailleurs des deux sexes vont se côtoyer. A ce titre, les dispositions devront prises pour une application de la loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes. Ceci

passera par la prévention et la répression des violences faites aux femmes. Pour ce faire des séances de sensibilisation devront être organisées sur des thématiques spécifiques pour attirer l'attention des travailleurs sur les conséquences d'un tel acte. Cette loi prévoit des dispositions relatives à la protection de la femme en situation de travail en entreprise. Les articles 21 ; 22 ; 23 ; 24 et 25 sont les plus concernés. Ils définissent les droits de la femme en situation d'entreprise.

❖ **Loi N° 98-004 du 27 janvier 1998, portant code du travail au Bénin**

La loi N° 98-004 du 27 janvier 1998, portant code du travail au Bénin prévoit la procédure administrative à suivre en matière de travail. En effet, les articles 167, 168 à 171, puis 173 du code du Travail en République du Bénin préconisent que les jeunes travailleurs âgés de 14-21 ans aient les mêmes droits que les travailleurs de leur catégorie professionnelle et prévoient des dispositions particulières aux femmes et aux jeunes. A l'article 208, il est interdit des pratiques discriminatoires en matière de paiement de salaire aux travailleurs.

❖ **Loi N° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille**

La loi sur le Code des Personnes et de la Famille consacre une nouvelle législation en matière de la famille et des personnes et met en relief les principes égalitaires qui réduisent sensiblement les discriminations entre homme et femme qui doivent être aussi évitées dans la mise en œuvre du présent sous-projet.

❖ **Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin**

Les violences basées sur le genre, le harcèlement sexuel sont encadrés par la loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin. En son article 4, il est stipulé qu'aucune personne victime de harcèlement sexuel ne peut être, ni sanctionnée ni licenciée pour avoir subi ou refusé de subir, les agissements de harcèlement sexuel d'un employeur, de son représentant, d'un éducateur ou de toute autre personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction ou sa profession.

Quant à l'article 5, il prévoit qu'aucune personne ne peut être, ni sanctionnée ni licenciée pour avoir témoigné des agissements définis à l'article 1er ou pour les avoir relatés.

Nul ne peut prendre en considération le fait que la personne intéressée a subi ou refusé de subir les agissements définis à l'article 1er ou bien a témoigné de tels agissements ou les a relatés, pour décider, notamment en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de reclassement, de promotion professionnelle, de mutation, de résiliation ou de renouvellement de contrat de travail ou de sanctions disciplinaires (Article 8).

❖ **Loi N° 2020 - 05 du 1er Avril 2020 portant code de l'électricité en République du Bénin**

Article '1^{er} : Objet

La présente loi a pour objet de définir :

- les orientations de la politique et les principes généraux d'organisation, de fonctionnement et de développement du secteur de l'électricité ;
- les règles concernant les activités de production, de transport, de distribution, de commercialisation, de transit, d'importation et d'exportation de l'énergie électrique ;
- le cadre d'intervention des structures de l'administration et autres organismes, de l'ensemble des intervenants du secteur de l'électricité, ainsi que les missions, attributions et règles de fonctionnement générales auxquelles ils sont soumis ;
- les modalités de mise en œuvre des règles de concurrence, de contrôle et de régulation liées ou caractère de mission de service public attaché aux activités susvisées ;
- les modalités de participation des entreprises publiques et privées ou secteur de l'électricité, notamment le régime de la propriété et de l'exploitation des installations électriques situées sur le territoire de la République du Bénin.

Article 3 : Objectifs

La présente loi a pour objectifs, en cohérence avec les engagements internationaux, communautaires, les lois et règlements, notamment en matière d'environnement et de changement climatique, de la République du Bénin, de :

- favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles, notamment celles de la croissance verte ;
- diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale et réduire la dépendance aux importations ;
- assurer la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles par une planification et une gestion attentive ;
- poursuivre l'extension du réseau électrique national et assurer des moyens de transport et de stockage de l'énergie électrique adaptés aux besoins ;
- assurer un prix de l'électricité compétitif, abordable et stockable, et promouvoir la maîtrise de l'énergie électrique ;
- garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie électrique à un coût abordable ;
- préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre et contre les risques industriels majeurs, en réduisant l'exposition des citoyens à la pollution de l'air, de l'eau et des sols ;
- assurer l'information de tous et la transparence, notamment sur les coûts et les prix des énergies électriques ainsi que sur l'ensemble de leurs impacts sanitaires, sociaux et environnementaux ;

- développer la recherche et favoriser l'innovation dans les domaines de l'énergie électrique et du bâtiment ;
- renforcer la formation initiale et continue aux problématiques et aux technologies de l'énergie électrique ;
- promouvoir le genre et l'inclusion sociale dans tous les segments de l'énergie électrique.

Pour une bonne application de cette loi, des décrets ont été pris. Il s'agit de :

- DECRET N° 2020-328 du 24 Juin 2020 portant approbation du plan tarifaire de la Société Béninoise d'Énergie Électrique de la vente de l'électricité pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 en République du Bénin.
- DÉCRET N°2022-474 Ou 03 AOUT 2022 portant réglementation de l'électrification hors-réseau en République du Bénin.

Les différentes dispositions des lois et règlements ci-dessus évoqués s'appliquent au sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les communes de Bantè, Dassa-Zoumé, et Glazoué (Lot 1), tant dans les travaux physiques nécessitant le recrutement et l'emploi de la main d'œuvre que dans la phase d'exploitation des réseaux. Les spécificités véhiculées par ce cadre juridique sont à prendre en compte dans la construction et l'utilisation des réseaux.

4.3.1. Politiques de la Banque Africaine du Développement en matière d'environnement

La BAD a adopté en décembre 2013, un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) qui promeut la durabilité des résultats des sous-projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des sous-projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs :

- D'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des sous-projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement ;
- De minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des sous-projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter ;
- D'aider emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des sous-projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde.

4.3.2. Système de Sauvegarde Intégré de la BAD

L'étude tient compte du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des sous-projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs. Ce système comprend quatre (04) volets interdépendants :

- La Déclaration de politique de sauvegarde intégrée ;
- Les Sauvegardes opérationnelles ;
- Les Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES) ;
- Les Lignes directrices d'Évaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIIES).

C'est dans ce cadre que la Banque a adopté une série de dix (10) Sauvegardes Opérationnelles (SO). Dans le cadre de ce sous-projet, les neuf (09) Sauvegardes Opérationnelles activées sont résumées dans le tableau XVI.

Tableau XVI : Sauvegardes Opérationnelles activées

SO activées	Justification des SO déclenchées
SO 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Les travaux d'extension du réseau électrique dans les localités de ce sous projet vont induire des activités à risques. Entre autres il s'agit des travaux de fouilles, d'implantation des poteaux, de câblage, de transport des équipements, etc. Au-delà des risques, ces activités sont sources d'impacts sur l'environnement du milieu récepteur qu'il convient d'atténuer à travers des mesures préconisées dans le PGES
SO 2 : Conditions d'emploi et de travail	<p>Dans le cadre de ce sous-projet, la SO 2 est déclenchée pour une meilleure gestion de la main d'œuvre et du personnel qui sera recruté pour le compte des travaux. La SO 2 définit les conditions de travail qui garantissent les droits des travailleurs, la sécurité et la santé au travail, un traitement non discriminatoire et l'égalité des chances pour les travailleurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit ici de protéger les droits des travailleurs ; d'établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ; d'appliquer les exigences réglementaires nationales et celles du partenaire financier en matière de travail.</p> <p>Dans la mise en œuvre du PERU, il sera recruté une main d'œuvre qualifiés et non qualifiés. Les risques sur la santé-sécurité au travail sont probables. La SO 2 interviendra pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger les droits des travailleurs ; - établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ; - promouvoir la conformité aux prescriptions légales nationales et fournir une diligence prescriptive

SO activées	Justification des SO déclenchées
	<p>additionnelle lorsque les lois nationales sont muettes ou incompatibles avec la SO ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – assurer l’alignement des prescriptions de la Banque avec les normes fondamentales du travail de l’OIT et de la Convention internationale des droits de l’enfant (UNICEF), quand les lois nationales ne fournissent pas une protection équivalente ; – protéger la population active contre les inégalités, l’exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ; et – mettre en place les exigences visant à assurer la sécurité et la santé au travail.
SO 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	<p>Cette SO permet non seulement de réduire la pression sur les ressources naturelles, mais aussi de réduire les polluants résultant du projet y compris les déchets dangereux et non dangereux afin qu’ils ne posent pas de risques sur l’environnement. Elle permet de définir un cadre d’utilisation efficiente de toutes les matières premières et ressources naturelles du projet, particulièrement l’énergie et l’eau.</p>
SO 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires	<p>L’application de cette SO permet à l’UGP du projet de prendre les dispositions en amont à la phase des travaux pour anticiper sur les mesures préservant la santé des travailleurs et garantissant la sûreté et la sécurité communautaire pendant les travaux. Cette SO permet de prendre des mesures pour non seulement garantir la santé des communautés et la lutte contre l’exploitation, l’abus et le harcèlement sexuels, mais aussi d’assurer leur sécurité et la sûreté.</p>
SO 5 : Acquisition de terres, restrictions à l’accès et à l’utilisation des terres, et réinstallation involontaire	<p>Dans la mise en œuvre du PERU, la SO 5 est déclenchée, car, les activités de construction de réseau électrique nécessitent la libération des emprises du projet. Pour cela, tout ceux qui se retrouve dans ces emprises seront recensés, dédommagés et réinstallés ailleurs s’il y a lieu. Ainsi le bailleur avec l’aide des autorités communale va identifier de nouveaux sites pour la réinstallation des PAP. La SO 5 consolide les conditions et l’engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d’améliorations destinées à accroître l’efficacité opérationnelle de ces conditions.</p>
SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des	<p>Le milieu récepteur du projet abrite des zones de forêts. Il est noté la présence importante des espèces fauniques et floristiques qu’il convient de préserver au cours de la réalisation du projet.</p>

SO activées	Justification des SO déclenchées
ressources naturelles vivantes	
SO 7 : Groupes vulnérables	La SO 7 est déclenché dans le cadre de ce projet afin de prendre des mesures pour lutter contre la vulnérabilité. Dans l'emprise du projet, il est recensé quelques biens affectés appartenant à des personnes. Etant donnée le taux de pauvreté élevé dans les milieux ruraux. La SO 7 permet d'analyser le niveau de vulnérabilité des personnes affectées dans le cadre de ce projet afin que leur situation ne s'empire pas par le fait du projet, mais qu'il profite de ce projet pour améliorer leur condition de vie. Le respect et la protection des droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet sont garantis par cette SO.
SO 8 : Patrimoine culturel	La SO 8 est une disposition qui permet de développer les mesures pour protéger le patrimoine culturel dans la zone du projet et de veiller à sa préservation. Le projet s'insère dans un milieu abritant des communautés qui développent des valeurs culturelles identitaires qu'il importe de protéger. Mieux, les fouilles et autres travaux d'excavation peuvent mettre à jour des vestiges historiques, aux guerres de conquête, à la traite négrière, etc... Aussi convient-il de prendre les dispositions adéquates pour préserver ces vestiges lors de la survenance de tel incident.
SO 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information	Il est question pour la SO 10 d'établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le projet. L'application des dispositions de cette SO permet une mise en œuvre inclusive du projet qui permet d'impliquer tous les acteurs concernés directement ou indirectement. Cette approche permet de réduire les plaintes associées au projet.

Source : SSI BAD, 2023

4.3.3. Politique de la Banque sur la diffusion de l'information

La diffusion de l'information selon la politique de la BAD, contient les exigences pour les études d'évaluation environnementale et sociale. En vertu de cette politique, les études relevant de l'évaluation environnementale et sociale doivent être rendues publiques dans la zone du sous-projet du pays emprunteur, dans un endroit public accessible aux bénéficiaires potentiels. L'implication et l'information des parties prenantes à divers niveaux, avant, pendant et après la mise en œuvre du sous-projet.

4.3.4. Point de convergence entre la législation nationale et les Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD)

De l'analyse comparative des textes nationaux et des Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD), il ressort quelques points de convergence. En effet, la République du Bénin a toujours eu le souci manifeste de la gestion durable des ressources comme en témoignent les multiples textes juridiques et les actions y relatives. Ainsi, à la suite de la conférence nationale de 1990 qui a marqué le retour à la démocratie pluraliste et à l'économie de marché, une orientation claire en matière de gestion de l'environnement a été adoptée. Du reste, la convergence entre la législation nationale en matière environnementale et les Politiques environnementales de la BAD de même que les points de divergence sont présentés dans le tableau XVII.

Tableau XVII : Points de convergence et de divergence entre les SO et la législation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
<p>SO 1 « Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ la Constitution du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ✓ la Loi-Cadre sur l'environnement du 12 février 1998 ✓ le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin exige l'évaluation environnementale et sociale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement ; ✓ Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin ✓ Loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 portant Code Minier et fiscalités minières en République du Bénin ✓ Loi N°2022 - 04 du 16 Février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin, ✓ la loi n° 2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin, ✓ la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune, la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts ; <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin : Ce décret prévoit une catégorisation/ classification des projets soumis à EIES ou bénéficiant d'un constat d'exclusion catégorielle.</p>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 1, étant donné que l'engagement environnemental et social et les responsabilités du maître d'ouvrage ne sont pas pris en compte par la loi nationale.</p> <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin prévoit une catégorisation/classification des Projets soumis à EIES.</p> <p>La loi nationale satisfait cette disposition. La disposition nationale sera appliquée au sous-projet.</p>
<p>SO 2 « Conditions d'emploi et de travail »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin - Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin - Loi n° 2022-17 du 19 octobre 2022 portant modification de la loi n° 2020-37 du 3 février 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin. <p>L'article 182 de la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin, stipule que « pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise ».</p> <p>Article 9 : Le contrat de travail est un accord de volonté par lequel une personne physique s'engage à mettre son activité professionnelle sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale moyennant rémunération.</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 2. La disposition nationale sera complétée par la SO 2 de la BAD dans le cadre de ce sous-projet. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent Projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Grievs (MGG) du Projet <p>Elaborer et mettre en œuvre des</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>Article 10 : Les contrats de travail sont passés librement ; toutefois, doivent être constatés par écrit : • a) le contrat d'apprentissage, • b) le contrat à durée déterminée excédant un mois, • c) le contrat de travail dont l'exécution est hors du lieu de résidence habituelle du travailleur, • d) le contrat des travailleurs immigrés, • e) la stipulation d'une période d'essai dans un contrat. Les contrats et stipulations écrits sont exempts de tout droit de timbre et d'enregistrement</p> <p>Selon l'article 61 du Code du Travail, 1998 ; article 61 de la Convention Collective, 2005, c'est un devoir de l'Etat d'assurer l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, religion, opinion politique ou statut social. L'homme et la femme sont égaux devant la loi. Le Code du Travail dispose qu'il ne peut pas y avoir discrimination sur base de race, genre, âge, handicap, d'origine ethnique, du statut social, de l'appartenance ou non- appartenance à un syndicat, l'activité syndicale, les croyances ou les opinions religieuses ainsi que les croyances et les opinions politiques. Un employeur ne peut pas discriminer contre un travailleur sur l'un des motifs ci-dessus en matière de recrutement, la répartition du travail, la formation professionnelle la promotion, la rémunération et les conditions de travail comme fin et d'un contrat de travail. Le Code de l'Enfant de 2015 exige que les jeunes travailleurs ne doivent pas faire l'objet de discrimination.</p> <p>Les travailleurs du secteur privé et les contractuels des projets sont quant à eux, régis par la Loi 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail et ses textes d'application. Cette loi régleme les rapports individuels et collectifs de travail, précise les conditions de travail et de rémunération de même qu'elle prévoit les mécanismes de règlement des différends individuels et collectifs de travail.</p> <p>Les dispositions nationales seront complétées par la SO 2 de la Banque mondiale pour être appliquées.</p>	<p>clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) - Elaborer une grille de traitement salariale des travailleurs et des ouvriers
<p>SO 3 « Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La loi n° 2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin, - la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune, - la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts et - la loi N° 2022-04 du 16 février 2022 portant code de l'hygiène publique de la République du Bénin édictent les dispositions sur la gestion, la protection, l'exploitation des ressources naturelles ainsi que la prévention des pollutions. - La loi n° 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytopharmaceutique en 	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 3.</p> <p>Lors du démantèlement des équipements il faudra que les entreprises élaborent un plan de gestion des déchets dangereux et non</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>République du Bénin : ses dispositions concernent la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux, par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national, en vue de sauvegarder et de garantir un environnement satisfaisant propice à un développement durable.</p> <p>L'Article 4 de la loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin annonce les principes généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévenir et anticiper les actions de nature à avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement ; - faire cesser toute pollution ou dégradation, ou tout au moins en limiter les effets négatifs sur l'environnement. De même, l'article 50 de cette même loi stipule que « Toute activité pouvant porter atteinte aux espèces animales ou à leurs milieux naturels est soit interdite soit soumise à l'autorisation préalable de l'administration ». 	<p>dangereux, alors qu'avec la SO 3 cela devient une obligation.</p> <p>La SO 3 sera appliqué au sous-projet.</p>
<p>SO 4 « Santé, sûreté et sécurité communautaire »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin - Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin - Loi n° 2022-17 du 19 octobre 2022 portant modification de la loi n° 2020-37 du 3 février 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin <p>Aussi, l'article 8 de la Constitution du 11 décembre 1990 stipule-t-il que « La personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement. A cet effet, il assure à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ».</p> <p>L'article 182 de la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin, stipule que « pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise ». Ce code de travail au Bénin ne prend pas en compte explicitement les VBG. Toutefois, le Bénin dispose d'un Plan d'Action Genre.</p> <p>Il y a aussi des types d'emploi qui ne sont pas destinés aux femmes, il est important de rappeler les dispositions nationales qui protègent donc les femmes et les filles contre ce types d'emploi ainsi que celles qui sont enceintes par exemple.</p>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 4.</p> <p>Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent sous-projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un Code de conduite intégrant des clauses sur les VBG/EAS/HS et le travail des enfants ainsi que les sanctions disciplinaires. - Elaborer et mettre en œuvre le Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (PHSSE)

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
<p>SO 5 : « Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire »</p>	<p>La constitution du Bénin du 11 décembre 1990 stipule que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »</p> <p>La loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Benin et ses décrets d'application et spécifiquement le décret n°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.</p> <p>Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale.</p> <p>Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation. La réhabilitation économique n'est pas mentionnée par le Code Foncier Domaniale (CFD)</p> <p>Pas de dispositions spécifiques dans la procédure nationale pour la prise en charge des personnes vulnérable. La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables</p> <p>Le Code Foncier et Domanial en République du Benin prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise.</p> <p>Le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 impose lors de la réalisation des études environnementales, la consultation et la réalisation des audiences publiques selon l'envergure du sous-projet. Elle exige le suivi- évaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 5. En conclusion, les dispositions nationales seront complétées par la SO 5 de la Banque mondiale dans le cadre de ce Projet. <p>En guise de dispositions ad'hoc, le Projet prendra les dispositions nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ; - éviter l'expulsion forcée - atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à d'accès à des ressources ; - Compenser les impacts résiduaire <p>Dans la mise en œuvre du PERU, la SO 5 est déclenchée, car, les activités de construction de réseau électrique nécessitent la libération des emprises du projet. Pour cela, tout ceux qui se retrouve dans ces emprises seront recensés, dédommagés et réinstallés ailleurs s'il y a lieu. Ainsi le bailleur avec l'aide des autorités communale va identifier de nouveaux sites pour la réinstallation des PAP. La SO 5 consolide les conditions et l'engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	et sociales	intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.
SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	<p>Dans le but de protéger la biodiversité, le Bénin s'est doté du Plan d'Action Environnementale (1993) révisé en 2001. Document cadre de gestion de l'environnement en République du Bénin, l'un de ses objectifs est "la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des ressources naturelles". A cela s'ajoute aussi le Plan d'Action pour la Biodiversité 2011-2020. Par ailleurs, la loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin et celle n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin viennent consolider cet arsenal juridique du Bénin. Ces outils importants de gestion de l'environnement progressivement mis en œuvre s'arriment à la SO 3 et expriment la prise de conscience du Bénin à mieux gérer ses ressources biologiques.</p>	<p>Les dispositions nationales seront La loi sera complétées par les exigences de la SO 6 de la BAD.</p> <p>La SO 6 parle de biodiversité pas seulement des forêts. Cette biodiversité peut se retrouver dans un cours d'eau, dans les airs, dans le sol pas nécessairement juste lié aux forêts. Il est donc peu probable que cette loi rencontre l'ensemble des critères de la SO 6.</p>
SO 7 : Groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Benin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 20219 ; - Loi n° 2015-08 du 08 décembre 2015 portant code de l'enfant République du Benin ; - Loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin ; - Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin ; - La loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ; - Loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et protection de la femme en République du Bénin. <p>La SO 7 est déclenché dans le cadre de ce sous-projet afin de prendre des mesures pour lutter contre la vulnérabilité. Dans l'emprise du projet, il est recensé quelques biens affectés appartenant à des personnes. Étant donnée le taux de pauvreté élevé dans les milieux ruraux. La SO 7 permet d'analyser le niveau de vulnérabilité des personnes affectées dans le cadre de ce projet afin que leur situation ne s'empire pas par le fait du projet, mais qu'il profite de ce projet pour améliorer leur condition de vie. Le respect et la protection des droits et les intérêts des personnes et des</p>	<p>Les dispositions nationales satisfont partiellement au contenu de la SO 7. Cette dernière sera donc entièrement prise en compte dans le cadre de ce sous-projet financé par la BAD.</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet sont garantis par cette SO.	
SO 8 « Patrimoine culturel »	<p>La loi n°2021-09 du 22 octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin.</p> <p>L'article 6 fait la typologie du patrimoine culturel immobilier national. L'article 7 définit le patrimoine culturel immatériel national et le patrimoine culturel subaquatique national a été défini dans l'article 8. La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrés et, dans une certaine mesure, par les populations locales concernées.</p> <p>Le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées (art. 11).</p> <p>Toute prospection et toute fouille tendant à la découverte de vestiges concernant la préhistoire, l'histoire, l'ethnologie, l'art, l'archéologie sont soumises au contrôle et au suivi des services compétents du ministère en charge de la culture. Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent, que les prospections ou fouilles aient lieu ou non sur le patrimoine culturel immobilier décrit à l'article 6 de la présente loi. Si lors des travaux des objets du patrimoine culturel sont découverts, l'Entrepreneur est tenu de suivre les prescriptions de la Loi.</p>	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO 8 de la Banque Africaine de Développement.
SO 10: « Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information »	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin. - La loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes - Loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et protection de la femme en République du Bénin - Loi n°2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille modifiée et complétée par la loi n° 2021-13 du 20 décembre 2021 - Loi n°2017-06 du 13 avril 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin. <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en</p>	Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 10. En effet, la participation publique est évoquée mais n'est pas systématique car l'audience publique à travers laquelle cette participation devra être réelle n'est pas systématique, car elle n'est obligatoire que pour les sous-projets qui nécessitent une EIES approfondie. En plus, elle demeure une initiative pilotée par le Ministre en charge de

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>République du Bénin : Ce décret prévoit une catégorisation/ classification des projets soumis à EIES ou bénéficiant d'un constat d'exclusion catégorielle.</p> <p>Il est question pour la SO 10 d'établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le projet. L'application des dispositions de cette SO permet une mise en œuvre inclusive du projet qui permet d'impliquer tous les acteurs concernés directement ou indirectement. Cette approche permet de réduire les plaintes associées au projet.</p> <p>L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p> <p>Selon CFD, une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et pour recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet dans les places publiques.</p>	<p>l'environnement.</p> <p>Dans le cas de ce projet, les consultations des parties prenantes seront réalisées même pour les sous-projets soumis à EIES approfondie. Celles-ci seront conduites dès le début des études et s'entendront tout au long du cycle du sous-projet. Les consultants commis à ces études bénéficieront de l'appui des services techniques et ONG intervenant dans la zone pour mener à bien cette mission.</p>

Source : EED-SAGEC SARL, février 2023

En Somme, le respect des différentes dispositions juridiques et réglementaires sus énumérées est d'un intérêt particulier car les différents travaux prévus dans le cadre du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les communes de Bantè, Dassa-Zoumé, et Glazoué (Lot 1), doivent se faire en lien avec la réglementation en vigueur au Bénin. Par ailleurs, la mise en place des différents travaux projetés fait appel au respect d'une série de dispositions législatives et réglementaires.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce sous-projet fait appel au respect d'une série de dispositions législatives et réglementaires.

4.4. Cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet

Le cadre institutionnel d'exécution du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 150 localités au Bénin, dont 25 localités rurales pour le lot 1, initié par le ABERME, s'appuie sur les ministères et autres structures de l'administration publique en République du Bénin qui dispose des attributions nécessaires pour intervenir dans sa mise en œuvre. Une synthèse des rôles et responsabilités de chacun de ces acteurs est abordé dans le cadre de cette étude.

4.4.1. Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable

Depuis avril 2016, c'est le Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable (MCVT) qui a pour mission de définir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'État en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'État en matière de foncier et de cadastre. Il a pour principale mission de proposer des politiques nationales dans les secteurs de l'environnement, de la protection de la nature et tous autres secteurs relevant de son domaine de compétence et d'en assurer la mise en œuvre. Il joue un rôle essentiel dans la sauvegarde et dans la gestion de l'environnement.

Dans le cadre du présent sous-projet, le MCVT a la prérogative de veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et de délivrer le certificat de conformité environnementale et social conformément aux textes nationaux et internationaux en vigueur.

4.4.2.1. Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)

L'ABE est un établissement public créé depuis 1995. Elle assure la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement du gouvernement dans le cadre de son plan de développement (art. 12). Elle est placée sous la tutelle du ministre du cadre de vie et des Transports, chargé du développement durable. À ce titre, elle travaille en collaboration

avec les autres ministères sectoriels, les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. Elle assure la gestion de toutes les procédures d'évaluations environnementales. L'Agence met en œuvre la procédure administrative des EIE. L'ABE veille à la réalisation de l'étude envisagée dont la finalité est de produire un document d'étude d'analyse et d'évaluation des impacts potentiels du sous-projet sur l'environnement afin de prévoir des mesures pour leur atténuation en vue de garantir la durabilité du sous-projet.

Dans le cadre de ce sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de Bantè, Dassa-Zoumé, et Glazoué (Lot 1), en amont du démarrage des travaux, l'ABE assure la procédure de validation du rapport d'EIES en commission qu'elle coordonne. Elle assure la délivrance du Certificat de Conformité Environnementale et Social (CCES) qu'elle soumet à la signature du ministère du cadre de vie et du développement durable. Pendant l'exécution des travaux, l'activité de suivi de la mise en œuvre du PGES est sous sa coordination afin de préserver le droit du citoyen à un environnement sain, satisfaisant et durable. En phase d'exploitation, l'ABE devra organiser périodiquement des audits environnementaux des installations et équipements du sous-projet, afin de s'assurer du respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

4.4.2.2. Direction départementale du cadre de vie et des transports, en charge du développement durable

La DDCVT Collines est une structure qui travaille en collaboration avec l'ABE. Elle interviendra dans le suivi des activités du PGES et s'assurera de la non-dégradation des composantes de l'environnement liées aux activités du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de Bantè, Dassa-Zoumé, et Glazoué (Lot 1).

4.4.2.3. Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses (DGEFC)

La DGEFC est une Direction Technique du Ministère du Cadre de Vie et des transports, en charge du Développement Durable (MCVT), qui a pour principale mission, la mise en œuvre de la politique forestière en République du Bénin. Elle est représentée dans tous les départements du Bénin par les Inspections Forestières (IF) qui sont les structures responsables de l'accomplissement de sa mission au niveau déconcentré.

La Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) est la structure nationale chargée de la gestion durable des ressources naturelles. Elle élabore un rapport annuel d'activité qui est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions menées et des performances réalisées par les différentes composantes de l'Administration Forestière y compris les centres et offices, les sous-projets et programmes qui opèrent dans le secteur forestier.

La DGEFC a édité des approches d'inventaire des essences forestières et les mesures de compensation dont le processus d'élaboration de la présente EIES tient compte.

L'Inspection Forestière du département des Collines va émettre les autorisations de coupe d'arbres et appuieront l'entreprise en charge des travaux dans le processus des reboisements compensatoires.

4.4.2.4. Cellules environnementales sectorielles

Les cellules environnementales sont des représentations de l'ABE au niveau sectoriel. Ce sont des unités fonctionnelles à l'intérieur de tous les ministères et des communes. Ces cellules favorisent la prise de conscience des enjeux environnementaux par les acteurs sectoriels, et surtout la vulgarisation et la réalisation des évaluations environnementales de façon générale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les communes de Bantè, Dassa-Zoumé, et Glazoué (Lot 1), les Cellules environnementales sectorielles pourront assurer le relai de l'ABE dans le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale sur les terroirs de compétence.

4.4.2. Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM)

Le Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM) élabore et met en œuvre les politiques du gouvernement en matière de l'énergie et particulièrement de l'énergie électrique. Ce ministère dispose d'une Cellule Environnementale (CE) à travers laquelle il va travailler à s'assurer de la prise en compte convenable des aspects environnementaux et sociaux, par les techniciens, dans la mise en œuvre de sous-projets d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les communes de Bantè, Dassa-Zoumé, et Glazoué (Lot 1).

4.4.2.1. Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE)

La SBEE est le promoteur du présent sous-projet. Elle est chargée de l'exécution technique des travaux et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales. Elle assure le contrôle et la surveillance environnementale et sociale des mesures proposées dans le PGES à toutes les phases de la mise en œuvre des activités du sous-projet. La SBEE dispose d'un expert environnementaliste qui pourra jouer pleinement ce rôle.

La SBEE est une société d'Etat à caractère industriel et commercial qui a pour objet toute entreprise concernant directement ou indirectement la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique et visant à mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de recherche, de production et d'utilisation des ressources énergétiques. La SBEE a pour également mission, depuis la dissolution de l'ABERME, de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans les domaines de l'électrification rurale et de la maîtrise d'énergie. La SBEE est chargée dans les domaines de l'Electrification Rurale et de la Maîtrise d'Energie, de faire les études stratégiques, d'élaborer les programmes nationaux et régionaux de développement, de coordonner et de suivre leur mise en œuvre ; de réaliser les projets pilotes de démonstration ; d'appuyer le montage de projets par

divers acteurs à travers la stimulation de l'initiative locale, l'assistance technique, et la prestation de services divers ; de proposer les mesures d'incitation et d'encouragement susceptibles d'aider à la promotion de la maîtrise de l'énergie et de l'investissement privé dans l'électrification rurale ; d'instruire les projets d'investissement sollicitant le bénéfice des mesures d'encouragement visant la promotion de l'électrification rurale et de la maîtrise de l'énergie ; de contribuer au développement et au renforcement du secteur privé national dans les domaines de l'offre de services techniques et de fourniture d'équipements nécessités par l'élaboration et la réalisation des programmes d'électrification rurale et de maîtrise d'énergie ; de contribuer à la recherche et au développement des solutions technologiques novatrices et à moindre coût

4.4.2.2. Société Béninoise d'Énergie Electrique (SBEE)

La Société Béninoise d'Énergie Electrique (SBEE) est une société d'Etat à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité juridique. Elle est régie par les dispositions de la loi n° 88-005 du 26 mai 1988 relative à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques au Bénin.

La SBEE est placée sous la tutelle du MEEM et exerce son activité conformément aux lois et usages régissant le fonctionnement des sociétés privées.

Dans le cadre du présent projet, la SBEE va intervenir pour offrir son assistance conseil en matière énergétique.

4.4.2.3. Société béninoise de production d'électricité (SBPE)

L'Etat s'investit dans la réalisation et la réhabilitation d'infrastructures importantes de production d'énergie électrique, dans l'objectif d'atteindre d'ici quelques années, une autonomie énergétique. Aussi, a-t-il été jugé opportun, pour leur bonne gestion, de constituer une société de patrimoine de production d'électricité, la SBPE, distincte de la Société béninoise d'Énergie électrique (SBEE) dont la mission essentielle est recentrée sur la distribution. La SBPE est à capital public et a pour activités :

- la production et la vente d'électricité grâce à l'exploitation des actifs propres, l'achat de l'énergie solaire produite par les opérateurs privés et la vente d'électricité à la SBEE,
- le développement des énergies renouvelables.

Pour ce faire, la Société dispose des actifs de production de l'Etat actuellement en exploitation ou en cours de réalisation tels que :

- la centrale thermique de Maria-Gléta 2, mise en service en août 2019;
- la centrale thermique de Maria-Gléta 3 dont le processus de réalisation est en cours ;
- la centrale solaire photovoltaïque construite dans le cadre du projet DEFISSOL.

Le Ministre de l'Économie et des Finances veillera, en lien avec le Ministre de l'Énergie, à la constitution effective de la Société et à son opérationnalisation. Ainsi, dans le cadre de ce projet, la SBPE se chargera de la livraison de l'énergie qui sera cédée aux abonnés à terme.

4.4.3. Ministère de la santé

Aux termes des dispositions du décret n° 426 du 20 Juillet 2016, portant attribution, organisation et fonctionnement du ministère de la santé, il est investi de la mission de conception, de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de santé, conformément aux principes et valeurs de gouvernance, aux lois et règlements en vigueur au Bénin et aux visions et politique de développement du Gouvernement. Pour ce sous-projet, le ministère s'appuiera entre autres sur :

La Direction départementale de la santé représente le niveau intermédiaire du système de la santé. Elle est l'organe de programmation, d'intégration et de coordination de toutes actions de santé au niveau du département. Elle supervise les structures de santé des niveaux intermédiaire et périphérique. Elle est chargée de la gestion des plans d'action sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseil aux communes conformément aux lois sur la décentralisation.

Le MS à travers la DDS des Collines interviendra dans le suivi des mesures du PGES relatives à la prise en charge sanitaires des travailleurs pendant l'exécution des travaux du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les communes de Bantè, Dassa-Zoumé, et Glazoué (Lot 1). Outre la prise en charge sanitaire, le MS veillera également au bon déroulement technique de certaines activités notamment les séances de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, Hépatites et autres affections contagieuses.

4.4.4. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)

Le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale assure l'administration territoriale et promeut la bonne gouvernance (décret n°417 du 20 juillet 2016, portant attribution, organisation et fonctionnement dudit ministère). Il est l'autorité hiérarchique des chefs de circonscriptions administratives et exerce l'autorité de tutelle des collectivités territoriales décentralisées à travers les préfets des départements. A cet effet, il suit et contrôle leur gestion. Il est ampliateur de tous documents et correspondances des départements ministériels à destination ou en provenance des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales décentralisées. Pour le compte du MDGL, les Mairies des Communes de Bantè, Dassa-Zoumé, et Glazoué bénéficiaires du sous-projet interviendront, à travers leurs services techniques (Services des Affaires Domaniale et Environnementale – SADE), dans le suivi rapproché de la mise en œuvre du Plan de Gestion environnementale et Sociale (PGES) pendant et après la réalisation des travaux.

4.4.5. Préfecture

Aux termes de l'article 8 de la loi N°2021-14 DU 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, le préfet est le dépositaire de l'autorité de l'État dans le département. En cette qualité, il représente chacun des ministres sur son territoire de compétence, sous réserve des dispositions particulières de la présente loi. Le préfet relève hiérarchiquement du ministre chargé de l'administration territoriale. Il communique directement avec chacun des ministres et adresse ampliation

de toute correspondance au ministre chargé de l'administration territoriale. De même, le ministre chargé de l'administration territoriale intervient dans le processus de l'ampliation de toute correspondance adressée par un ministre au préfet.

Par ailleurs, il est créé, autour du préfet, une conférence administrative composée de directeurs et chefs des services déconcentrés de l'État dans le département. Il est institué au niveau du département un conseil dénommé conseil départemental de concertation et de coordination composé :

- Du préfet du département ;
- Des maires de commune et leurs adjoints ;
- D'un représentant de l'union départementale des producteurs ;
- D'un représentant de la chambre consulaire départementale ;
- D'un représentant de la fédération départementale des associations des parents d'élèves.

Le conseil départemental de concertation et de coordination est obligatoirement consulté sur les programmes de développement économique, social et culturel des communes et sur la mise en cohérence de ceux-ci avec les programmes nationaux. De ce fait, selon leur niveau d'intervention, les Mairies du département des Collines concernées par ce sous-projet, devront recourir à l'avis de la préfecture de Dassa-Zoumé pour une bonne mise en œuvre des activités projetées.

4.4.6. Communes

La loi sur la décentralisation (loi N°2021-14 DU 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) accorde aux communes des compétences en tant que collectivités territoriales décentralisées en matière environnementale. Elles concourent avec l'Etat et les autres collectivités à l'administration et l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

La commune veille à la protection des ressources naturelles, notamment des forêts, des sols, de la faune, des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques et contribue à leur meilleure utilisation. Elle donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire de tout sous-projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

Dans le cadre de ce sous-projet, les communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué qui sont administratrices du territoire et bénéficiaires du sous-projet, doivent contribuer à sa mise en œuvre à travers :

- le choix des localités bénéficiaires ;
- la définition du tracé de ligne selon les critères établis ;
- la facilitation des formalités administratives (titre de propriété des sites, certificat administratif, permis de construire, etc..) ;
- la participation aux évaluations environnementales et sociales (phases d'investigations : enquête, inventaires, etc.) ;

- la participation aux consultations publiques (remises de sites)
- la validation des études d'impacts environnemental et social ;
- la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale contenues dans les PGES respectifs.

4.4.7. Populations locales, ONG et associations de développement

Les leaders locaux, les représentants des diverses couches sociales et groupes sociaux qui seront d'ailleurs les bénéficiaires du sous-projet devront aider à la collecte des informations sur le terrain (préparation, exécution des EIES) et faciliter la diffusion des informations pour une meilleure adhésion au sous-projet. Ils devront participer activement à l'organisation et à l'animation des consultations publiques.

La consultation publique s'étendra également aux ONG dont le champ d'intérêt est d'ordre environnemental et social et dont les activités couvrent le territoire des communes bénéficiaires. Les associations de développement prendront aussi une part active aux consultations publiques et devront être des facilitateurs depuis le déroulement des études jusqu'à la phase d'exécution d -PERU.

4.4.8. Unité de Gestion du projet

L'UGP est la structure technique qui va assurer la coordination de toutes les activités entrant dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les communes de Bantè, Dassa-Zoumé, et Glazoué (Lot 1). L'UGP dispose en son sein d'un spécialiste en sauvegardes E&S qui assure le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes E&S des activités du sous-projet.

5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR ET ENJEUX DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DANS LE DEPARTEMENT DES COLLINES (LOT 1)

La description du milieu prend en compte la situation géographique et les facteurs physiques, biologiques et de l'environnement socio-économique.

5.1. Situations géographique et administrative du milieu récepteur du sous-projet

Le secteur récepteur du sous-projet concerne 3 Communes du département des Collines que sont Bantè, Dassa-Zoumé et Glazoué. Il est situé entre 7° 38' et 7° 40' de longitude est et entre 1°39' et 2° 40' de latitude nord.

Dans la Commune de Bantè, les localités concernées sont Okouta-Oro, Kadjogbé, Banon, Odjogbilé et Assaba. A Dassa-Zoumé, ce sont les localités Ayétou, Lamanou-Déwé, Godogossoun, Igoho, Lissa, Akoba et Adjalè qui seront impactées, tandis qu'à Glazoué, ce sont les localités de Affizoungo, Affizoungo-Kpota, Agbagbadji, Allawénonsa, Djanmandji, Lagbo, Sowiandji, Ifada-Zoungou, Sowé-Ikpakpada, Boubou, Hai, Abéssouhoué et Agouagon-Gnonnougbo. La figure ci-dessous présente la répartition spatiale des localités du sous-projet.

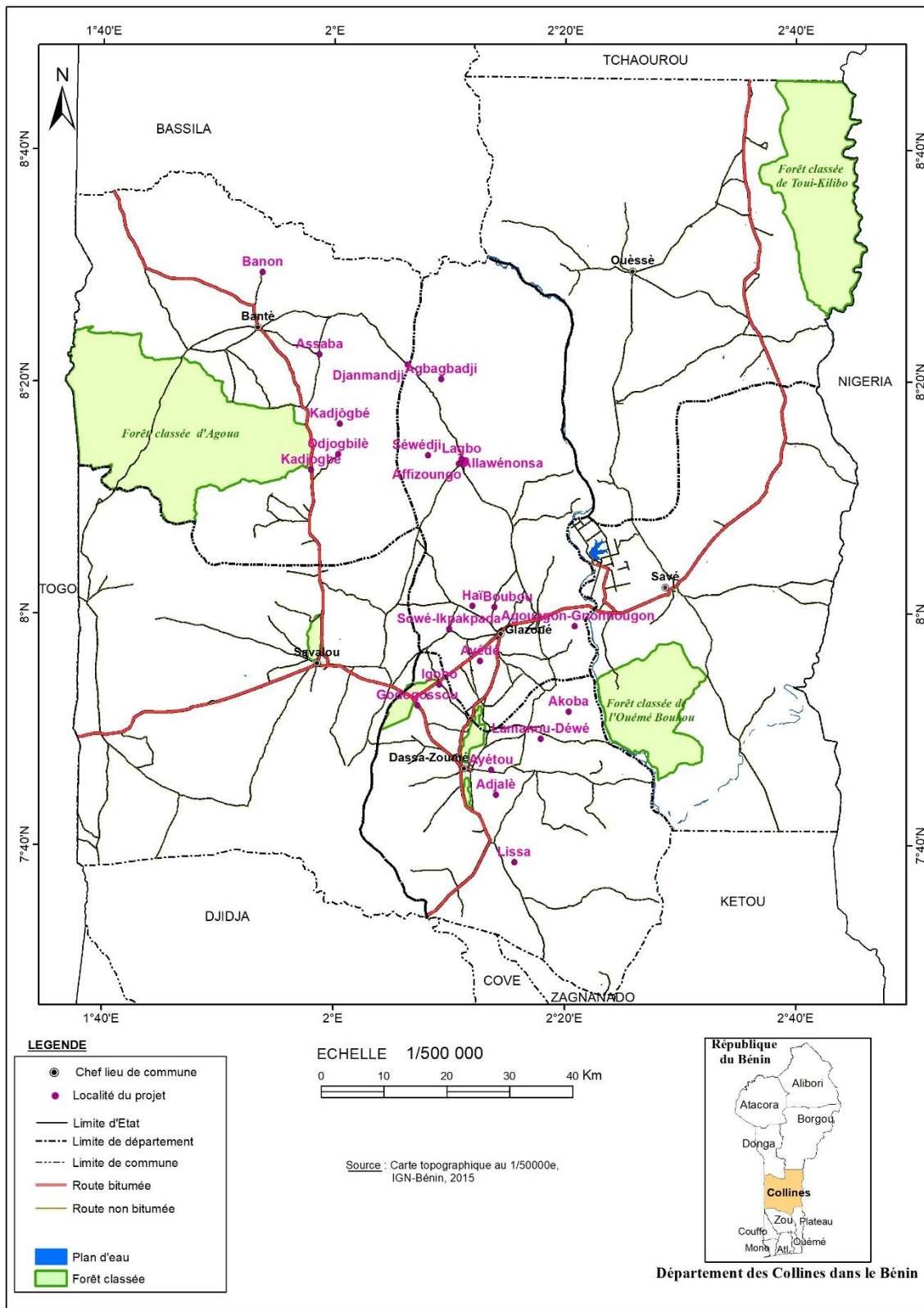


Figure 3 : Situation administrative du milieu récepteur du sous-projet

5.2. Composantes biophysiques des secteurs récepteurs du sous-projet

5.2.1. Aspect climatique du milieu récepteur du sous-projet

La zone d'étude est traversée par un climat de transition entre celui subéquatorial à deux saisons humides et celui tropical de type soudanien à une saison humide (Boko, 1988 et Afouda, 1990), avec deux saisons :

- une saison sèche de novembre à mars sur la période de 1981-2020 ;
- une saison pluvieuse d'avril à octobre sur la période 1981-2020.

Les hauteurs pluviométriques varient d'un mois à autre au sein d'une même période. Il faut retenir d'une manière générale que les mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre affichent des hauteurs pluviométriques supérieures à la moyenne, soit sept mois pluvieux sur douze, avec les hauteurs pluviométriques de mars qui tutoient la moyenne. *L'analyse des paramètres climatiques (pluie et température) permet de savoir les moments de l'année au cours desquels le -sous-projet pourrait être mis en œuvre avec moins de perturbations liées au climat.* La figure 4 présente le régime pluviométrique de la zone d'étude.

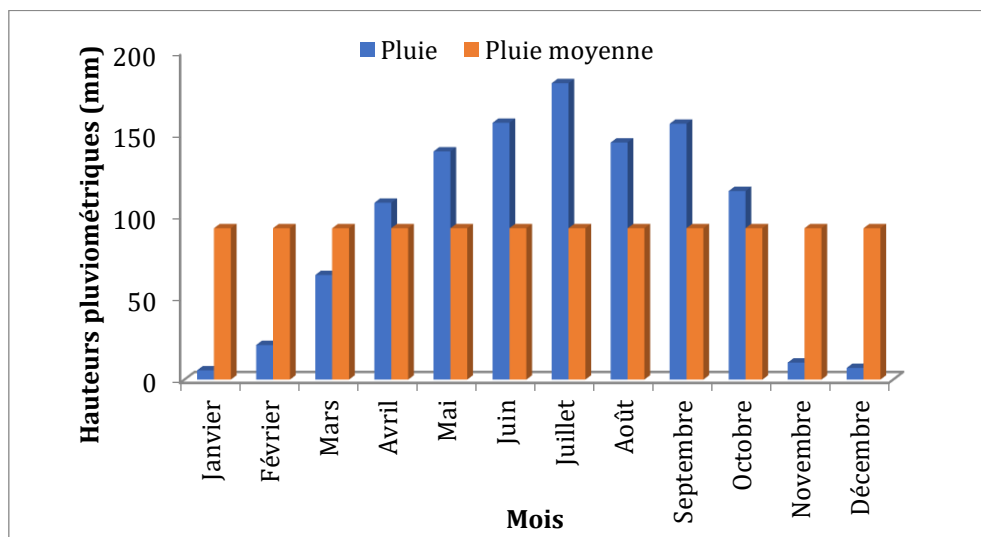


Figure 4 : Régime pluviométrique mensuel de la zone d'étude

Source des données : Météo-Bénin, 2022

Par ailleurs, les températures sont relativement élevées dans la zone d'étude. Les températures mensuelles moyennes relevées varient de 25° à 30° C d'un mois à un autre. Les températures les plus basses sont enregistrées au cours du mois d'août (25°C), et les plus élevées au cours des mois de février et mars (30 °C), comme le témoigne la figure 5.

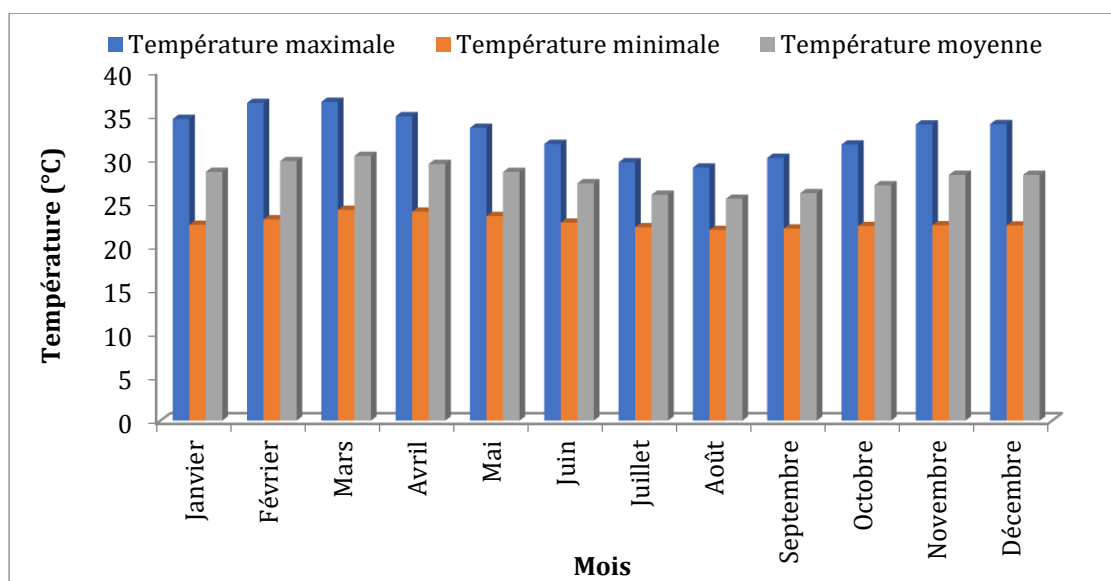


Figure 5 : Température mensuelle maximale, minimale et moyenne de la zone d'étude

Source des données : Météo-Bénin, 2022

5.2.2. Caractéristiques pédologiques

Le relief présente une forme de pénéplaine cristalline reposant sur socle précambrien. Cette pénéplaine qui occupe presque la totalité de la superficie des milieux récepteurs présente quelques accidents déterminés par les collines de Sokponta, Madengbé, Thio, Ouèdèmè et Aklampa. Au plan hysométrique, la pénéplaine se trouve entre 200 et 300 m d'altitude et abrite des sommets (collines) de 300 à 400 m d'altitude. Ces sommets sont souvent inclinés vers le sud. Topographiquement, cette pénéplaine se présente en pente plus ou moins faible du nord vers le sud des Communes de Dassa-Zoumé et Glazoué. Le socle précambrien sur lequel repose la zone d'étude est composé de roches éruptives (granite) et métamorphique (gneiss). Les roches sont exploitées comme des matériaux pour la construction de l'habitat, de poteaux, le bitumage des routes, la construction du chemin de fer et la fabrication des meules très appréciées des femmes pour leurs activités domestiques.

Les types de sols rencontrés dans la zone d'étude sont :

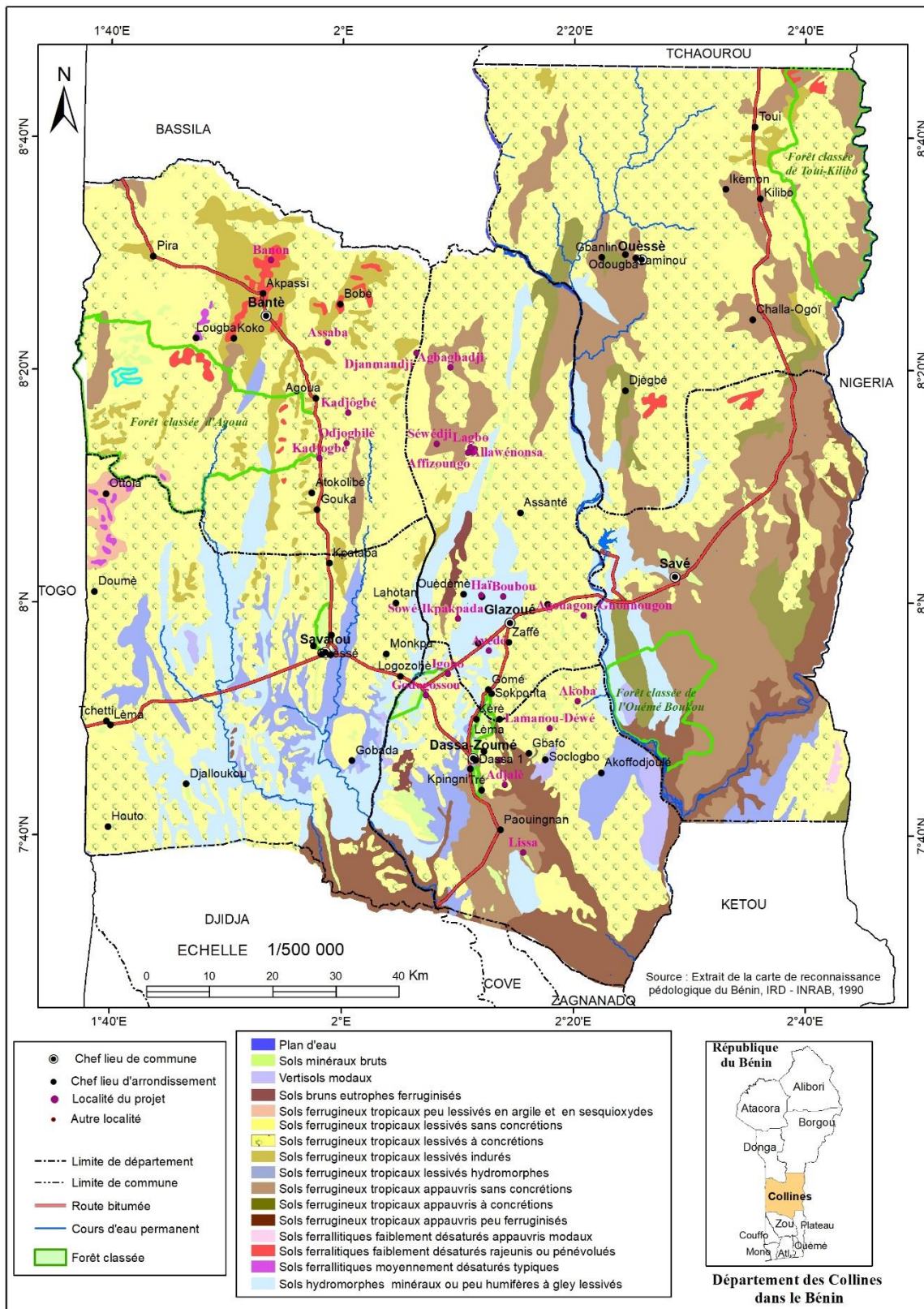
- **Sols ferrugineux tropicaux** lessivés à engorgement de profondeur sont assez perméables en surface avec une conductivité hydraulique de 4 à 6 cm/h, mais en profondeur elle baisse sensiblement pour atteindre 2 ou 3 cm/h. Leur réserve hydrique est de 40 mm dans les 30 cm et 120 mm en profondeur. Les sols ferrugineux tropicaux lessivés mal drainés ont une profondeur souvent faible (<1 m) à cause de l'hydromorphie ou de la charge graveleuse importante. La perméabilité est moyenne (2-3 cm/h) en surface et médiocre (~ 1 cm/h) en profondeur et la réserve hydrique de 70 à 90 mm. En dehors de ces types de sols, des sols appauvris, des sols hydromorphes lessivés, des sols bruns eutrophes, hydromorphes, sur roches basiques, des sols minéraux bruts sur cuirasse et enfin des sols ferrallitiques moyennement dessaturés, sont également présents. En effet,

les caractéristiques de ces derniers types de sols pourraient constituer une contrainte physique au transfert hydrique vers les réservoirs souterrains (Ouorou Barré, 2014).

- **Sols ferrallitiques** sont des formations argilo-sableuses à structure nette et poreuse dans les horizons supérieurs et profonds. Le coefficient d'infiltration est de 87,4 %, quand ces sols sont labourés et de 76,8 % quand ils sont recouverts de végétation. L'horizon superficiel est appauvri, il comprend 5 à 10 % d'argile. Ce sont des sols fertiles mais très sensibles à la dégradation d'origine anthropique et à l'érosion ;
- **Sols hydromorphes ou sols noirs (vertisols)** assez fertiles, subissent un engorgement en période pluvieuse et deviennent plus ou moins asphyxiants. Le coefficient d'infiltration moyen est égal à 36,3 % en saison pluvieuse. En saison sèche, ils présentent de larges fentes de rétention en se desséchant. Ces sols sont fréquemment inondés, un fort enherbement et de difficulté de labour (INRAB, 1995).

Le secteur de recherche présente des unités pédologiques assez résistantes capables de recevoir les infrastructures électriques projetées et durablement. L'entreprise en charge des travaux devra exécuter les travaux de manière à garantir la bonne santé des différentes unités pédologiques du milieu.

La figure suivante présente l'aspect pédologique de la zone d'étude.



5.2.3. Aspect géologique du secteur d'étude

Le secteur d'étude présente diverses unités géologiques. On retrouve essentiellement des granites, des gneiss et schistes comme l'indique la figure ci-dessous.

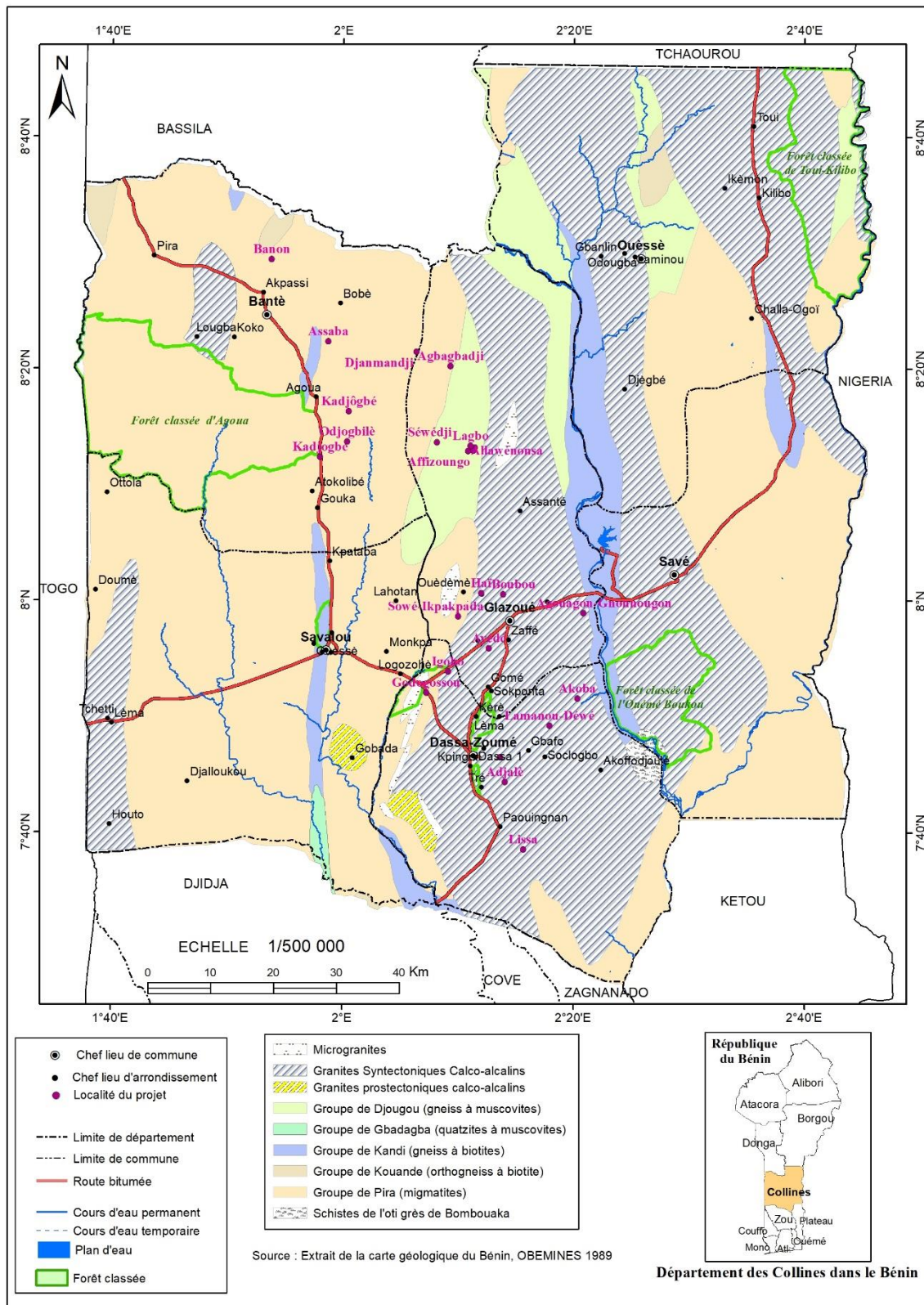


Figure 7 : Unités géologiques du milieu récepteur des 25 localités rurales des Communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (Lot 1)

La figure 7 permet de constater que le groupe des granites (syntectoniques calco-alkalin et prosectoniques calco-alkalin) occupe près des 40 % de la superficie du secteur d'étude contre 30 % des migmatites. On y retrouve d'autres unités géologiques moins étendues telles que les gneiss, les quartzites avec leurs variantes. ***Ces différentes roches sont des matériaux du sous-sol qui sont disposés suivant une stratigraphie donnée. A ce titre, les travaux devront être exécutés de manière à moins perturber la structure du sol.***

5.2.4. Aspects hydrographiques

Le secteur d'étude dispose d'un réseau hydrographique bien fourni relativement dense et composé de nombreux petits cours d'eaux temporaires. Le régime hydrographique est régulier avec des étiages assez prononcés et des crues d'Août à Octobre. Outre l'Ouémé le plus grand fleuve du pays qui constitue la limite Est de la Commune de Dassa-Zoumé, elle est drainée par des cours d'eau à régime saisonnier. Ils sont des affluents ou des sous affluents du fleuve Ouémé et du Zou.

La disponibilité d'un grand réseau hydrographique facilitera l'approvisionnement en eau à la phase d'exécution des travaux. L'entreprise doit prendre des mesures pour ne pas contaminer ces eaux par les huiles et autres déchets issus des divers travaux. Par ailleurs, l'analyse des aspects hydrographiques du milieu récepteur a permis de savoir davantage que les lignes électriques de ce sous-projet ne traversent pas les cours d'eau et des zones marécageuses. Le réseau hydrographique ne constitue donc pas une menace pour la mise en œuvre du sous-projet d'électrification de 26 localités des communes de Bantè, Dassa-Zoumé et Glazoué (lot1). La figure 8 présente l'aspect hydrographique du milieu d'étude.

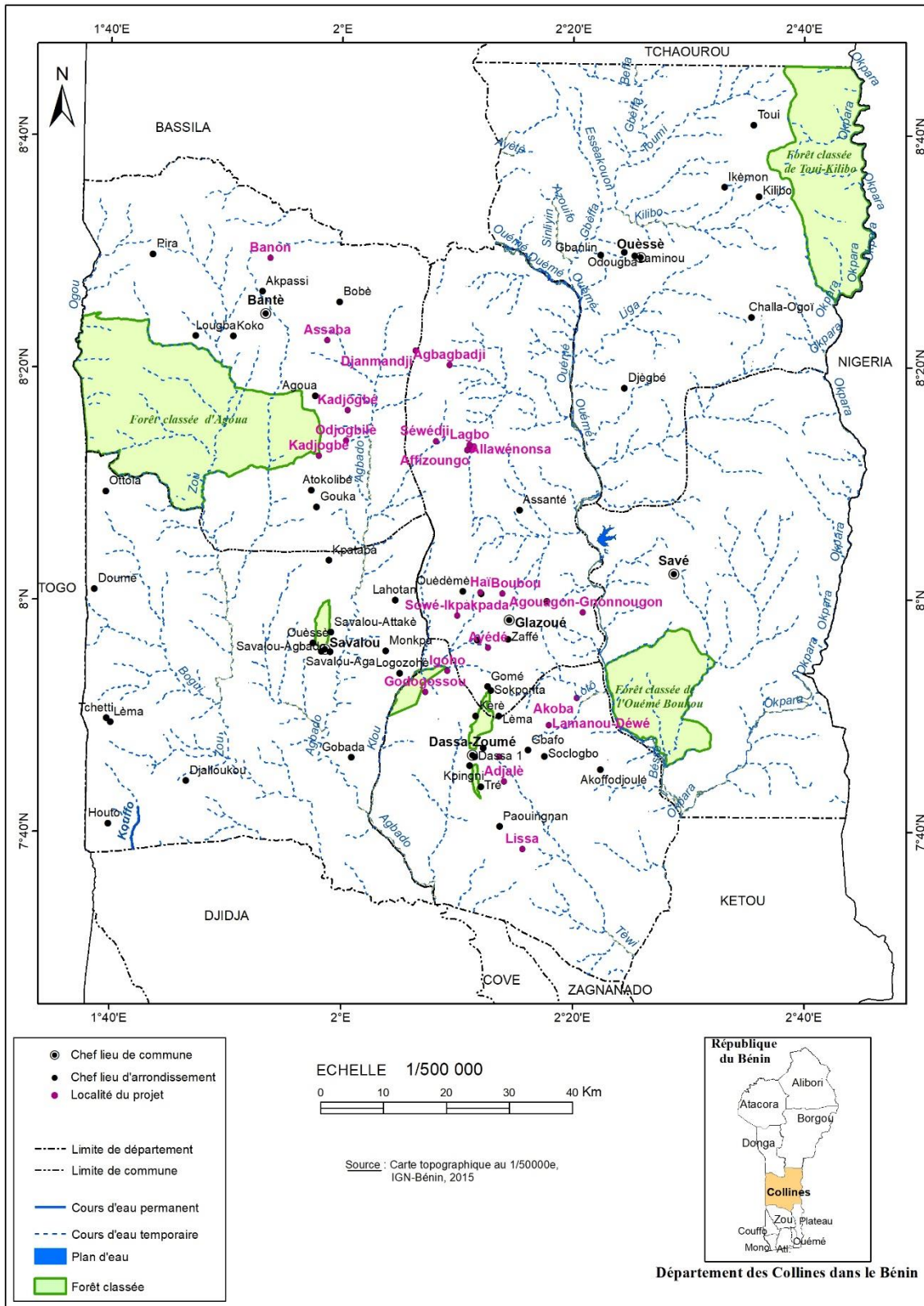


Figure 8 : Aspects hydrographiques du milieu récepteur des 25 localités rurales des Communes de Bantè, de Dassa-Zoumè et de Glazoué (Lot 1)

5.2.5. Caractéristiques des formations végétales et fauniques observées dans les milieux récepteurs du sous-projet

Le couvert végétal du milieu récepteur du sous-projet comporte des savanes arborées, arbustives et des forêts galeries le long des cours d'eau.

Les savanes arborées et arbustives occupent la majeure partie du couvert végétal. Dans les savanes, les espèces rencontrées sont *Nauclea latifolia* (pêcher de guinée), *Newbouldia laevis* (*Hysope africaine*), *Azelia africana* (*Haricot acajou*), *Panicum maximum* (*herbe de guinée*), *Detarium microcarpum*, *Erythrophleum africana*, *Borassus aethiopicum*, *Pennisetum polystachyon* (*herbe à éléphant*) de la basse strate très préférée par la faune. Certaines espèces ont été introduites, avec par endroits des plantations de *Tectona grandis* (tecks) et de palmiers à huile. Mais, les contraintes climatiques et les actions anthropiques en cours constituent une menace sur les formations végétales naturelles. L'augmentation des températures et la mauvaise répartition des précipitations modifient le cycle biologique des espèces. Les interrelations entre les espèces sont menacées. Aussi assiste-t-on à une disparition progressive des forêts qui affectera certainement les paramètres climatiques (Sinsin et Kampmann, 2010).

Les galeries forestières sont constituées des espèces comme : *Hexalobus crispiflorus*, *Pouteria alnifolia*, *Berlinia grandiflora*, *Cola gigantea*, *Lecaniodiscus cupanioides*, *Napoleona vogelii*, *Pterocarpus santalinoides*. Elles sont cependant en voie de dégradation à cause de l'exploitation du bois et des activités agricoles (Yabi, 2008). Dans les forêts denses, on retrouve : *Antaris africana*, *Pterocarpus erinaceus*, *Vitex doniana*, *Anogeisus leiocarpus*, *Azelia africana*, *Khaya senegalensis*, *Adansonia digitata* (*baobab*), *Parkia biglobosa* (*nééré*), *Daniellia oliveri* (*copalier africain*), *Prosopis africana* (*Prosopis*) *Lophira lanceolata*, etc.

Le milieu récepteur regorge des espèces végétales de grand intérêt pour l'environnement. Le sous-projet devra être mis en œuvre de manière à détruire moins le couvert paysager.

La figure 9 présente l'occupation du sol dans le milieu d'étude.

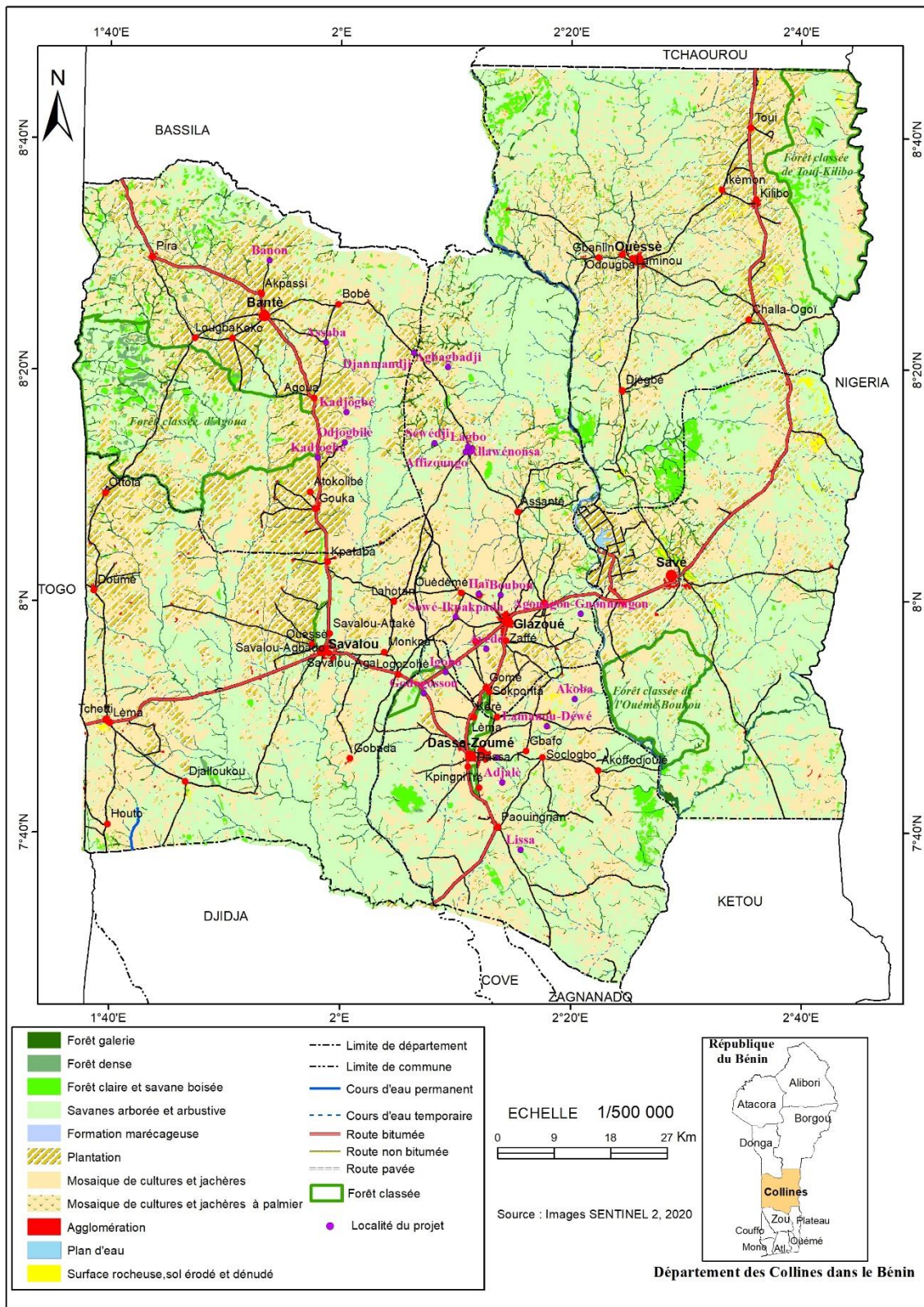


Figure 9 : Occupation du sol du milieu récepteur des 25 localités rurales des Communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué (Lot 1)

5.3. Caractéristiques socio-économiques des localités bénéficiaires du sous-projet

5.3.1. Evolution démographique des localités bénéficiaires du sous-projet

Selon les données de l'INStAD, les populations du milieu récepteur du sous-projet sont en pleine croissance démographique. L'effectif est passé de 108 037 en 1979 à 342 605 en 2013, avec une prévision de 380 622 en 2022. Le taux d'accroissement du département des collines est de 2,60 % entre 2002-2013 (INStAD, 2013). Le milieu récepteur regorge, par ailleurs, une population agricole cumulée de 208 335 habitants ; ce qui témoigne qu'il existe une frange non négligeable de la main d'œuvre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet et de la population dont les services de ce sous-projet vont soulager à travers les différents usages domestiques dont les ménages feront de l'électricité. La figure 10 présente les détails de la population du secteur d'étude avec une projection en 2022.

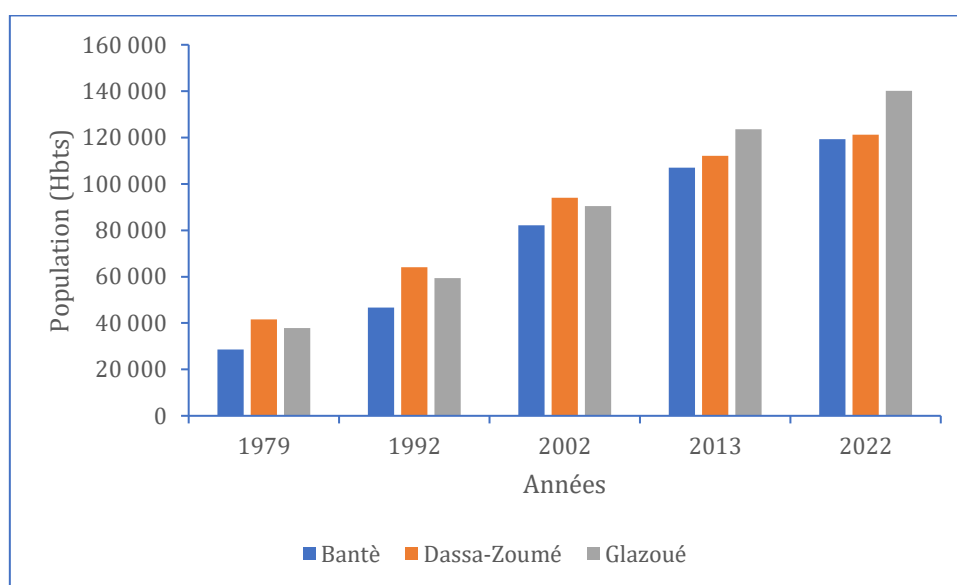


Figure 10 : Evolution démographique dans le milieu d'étude

Source des données : INStAD, 2022 avec projection

5.3.2. Groupes socio-culturels dans les milieux récepteurs

Les Communes bénéficiaires du sous-projet dans le Département des Collines, regroupent essentiellement deux grands groupes socio-culturels qui cohabitent. Il s'agit des Yoruba et apparentés (Tchabè, Idaatcha, Itcha, Yoruba) qui représente environ 46,8 % et les Fon et apparentés (Mahi, Fon et Adja) qui font environ 39,2 %. On y retrouve également les Peulh, Otamari, etc. dans une proportion d'environ 5 %. Les populations des Collines sont surtout Protestantes Méthodistes (20,7%), et Autres Protestants (12,3 %). Elles sont aussi Catholiques (11,5%), 10,6% d'entre elles n'ont aucune religion (INStAD, 2013). Toutes les différentes ethnies montrent les modes de vie qu'on retrouve dans le milieu récepteur. En majorité sédentaire, l'électrification leur sera d'une grande importance pour le développement des activités culturelles et de loisirs.

5.3.3. Activités économiques des populations

Les activités économiques qui occupent le plus grand nombre d'actifs dans les localités bénéficiaires du sous-projet sont l'agriculture, le commerce, l'élevage, le transport terrestre. En plus de ces activités s'ajoutent, la chasse, et quelques activités industrielles.

5.3.3.1. Production agricole, élevage et pêche

L'agriculture est caractérisée par le développement des cultures vivrières (sorgho, mil, maïs, niébé, riz, igname, etc.) ; lesquelles sont associées à d'autres telles que les légumineuses. Le mode d'exploitation des terres reste encore traditionnel (culture itinérante sur brûlis) et les principales spéculations rencontrées dans les systèmes de cultures sont le coton, le maïs, le riz, le sorgho/mil, l'igname, le manioc, le niébé, l'arachide. Mais le mode d'exploitation évolue et a connu depuis quelques années l'introduction de l'usage des herbicides dans les travaux champêtres.

L'agriculture est, par ailleurs, prépondérante dans le secteur primaire et conserve à elle seule 24,1 % du PIB. Elle reste une source importante de devises, malgré la faiblesse de la productivité, la non mécanisation, la non maîtrise de l'eau, la mauvaise organisation des filières, l'insuffisance de l'encadrement technique, le manque d'infrastructures, l'absence quasi totale de financement des activités de production et la faible diversification des cultures d'exportation.

L'élevage de gros bétail est également répandu et est pratiqué par les Peulhs. La pêche artisanale participe aussi au développement des activités agricoles dans le milieu d'étude.

5.3.3.2. Transformation et commercialisation de produits agricoles

La production industrielle est dominée par l'industrie alimentaire. Les BTP et l'Energie qui constituent une base indispensable pour le développement industriel participent très peu au PIB. L'insuffisance des capacités entrepreneuriales et managériales, l'insuffisance d'investisseurs dans le secteur, le faible niveau d'exploitation et de valorisation des ressources locales, l'inadaptation de l'environnement institutionnel et réglementaire constituent les principaux problèmes qui entravent le développement industriel du milieu récepteur.

Les activités du tertiaire reposent essentiellement sur le commerce qui reste largement tributaire de l'état des relations avec le grand voisin notamment le Nigeria. Ce secteur reste confronté à des difficultés de relance telles que l'inadéquation et/ou l'insuffisance des textes législatifs et réglementaires, le développement à un rythme inquiétant de la contrebande, le déficit de coordination des actions des différentes structures nationales impliquées dans le processus de développement des échanges.

Les autres services, notamment les services de transport sont peu performants en raison d'un environnement difficile caractérisé par l'état défectueux des infrastructures de transports.

En somme, l'avènement du courant électrique va booster les activités économiques dans les Communes bénéficiaires. Il favoriserait l'apparition de nouvelles activités économiques telles que la production de la glace et de divers autres produits congelés.

5.3.4. Habitations et biens des populations bénéficiaires

L'habitat dans les milieux récepteurs des activités du sous-projet est essentiellement de type moderne et traditionnel. Les habitations sont par endroit dispersées mais de façon générale groupées. La multiplication des fermes de culture, des hameaux et autres campements peulhs tendent à lui donner un caractère semi-groupé. Les habitations sont pour la plupart des constructions en matériaux définitifs notamment en terres battues + tôles et parfois en briques + tôles. Ces types d'habitation se retrouvent dans toutes les localités.

En ce qui concerne le mode d'éclairage public, la grande partie des milieux récepteurs du sous-projet est couvert par le réseau électrique de la SBEE. Toutefois, compte tenu du pouvoir d'achat de certains ménages, le mode d'éclairage utilisé demeure la lampe à pétrole et la lampe torche, de même que quelque éclairage solaire dont les services sont offerts par des structures privées. Ce qui justifie la raison d'être de ce sous-projet pour l'amélioration des conditions de vie des populations.

5.3.5. Indicateurs de pauvreté dans le milieu

Le niveau de pauvreté et les caractéristiques des habitations sont les principaux indicateurs considérés pour l'analyse des indicateurs socio-économiques des milieux récepteurs. Les formes de pauvreté analysées dans les Communes bénéficiaires sont présentées dans la figure 11.

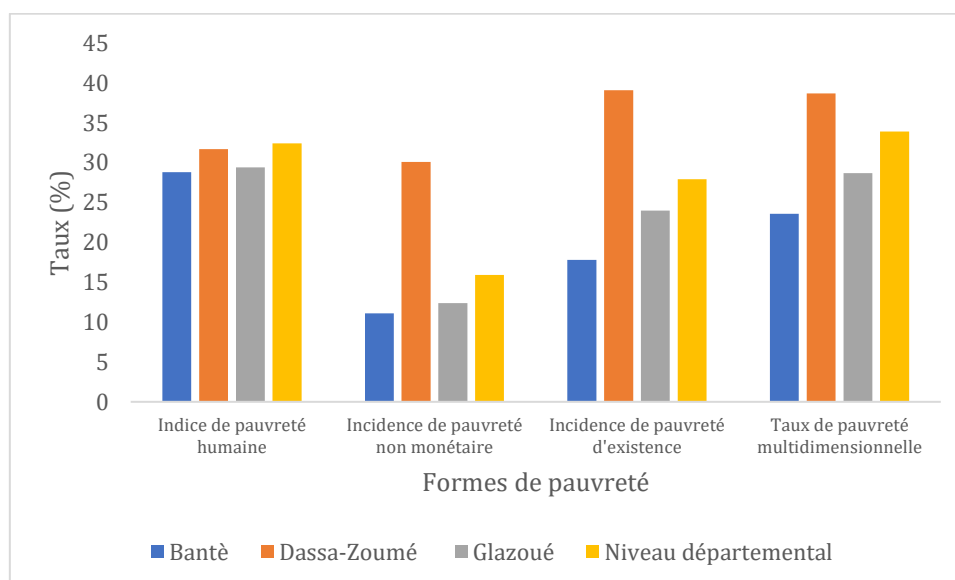


Figure 11 : Formes de pauvreté dans le secteur du sous-projet

Source des données : INSAE, 2016

La pauvreté non monétaire (basée sur les caractéristiques de l'habitat et les actifs du ménage) touche 11,1 %, 30,1 % et 12,4 respectivement dans les communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué ; ce qui fait 15,9 % au niveau départemental. Ce qui traduit que la Commune de Dassa-Zoumé est plus durement touchée cette forme de pauvreté ; ce qui serait proportionnelle à la taille de sa population.

Quant à l'indice de pauvreté humaine, il affecte 32,4 % des populations des communes bénéficiaires soit 28,8 % à Bantè, 31,7 % à Dassa-Zoumé et 29,4 % à Glazoué. Il y a une baisse de près de 3 % dans la Commune de Bantè par rapport à celle de Dassa-Zoumé et d'environ 2 % à Glazoué toujours par rapport à la même Commune.

Venant à l'incidence de pauvreté d'existence, il est de 17,8 % dans la Commune de Bantè, 39,1 % dans la Commune de Dassa-Zoumé et de 24 % dans la Commune de Glazoué. Dans le même temps, la Commune de Bantè enregistre 23,6 % du taux de pauvreté multidimensionnelle, contre 38,7 % et 28,7 % respectivement dans les Communes de Dassa-Zoumé et de Glazoué.

Au regard des différents indices de pauvreté élevés, les activités devront être réalisées de manière à créer moins de perte socio-économique à une population qui croupit déjà sous le coup de la pauvreté. A la fin des travaux, des dispositions devront être prises pour proposer des offres concurrentielles afin de permettre à un grand nombre de ménages de s'abonner.

5.3.6. Education

Le niveau d'instruction est un facteur non négligeable dans l'appréciation des conditions de vie d'une population. L'analyse de la scolarisation se base sur le taux brut de scolarisation et l'indice de parité entre fille et garçon. Si le premier traduit la capacité d'un système éducatif à accueillir les enfants en âge d'être scolarisés, le second reflète l'état de la scolarisation des filles par rapport aux garçons et intègre la dimension genre.

Sur le plan national, le net de scolarisation des enfants en âge d'être au primaire dans le milieu rural est de 38,9 % et de 28,5 % au secondaire. Dans les Communes bénéficiaires, ces taux ruraux sont de 97,7 % au primaire et de 79,7 % au secondaire. Il faut noter tout de même que 43,9 % de la population du secteur d'étude n'a aucune instruction selon les données (EDS, 2018).

L'électrification des localités bénéficiaires contribuera à améliorer les rendements scolaires dans la zone du sous-projet.

5.3.7. Santé

Au Bénin, l'espérance de vie à la naissance est de 64 ans et une femme au Bénin a, en moyenne 5,7 enfants au cours de sa vie féconde. Les taux de mortalité maternelle, mortalité infanto-juvénile, mortalité infantile et mortalité néonatale demeurent élevés. Une analyse des statistiques sanitaires de 2014 à 2018 permet de déduire que sur 38 affections notifiées en consultation et en hospitalisation 54,04 % étaient des maladies transmissibles et 45,96 % des maladies non transmissibles. Cependant, lorsqu'on examine

pour les mêmes séries statistiques, les causes de décès, il est observé que 46,44 % des décès étaient liés aux maladies transmissibles contre 53,36 % pour les maladies non transmissibles. Le profil épidémiologique du Bénin est de nos jours fortement influencé par les maladies non transmissibles.

Dans la zone d'étude, l'accès aux soins de santé est insuffisant. Selon les données de EDS (2018), 99,5 % des femmes ne bénéficient d'aucune couverture médicale. Ce taux est de 98,7 % pour les hommes. L'accès aux soins de santé dans ces localités n'est pas aisé. En effet, 54,3 % ont au moins un problème d'accès aux soins de santé. En clair, les populations du secteur d'étude ont un accès limité aux soins de santé.

5.3.7.1. Paludisme

La prophylaxie (prévention) du paludisme repose sur deux types de mesures : un ensemble de précautions visant à limiter les risques d'infections et la prise préventive de certains médicaments. La Moustiquaire Imprégnée d'Insecticide (MII) reste l'un des moyens de prévention les plus efficaces. Les données collectées au cours de l'EDSB-V, 2017-2018, ont permis d'évaluer les proportions de ménages disposant d'une MII.

Plus de 85 % des ménages béninois possèdent au moins une MII. En moyenne, un ménage béninois possède 2,3 MII. La proportion de ménages possédant une MII est plus élevée en milieu rural qu'en milieu urbain (87 % contre 82 %). Dans le département des Collines, milieu récepteur du sous-projet, plus de 85 % de ménages possèdent au moins une Moustiquaire imprégnée d'insecticide (MII). Néanmoins, il y a été relevé un taux de prévalence au paludisme qui s'élève à 41,6 % au test TDR et 66,2 % d'anémie chez les enfants (EDS, 2018).

5.3.7.2. IST/VIH/SIDA

En ce qui concerne les IST et le VIH/SIDA, le Bénin est classé parmi les pays à épidémie généralisée de faible prévalence dans la zone africaine. La prévalence du VIH dans la population générale au Bénin s'est stabilisée (1,2 %) autour de depuis 2006 (EDS 2012, Bénin). En 2018, sur 493 539 femmes enceintes enregistrées en consultation prénatale (CPN) soit 3335 femmes infectées sur les 468 731, soit 95 % ayant bénéficié de dépistage VIH 0,7 % de cas positifs, 95 % bénéficient d'un traitement antirétroviral. La prévalence la plus élevée se retrouve dans la tranche d'âge de 30-34ans (2,1 %) et celle la plus faible se retrouve dans la tranche d'âge de 15-19 ans (0,3 %) (Banque Mondiale, 2020).

L'infection se concentre sur certaines catégories de la population appelées " population clé " :

- les professionnels de sexe (8,5 %) ;
- les hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes (7 %) ;
- les serveuses dans les bars et restaurants (5,2 %) ;
- les utilisateurs de drogues injectables (2,2 %).

Dans le secteur d'étude, 70 % des populations du secteur d'étude connaissent le mal et ses moyens de prévention selon EDS (2018). En revanche, la prévalence déclarée des

infections sexuellement transmissibles (IST) et symptômes déclarés d'IST est de 5,1 % pour les femmes et de 2,6 % pour les hommes.

5.3.7.3. CoViD-19

A l'instar de plusieurs pays du monde, la situation sanitaire du Bénin en ce qui concerne la COVID-19 a été critique. Le pays a enregistré 26 309 cas confirmés, 25 506 cas guéris et 163 décès. C'est une épidémie qui a éprouvé le système sanitaire national. Face à cela, le Gouvernement a initié une opération de collecte de dons financiers et en nature aux termes duquel un montant total de deux milliards six cent soixante-dix millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cent trente-huit francs (CFA) ont été mobilisés au plan national.

Le milieu récepteur du sous-projet accueille régulièrement différents types de voyageurs. Ces personnes très mobiles sont les potentiels vecteurs du virus. Les cas de contamination enregistrés ne sont pas importants comme dans les grands centres urbains à cause de leurs poids démographiques et de leurs fonctions urbaines (administrative, socio-économique, politique etc.). Néanmoins, le virus y a sévi au point où les hôpitaux de zone de Dassa-Zoumé – Glazoué et Savalou – Bantè ont été des formations sanitaires de référence pour les tests et la vaccination anti-CoViD-19.

5.3.7.4. Maladies respiratoires

Au Bénin, l'insalubrité du cadre de vie des populations favorise la prolifération des Infections Respiratoires Aiguës (IRA). Les rejets anarchiques des déchets solides et liquides, de la poussière, des fumées issues des gaz d'échappement, des odeurs, etc. sont les principales causes de ces maladies. Dans l'ensemble des milieux urbain, le taux de symptôme d'IRA est de 2,3 % contre 3,2 %.

Dans le milieu d'étude, 1,8 % de prévalence et traitement des symptômes d'IRA (Infection Respiratoire Aiguë) ont été enregistré en 2018. Ses symptômes incluent une respiration courte et rapide associée à des problèmes de congestion dans la poitrine et/ou des difficultés respiratoires associées à des problèmes de congestion dans la poitrine.

5.3.7.5. Hépatites

Aux termes des résultats de EDS (2018), la campagne de vaccination contre les hépatites fait partie du programme national et lors des opérations prophylactiques, des molécules de l'hépatite B sont associées à celles de la DTC (Diphtérie, Tétanos, Coqueluche) et du Hib (Haemophilus Influenzae type B) pour être administrées aux sujets. Dans ce cadre, 3 doses de DTC-HepB-Hib ont été inoculées aux enfants de 12-23 mois.

Au regard de la situation décrite supra, l'avènement de l'électricité dans les localités du sous-projet va contribuer à améliorer la situation sanitaire. Il y aura plus d'établissement de santé qui sera raccordé au réseau électrique. Ce qui va permettre une amélioration des conditions de conservation des vaccins, un fonctionnement optimal des plateaux techniques et assurer des conditions de travail plus favorable au personnel de santé pour un meilleur traitement de ces maladies.

5.3.8. Source d'approvisionnement en eau

L'approvisionnement en eau potable constitue un problème important de façon globale dans le secteur d'étude. La couverture en eau potable demeure faible. En effet, la consommation en eau potable est partiellement assurée par la SONEB (essentiellement dans les chefs-lieux des Communes) et par des Pompes à Motricité Humaine (PMH) et des puits dans les localités éloignées. La croissance démographique enregistrée dans le milieu fait augmenter le besoin en eau potable des populations. Par ailleurs, le tarissement des puits et étiage des cours d'eau sont observés. Ainsi, ils sont pour la plupart des puits non aménagés ou puits traditionnels non couverts dont les eaux sont polluées, et constituent des sources de maladie.

Ainsi, les puits et ouvrages hydrauliques actuellement disponibles dans le milieu n'arrivent plus à satisfaire les besoins en eau de la population.

Il faut préciser, néanmoins que des efforts sont consentis depuis quelques années déjà pour résorber les peines des populations en la matière. Ceci se fait à travers le sous-projet de barrage de Savè qui va alimenter une bonne partie du secteur d'étude en eau potable. L'avènement de l'électricité dans les localités du sous-projet va contribuer au renforcement des sources d'approvisionnement en eau potable dans les milieux récepteurs d'électrification dans les Communes de Glazoué, de Ouèssè, de Savalou et de Savè (Lot 2).

5.3.9. Situation énergétique nationale

Selon les chiffres clés du bilan énergétique et indicateurs 2016 - 2020 de la Direction Générale des Ressources Énergétiques (DGRE), la situation actuelle dans le secteur d'étude est loin d'être satisfaisante. Le taux d'électrification nationale est de 30,4 % contre 5,7 % en milieu rural. En 2020, environ 54,1 % du territoire national est couvert en énergie électrique dont seulement 41,7 % en milieu rural. En revanche, le taux de desserte nationale est de 49,8 % et il est de près de 33,80 % en milieu rural. Le tableau ci-dessous présente les taux d'accès à l'énergie électrique et de couverture énergétique du milieu récepteur.

Tableau XVIII : Taux d'accès à l'énergie électrique et de couverture

Commune	Taux d'accès à l'énergie électrique (%)	Taux de couverture (%)
Bantè	06,46	42,86
Dassa-Zoumé	48,62	46,24
Glazoué	09,76	51,47
Moyenne	15,79	46,97

Source : DGRE, 2020

L'analyse du tableau XVIII témoigne que les milieux ruraux sont moins électrifiés. Le présent sous-projet est donc le bienvenu pour améliorer la situation dans le secteur d'étude.

5.4. Description spécifique du site du sous-projet

5.4.1. Localisation du site

Le site du présent sous-projet est constitué d'un linéaire qui côtoie des pistes et traverse 25 localités composées de Okouta-Oro, Kadjogbé, Banon, Odjogbilé et Assaba dans la Commune de Bantè, Ayétou, Lamanou-Déwé, Godogossoun, Igoho, Lissa, Akoba et Adjalè dans la Commune de Dassa-Zoumé et d'Affizoungo, Affizoungo-Kpota, Agbagbadji, Allawénonsa, Djanmandji, Lagbo, Sowiandji, Ifada-Zoungùè, Sowé-Ikpakpada, Boubou, Hai, Abéssouhoué et Agouagon-Gnonnougbo dans la Commune de Glazoué.

5.4.2. Couvert végétal du site

Le couvert végétal est constitué de quelques pieds d'arbres et arbustes avec des graminées. Le récapitulatif des espèces végétales inventoriées est présenté dans le tableau XIX.

Tableau XIX : Statuts des espèces végétales

Nom français	Noms scientifiques	Famille	Statut UICN	Statut BENIN	Nombre
Abre sarriette Akee	<i>Blighia sapida</i>	Sapindaceae	LC	-	4
Acacia	<i>Acacia auriculiformis</i>	Leguminosae	LC	-	1
Anacardier	<i>Anacardium occidentale</i>	Anacardiaceae	LC	-	642
Bananier	<i>Musa ssp</i>	Musacées	-	-	6
Cailcédrat	<i>Khaya senegalensis</i>	Meliaceae	VU	EN	12
Cocotier	<i>Cocos nucifera</i>	Arecaceae	-	-	1
Capolier africain de balsam	<i>Daniellia oliveri</i>	Fabaceae	LC	-	2
Eucalyptus	<i>eucalyptus camaldulensis</i>	Myrtaceae	NT	-	6
Ficus spp	<i>Ficus spp</i>	Moraceae	-	-	38
Gméлина	<i>Gméлина Arborea</i>	Lamiaceae	LC	-	68
Iroko	<i>Milicia Excelsa</i>	Moracées	VU	EN	1
Karité	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Sapotaceae	VU	VU	3
Palissandre du sénégal	<i>pterocarpus erinaceus</i>	Fabaceae	EN	EN	6
Manguier	<i>Mangifera indica</i>	Anacardiaceae	DD	-	137
Moringa	<i>Moringa Oleifera</i>	Moringaceae	LC	-	15
Neem	<i>Azadirachta indica</i>	meliaceae	LC	-	173
Néré	<i>Parkia biglobosa</i>	Fabaceae	LC	-	16
Oranger	<i>Citrus sinensis</i>	Rutaceae	-	-	1
Palmier	<i>Elaeis guineensis</i>	Arecaceae	LC	-	17
Pomme d'Afrique	<i>Irvingia gabonica</i>	Irvingiaceae	NT	-	5
Primier Mombin	<i>Spondias mombin</i>	Anacardiaceae	LC	-	1
Rônier	<i>Borassus aethiopum</i>	Arecaceae	LC	VU	2
Teck	<i>Tectona grandis</i>	Lamiaceae	EN	-	641
Total général					1798

Source : Travaux de terrain, mars 2023

Légende : LC : Préoccupation mineure ; DD : Données insuffisantes ; NT : Quasi menacé ; EN : En danger ; VU : vulnérable

Il ressort du tableau ci-dessus qu'un nombre total de 1798 pieds d'arbre pourraient être abattus ou élagués dans le cadre du présent sous-projet. Au nombre de ceux-ci, cinq pieds dont trois *Khaya senegalensis*, un *Milicia Excelsa* et un *Pterocarpus erinaceus* sont en danger au Bénin.

5.4.3. Récapitulatif de la faune inventoriée sur le site

Le récapitulatif de la faune inventoriée est présenté dans le tableau XX ci-dessous.

Tableau XX : Récapitulatif de la faune

	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
Mammifères	Gbédja	Muridées	<i>Arvicanthis niloticus</i>	Rat roussard /Rat d'herbe africain	LC	-
	-	Nesomyidae	<i>Cricetomys gambianus</i>	Rat de Gambie	LC	-
	-	Herpestidae	<i>Crossarchus obscurus</i>	Mangouste brune	LC	-
	Adofin/ Afin	Nesomyidae	<i>Dendromus messorius</i>	Cricétome	LC	DD
	-	Sciuridae	<i>Funisciurus substriatus</i>	Ecureuil	DD	-
	-	Lorisidae	<i>Galago senegalensis</i>	Galago du sénégal	LC	-
	Awlégbè	Muridées	<i>Lemniscomys striatus</i>	Souris rayée	LC	-
	Azoui	Leporidae	<i>Lepus victoriae</i>	Lièvre des savanes africaines	LC	-
	-	Nandiniidae	<i>Nandinia binotata</i>	Civette de palmier africaine	LC	-
	Hô	Thryonomyidae	<i>Thryonomys swinderianus</i>	Aulacode	LC	-
Agbé	Sciuridae	<i>Xerus erythropus</i>	Écureuil fouisseur/ Rat palmiste	LC	-	
	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
Oiseaux	-	Epervier	<i>Accipiter erythropus</i>	Accipitridae	LC	VU
	awhouè en fon	Jacana africaine	<i>Actofilornis africanus</i>	Jacanidae	LC	-
	-	Trogon narina	<i>Apaloderma narina</i>	Trogonidae	LC	DD
	adowoué en fon	Le héron garde bœuf	<i>Bubulcus ibis</i>	Ardeidae	LC	-
	Woutoutou en fon	Coucal du sénégal	<i>Centropus senegalensis</i>	Cuculidae	LC	
	Tokpakpa en fon	Dendrocygne veuf / Canard siffleur à face blanche	<i>Dendrocygna viduata</i>	Anatidae	LC	VU
	Ado koga en mahi	Grande Aigrette Blanche	<i>Egretta alba</i>	Ardeidae	LC	
	Awatchoin-watchoin en toffin	Aigrette ardoisée / Héron noir	<i>Egretta ardesiaca</i>	Ardeidae	LC	VU
	-	Astrild du niger	<i>Estrilda poliopareia</i>	Estrildidae	NT	-
	Zounsônou en fon	Pintade à crête orientale / Pintade huppée	<i>Guttera pucherani</i>	Numididae	LC	EN
	-	le martin pêcheur à tête grise	<i>Halcyon leucocephala</i>	Alcédinidae	LC	-
	Kodiahê en fon	Malimbe à tête rouge	<i>malimbus rubricollis</i>	Ploceidae	LC	NT
	-	Tisserin orange	<i>Ploceus aurantius</i>	Ploceidae	LC	VU

	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
	-	Tisserin à manteau jaune / Tisserin gendarme	<i>Ploceus tricolor</i>	Ploceidae	LC	VU
	Tococlo en fon	Talève d'Allen	<i>Porphyrio alleni</i>	Rallidae	LC	NT
	Tococlo en fon	Talève sultane	<i>Porphyrio porphyrio</i>	Rallidae	LC	NT
	Assôn-vê en fon	Francolin d'Ahanta	<i>Pternistis ahantensis</i>	Phasianidae	LC	EN
	Asso en fon	Francolin à double éperon	<i>Pternistis bicalcaratus</i>	Phasianidae	LC	-
	Houélé en fon	Tourterelle rieuse	<i>Spilopelia senegalensis</i>	Columbidae	LC	-
	Houélé en fon	Tourterelle africaine	<i>Streptopelia roseogrisea</i>	Columbidae	LC	-
	Azéhê en fon	Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	Tytonidae	LC	LC
	-	Vanneau du Sénégal	<i>Vanellus lugubris</i>	Charadriidae	LC	-
	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
Reptiles	Alotrô	Agamidae	<i>Agama agama</i>	Margouillats	LC	-
	Djakpata	Vipéridea	<i>Bitis arietans</i>	Vipère heurtante	LC	LC
	Aman dan	Élapidea	<i>Dendroaspis viridis</i>	Mamba vert de l'Ouest / Serpent de bananier	LC	VU
	Hlibo	Élapidea	<i>Naja nigricollis</i>	Cobra cracheur à cou noir	LC	NT
	-	Natricidae	<i>Natriciteres fuliginoides</i>	Couleuvre des marécages à collier	LC	NT
	Amidan	Psammophiidea	<i>Psammophis sudanensis</i>	Psammophis à ventre blanc	LC	LC
	Dangbé/Gosu	Pythonidea	<i>Python regius</i>	Python royal	NT	-
	Hon	Pythonidea	<i>Python sebae</i>	Python de sabae	NT	-
	Kpodjivè	Varanidea	<i>Varanus exanthematicus</i>	Varan de la savane/ Varan Africain	LC	-
	Vê	Varanidea	<i>Varanus niloticus</i>	Varan du nil	LC	-

Source : Travaux de terrain, mars 2023

5.5. Principaux enjeux liés à la réalisation du sous-projet

Les enjeux identifiés pour ce sous-projet sont liés aux éléments sensibles dans la zone d'influence du sous-projet et aux contraintes que peut créer ce dernier dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. L'identification de ces enjeux a permis de connaître les composantes du milieu qui méritent une attention particulière. Ils ont été révisés et

ajustés par rapport aux informations acquises sur le terrain et lors des consultations du public menées (approche participative) afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l'environnement. Les enjeux identifiés pour le compte de ce sous-projet sont :

- enjeux biophysiques ;
- enjeux socio-économiques ;
- enjeux sanitaires ;
- enjeux politiques ;
- enjeux sécuritaires.

5.5.1. Enjeux biophysiques

Dans l'emprise des réseaux à construire dans les localités, environ **1798 pieds d'arbres** de différentes essences forestières ont été recensés dont 169 dans la commune de Bantè, 474 dans la commune de Dassa-Zoumè et 1155 dans la commune de Glazoué . Pendant l'exécution des travaux d'implantation des poteaux et de mise en place des lignes, on assistera donc à la coupe de certains pieds d'arbres entraînant ainsi la perte des espèces végétales du milieu récepteur. Les essences floristiques qui seront affectées sont entre autres : *Acacia auriculiformis* (1), *Anacardium occidentale* (642), *Azadirachta indica* (173), *Blighia sapida* (4), *Borassus aethiopum* (2), *Citrus sinensis* (1), *Cocos nucifera* (1), *Daniellia olive* (2), *Elaeis guineensis* (17), *eucalyptus camaldulensis* (6), *Ficus spp* (38), *Gmélina Arborea* (68), *Irvingia gabonica* (5) , *Khaya senegalensis* (12), *Mangifera indica* (137), *Milicia Excelsa* (1), *Moringa Oleifera* (15), *Musa ssp* (6), *Parkia biglobosa* (16), *pterocarpus erinaceus* (6), *Spondias mombin* (1), *Tectona grandis* (641) et *Vitellaria paradoxa* (3).

Parmi ces espèces, certaines comme *Parkia biglobosa*, *Tectona grandis*, *Mangifera indica*, *Anacardium occidental*, etc. sont protégées par la loi N° 93-009 du 02 Juillet 1993 Portant Régime des forêts en République du Bénin. La perte du couvert végétal dans l'emprise du sous-projet aura une influence sur la faune surtout celle endémique à la zone.

Les enjeux biophysiques dans le lieu récepteur se résument ainsi à :

- perte des espèces végétales : les activités de débroussaillage, de déboisement et d'installation des réseaux divers vont influencer sur la perte des espèces végétales des milieux récepteurs.
- la conservation de la diversité biologique : le sous-projet dans sa mise en œuvre permettra de sauvegarder certaines espèces floristiques et fauniques vue son aspect linéaire.
- conservation de la qualité du sol et de certains réseaux hydrographiques : La qualité du sol et de la ressource en eau sera en majorité préservée du fait de la non profondeur des fouilles pour l'installation des poteaux.
- dégradation continue du cadre de vie (déboisement, les mauvaises conditions d'hygiène et d'assainissement) notamment dans les agglomérations environnantes des sites visés par le sous-projet ;
- conservation de la qualité de l'air, du sol et de l'eau,

5.5.2. Enjeux socio-économiques

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, les enjeux socio-économiques sont nombreux et se résument à :

- **perte de 1798 d'arbres à valeur économique et perturbation des activités :** Certains arbres à valeur économique comme *Acacia auriculiformis* (1), *Anacardium occidentale* (642), *Azadirachta indica* (173), *Blighia sapida* (4), *Borassus aethiopum* (2), *Citrus sinensis* (1), *Cocos nucifera* (1), *Daniellia olive* (2), *Elaeis guineensis* (17), *eucalyptus camaldulensis* (6), *Ficus spp* (38), *Gméline Arborea* (68), *Irvingia gabonica* (5), *Khaya senegalensis* (12), *Mangifera indica* (137), *Milicia Excelsa* (1), *Moringa Oleifera* (15), *Musa ssp* (6), *Parkia biglobosa* (16), *pterocarpus erinaceus* (6), *Spondias mombin* (1), *Tectona grandis* (641) et *Vitellaria paradoxa* (3) vont être affectés. Ce qui constituera des pertes aux propriétaires de ces biens parce qu'ils n'auront plus de recettes liées à ces espèces ligneuses qui seront coupées. Aussi, certaines populations locales risqueront de voire perturber leurs activités économiques situées à proximité du linéaire des réseaux à construire.
- **opportunités d'emplois pour les populations locales :** Ce sous-projet lors de sa mise en œuvre à coup sûr doit nécessiter le recrutement de la main d'œuvre locale et la création d'activités génératrices de revenus à travers la naissance de petits commerces pour les femmes. Aussi, les jeunes artisans (soudeurs, couturiers et électriciens) des différentes localités bénéficiaires du sous-projet pourront exercer leur métier avec une grande satisfaction après la réalisation des travaux.

5.5.3. Enjeux sanitaires

La réalisation de ce sous-projet pourrait menacer la santé de la population environnante. L'enjeu sanitaire est partie intégrante de la santé publique. Avec l'arrivée des travailleurs étrangers dans les localités, on notera à des comportements à risque qui seront susceptibles d'augmenter la prévalence des infections sexuellement transmissibles (IST), du VIH/SIDA et autres maladies contagieuses (Covid-19, Hépatite). Des mesures doivent être prises par le promoteur pour la diminuer la prolifération de ces maladies.

Par ailleurs, la qualité du sol et de la ressource en eau sera en majorité préservée du fait de la non profondeur des fouilles pour l'implantation des poteaux.

5.5.4. Enjeux sécuritaires

Plusieurs infrastructures sociocommunautaires, comme les centres de santé, les écoles primaires publics, les établissements scolaires, les églises, ainsi que des habitations, etc. sont situés à proximité des itinéraires des réseaux à construire. Ainsi, les populations riveraines de ces infrastructures et autres peuvent être exposés à des risques de sécurité lors des travaux à cause de la circulation des camions et engins de chantier.

Par ailleurs, l'autre risque sécuritaire dans la zone du sous-projet est jusqu'à présent lié au vol à mains armées et/ou aux braquages par certains divorcés sociaux. A ce risque

s'ajoute le phénomène du terrorisme que connaît tout le pays en général et la zone des collines en particulier. Cela se traduit notamment par :

- le phénomène de kidnapping de personne,
- des attaques à caractère terroriste,
- des poses d'engins explosifs improvisés (bombe ou mine artisanale).

Pour cela des dispositifs et des consignes sécuritaires devront être mis en place par le Gouvernement auxquels devons se référer les parties prenantes en général et l'entreprise en charge des travaux en particulier lors de la mise en œuvre du sous-projet.

5.5.5. Enjeux politiques

Le Bénin fait partie des Etats ayant ratifiés des textes internationaux qui ont servi d'appui à l'élaboration des politiques et stratégies au plan national.

Les enjeux politiques majeurs liés à ce sous-projet se résument aux éléments suivants :

- la conservation de la biodiversité ;
- la lutte contre la dégradation et la pollution des sols et des eaux ;
- la préservation des zones humides qui sont d'une importance capitale pour le milieu ;
- la sauvegarde environnementale et sociale ;
- l'augmentation du taux de scolarisation des jeunes ;
- le maintien et/ou l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- la réduction de l'insécurité.

D'une manière générale, les travaux d'installation des poteaux électriques notamment la construction de la ligne pourraient provoquer des modifications négatives dans les fonctions du milieu à travers les différentes dégradations qu'il aura engendré et auxquelles il faut trouver des mesures d'atténuations ou de compensations. En effet, dans la droite ligne du principe d'anticipation et de celui de précaution, il est souligné au point huit (8) du préambule de la Convention de Rio de 1992 sur la Diversité biologique que : « il importe au plus haut point d'anticiper et de prévenir les causes de la réduction ou de la perte de la biodiversité et s'y attaquer ».

La même Convention éditée en son principe 15 que : « pour protéger l'Environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommage grave et irréversible, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de la mesure effective visant à prévenir la dégradation de l'Environnement ».

6. ANALYSE DES VARIANTES

6.1. Description des deux variantes

Le sous-projet d'extension/densification du réseau électrique de la SBEE dans les localités est destiné à acheminer l'électricité à l'échelle locale, c'est-à-dire directement vers les consommateurs des localités ciblées. La distribution est assurée en moyenne tension (HTA) pure ou mixte et en basse tension (BT) et suit l'itinéraire des routes et pistes communales.

L'analyse des variantes des travaux s'est basée sur deux options de réalisation. Il s'agit de :

- **Variante A** : Construction du réseau électrique souterrain
- **Variante B** : Construction du réseau électrique aérien

6.1.1. Variante A

La variante A « Construction du réseau électrique souterrain » consistera à construire le réseau en enterrant les câbles de transport et de distribution du courant électrique. Aujourd'hui, le choix de cette technologie souterraine est de plus en plus envisagé dans la construction du réseau électrique. Elle est surtout optionnelle en courant continu pour des distances supérieures à quelques kilomètres. A l'exception des nouvelles lignes à très haute tension de 400 kV qui restent donc aériennes.

Les câbles souterrains occupent moins d'emprises que les lignes aériennes quand c'est la technologie de réseau souterrain. Elles ont une visibilité réduite et sont moins affectés par les intempéries. De même ils engendreront moins d'impacts.

6.1.2. Variante B

La variante B "Construction du réseau électrique aérien" consistera à construire le réseau avec usage des poteaux en béton. Les câbles de transport et de distribution du courant électrique seront raccordés par les plateaux. En effet, en milieu rural et péri-urbain, cette technologie est la plus utilisée au Bénin dans le transport et la distribution du courant électrique.

6.2. Analyse et choix des variantes du sous-projet

Aujourd'hui, les réflexions liées au choix de la technologie de réseau souterrain ou aérien tournent autour de la question des coûts, de la faisabilité technique, des pertes de lignes, des paysages et des effets sur l'homme et l'environnement. Les aspects liés à l'exploitation et à la sécurité de l'approvisionnement sont aussi des déterminants très importants.

A cet effet, les deux types de réseau se distinguent, par la nature des liaisons électriques, mais aussi par la topologie du réseau et le type de postes de transformation associés. Le coût du système est celui qui exprime le coût total du réseau pour une desserte d'énergie donnée. On pourrait par exemple imaginer un indicateur valorisant le coût total réseau par utilisateur.

L'analyse technique, économique et environnementale des deux variantes permet de constater que :

La **Variante A**, c'est-à-dire la construction du réseau électrique souterrain fera appel à une technologie très coûteuse. En effet, le transport et la distribution du courant électrique avec un réseau souterrain coûte plusieurs fois plus chers en investissement que le réseau aérien. Ce surcoût est principalement dû au fait que la technologie des lignes aériennes est bien plus mature que celle des câbles souterrains. De même, les matériaux, qui représentent 47% des coûts dans une infrastructure aérienne, passent à 57 % du coût total pour une infrastructure souterraine.

Les coûts du câble isolé et de l'excavation sont beaucoup plus élevés que ceux de la construction aérienne. Les défauts dans les lignes de transmission enterrées prennent plus de temps à localiser et à réparer. Les lignes souterraines sont strictement limitées par leur capacité thermique, ce qui permet moins de surcharge ou de réévaluation que les lignes aériennes. Les longs câbles CA souterrains ont une capacité importante, ce qui peut réduire leur capacité à fournir de l'énergie utile aux charges au-delà de 50 miles (80 kilomètres).

Sur le plan technique, la technologie de réseau souterrain est peu maîtrisée. Au plan environnemental, même si ce type de réseau occupe moins d'espace, les travaux de fouille et de pose des câbles constituent une grande menace non seulement pour le milieu naturel traversé en termes de destruction d'arbres de biens culturels et cultuels, mais aussi, sources d'insécurité et de danger pour la population.

Concernant la **Variante B**, elle a le mérite d'être conçue en tenant compte de l'habitude technologique du secteur électrique au Bénin. Cette technologie de la construction du réseau électrique aérien exposerait moins les composantes biophysiques du milieu récepteur à d'éventuelles perturbations. Du point de vue économique, elle reviendrait moins coûteuse que la variante A. Elle présente d'autres avantages dans l'entretien du réseau et autres.

6.3. Résultats de la comparaison des solutions de rechange

L'analyse comparative des deux (02) variantes a consisté à la détermination des avantages et inconvénients de chaque variante sur l'environnement, le social et l'économie. Le tableau XXI présente les résultats de la comparaison des solutions de rechange.

Tableau XXI : Analyse comparative de chaque type de variante

Composantes	Variables	Nature de l'impact	
		Variante A	Variante B
Composantes biophysique et humaines de l'environnement	Perte de la biodiversité par la destruction du couvert végétal	---	--
	Occupation du sol	-	--
	Sécurité des populations	---	-
	Danger pour les populations	---	-
Techniques	Matériaux de construction à utiliser	60 % des coûts	45 % des coûts
	Repérage des défauts de fonctionnement	Très difficilement	Très rapidement
	Capacité thermique	Très limitée	Pas limitée
	Coût d'investissement	Très élevé	Moins élevé
	Coût d'entretien	Moins élevé	Elevé
	Déplacement de réseau	Très difficilement	Très rapidement
Socio-économie	Opportunité d'emploi au niveau local	+++	+++
	Création de richesse avec amélioration des conditions de vie des populations	+++	+++
	Développement des activités artisanales	+++	+++
	Développement des activités génératrices de revenus	+++	+++

+ (impact positif faible) ; ++ (impact positif moyen) ; +++ (impact positif fort)
- (impact négatif faible) ; -- (impact négatif moyen) ; --- (impact négatif fort)

Quant aux aspects social, économique et environnemental, la variante de base (construction de lignes aériennes Moyennes Tension HTA (20 ou 33 kV), mixtes (BT et HTA) et Basse Tension (BT) offre plus d'avantages. Ces avantages sont entre autres, la réalisation des études de faisabilité technique et avant -projet des emprises des voies aux réseaux et voies diverses initialement proposées, l'existence des poteaux électriques et de lignes moyennes tension HTA dans certaines emprises initialement proposées, la limitation de la destruction des plantations, l'évitement la destruction des forêts naturelles, l'évitement de la destruction des habitations, etc.

Elle a été donc soumise à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) conformément au guide général des études d'impact environnemental et social en République du Bénin.

7. IDENTIFICATION, ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET ET PROPOSITION DES MESURES

7.1. Principales activités du sous-projet sources d'impacts

L'identification des composantes environnementales affectées et l'analyse et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet identifiés sont décrits. Les milieux physique, biologique et humain sont affectés en fonction des phases et des différentes activités du sous-projet.

L'analyse environnementale a consisté, dans un premier temps, à déterminer les principaux paramètres à évaluer en s'appuyant sur l'identification des différentes composantes du milieu potentiellement affectées par les activités du sous-projet. Cette identification repose sur l'application de la matrice de Léopold (1971) et résulte du croisement des activités marquant la variante retenue pour chaque phase du sous-projet (préparation, construction et exploitation) avec les éléments environnementaux et sociaux susceptibles d'être affectés. Ce croisement traduit l'incidence réciproque que pourrait avoir une catégorie de facteurs sur l'autre. Les activités sources d'impacts du sous-projet d'électrification de 25 localités rurales dans les communes de Bantè, Dassa-Zoumé, et Glazoué (Lot 1). Selon les différentes phases de réalisation du sous-projet (phase préparatoire, phase de construction, phase d'exploitation et phase de démantèlement), les différentes activités par se présentent comme suit

7.1.1. Phase préparatoire

Les travaux à réaliser lors de la phase préparatoire portent essentiellement sur :

C'est la période qui précède la mise en œuvre du sous-projet. Elle formalise la donc la décision de commencer les travaux proprement dits de la construction des différentes lignes et accessoires. Les principales activités lors de la phase préparatoire se présente comme suit :

1	Phase préparatoire
1.1.	Mobilisation du personnel technique clé de chantier (Conducteur des Travaux (CT) ; Chef Chantier (CC) ; Chef d'Equipe (CE), Responsable Hygiène Sécurité Santé et Environnement (RHSSE)) et installation du chantier
1.2.	Délimitation et libération de l'emprise des réseaux (débroussaillage, l'abattage d'arbres) ; Piquetages et matérialisation de l'emplacement des poteaux
1.3.	Mobilisation et déploiement sur le terrain des machines ; camions et autres matériels roulants

7.1.2. Phase de construction

Cette phase correspond à la période de construction des différentes lignes et accessoires. Pendant la phase de construction, les principales activités sources d'impact sont entre autres :

2	Phase de construction
2.1.	Recrutement de la main d'œuvre et transport des équipements (équipements électromagnétiques et électriques)
2.2.	Exécution des travaux de fouilles, transport des matériaux fins et implantation des poteaux
2.3.	Montage des isolateurs et accessoires de lignes, déroulage et tirage des conducteurs, pose des transformateurs, des lampadaires et réalisation des mises à la terre
2.4.	Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement
2.5.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers

7.1.3. Phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation, les travaux à réaliser portent essentiellement sur :

Cette phase correspond à la période d'exploitation de la ligne, une fois les équipements mis en service. Les activités, sources d'impact au cours de cette phase sont constituées de :

3	Phase d'exploitation
3.1.	Mise en service des installations électriques et installation des kits d'abonnement
3.2.	Entretien et maintenance des installations.

7.1.4. Phase de démantèlement

Les travaux à réaliser à cette phase se résument à :

4.	Phase de démantèlement
4.1.	Déploiement des engins sur les chantiers
4.2.	Enlèvement des poteaux
4.3.	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)
4.4.	Repli du matériel, nettoyage des chantiers et remise en état du site

Le tableau XXII présente le résultat du croisement des activités du sous-projet avec les éléments valorisants de l'environnement qui pourraient être affectées. Le signe (-) indique la présence d'impact négatif et le signe (+) indique la présence d'impact positif.

Tableau XXII : Matrice d'interactions des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement

Composantes environnementales	Composantes biophysiques						Composantes socioéconomiques								
	Sol	Air	Eaux superficielles	Paysage	Végétation et habitats fauniques	Ressources fauniques (aviaires, mammifères, reptiles, etc.)	Sécurité des personnes	Santé et risques d'affection sanitaire	Risque d'accident de circulation et mobilité et circulation des personnes et des	Plantation	Habitations et infrastructures socio-	Emploi	Tourisme et artisanat	Ressources culturelles et culturelles	Développement économique
Phase de préparation															
Recrutement et présence des ouvriers sur le chantier															+
Installation des chantiers	-	-		-	-	-	-	-	-	-					+
Amenée des engins sur les chantiers		-					-	-	-	-					+
Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux							-	-	-	-					+
Abattage éventuel des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes	-	-		-	-	-	-	-	-	-					+
Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux	-	-					-	-	-	-					+
Phase de construction															
Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)		-					-	-	-	-					+
Exécution des fouilles pour la pose des poteaux	-						-	-	-						+
Implantation des poteaux															
Montage des armements et accessoires de lignes électriques							-	-	-						+
Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM							-	-							+
Mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA							-	-							+
Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public							-	-							+
Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de							-	-	-						+

fonctionnement, tous les travaux de remaniement qui devraient être effectués même après l'achèvement des lignes, pour que l'installation réponde à toutes les prescriptions et règlements en vigueur																			
Repli du matériel et nettoyage des chantiers	-	-					-	-	-	-							+	+	
Phase d'exploitation																			
Mise en service des installations électriques																		+	+
Travaux de raccordement des abonnés							-	-	-	-								+	+
Entretien et la maintenance des installations							-	-	-	-								+	+
Phase de démantèlement																			
Déploiement des engins sur les chantiers	-	-					-	-	-	-	-							+	+
Enlèvement des poteaux							-	-	-	-								+	+
Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)		-					-	-	-	-								+	
Repli du matériel, nettoyage des chantiers et remise en état du site	-	-					-	-	-	-								+	+

Légende : (+) Interaction positive entre l'activité et l'élément du milieu récepteur ; (-) Interaction négative entre l'activité et l'élément du milieu récepteur

Source : EED-SAGEC SARL, février 2023 et Léopold, 1971

7.2. Analyse des impacts à la phase préparatoire

L'analyse des impacts à la phase préparatoire du sous-projet prend en compte les composantes du sous-projet, les activités sources d'impact et les composantes des milieux récepteurs susceptibles d'être affectées par le sous-projet.

7.2.1. Milieu physique

Déploiement et acheminement des engins sur les chantiers

Impacts négatifs sur l'air

Altération de la qualité de l'air

Lors de la mise en œuvre de ce sous-projet, on observera une dégradation de l'air. Cela va résulter des activités de transport et d'acheminement des matériaux, pendant la phase préparatoire. Cela passera par l'envol de poussière et d'émission de gaz d'échappement qui vont polluer l'air et rendre malade les ouvriers et usagers des chantiers. Cet impact ne sera pas de grande envergure dans la zone d'intervention du sous-projet.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement ;
- Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ;
- Arroser régulièrement les voies d'accès aux sites du sous-projet (base vie/technique, etc.).

Perturbation de la structure du sol

Cet impact résulterait des activités d'installations de base et d'ouverture de chantier et du terrassement. A cette phase, l'utilisation d'engins pour les fouilles et le compactage du sol modifierait la surface du sol et peut déstructurer ce dernier.

Evaluation de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Limiter les fouilles exclusivement aux sites d'implantation des poteaux ;
- Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place.

Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux

Perturbation de la structure du sol

Cet impact résultera des activités de piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux sur le chantier. A cette phase, l'utilisation d'engins et le compactage du sol modifiera la surface du sol et peut déstructurer ce dernier.

Evaluation de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

Eviter l'utilisation d'engins lourds pour la matérialisation et le piquetage

Abattage des arbres pour la création des emprises des lignes

Perturbation de la structure du sol

La libération des emprises du sous-projet va nécessiter l'abattage de plusieurs arbres. Ainsi, le déracinement des arbres nécessitera des fouilles et l'utilisation d'engin lourds. On observera du coup, une modification de la structure des sols.

Evaluation de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place ;

Remettre dans son état initial les zones de fouille.

Modification du paysage

Une modification du paysage s'observera après de la libération de l'emprise des travaux, du piquetage de la ligne. Ceci s'explique par le débroussaillage, l'abattage et le dessouchage d'arbres qui entraînera à coup sûr une modification de l'esthétique du paysage. Notons que pour la construction de la base vie/ technique des arbres pourraient être abattus.

L'autre pollution du paysage qu'on observera est liée à l'entreposage de la machinerie sur les chantiers et bases vie/technique.

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Eviter dans la mesure du possible, l'abattage des arbres situés dans l'emprise du sous-projet ;
- Aménager préalablement la base-vie des travaux pour faciliter l'entreposage des matériels, des engins et équipements nécessaires pour les travaux

7.2.2. Milieu biologique

Abattage des arbres pour la libération des emprises des lignes

Impacts négatifs sur la flore

Pertes de 1798 pieds d'arbres

A la phase de préparation, les activités de débroussaillage et de nettoyage des emprises du sous-projet entraîneront la perte définitive de **1798 pieds d'arbres**. Elle résultera de la libération et de l'ouverture du couloir de passage des lignes le long du tracé. Cette exigence entraîne l'abattage de tous les arbres sur l'emprise de la ligne à construire, en plus, l'élagage de toutes les branches des arbres dont la distance entre la branche et le conducteur est inférieure à deux (2 m) mètres pour les lignes HTA et un (1 m) pour les

lignes BT. La perte des **1798 pieds d'arbres** affectera l'environnement. Les effets se ressentiront également sur biodiversité et contribueront à l'aggravation des changements climatiques.

L'impact relatif à la perte du couvert végétal est d'une durée permanente, d'étendue locale et d'intensité moyenne. Son importance est forte.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Forte

Mesures d'atténuation

- Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre ;
- Procéder à l'abattage sélectif des arbres autant que possible ;
- Procéder à un reboisement compensatoire (par des spécialistes de reboisement) de 1798 x 5, soit 8990 pieds d'arbre sur un espace identifié dans la Commune ou ailleurs dans le cadre de l'intercommunalité
- Veiller à l'entretien régulier des arbres reboisés sur au moins 3 ans après l'achèvement des plantations d'arbres.

La mesure relative au reboisement compensatoire des 1798 pieds d'arbre affectés devra être adoptée dans le département concerné sur un site identifié de commun accord avec les autorités locales ou communales. Pour un (01) arbre affecté par le sous-projet, il est prévu en compensation cinq (05) arbres, soit pour les 1798 pieds d'arbres affectés, il est prévu en compensation 8990 arbres. Sur ces sites mis à disposition de la SBEE par les collectivités locales, un reboisement en plein de 2x2 sera réalisé sur une superficie de 3,6 hectares. Le tableau XXIV présente la synthèse des coûts de réalisation de cette activité avec un suivi sur trois (03) ans.

Tableau XXIII : Coût estimatif des travaux de reboisement avec un suivi sur trois (03) ans

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)	Quantité	Montant
1	Défrichage et matérialisation des points de mise à terre des plants	Plants	150	8990	1348500
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150	9889	1483350
3	Transport, distribution des plants	Plants	100	9889	988900
4	Confection, distribution des tuteurs et piquetage	Piquets	50	8990	449500

5	Trouaison, implantation, cage, tuteur et mise en terre des plants + paillage	Plants	50	8990	449500
6	Achat de cage à plant	Unité	2000	8990	17980000
7	Achat et transport de terreau	m ³	4000	595	2380000
8	Entretien (arrosage, remplacement des plants morts, etc.)	Plants	2000	8990	17980000
9	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/m	300000	36	10800000
Total					53859750

Source : Adapté de PAPC 2023

Le coût de compensation réelle des 1798 pieds d'arbres à abattre est estimé à **cinquante-trois millions huit cent cinquante-neuf mille sept cent cinquante francs (53 859 750F) CFA**. Cette activité de reboisement nécessitera donc la mobilisation d'importantes ressources financières.

Impact sur la faune

Perte d'habitats des animaux

Les animaux rencontrés dans la zone d'étude sont *Arvicanthus niloticus*, *Cricetomys gambianus*, *Crossarchus obscurus*, *Dendromus messorius*, *Funisciurus substriatus*, *Galago senegalensis*, *Lemniscomys striatus*, *Lepus victoriae*, *Nandinia binotata*, *Thryonomys swinderianus*, *Xerus erythropus*, *Accipiter erythropus*, *Actofilornis africanus*, *Apaloderma narina*, *Bubulcus ibis*, *Centropus senegalensis*, *Dendrocygna viduata*, *Egretta alba*, *Egretta ardesiaca*, *Estrilda poliopareia*, *Guttera pucherani*, *Halcyon leucocephala*, *malimbus rubricollis*, *Ploceus aurantius*, *Ploceus tricolor*, *Porphyrio alleni*, *Porphyrio porphyrio*, *Pternistis achantensis*, *Pternistis bicalcaratus*, *Spilopelia senegalensis*, *Streptopelia roseogrisea*, *Tyto alba*, *Vanellus lugubris*, *Agama agama*, *Bitis arietans*, *Dendroaspis viridis*, *Naja nigricollis*, *Natriciteres fuliginoides*, *Psammophis sudanensis*, *Python regius*, *Python sebae*, *Varanus exanthematicus* et *Varanus niloticus*. Le nettoyage des emprises par débroussaillage et l'abattage des arbres aura d'impact sur la faune surtout la faune aviaire dans le sens de la perte d'une portion de son habitat. Même si cela paraît négligeable, il importe de noter que le débroussaillage fait perdre aux petits rongeurs leur habitat ; pareil pour l'abattage des arbres chez les animaux arboricoles comme les oiseaux.

- Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Moyenne

Mesures d'atténuation

- Exécuter les travaux de manière à minimiser la perte d'habitats des animaux. ;
- Respecter les périodes de nidification pour l'élaboration du calendrier des travaux

7.2.3. Milieu humain

Impacts positifs sur l'emploi

Création 45 d'emploi

A la phase préparatoire, les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier (DT, CT, CC et CE).

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures de maximisation :

- Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale ;

Déploiement des engins sur les chantiers

Impacts positifs sur l'emploi

Création de 45 d'emploi

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier (DT, CT, CC et CE).

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure de bonification à prendre :

- Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale.

Perte de revenus économiques liée à la perte des arbres à valeur économique

Le nettoyage et la libération de l'emprise du sous-projet va consister à abattre et/ou à élaguer des arbres de différentes espèces. Lors de la collecte des données, il a été inventorié des arbres qui assurent plusieurs fonctions dont la fonction économique. En effet, il y a des arbres dont les propriétaires vendent certaines parties comme les fruits qui leur procurent des revenus économiques. C'est le cas du palmier à huile, de l'anacardier, de l'arbre à pain, du cocotier, etc. lesdits revenus sont utilisés pour assurer le

bien-être de la famille. L'abattage de ces arbres vont constituer une perte économique pour ces propriétaires. Les PAP concernées par cette perte qui est permanente sont au nombre 173 pour un cumul de 1798 pieds d'arbre qui seront affectés. Les revenus qui seront perdus, à ce titre, sont évalués à 14 147 600 F CFA. Cet impact concerne l'ensemble des 25 localités du lot 1. Il est d'une importance moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre :

- Informer/Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet ;
- Payer les indemnisations des 173 propriétaires d'arbres à valeur économique affectés par le sous-projet, avant tout démarrage de travaux.

7.3. Analyse des impacts à la phase de construction

7.3.1. Milieu physique

Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

Impacts négatifs sur le sol

- **Encombrement du chantier par 150 kg de déchets (déchets solides ménagers, planches, branchages et gaine de fil électrique, etc.) du chantier** La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets d'entretien, de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;

- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre

- Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;
- S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets.

Exécution des fouilles pour la pose des poteaux

Impacts négatifs sur l'air

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

Impacts négatifs sur l'eau

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

Repli du matériel et nettoyage des chantiers

Impacts négatifs sur l'air

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

7.3.2. Milieu humain

Impacts positifs sur l'emploi

Création de 200 emplois

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier (DT, CT, CC et CE).

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure de bonification à prendre :

- Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale ;

Exécution des fouilles pour la pose des poteaux

Impacts positifs sur l'emploi

Création de 200 emplois

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier (DT, CT, CC et CE).

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure de bonification à prendre :

- Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale ;

Implantation des poteaux

Impacts positifs sur l'emploi

Création de 200 emplois

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier (DT, CT, CC et CE).

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure de bonification à prendre :

- Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale ;

Montage des armements et accessoires de lignes électriques

Impacts positifs sur l'emploi

Création de 200 emplois

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier (DT, CT, CC et CE).

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure de bonification à prendre :

- Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale ;

Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM

Impacts positifs sur l'emploi

Création 200 d'emploi

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier (DT, CT, CC et CE).

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure de bonification à prendre :

- Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale.

Mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA

Impacts positifs sur l'économie

Création de 200 d'emploi

Les travaux de construction, vont nécessiter un recrutement de la main d'œuvre notamment les techniciens, ouvriers et manœuvres de divers métiers, les ouvriers non qualifiés, etc. C'est une opportunité pour la population locale d'avoir des revenus. Les achats de matériels et de matériaux seront également des sources de revenus pour des prestataires divers.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures d'optimisation

Sensibiliser et encourager les employés à utiliser leur gain (revenus) à bon escient

Création des activités génératrices de revenus

La présence du chantier va également être à la source de développement des activités génératrices de revenus pour les femmes (vente d'aliments, eau de boissons et autres).

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures d'optimisation

Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.

Impacts positifs sur l'emploi

Création de 200 d'emploi

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier (DT, CT, CC et CE).

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure de bonification à prendre :

- Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale.

Repli du matériel et nettoyage des chantiers

Impacts négatifs sur l'économie

Création des activités génératrices de revenus

La présence du chantier va également être à la source de développement des activités génératrices de revenus pour les femmes (vente d'aliments, eau de boissons et autres).

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures d'optimisation

Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.

Impacts négatifs sur l'emploi

7.4. Analyse des impacts à la phase d'exploitation

7.4.1. Milieu physique

Entretien et la maintenance des installations

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

7.4.2. Milieu humain

Création des activités génératrices de revenus

La présence du chantier va également être à la source de développement des activités génératrices de revenus pour les femmes (vente d'aliments, eau de boissons et autres).

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures d'optimisation

Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.

Impacts positifs sur l'emploi

Création de 50 emplois

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier (DT, CT, CC et CE).

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure de bonification à prendre :

- Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale ;

Entretien et la maintenance des installations

Impacts positifs sur l'économie

Création des activités génératrices de revenus

La présence du chantier va également être à la source de développement des activités génératrices de revenus pour les femmes (vente d'aliments, eau de boissons et autres).

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures d'optimisation

Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.

Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires

La réalisation du sous-projet favorisera la mise en place d'un éclairage public, dans les localités rurales concernées. Il en découlera un effet dissuasif dans la lutte contre l'insécurité, le banditisme et la criminalité, dont le facteur le plus favorisant est l'obscurité.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesure d'optimisation

Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente

Amélioration des rendements scolaires

L'impact positif est perçu également au niveau de l'amélioration des indicateurs de scolarisation des enfants. En effet, l'éclairage domestique permet d'améliorer les conditions d'étude des apprenants et donc les rendements scolaires.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesure d'optimisation

Créer des conditions d'abonnement à bas coût

Amélioration des services de santé

L'électrification des villages permet aux centres de santé de disposer en permanence de l'énergie. Cela permettra de renforcer les services de soins et de santé dans les zones rurales en offrant les possibilités d'utilisation d'équipements médicaux plus élaborés ainsi que les facilités d'accouchement.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesure d'optimisation

Instaurer un mécanisme d'abonnement des formations sanitaires sans difficulté

7.5. Analyse des impacts à la phase de démantèlement

7.5.1. Milieu physique

Déploiement des engins sur les chantiers

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

Enlèvement des poteaux

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

Impacts négatifs sur le sol

Pollution du sol par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier par déversement lors des transports

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du projet.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre

Tous les déchets devront être récupérés et éliminés de manière adéquate et suivant la réglementation nationale en vigueur. Les déchets dangereux devront faire l'objet d'une collecte spécifique et élimination contrôlée.

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

Impacts négatifs sur le sol

Pollution du sol par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre

Tous les déchets devront être récupérés et éliminés de manière adéquate et suivant la réglementation nationale en vigueur. Les déchets dangereux devront faire l'objet d'une collecte spécifique et élimination contrôlée.

7.5.2. Milieu humain

Recrutement et présence des ouvriers sur le chantier

Impacts positifs sur l'emploi

Création de 100 emplois

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier (DT, CT, CC et CE).

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure de bonification à prendre :

- Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale ;

Déploiement des engins sur les chantiers

Impacts positifs sur l'économie

Création des activités génératrices de revenus

La présence du chantier va également être à la source de développement des activités génératrices de revenus pour les femmes (vente d'aliments, eau de boissons et autres).

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures d'optimisation

Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.

Impacts positifs sur l'emploi

Création d'emploi

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier (DT, CT, CC et CE).

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure de bonification à prendre :

- Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale

Impacts positifs sur le cadre de vie des ménages

Le sous-projet contribuera à réduire les inégalités sociales liées à l'accès des populations à l'électricité dans les localités. Les effets majeurs attendus sont : l'amélioration du cadre de vie des ménages à travers un éclairage décent, l'utilisation d'équipements électroménagers et d'appareils électroniques permettant de mieux s'informer, communiquer et se distraire; le regain des activités commerciales et artisanales avec une meilleure productivité des économies locales ; la création de nouvelles activités jusque-là difficiles à mener par le manque d'électricité permanente (TIC, ateliers de soudures, de maintenance et de menuiserie), ce qui constitue une opportunité de création d'emplois et contribuera à ralentir l'exode des jeunes ruraux vers les centres urbains.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Très Forte

Les impacts sociaux positifs du sous-projet sont entre autres :

Création d'emplois (300 ouvriers à recruter) ;

- Développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) comme la vente de divers, de nourritures et la restauration...)
- Augmentation des revenus par l'amélioration des activités rurales ;
- Amélioration du taux d'accès des ménages ruraux à l'énergie électrique ;
- Amélioration des conditions d'étude des apprenants ;
- L'amélioration des rendements scolaires
- Amélioration de la qualité des services publics et privés existant dans les localités du sous-projet ;
- Amélioration de la qualité de l'énergie électrique fournie par la SBEE ;

Tableau XXIV : Synthèse des impacts et mesures proposées dans le cadre du sous-projet

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
1. Phase préparatoire					
1.1. Recrutement des ouvriers	1.1.a.1- Création d'emplois temporaires				1.1.a.1.1- Recruter la main d'œuvre locale, à compétence égale
					1.1.a.1.2- Faire les embauches conformément à la législation en vigueur
					1.1.a.1.3. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués
					1.1.a.1.4. Respecter la réglementation nationale en matière de travail

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
1.2. Installation des chantiers	1.2.a.1- Développement des activités génératrices de revenus autour de la base technique/chantier		Faible		1.2.a.1.1. Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.
		1.2.b.1. Perte de 1798 pieds d'arbres	Moyenne	1.2.b.1.1. Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet	
				1.2.b.1.2. Indemniser les 173 propriétaires des arbres affectés par le sous-projet	
				1.2.b.1.3. Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre	
	1.2.b.1.4. Procéder à l'abattage des arbres sélectionnés				

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				1.2.b.1.5. Procéder à un reboisement compensatoire de 1798 x 5, soit 8990 pieds d'arbre avec 20 à 30 % d'essence autochtone, sur un espace sécurisé identifié dans chaque Commune	
				1.2.b.1.6. Veiller à la survie des arbres reboisés sur 3 ans	
		1.2.b.2. Perte d'habitats des animaux	Moyenne	1.2.b.2.1. Respecter les périodes de nidification pour l'élaboration du calendrier des travaux	
				1.2.b.2.2. Exécuter les travaux de manière à minimiser la perte d'habitats des animaux	
1.3. Déploiement et acheminement des engins sur les chantiers		1.3.b.1. Altération de la qualité de l'air	Faible	1.3.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement	
				1.3.b.1.2. Doter les d'EPI et veillez à leur port effectif ;	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				1.3.b.1.3. Arroser régulièrement les voies d'accès aux sites du sous-projet (base vie/technique, etc.).	
		1.3.b.2. Perturbation de la structure du sol	Faible	1.3.b.2.1. Limiter les fouilles exclusivement à l'emprise d'implantation des poteaux	
				1.3.b.2.2. Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place	
		1.3.b.3. Nuisance sonore	Faible	1.3.b.3.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;	
				1.3.b.3.2. Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif	
2. Phase de construction					
Recrutement de la main d'œuvre	2.1.a.1- Création d'emplois temporaires		Forte		2.1.a.1.1- Recruter la main d'œuvre locale, à compétence égale

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
					2.1.a.1.2- Faire les embauches conformément à la législation en vigueur
					2.1.a.1.3. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués
					2.1.a.1.4. Respecter la réglementation nationale en matière de travail
2.2. Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)	2.2.a.1. Création d'emploi		Faible		2.2.a.1.1. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
					2.2.a.1.2. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale
		2.2.b.1. Nuisances sonores	Faible	2.2.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;	
				2.2.b.1.2. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
				2.2.b.1.3. Respecter la réglementation nationale en matière de bruit	
2.3. Exécution des fouilles pour la pose des poteaux	2.3.a.1. Création d'emploi				2.3.a.1.1. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
					2.3.a.1.2. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
					2.3.a.1.3. Respecter la réglementation nationale en matière de travail
	2.3.a.2. Amélioration des revenus des populations par le développement des activités génératrices de revenus				
		2.3.b.1. Nuisances sonores	Faible	2.3.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement	
				2.3.b.1.2. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
				2.3.b.1.3. Respecter la réglementation nationale en matière de bruit	
		2.3.b.2. Perte d'habitats des animaux	Moyenne	2.3.b.2.1. Exécuter les fouilles pour la pose des poteaux exclusivement dans les emprises du sous-projet de manière à minimiser les impacts	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
2.4. Implantation des poteaux	2.4.a.1. Création d'emploi				2.4.a.1.1. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués
					2.4.a.1.2. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale
					2.4.a.1.3. Respecter la réglementation nationale en matière de travail
		2.4.b.1. Nuisances sonores	Faible	2.4.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;	
				2.4.b.1.2. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
				2.4.b.1.3. Respecter la réglementation nationale en matière de bruit	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
2.5. Montage des armements et accessoires de lignes électriques	2.5.a.1. Création d'emploi				2.5.a.1.1. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
					2.5.a.1.2. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale ;
					2.5.a.1.3. Respecter la réglementation nationale en matière de travail
		2.5.b.1. Nuisances sonores	Faible	2.5.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;	
				2.5.b.1.2. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
				2.5.b.1.3. Respecter la réglementation nationale en matière de bruit	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
2.6. Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public	2.6.a.1. Emplois de la main-d'œuvre locale				2.6.a.1.1. Sensibiliser et encourager les employés à utiliser leur gain (revenus) à bon escient
					2.6.a.1.2. Respecter la réglementation nationale en matière de travail
	2.6.a.2. Création des activités génératrices de revenus				2.6.a.2.1. Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.
	2.6.a.3. Création d'emploi				2.6.a.3.1. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
					2.6.a.3.2. Respecter la réglementation nationale en matière de travail
		2.6.b.1. Encombrement de l'emprise par les déblais	Moyenne	2.6.b.1.1 Disposer de poubelles spécifiques sur le site pour la précollecte des déchets	
				2.6.b.1.2. S'abonner à une structure agréée pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets solides	
				2.6.b.1.3. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et le traitement des déchets liquides.	
3. Phase d'exploitation					
3.1. Entretien et maintenance des installations		3.1.b.1. Envol de poussière dans l'air	Faible	3.1.b.1.1. Bâcher tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.) ;	
				3.1.b.1.2. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				3.1.b.1.3. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	
		3.1.b.2. Nuisances sonores	Faible	3.1.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement ;	
				3.1.b.2.2. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
				3.1.b.2.3. Respecter la réglementation nationale en matière de bruit	
3.3. Travaux de raccordement des abonnés	3.3.a.1. Création des activités génératrices de revenus				3.3.a.1.1. Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
	3.3.a.2. Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires				3.3.a.2.1. Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente
	3.3.a.3. Augmentation du nombre des abonnés de la SBEE et amélioration de ses recettes				3.3.a.3.1. Alléger les conditions d'abonnement
	3.3.a.4. Amélioration des rendements scolaires				3.3.a.4.1. Alléger les conditions d'abonnement
	3.3.a.5. Amélioration des services de santé				3.3.a.5.1. Faciliter le raccordement des établissements socio-communautaires
4. Phase de démantèlement					

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
4.1. Recrutement des ouvriers sur le chantier	4.1.a.1 Création d'emploi temporaire		Faible		4.1.a.1.1 Faire signer des contrats aux prestataires légalement constituées
					4.1.a.1.2 - Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale
					4.1.a.1.3- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe
					4.1.a.1.4. Respecter la réglementation nationale en matière de travail
4.2. Déploiement des engins sur les chantiers ; enlèvement des poteaux ; transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)		4.2.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	4.2.b.1.1. Arroser les voies d'accès	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				4.2.b.1.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement	
4.3. Repli du matériel, nettoyage des chantiers et remise en état du site		4.3.b.2 Encombrement de l'emprise par les déblais	Moyenne	4.3.b.2.1 Recruter une structure agréée pour la gestion des déchets de chantier	
				4.3.b.2.2. S'abonner à une structure agréée pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets solides	
				4.3.b.2.3. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et le traitement des déchets liquides.	
				4.3.b.2.4. Réaliser un audit de démantèlement	
				4.3.b.2.5. Mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement	

L'interaction directe ou indirecte des impacts issus de plusieurs activités ou projets, peut donner lieu à des impacts cumulés. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Ainsi, les différents projets et activités déjà exécutés, en cours de réalisation ou à venir au niveau de la zone d'intervention du sous-projet ont été analysées à cet effet. Il s'agit du :

- Construction des infrastructures marchandes (marchés)
- Construction de Lycées Techniques
- Construction du pipeline (de Malanville jusqu'à Sèmè Podji)
- Programme d'Assainissement des Villes Secondaires du Bénin (PAPVS 2) (Dassa-Zoumé, Pobè, Allada, etc.)
- Etc.

Ces projets ont fait l'objet d'études d'impact Environnemental et Social (EIES) et disposent chacun d'un Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES).

Tous ces différents projets sont en cours d'exécution au niveau de toutes les Communes concernées par le sous-projet d'électrification de 25 localités dans le département des Collines (lot 1) et vont générer des impacts cumulatifs. Lesdits impacts cumulatifs sont liés à la dégradation du couvert végétal, à l'érosion des sols, la dégradation des sols, la dénaturation de la qualité des sols, la dégradation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines etc. qui seront d'une importance forte ou moyenne. Les effets ou impacts cumulés liés à l'utilisation des équipements électriques seront pris en compte dans le cadre de l'électrification des différentes localités. Ces impacts cumulés affecteront la santé des populations et des usagers des localités électrifiées. En effet, la mise en œuvre du sous-projet va accentuer la dégradation de la santé humaine à travers l'émission de polluants dans l'air. Ce sont cependant des impacts cumulés d'une importance plus ou moins faible. Néanmoins, il convient d'élaborer et mettre en œuvre à cet effet un Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité Environnement.

Les impacts cumulatifs des différents projets sur la santé des populations sont notamment la transmission des IST/VIH-SIDA, hépatite, COVID 19 et autres affections du fait de la cohabitation entre les populations autochtones et les travailleurs étrangers avec la présence des apprenants des lycées existants pourront être d'une forte ou moyenne importance. Ainsi, il faut élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des IST/VIH-SIDA, hépatite, COVID 19 et autres affections.

Par ailleurs, le trafic routier pour les différents projets pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques routiers via l'utilisation de certaines routes pourrait alors mener à un impact moyen. Les impacts cumulatifs liés au bruit et à la dégradation de la qualité de l'air seront perceptibles par les populations. Toutefois, compte tenu des activités des autres projets, ces impacts sont considérés moyens comme les impacts cumulatifs sont d'une importance moyenne.

Le tableau XXV englobent les impacts identifiés, les mesures d'atténuation proposées, et le coût estimé des mesures d'atténuation (le cas échéant) en raison des milieux récepteurs et des différentes phases du projet.

Tableau XXVI : Impacts cumulatifs

<u>Projets concernés</u>	<u>Aire géographique</u>	<u>Activités</u>	<u>Interaction des activités</u>	<u>Impacts cumulés</u>	<u>Description des mesures</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Construction des infrastructures marchandes (marchés) - Construction de Lycées Techniques - Construction du pipeline (de Malanville jusqu'à Sèmè Podji) - Programme d'Assainissement des Villes Secondaires du Bénin (PAPVS 2) (Dassa-Zoumé, Pobè, Allada, etc.) 	Communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué	<ul style="list-style-type: none"> - Exécution des fouilles pour divers travaux - Transport des équipements (machines, engins, etc.) pour installation des bases vie et techniques - Opérations de terrassement et manipulation de matières dangereuses - Entretien et maintenance des ouvrages construits (infrastructures routières et marchandes)/ Organisation des travaux de maçonneries (remise en état des ouvrages défectueux) 	Directe et indirecte	<p>Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines à la suite des fuites lors des opérations de terrassement et en cas de mauvaise manipulation de matières dangereuses</p> <p>Propagation de maladies liées au manque assainissement sur le (s) chantier (s) de construction</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter dans des conteneurs scellés (selon le processus proposé) et éliminer ou recycler pour une réutilisation le carburant ou autre huile et les lubrifiants usagés des garages/bases techniques /aires de stockage; - Entretenir régulièrement les camps et les lieux de travail; - Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques (connaissances) en matière d'assainissement de base)

<u>Projets concernés</u>	<u>Aire géographique</u>	<u>Activités</u>	<u>Interaction des activités</u>	<u>Impacts cumulés</u>	<u>Description des mesures</u>
				Augmentation des nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter la manipulation des huiles usagées et autres hydrocarbures dans les aires exposées au ruissellement Disposer les véhicules/engins et les aires de stockage d'hydrocarbures des kits ou de dépollution - Faire enlever chaque type de déchet par des structures agréées; Utiliser des engins en bon état et assurer leur entretien périodique

8. ANALYSE DES RISQUES ET ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES LIES AU SOUS-PROJET

L'analyse des risques et accidents technologiques repose sur l'identification des dangers. Les risques naturels peuvent être sources de dangers ou d'accidents technologiques (électrocution). Une tornade qui déterre et fait chuter par exemple des poteaux de transport d'énergie électrique.

L'analyse des risques et des dangers porte sur les activités liées aux phases de construction et d'exploitation des lignes MT et BT. L'identification des risques et la formulation des mesures de prévention sont faites de manière à éviter leur répétition selon les différentes composantes du sous-projet.

8.1. Risques et dangers liés à la phase de construction

Les risques et dangers liés à la phase de construction se résument aux :

- explosions ou incendies d'un transformateur ;
- accidents de circulation liés aux déplacements de camions et d'engins de chantier ;
- accidents de travail ;
- manutention manuelle ou mécanisée ;
- électrisation et d'électrocution (ouvriers lors des travaux de câblages ou populations lors de l'utilisation de l'électricité) ;
- morsures de serpent lors du débroussaillage ;
- vibrations.

8.2. Mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de construction

Les mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de construction des lignes électriques sont :

- La création d'emprise ou de couloir de passage pour les lignes pour des raisons d'entretien technique et de sécurité des populations.
- Les limitations d'accès au site ;
- Faire respecter l'application des instructions environnementales et sociales particulières destinées aux entreprises chargées de l'exécution des travaux et intégrées d'avance aux DAO ;
- Fournir et exiger le port d'équipement de protection individuelle au personnel ouvrier ;
- Limiter les vitesses de circulation et sensibiliser les conducteurs d'engins et camions sur les règles de sécurité routière ;
- Sensibiliser les populations de la zone d'implantation sur les dangers liés à la présence de la ligne ;
- etc.

8.3. Risques et dangers liés à la phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les risques proviennent essentiellement des sources ci-après :

- Effets mécaniques ;
- Effets du champ électrique ;
- Effets du champ magnétique ;
- etc.

8.3.1. Electrification et d'électrocution des travailleurs et populations riveraine

L'électrification et d'électrocution sont des risques dont il faut craindre la survenue à tout moment notamment à la phase d'exploitation et de démantèlement. C'est un risque de moyen niveau. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Sensibiliser les travailleur et la population sur les risques d'électrification et d'électrocution
- Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif
- Installer des dispositifs de danger d'électrification et d'électrocution contre les poteaux électriques.

8.3.2. Apparition de nouveaux cas d'IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections

Les risques résulteront de la cohabitation des populations riveraines avec le personnel de chantier et les ouvriers à employer pour exécuter les travaux. Si les dispositions ne sont pas prises, on pourrait assister au développement des comportements à risque. C'est un risque de moyen niveau. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections
- Etablir des conventions avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade
- Mettre en place des Fiches de données de sécurité (FDS) indiquant les bonnes pratiques sanitaires
- Doter le chantier d'une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence

8.3.3. Apparition des violences basées sur le genre et harcèlement sexuel

L'afflux des travailleurs allochtones sur le chantier pendant les travaux de construction, coupé à l'intensité de la circulation des femmes de tout âge et pour différentes raisons (simple passante, vendeuses ambulantes, enfants de la rue à la recherche de quoi manger) peut entraîner des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier. C'est un risque de moyen niveau. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS
- Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS

- Appliquer le principe de la tolérance 0 en cas d'acte de VBG/HS
- Identifier et évaluer les risques de violence sexiste et la capacité à y faire face
- Identifier et cartographier les fournisseurs de services VBG/HS dans la zone du sous-projet Doter le chantier d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui y travaillent

8.3.4. Accident du travail

L'exécution des activités du sous-projet pourra engendrer des accidents du travail qui pourraient se traduire par des égratignures, des blessures et autres dommages corporels. Selon la gravité et la violence des accidents, ils peuvent déboucher sur des décès dans des cas extrêmes. C'est un risque de niveau élevé. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail
- Former le personnel au respect des règles de sécurité routière
- Doter le personnel d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif
- Interdire la circulation des piétons sur les aires de circulation des véhicules et engins
- Réaliser l'analyse de risque avant toute opération de levage/pose de poteau
- Réaliser l'inspection visuelle de l'état des véhicules (HIAB, etc.) et des élingues avant toute opération

8.3.5. Accident de la circulation

Lors du convoi des matériaux, les véhicules sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de la circulation avec des dégâts humains voire des pertes en vies humaines lorsque les dispositions de sécurité ne sont pas prises. L'évidence de ce risque est plus importante lors de la traversée des localités et des établissements humains sensibles. C'est un risque de niveau moyen. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail
- Former le personnel au respect des règles de sécurité routière
- Mettre en place une signalisation et un plan de circulation,

8.3.6. Conflits pour l'emploi de la main d'œuvre local

Le recrutement des ouvriers pourrait être source d'augmentation des revenus au niveau local et de lutte contre le chômage. Mais si la main d'œuvre locale n'est pas recrutée, lors des travaux, cela pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. C'est un risque de niveau moyen. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Recruter en priorité la main d'œuvre local pour les emplois non qualifiés
- Informer les populations sur les opportunités d'emploi liées au sous-projet
- Elaborer et mettre en œuvre le MGP

8.3.7. Pollution des eaux

Lors de la mise en œuvre des travaux, il peut être observé une pollution des eaux qui pourrait être dû aux rejets d'hydrocarbures lors des travaux qui peuvent atteindre et polluer les eaux souterraines et les eaux de surface surtout si le déversement accidentel est suivi de pluie. Cette pollution accidentelle peut être liée à des fuites d'huiles de lubrification au niveau des engins et matériels de chantier, à des pertes de confinement des réservoirs mobiles de stockage d'hydrocarbures sur le chantier ou aux déversements causés par des accidents de circulation des eaux usées provenant du nettoyage des engins. C'est un risque de niveau moyen. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier
- Installer un dispositif de récupération des eaux de lavage et de préparation des bétons et mortiers-
- Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants
- Disposer d'un kit absorbant
- Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet
- Équiper les pompes d'avitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif d'arrêt automatique.

8.3.8. Chute

C'est un risque de blessure causée par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier. Aussi, ce risque est causé par les installations de chantier. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, de l'effondrement ou de difficultés d'accessibilité des fouilles, d'abattage d'arbres, etc. Les risques de chute sont liés à l'utilisation de dispositifs mobiles et l'usage des EPI en mauvais état (escabeau, échelle, harnais). Le risque de chute constitue un événement probable, très grave et donc d'un niveau de risque moyen.

- Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés ;
- Signaler tous les endroits dangereux/ analyser les risques associés à chaque poste de travail ;
- Port obligatoire des EPI sur le chantier ;
- Disposer d'échelle ou d'escabeau pour accéder aux fouilles ;
- Limiter les hauteurs de stockage.
- Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques, gants...).

Les différents risques identifiés dans le cadre du sous-projet sont présentés dans le tableau XXVIII.

Tableau XXVII : Analyse des risques

Code	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
RQ-001	Risque de pollution des eaux	<p>Lors de la mise en œuvre des travaux, il peut être observé une pollution des eaux qui pourrait être dû aux rejets d'hydrocarbures lors des travaux qui peuvent atteindre et polluer les eaux souterraines et les eaux de surface surtout si le déversement accidentel est suivi de pluie. Cette pollution accidentelle peut être liée à des fuites d'huiles de lubrification au niveau des engins et matériels de chantier, à des pertes de confinement des réservoirs mobiles de stockage d'hydrocarbures sur le chantier ou aux déversements causés par des accidents de circulation des eaux usées provenant du nettoyage des engins.</p> <p>Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.</p>	Risque faible	Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Utiliser une bétonnière pour la préparation des bétons et mortiers-	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

				Disposer d'un kit absorbant	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Équiper les pompes de ravitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif d'arrêt automatique	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-002	Risques de morsures de serpent	Les travaux seront exécutés le long des routes sur des traçons dont certains herbeuses. A ce titre, il convient que les dispositions soient prises par les différentes parties prenantes pour préserver les travailleurs des diverses	Risque faible	Sensibiliser les travailleurs sur les dispositions à prendre en cas de morsure de serpent	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

	lors du débroussaillage	attaques des animaux dont les morsures de serpent. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.		Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Doter le chantier d'une boîte à pharmacie fonctionnelle et constamment équipée pour les soins d'urgence	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-003	Risques liés aux vibrations	Lors du fonctionnement des engins de chantier, des secousses et autres vibrations vont en résulter occasionnant des gênes dans le voisinage. Ce risque est à craindre à la phase préparatoire, à la phase de réalisation et à la phase de démantèlement du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque faible	Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Respecter les normes en matière de bruit	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

RQ-004	Risques d'explosion ou d'incendie d'un transformateur	<p>Une explosion de transformateur peut intervenir lors de l'exploitation à la suite d'une panne ou d'un choc.</p> <p>Ce risque est à craindre à la phase d'exploitation du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.</p>	Risque moyen	Installer des affiches et pictogrammes de danger de mort, d'interdiction de s'approcher, de toucher et d'accès	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Assurer la maintenance régulière des cabines de transformateurs	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Informer la population des éventuelles coupures électriques et remise de l'électricité occasionnées par des incendies et/ou réparations dues aux dommages	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-005	Risque d'électrification et d'électrocution	L'électrification et électrocution sont des risques dont il faut craindre la survenance à	Risque moyen	Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale	SBEE

	<p>ution des travailleurs et populations riveraine</p>	<p>tout moment notamment à la phase d'exploitation et de démantèlement.</p> <p>Ce risque est à craindre à la phase de réalisation et à la phase de d'exploitation du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.</p>		<p>d'électrification et d'électrocution</p>		<p>ntale et sociale</p>	
				<p>Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif</p>	<p>Entreprise contractante</p>	<p>Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale</p>	<p>SBEE</p>
				<p>Inscrire des pictogrammes d'alerte danger sur les poteaux</p>	<p>Entreprise contractante</p>	<p>Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale</p>	<p>SBEE</p>
RQ-006	<p>Risque de contamination aux IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections</p>	<p>Ce risque résultera de la cohabitation des populations riveraines avec le personnel de chantier et les ouvriers à employer pour exécuter les travaux.</p> <p>Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.</p>	<p>Risque Moyen</p>	<p>Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections</p>	<p>Entreprise contractante</p>	<p>Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale</p>	<p>SBEE</p>
				<p>Etablir des conventions avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade</p>	<p>Entreprise contractante</p>	<p>Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale</p>	<p>SBEE</p>

				Doter le personnel de préservatifs et d'équipement de protection appropriés	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
	Risque de contamination à la COVID-19 et toute autre maladie épidémiologique	<p>Ce risque résultera de la cohabitation des populations riveraines avec le personnel de chantier et les ouvriers à employer pour exécuter les travaux.</p> <p>Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.</p>	Faible	Doter les travailleurs d'EPI et d'EPC approprié et veiller à leur port et usage effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

				Etablir des conventions avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes méthodes préventives et de lutte contre la COVID-19 et toute autre maladie épidémique	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-007	Risque d'augmentation des violences basées sur le genre et harcèlement sexuel	L'afflux des travailleurs sur le chantier pendant les travaux de construction, couplé à l'intensité de la fréquentation des femmes et filles pour différentes raisons peut entraîner des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Moyen	Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS et l'existence d'un MGP	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

				Doter le site de préservatifs aux ouvriers	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-008	Risque d'accident du travail	L'exécution des activités du sous-projet pourra engendrer des accidents du travail. Heurt d'ouvrier par véhicules lors de levage et de l'implantation des poteaux. Lors du levage/pose de poteaux électriques, il peut y avoir des chutes de hauteurs de l'objet levé en cas de défaillance des élingues et d'une quelconque défaillance mécanique. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Elevé	Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Doter le personnel d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Elaborer un plan de circulation des	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

				piétons et dans engins sur le chantier		ntale et sociale	
				Doter le personnel d'EPI et d'EPC appropriés et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Signer un partenariat avec un centre de santé proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-009	Risque d'accident de la circulation	Lors du convoi des matériaux, les véhicules sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de la circulation avec des dégâts humains voire des pertes en vies humaines lorsque les dispositions de sécurité ne sont pas prises. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Elevé	Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

				Elaborer un plan de circulation des piétons et dans engins sur le chantier	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Mettre des panneaux de limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Signer un partenariat avec un centre de santé proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

RQ-010	Risque de conflits liés au non recrutement de la main d'œuvre local	<p>Le recrutement des ouvriers pourrait être source d'augmentation des revenus au niveau local et de lutte contre le chômage. Mais si la main d'œuvre locale n'est pas recrutée, lors des travaux, cela pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux.</p> <p>Ce risque est à craindre à la phase préparatoire, à la phase de réalisation et à la phase de démantèlement du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.</p>	Risque Moyen	Recruter en priorité la main d'œuvre local pour les emplois non qualifiés	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
		Mettre en œuvre le MGP		Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	
RQ-011	Risque de chute	<p>C'est un risque de blessure causée par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier. Aussi, ce risque est causé par les installations de chantier. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, de l'effondrement ou de difficultés d'accessibilité des fouilles, d'abattage d'arbres, etc. Les risques de chute sont liés à l'utilisation de dispositifs mobiles et l'usage des EPI en mauvais état (escabeau, échelle, harnais). Le</p>	Risque moyen	Doter les ouvriers d'EPI et d'EPC veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

		<p>risque de chute constitue un évènement probable, très grave et donc d'un niveau de risque moyen.</p> <p>Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.</p>					
				Demander l'assistance de la police territorialement compétente	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, Novembre 2023

8.4. Moyens de communication sur le site

8.4.1. Communication interne

Des dispositions devront être prises pour une parfaite communication sur les sites. L'installation des panneaux d'affichage devra être réalisée avant le début des travaux et pendant la phase d'exploitation (mise en service des lignes). Ces affiches doivent être régulièrement mise à jour notamment pendant la phase de construction. Les panneaux devront être clairs et utiliser le maximum d'images et de pictogrammes pour faciliter la compréhension (figure).



Figure 12 : Exemples de panneaux d'affichage pour mesure de sécurité

Ces illustrations sont des modèles-échantillons utilisables pour la sensibilisation du personnel de chantier et les usagers sur le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI), notamment pendant la phase de construction. Lors de l'exploitation des pistes du sous-projet, les mesures de sécurité peuvent être aussi renforcées par des pictogrammes interdisant par exemple de fumer (illustration en rouge), indiquant une issue de secours (illustration en vert) ou précisant des endroits présentant un danger de mort (illustration en forme de losange).

Les autres moyens de communication à mettre à disposition seront entre autres :

- des talkies walkies pour les différents postes du site ;
- des téléphones portables pour les Responsables de postes ;
- des systèmes d'alerte efficaces.

8.4.2. Communication avec le public

Les entreprises devront prévoir un système de communication avec le public de façon à prévenir les populations riveraines en cas d'accident pouvant affecter la santé ou la sécurité des intervenants sur les sites notamment pendant les travaux. Les moyens de communication pourront inclure des annonces radiodiffusées et des campagnes de diffusion de l'information au niveau des agglomérations traversées par la ligne. Une personne ou un service devra être désigné pour être l'interlocuteur de l'Administration et

des populations locales en cas d'urgence. Toute communication au public devra être faite en concertation avec les autorités locales.

9. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIONS EXPRIMEES

Synthèse des consultations publiques et des opinions exprimées dans les Communes du lot 1

Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social des travaux d'électrification de 25 localités dans le département des Collines (lot 1), des séances d'information et de consultation des parties prenantes ont été réalisées dans 25 localités bénéficiaires du sous-projet sur les périodes du 15 et le 16 février 2023, du 21 au 22 février 2024 et du 15 juillet au 15 août 2024. De même, des entretiens ont été réalisés avec les autorités locales (CA, chef de village/quartier et leurs conseillers respectifs) des milieux récepteurs du sous-projet. Les échanges ont porté sur la description des activités du sous-projet. A ces autorités, il faut ajouter les autorités au niveau départementale telle que la Directrice Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable et l'Inspection Forestière du Zou. A cette occasion, le Consultant a expliqué le contenu de sa mission qui est de collecter les données et informations pouvant permettre d'analyser les influences des activités du sous-projet sur les composantes environnementales et sociales du milieu. Ceci aboutira, a-t-il dit, à la formulation des mesures d'atténuation des impacts négatifs et d'optimisation des impacts positifs.

Les couches cibles ayant participé aux différentes consultations publiques sont les autorités locales, les sages, les femmes. Le tableau XXIX présente le récapitulatif des consultations publiques du lot 1.

Tableau XXVIII : Villages dans lesquels les consultations publiques ont été organisées (lot 1)

N°	Commune	Localité	Nom de participants		Total
			Femme	Homme	
1	Bantè	Banon	16	74	90
2	Bantè	Kadjogbe	18	40	58
3	Bantè	Okouta Oro	22	20	42
4	Bantè	Assaba	64	138	202
5	Dassa	Godogossoun	7	35	42
6	Dassa	Ayetou	57	25	82
7	Dassa	Igoho kere	19	21	40
8	Dassa	Lamanou Dewe	6	18	24
9	Dassa	Akoba	14	32	46
10	Dassa	Adjale	10	35	45
11	Dassa	Lissa	19	42	61
12	Glazoué	Lagbo	6	44	50
13	Glazoué	Alawenonsa	10	22	32
14	Glazoué	Afinzoungo Kpota	8	41	49
15	Glazoué	Afinzoungo	13	42	55

16	Bantè	Odjogbile	17	41	58
17	Glazoué	Ifada Zoungue	26	36	62
18	Glazoué	DJAMANDJI	9	22	31
19	Glazoué	Sowe Ikpakpa	14	22	36
20	Glazoué	Agbagbadji	5	27	32
21	Glazoué	Sowouiandji	10	36	46
22	Glazoué	Abessouhoue	7	42	49
23	Glazoué	Agouagon Gnonnougbo	51	21	72
24	Glazoué	Boubou	12	42	54
25	Glazoué	Hai	8	33	41
	Total		448	951	1399

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, février 2023

Les consultations publiques ont été organisées en application des directives de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), des procédures du bailleur en matière de l'Évaluation Environnementale et Sociale et du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin. Elles ont en outre permis d'appréhender la perception des différentes parties prenantes sur le sous-projet et des propositions en vue de la durabilité environnementale et sociale du sous-projet. Les doléances, attentes et craintes des autorités se résument selon les localités.

La consultation a eu lieu le 15 février 2023 dans le village de Banon, arrondissement de Akpassi. Elle a réuni quatre-vingt-dix personnes dont seize femmes. A cette occasion, les activités du sous-projet ont été décrites.

La planche 2 présente les participants à la consultation publique à Banon.



Planche 1 : Consultation publique à Banon (Bantè)

Prises de vues : SAGEC-Sarl/EED, février 2023

La planche 2 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Banon (Bantè) en présence des autorités locales. A cette occasion, l'ambiance était cordiale. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont profité

pour magnifier le sous-projet et poser des questions de compréhension auxquelles le consultant a répondu. Ils n'ont pas manqué de formuler des recommandations.

Tableau XXIX : Synthèse de la consultation publique à Banon (Bantè)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Pas de préoccupations	-	Alimenter la machine du château d'eau en énergie pour remonter l'eau	Doter le village d'eau courante

Prise de vues : Groupement SAGEC-Sarl/EED, février 2024

La consultation a eu lieu le 15 février 2023 dans le village Ayétou, arrondissement de Dassa II. Elle a réuni cinquante-sept personnes dont vingt-cinq femmes. A cette occasion, les activités du sous-projet ont été décrites. La photo3 présente les participants à la consultation publique à Ayétou.



Planche 2 : Consultation publique à Ayétou (Dassa-Zoumé)

Prises de vues : SAGEC-Sarl/EED, février 2023

La photo 3 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Ayétou (Dassa-Zoumé) en présence de la Cheffe d'Arrondissement de Dassa II et des autorités locales. A cette occasion, les activités du sous-projet ont été présentées en détail aux participants. Ils ont profité pour témoigner leur gratitude au promoteur et formuler des recommandations.

Tableau XXX : Synthèse de la consultation publique à Ayétou (Dassa-Zoumé)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Quel est le coût de cession des compteurs ?	Le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du	-	Doter le village d'un système d'eau courante ;

Les lignes vont-elles longer les voies ou pas ?	coût promotionnel que le gouvernement va proposer. Oui, ce sont des lignes aériennes qui vont cotoyer les routes		Doter le village de centre de santé ; Doter le village d'école.
---	---	--	--

Prise de vues : Groupement SAGEC-Sarl/EED, février 2024

La consultation a eu lieu le 16 février 2023 dans le village de Ifada-Zoungù, arrondissement de Gomé. Elle a réuni soixante-deux personnes dont vingt-six femmes. A cette occasion, les activités du sous-projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le sous-projet et remercié le consultant pour sa démarche. La photo ci-dessous présente les participants à la consultation publique à Ifada-Zoungù (Glazoué).



Planche 3 : Consultation publique à Ifada-Zoungù (Glazoué)

Prises de vues : SAGEC-Sarl/EED, février 2023

La planche ci-dessus permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Ifada (Glazoué) en présence des autorités locales. A cette occasion, l'ambiance était cordiale. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont profité pour magnifier le sous-projet et poser des questions de compréhension auxquelles le consultant a répondu. Ils n'ont pas manqué de formuler des recommandations.

Tableau XXXI : Synthèse de la consultation publique à Ifada-Zoungù (Glazoué)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Pas de préoccupations	-	Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; Étendre le réseau à Yawom' et à tous les autres hameaux de Ifada	-

		Mettre en pratique tout ce qui a été dit.	
--	--	---	--

Prise de vues : Groupement SAGEC-Sarl/EED, février 2024

La consultation a eu lieu le 21 février 2024 dans le village de Agouagon Gnonnougbo. Elle a réuni cinquante une personne dont vingt-une femme. A cette occasion, les activités du sous-projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le sous-projet et remercié le consultant pour sa démarche.



Planche 4 : Consultation publique à AGOUAGON GNONNOUGBO (Glazoué)

Prise de vues : Groupement SAGEC-Sarl/EED, février 2024

Tableau XXXII : Synthèse de la consultation publique à AGOUAGON GNONNOUGBO (Glazoué)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Pas de préoccupations soulevées	-	Dédommager et indemniser les personnes ayant subi les pertes d'arbres à valeur économique ; Etendre le réseau de la SBEE dans les localités telles que : Gandji Toxlame, Agbessi-Doxo, Sisi-Doxo, Soumanou Doxo et Wodji ; Démarrer le projet dans un bref délai ;	Recruter la main d'œuvre locale ; Soutenir les jeunes en matériels de maraîchage ; Installer des lampadaires dans les hameaux du village.

		Réduire le coût d'abonnement pour permettre à tout le monde de bénéficier du projet.	
--	--	--	--

Prise de vues : Groupement SAGEC-Sarl/EED, février 2024

La consultation a eu lieu le 21 février 2024 dans le village de Lagbo. Elle a réuni cinquante personnes dont six femmes. A cette occasion, les activités du sous-projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le sous-projet et remercié le consultant pour sa démarche.



Planche 5 : Consultation publique à LAGBO (Glazoué)

Prise de vues : Groupement SAGEC-Sarl/EED, février 2024

Tableau XXXIII : Synthèse de la consultation publique à LAGBO (Glazoué)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Pas de préoccupations soulevées	-	Dédommager les personnes ayant les arbres à valeur économique ; Apporter de l'eau potable dans le village ; Démarrer à temps les travaux du projet ; Faire en sorte que les demandes de compteurs et d'abonnement ne	Recruter la main d'œuvre locale ; Installer des transformateurs électriques en nombre suffisants et capables de supporter/couvrir les besoins en électricité du village

		prennent pas du temps Etendre les lignes électriques dans les hameaux tels que Lagbo Kpota, Lagbo Cité	Respecter l'itinéraire des lignes retenu lors de la mise en œuvre du projet
--	--	--	---

Prise de vues : Groupement SAGEC-Sarl/EED, février 2024

La consultation a eu lieu le 22 février 2024 dans le village de Assaba. Elle a réuni deux cent deux personnes dont soixante-quatre femmes. A cette occasion, les activités du sous-projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le sous-projet et remercié le consultant pour sa démarche.



Planche 6 : Consultation publique à ASSABA (Bantè)

Prise de vues : Groupement SAGEC-Sarl/EED, février 2024

Les doléances, attentes et préoccupations des participants se résument comme suit :

Tableau XXXIV : Synthèse de la consultation publique à ASSABA (Bantè)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Pas de préoccupations soulevées	-	Dédommager et indemniser les personnes affectées par le projet notamment celles ayant perdu des arbres à valeur économique ; Démarrer le plutôt possible les travaux ;	Recruter la main d'œuvre locale ; Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux ;

		<p>Installer un centre de santé ;</p> <p>Aménager les voies et pistes d'accès difficiles ou dégradées.</p>	
--	--	--	--

Source : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

La planche 1 présente des hommes et des femmes ayant pris part à la consultation publique à Adjale, dans la commune de Dassa. Les détails du projet d'électrification rurale ont été partagés avec eux, et ils ont exprimé leur satisfaction tout en remerciant chaleureusement le Gouvernement pour l'initiative prise.



Planche 7 : Consultation publique Adjale (Dassa)

Prise de vues : Groupement SAGEC, Juillet 2024

Le tableau I ci-dessous présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation publique.

Tableau XXXV : Synthèse de la consultation publique à Adjale

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Comment le projet va-t-il se dérouler ? - Le projet répond-il à d'autres besoins comme l'eau, la construction des routes ? - Quand est-ce que nous serons dédommagés ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Le consultant a répondu que le projet démarrera à la fin des différentes études en cours. - Le consultant a répondu qu'il s'agit d'un projet d'électrification rurale. Toutefois, leurs recommandations seront prises en compte et peuvent faire l'objet de nouveaux projets. - Le consultant a répondu que les personnes affectées par le projet seront dédommagées dès que les différentes 	<p>Les habitants d'Ile-mantrè ont besoin de poteaux électriques.</p> <p>Avec l'insécurité grandissante, veuillez nous aider à avoir des lampadaires le long de nos rues.</p> <p>Nous sollicitons l'aide de l'Etat pour la construction des latrines publiques et la gestion des déchets.</p> <p>Faire des rues pour permettre et faciliter l'installation des lignes électriques.</p> <p>Que la SBEE informe des coupures de courant,</p>	<p>Recrutement de la main-d'œuvre locale.</p> <p>Mise en place de microfinance pour soutenir les femmes.</p>

	phases nécessaires seront finalisées.	surtout si elles s'étendent sur plusieurs jours. Nous implorons les autorités de nous aider à avoir d'eau potable en quantité.	
--	---------------------------------------	---	--

Source : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

La planche 2 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Abessouhoue, dans l'arrondissement de Thio. Elle a réuni quarante-deux personnes, dont sept femmes.

A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour la démarche entreprise. Ils ont profité de l'occasion pour poser leurs préoccupations.



Planche 8 : Consultation publique à Abessouhoue (Thio)

Prises de vues : Groupement SAGEC, Juillet 2024

Le tableau II ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau XXXVI : Synthèse de la consultation publique à Abessouhoue (Thio)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quelle est la procédure pour obtenir les compteurs ?</p> <p>Avec nos ruelles non tracées, comment est-ce que l'installation des lignes se fera ?</p> <p>Quelle est la date de démarrage du projet ?</p>	<p>-Le consultant a rappelé que des ONG d'intermédiation passeront pour l'expliquer les différentes procédures à suivre et le coût d'abonnements.</p> <p>- Le consultant a rassuré les participants en leur rappelant que les poteaux seront implantés suivant le plan voiries de la commune.</p> <p>- Le consultant a répondu que le projet va démarrer à la fin des études encours.</p>	<p>Décentraliser les bureaux de la SBEE pour qu'ils soient plus proches de nous et interviennent plus tôt quand on leur fait.</p> <p>Proposer un coût d'abonnement accessible à tous.</p>	<p>Démarrer le plus tôt projet possible le projet.</p> <p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Penser à fournir des équipements agricoles pour soutenir les agriculteurs et les femmes.</p>

Source : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

Sur la planche 3, on peut voir des participants à la consultation publique organisée à Affizoungo, dans la commune de Aklampa. Le projet leur a été expliqué en détail, et ils ont salué l'initiative en adressant leurs remerciements au Gouvernement.

La planche 3 présente les participants à la consultation publique en image.



Planche 9 : Consultation publique à Affizoungo (Aklampa)
Prises de vues : Groupement SAGEC, Juillet 2024

La planche 3 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Affizoungo, dans l'arrondissement de Aklampa. Le tableau III ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau XXXVII : Synthèse de la consultation publique à Affizoungo (Aklampa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quelle est la date de démarrage du projet ?</p> <p>Comment seront transportés les poteaux électriques malgré l'état impraticable des routes ?</p>	<p>- Le consultant a répondu que le projet démarrera à la fin de toutes les études en cours</p> <p>Le consultant a rassuré les intervenants en leur rappelant que le projet est géré par des experts qui prendront en compte tous les détails possibles avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Implanter des poteaux en béton et non en bois.</p> <p>Que les agents de la SBEE répondent plus rapidement aux requêtes fournies par la population en cas d'urgence.</p>	<p>Réaliser le projet dans les plus brefs délais.</p> <p>Recrutement de la main-d'œuvre locale</p> <p>Aménagement de la route d'Aklampa qui mène vers les villages afin de faciliter l'acheminement des différents matériels dans le cadre de ce projet.</p>

Source : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

Sur la planche 4, on peut voir des participants à la consultation publique organisée à Affizoungo-Kpota, dans la commune d'Aklampa. Le projet leur a été expliqué en détail, et ils ont salué l'initiative en adressant leurs remerciements au Gouvernement.

La planche 4 présente les participants à la consultation publique en image.



Planche 10 : Consultation publique à Affizoungo-Kpota (Aklampa)
Prises de vues : Groupement SAGEC, Juillet 2024

La planche 4 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Affizoungo-Kpota, dans l'arrondissement de Aklampa. Le tableau IV ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau XXXVIII : Synthèse de la consultation publique à Affizoungo-Kpota (Aklampa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Quelle est la date de démarrage du projet ?	- Le consultant a répondu que le projet va démarrer à la fin des études encours.	Réaliser le projet dans les plus brefs délais.	Recruter la main-d'œuvre locale. Construction d'hôpitaux, de laboratoires et de centre de maternités avec du personnel compétent Constructions de routes et de ponts. Installer des pompes manuelles.

Source : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

Sur la planche 5, on peut voir des participants à la consultation publique organisée à Sowouiandji, dans la commune d'Aklampa. Le projet leur a été expliqué en détail, et ils ont salué l'initiative en adressant leurs remerciements au Gouvernement.

La planche 5 présente les participants à la consultation publique en image.



Planche 11 : Consultation publique à Sowouiandji (Aklampa)
Prises de vues : Groupement SAGEC, Juillet 2024

La planche 5 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Sowouiandji, dans l'arrondissement de Aklampa.

Le tableau V ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau XXXIX : Synthèse de la consultation publique à Sowouiandji (Aklampa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quelle est la date de démarrage du projet ?</p> <p>Pourquoi malgré le fait que nous avons l'électricité, nous n'arrivons pas à charger nos téléphones.</p> <p>Pourquoi les lampadaires ne fonctionnent-ils pas pour un long moment ?</p>	<p>- Le consultant a répondu que le projet démarrera dès lors que toutes les études seront terminées.</p> <p>Le consultant a répondu aux intervenants qu'il s'agit d'un problème de basse tension. Le problème sera résolu grâce à la réalisation du projet.</p> <p>Le consultant a clarifié en expliquant que les lampadaires, comme toutes lampes, ont une durée de vie donnée.</p>	<p>Réaliser le projet dans les plus brefs délais.</p> <p>Que les agents de la SBEE soient prompts, car en cas de panne de courant, ils n'interviennent pas assez vite.</p>	<p>Construire un marché pour permettre aux commerçants de vendre le fromage produit localement, ainsi que des bœufs.</p> <p>Construire des hangars pour les femmes pour qu'elles puissent vendre sans craindre le soleil et la pluie.</p>

Source : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

Sur la planche 6, on peut voir des participants à la consultation publique organisée à Agbagbadji, dans la commune d'Aklampa. Le projet leur a été expliqué en détail, et ils ont salué l'initiative en adressant leurs remerciements au Gouvernement

La planche 6 présente les participants à la consultation publique en image.



Planche 12 : Consultation publique à Agbagbadji (Aklampa)
Prises de vues : Groupement SAGEC, Juillet 2024

La planche 6 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Agbagbadji, dans l'arrondissement d'Aklampa.

Le tableau VI ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau XL : Synthèse de la consultation publique à Agbagbadji (Aklampa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quelle est la date de démarrage du projet ?</p> <p>Est-ce que le projet a un appui à faire aux femmes ?</p>	<p>- Le consultant a répondu que le projet démarrera dès lors que toutes les formalités nécessaires seront remplies.</p> <p>- Le consultant a affirmé que ce projet est une initiative qui s'occupe essentiellement de l'électrification rurale, mais que les recommandations sont prises en compte et feront peut-être office de nouveaux projets.</p>	<p>Quel le projet se réalise dans les plus brefs délais.</p>	<p>Fournir de l'eau potable aux habitants du village.</p> <p>Fournir des panneaux solaires.</p> <p>Soutenir les agriculteurs en leur fournissant des outils de travail et des appuis financiers.</p> <p>Engager de la main-d'œuvre locale.</p> <p>Arranger l'état des routes pour les rendre pratiques.</p>

Source : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

Sur la planche 7, on peut voir des participants à la consultation publique organisée à Djanmandji, dans la commune de Galazoue. Le projet leur a été expliqué en détail, et ils ont salué l'initiative en adressant leurs remerciements au Gouvernement.

La planche 7 présente les participants à la consultation publique en image.



Planche 13 : Consultation publique à Djanmandji (Aklampa)
Prises de vues : Groupement SAGEC, Juillet 2024

La planche 7 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Djanmandji, dans l'arrondissement d'Aklampa.

Le tableau VII ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau XLI : Synthèse de la consultation publique à Djanmandji (Aklampa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Quelle est la date de démarrage du projet ?	- Le consultant a répondu que le projet démarrera dès lors que toutes les études seront terminées.	Que le projet se réalise dans les plus brefs délais.	Fournir de l'eau potable aux habitants du village.
Est-ce que le projet PERU s'occupe uniquement de l'électrification ?	-Le consultant a répondu que ce projet s'occupe essentiellement de l'électrification rurale. Néanmoins leurs recommandations seront prises en compte et feront peut-être office de nouveau projet.	Demande d'appui agricole et financier pour le renforcement du capital commercial des femmes.	Construction des portiques de l'école primaire publique. Construction de la route qui rallie Bantè à Djanmandji. Construction d'hôpitaux et de maternité avec du personnel médical compétent.

Source : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

Sur la planche 8, on peut voir des participants à la consultation publique organisée à Kadjogbe, dans la commune de Bantè. Le projet leur a été expliqué en détail, et ils ont salué l'initiative en adressant leurs remerciements au Gouvernement

La planche 8 présente les participants à la consultation publique en image.



Planche 14 : Consultation publique à Kadjogbe (Bantè)

Prises de vues : Groupement SAGEC, Juillet 2024

La planche 8 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Kadjogbe, dans l'arrondissement d'Agoua.

Le tableau VIII ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau XLII : Synthèse de la consultation publique à Kadjogbe (Bantè)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Avec l'état de la route, est-ce que le projet sera vraiment effectif dans le village ?</p> <p>Comment utiliser le courant ?</p> <p>Quelle est la date de démarrage du projet ?</p> <p>À combien s'élève le coup des compteurs ?</p>	<p>-Le consultant a rassuré les intervenants en leur rappelant que le projet est géré par des experts qui prendront en compte tous les détails possibles avant le démarrage des travaux.</p> <p>-Le consultant a informé sur les potentiels risques, tout en donnant des astuces et conseils, notamment sur l'achat d'un décompteur dans le cas où il ferait le choix de prendre un compteur commun. Cela limiterait les conflits. Il a également rappelé l'importance d'éloigner les enfants des prises.</p> <p>-Le consultant a répondu que le projet démarra dès lors que toutes les formalités nécessaires seront remplies.</p>	<p>Construction de la route afin de pouvoir acheminer nos récoltes vers la ville et faciliter l'installation des poteaux électriques.</p> <p>Initier un projet d'appui aux femmes.</p> <p>La population est impatiente quant au démarrage des travaux.</p>	<p>Fournir de l'eau potable aux habitants du village.</p>

Source : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

Sur la planche 9, on peut voir des participants à la consultation publique organisée à Odjogbile, dans la commune de Bantè. Le projet leur a été expliqué en détail, et ils ont salué l'initiative en adressant leurs remerciements au Gouvernement.

La planche 9 présente les participants à la consultation publique en image.



Planche 15 : Consultation publique à Odjogbile (Bantè)

Prises de vues : Groupement SAGEC, Juillet 2024

La planche 9 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Odjogbile, dans l'arrondissement de Atokolibe.

Le tableau IX ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau XLIII : Synthèse de la consultation publique à Odjogbile (Bantè)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quelle est la date de démarrage du projet ?</p> <p>Est-ce que le projet gère l'obtention des compteurs ?</p>	<p>Le consultant a répondu que le projet démarrera dès lors que toutes les études seront terminées.</p> <p>Le consultant a répondu aux à appeler les intervenants à se rapprocher de la SBEE pour plus d'informations.</p>	<p>Aménagement de la voie.</p> <p>Constructions de centres de santé.</p> <p>La population est impatiente quant au démarrage des travaux.</p> <p>Besoin d'enseignants compétents pour la bonne éducation scolaire des enfants.</p> <p>Demande d'aide pour l'obtention de compteurs électriques.</p>	<p>Fournir de l'eau potable aux habitants du village.</p> <p>Initier un projet d'appui aux femmes.</p> <p>Constructions de ponts, car le taux de mortalité est élevé.</p> <p>Construction de centre de loisirs pour les jeunes.</p>

Source : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

Sur la planche 10, on peut voir des participants à la consultation publique organisée à Okouta-Oro, dans la commune de Bantè. Le projet leur a été expliqué en détail, et ils ont salué l'initiative en adressant leurs remerciements au Gouvernement.

La planche 10 présente les participants à la consultation publique en image.



Planche 16 : Consultation publique à Okouta-Oro (Bantè)

Prises de vues : Groupement SAGEC, Juillet 2024

La planche 10 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Okouta-Oro, dans l'arrondissement de Atokolibe.

Le tableau X ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau XLIV : Synthèse de la consultation publique à Okouta-Oro (Bantè)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quelle est la date de démarrage du projet ?</p> <p>Comment obtenir les compteurs ?</p>	<p>Le consultant a répondu que le projet démarrera dès lors que toutes les études seront terminées.</p> <p>Le consultant a répondu aux intervenants qu'il faut se rapprocher de la SBEE pour plus d'informations.</p>	<p>La population est impatiente quant au démarrage des travaux.</p>	<p>Fournir des panneaux solaires au village dans le cas où la réalisation du projet prendrait plus de temps.</p> <p>Fournir de l'eau potable à la population.</p>

Source : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

La planche 11 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à SOWE IKPAKPADA dans la commune de GLAZOUE. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



Planche 17 : Consultation publique à SOWE IKPAKPADA (GLAZOUE)

Prise de vues : Groupement SAGE-C/ JUILLET 2024

Le tableau 1 ci-dessous présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du public.

Tableau XLV : Synthèse de la consultation publique à SOWE IKPAKPADA (GLAZOUE)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> – Nous voulons le courant pour développer les activités secondaires notre localité – Il y aura-t-il l'ouverture d'une nouvelle voie comme le projet d'électrification ? 	Le consultant a rassuré les participants sur la prise en compte de leur préoccupation	<ul style="list-style-type: none"> Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; Mettre en pratique tout ce qui a été dit ; 	Mettre en place une équipe au niveau de la mairie pour le contrôle des activités dès le début des travaux

Source : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

La planche 12 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à ALAWENONSA dans la commune de GLAZOUE. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



Planche 18 : Consultation publique à ALAWENONSA (GLAZOUE)

Prise de vues : Groupement SAGE-C/ JUILLET 2024

Le tableau XII ci-dessous présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du public.

Tableau XLVI : Synthèse de la consultation publique à ALAWENONSA (GLAZOUE)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> – Nous voulons l'aménagement de la route GLAZOUE AKLANKPA – Il y aura-t-il l'ouverture d'une nouvelle voie comme le projet d'électrification ? 	Le consultant a rassuré les participants sur la prise en compte de leur préoccupation	<ul style="list-style-type: none"> Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; Mettre en pratique tout ce qui a été dit ; 	Mettre en place une équipe au niveau de la mairie pour le contrôle des activités dès le début des travaux

Source : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

La planche 13 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Godogossou dans la commune de Dassa. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



Planche 19 : Consultation publique à Godogossou (Dassa)

Prise de vues : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

Le tableau XIII ci-dessous présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du public.

Tableau XLVII : Synthèse de la consultation publique à Godogossou (Dassa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? - Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants en ce qui concerne dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Godogossou (Dassa).</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

Source : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

La planche 14 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Igoho kere dans la commune de Dassa. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.

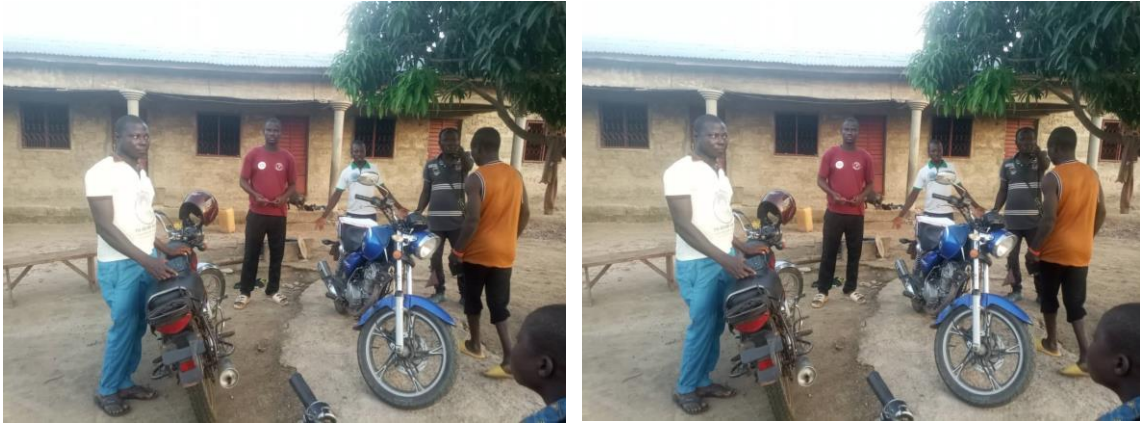


Planche 20 : Consultation publique à Igoho kere (Dassa)
Prise de vues : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

Le tableau XIV ci-dessous présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du public.

Tableau XLVIII : Synthèse de la consultation publique à Igoho kere (Dassa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? - Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Igoho kere (Dassa).</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

Source : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

La planche 15 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Lamanou Déwé dans la commune de Dassa. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



Planche 21 : Consultation publique à Lanmanou Déwé (Bohicon)
Prise de vues : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

Le tableau XV ci-dessous présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du public.

Tableau XLIX : Synthèse de la consultation publique à Lanmanou Déwé (Dassa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? - Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Lanmanou Déwé (Dassa).</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

Source : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

La planche 16 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Akoba dans la commune de Dassa. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



Planche 22 : Consultation publique à Akoba (Dassa)
Prise de vues : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

Le tableau XXX ci-dessous présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du public.

Tableau L : Synthèse de la consultation publique à Akoba (Dassa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> – Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? – Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Akoba (Dassa).</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

Source : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

La planche 17 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Lissa dans la commune de DASSA. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



Planche 23 : Consultation publique à lissa (Dassa)

Prise de vues : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

Le tableau XVII ci-dessous présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du public.

Tableau LI : Synthèse de la consultation publique à Lissa (Dassa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? - Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Lissa (Dassa).</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

Source : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

La planche 18 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Boubou dans la commune de Glazoué. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



Planche 24 : Consultation publique à Bouboy (Glazoué)
Prise de vues : Groupement SAGE-C-Sarl/EED Juillet 2024

Le tableau XVIII ci-dessous présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du public.

Tableau LII : Synthèse de la consultation publique à Bouboy (Glazoué)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? - Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Bouboy (Glazoué).</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

Source : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

La planche 19 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à HAI dans la commune de Glazoué. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



Planche 25 : Consultation publique à HAI (Glazoué)

Prise de vues : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

Le tableau XIX ci-dessous présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du public.

Tableau LIII : Synthèse de la consultation publique à Hai (Glazoué)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? - Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de HAI (Glazoué).</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

Source : Groupement SAGE-C-Sarl/EED juillet 2024

10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU SOUS-PROJET

10.1. Objectifs du plan de gestion environnementale et sociale

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a pour objectif global de s'assurer que le sous-projet est conforme à la législation béninoise en matière de gestion environnementale et sociale. L'objectif spécifique du présent PGES est de définir et conclure un accord avec le promoteur sur la mise en œuvre des mesures environnementales requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et pour bonifier) les impacts positifs du sous-projet. Le PGES prend en compte la surveillance environnementale et le suivi environnemental puis les besoins de renforcement des capacités des ressources humaines impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet.

Le PGES fait référence à toute initiative qui peut contribuer à améliorer la performance environnementale ou sociale du sous-projet. Au demeurant, les autres objectifs spécifiques du PGES qui seront pris en considération dans les actions complémentaires et le programme de suivi sont les suivants :

S'assurer qu'une bonne communication a été élaborée en direction des populations et des Populations Affectées par le Sous-projet (PAP) au besoin ;

- S'assurer de la participation des PAP, entre autres, en les consultant, en recueillant leurs avis et en leur donnant le choix des solutions envisagées ;
- S'assurer le suivi effectif du milieu biophysique (dégradation des ressources en sol, en eau, en flore et en faune) ;
- S'assurer enfin le suivi du milieu humain sur la base d'indicateurs pertinents.

10.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

10.2.1. Principes

La gestion des plaintes repose sur un certain nombre de principes et valeurs. Il s'agit des principes et valeurs qui sont entre autres :

- **Accessibilité et inclusion** : la démarche devant conduire à la gestion des plaintes des différentes parties prenantes y compris les groupes vulnérables se doit d'être accessible
- **Implication de la communauté dans la conception** : la réalisation ou la mise en place du mécanisme doit connaître la participation de tous les acteurs concernés ;
- **Confidentialité** : le mécanisme a l'obligation de protéger toutes les données ou informations sensibles c'est-à-dire qui touchent la personnalité et la vie privée des plaignants (ainsi que le dépôt des plaintes) ;
- **Culturellement approprié** : les aspects culturels ainsi que les préférences doivent être pris en compte dans la conception et l'opération du mécanisme de la gestion des plaintes ;

- **Utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme** : les tendances en matière de plaintes et de conflits liés aux activités du sous-projet peuvent nécessiter l'usage du registre afin d'anticiper les éventuelles difficultés et de voir si possible les probables mutations d'ordre organisationnel liées à la mise en œuvre du sous-projet ;
- **Transparent et absence de représailles** : le traitement des diverses plaintes doit respecter à l'interne une démarche qui est compréhensible et transparent et ce, sans aucun cout ni représailles ;
- **Information proactive** : les informations relatives aux recours judiciaires doivent être disponibles au niveau des communautés pour la résolution des conflits.

10.2.2. Objectifs du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamation donne l'occasion à ces personnes touchées par le sous-projet (PAP) de dénoncer toute chose anormale entrant dans le cadre la mise en œuvre du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les communes de Bantè, Dassa-Zoumé, et Glazoué (Lot 1) sans aucun frais et dans le respect de l'approche genre. Ainsi, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a donc pour objectif de développer les bons comportements qui puissent garantir les deux caractéristiques à savoir l'uniformité et la recevabilité. Ce mécanisme vise essentiellement la résolution de façon pacifique des problèmes relatifs aux plaintes qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du sous-projet. Au-delà du but global sur lequel repose ce mécanisme, il y a des objectifs spécifiques qui sont les suivants :

- Établir un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- Fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges ;
- Favoriser le règlement social et à l'amiable des plaintes et éviter le mieux que l'on peut à faire recours à la justice ;
- Minimiser la mauvaise publicité, éviter / minimiser les retards dans l'exécution des travaux d'extension ou de densification du réseau électrique dans les localités bénéficiaires.

La conception de ce processus est mise sous la haute autorité de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE). Cette agence s'appuie à son tour sur quelques acteurs clés tels que les Responsables hygiène Sécurité, Santé et environnement de l'Entreprise exécutant les travaux, l'expert en sauvegarde environnementale et sociale de la Mission de contrôle et un comité local de gestion des plaintes qui sera mis en place.

10.2.3. Typologie de plaintes et de réclamations prévues

Les plaintes relatives à la mise en œuvre du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les communes de Bantè, Dassa-Zoumé, et Glazoué (Lot 1) peuvent être de divers ordres. Au nombre de celles-ci, on peut noter :

- Le recours à la main d'œuvre extérieure lors des travaux ;
- Les heures du travail non respectées par les entreprises chargées d'exécuter les travaux sur le terrain ;
- La mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct de la SBEE ;
- Le conflit entre ouvriers et populations riveraines dans les localités bénéficiaires ;
- La non identification du personnel de chantier (non port de gilet comme épi de protection) de différenciation entre les internes et les ouvriers et personnel de chantier ;
- La tension interne entre travailleurs sur la distribution des tâches ;
- Le dommage causé par les activités de construction non réparé ;
- Un cas d'accident grave survenu suite aux activités de construction ;
- Des vols des produits de volaille, ovin, caprin des populations par les ouvriers ;
- Des cas de vols ou de la destruction de la production vivrière sur pied (maïs, haricot, produits maraîchers) non affectée par le sous-projet ;
- La défécation à l'air libre liée à la présence des ouvriers ;
- Le non-respect des us et coutumes des localités bénéficiaires par les ouvriers ;
- Des vols sur le chantier par les travailleurs des entreprises en charge des travaux ou la population ;
- Des cas de violence sexuelle et/ou basées sur le genre faites par le Personnel des entreprises en charge des travaux ou un partenaire du promoteur du sous-projet.

10.2.4. Structures organisationnelles de gestion des plaintes : Comités de gestion du MGP

La réception et la gestion des plaintes sont l'apanage de certaines institutions ou des instances à diverses échelles. La procédure à suivre en la matière est disponible au niveau d'intervention de chacune de ces instances. Ces niveaux d'intervention se présentent de la manière suivante :

- Localité
- Mairie concernée ;
- Unité de gestion du Sous-projet

10.2.5. Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP

❖ Organes du mécanisme de gestion des plaintes

Le traitement des plaintes s'effectue par des organes qui sont à trois (03) niveaux que sont :

1. **Niveau 1** : il concerne le Comité de Gestion des Plaintes local (CGP/Localité), qui est installé au niveau de chacune des vingt-cinq (25) localités où se réalisent les travaux du sous-sous-projet. Il est présidé par le chef du village. Le Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité), qui dispose en son sein que du comité local de médiation et de la commission de conciliation est la première instance de gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du projet, saisit l'une ou l'autre de ces instances qui

enregistrent formellement la plainte ou la réclamation et entreprennent toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de cinq (05) jours ouvrables. A défaut de pouvoir donner satisfaction à la PAP, le Comité Local de Médiation transmettra la réclamation à la Commission de Conciliation de laquelle relève la PAP, pour règlement à l'amiable. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant. En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, et les arguments sont présentés au plaignant par le comité, la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité de Gestion des Plaintes locales, la plainte est référée au niveau du CCGP. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Maire de la commune selon la localité, une au CCGP, et une autre copie remise au plaignant.

2. **Niveau 2** : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui est installé dans chacune des Mairies concernées. Il est présidé par le Maire. Le CCGP examine les plaintes et les PV puis écoute le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Après vérification des informations motivant la réclamation, le comité se prononce et dresse un PV dont une copie est remise au plaignant, avec ampliation au Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité). Le CCGP dispose de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de la réception du PV du Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité), pour diligenter un règlement avec le plaignant.
3. **Niveau 3** : le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Il est installé au siège de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE). Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), la plainte est référée au niveau du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant. Ainsi, l'environnementaliste de l'UGP procède au calcul des indemnités et communique le montant au président du Comité Technique de Réinstallation CTR en présence du plaignant et des représentants du Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité). Il précise la date de paiement. En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, et les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP), le plaignant peut se référer aux juridictions compétentes. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise à la Maire selon la localité, une au CTR, une au Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), au Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité) et une autre copie remise au plaignant.
4. **Niveau 4** : Recours à la justice : En cas de non satisfaction au niveau de ces trois (03) paliers, le requérant peut saisir la justice. Mais dans le cadre de ce présent sous projet, toutes les dispositions doivent être prises pour que le recours à la justice ne soit pas une option.

En dehors des organes du mécanisme de gestion des plaintes, il y a la composition des comités par niveau.

❖ Composition des comités par niveau

Les différents organes du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui seront installés et consacrés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion des plaintes se présentent dans le tableau XXXVI.

Tableau LIV : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités

Comité de Gestion des Plaintes de Localité	Président	CV de la localité bénéficiaire
	Rapporteur	Un sage
	Membres	Deux femmes bénéficiaires Deux hommes bénéficiaires Un représentant des artisans
	Nombre de membres	07
Comité Communal de Gestion des Plaintes qui est installé à la Mairie (CCGP). Il est présidé par le Maire.	Président	Maire de la commune concernée
	Rapporteur	Chef service affaire domaniale et environnement
	Membres	Chef d'arrondissement ; Un (01) représentant du Directeur Départemental du Cadre de Vie et du développement Durable du Zou/Collines ; Un (01) représentant du Préfet des Collines ; Un (01) représentant de la structure communale des artisans Deux (02) des femmes transformatrices de produits agricoles Un (01) représentant de l'agence de la SBEE
	Nombre de membres	09
Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) de la SBEE	Président	Directeur Général de la SBEE
	Vice-président	Représentant du Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines
	Rapporteur	Coordonnateur du sous-projet PERU
	Membre	Un (01) spécialiste de sauvegarde environnementale et sociale de SBEE Un (01) un représentant de la Direction Générale de l'énergie ; Deux (02) représentants de la Société Béninoise de l'Energie Electrique (SBEE) Deux (02) représentants des partenaires techniques et financiers.
	Nombre de membres	09
Documents d'appui aux comités de gestion des plaintes	Un registre d'enregistrement des plaintes ; Un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes ; Formulaire de plainte ; Fiche de suivi de la plainte ;	

Source : SAGE-C/ EED, novembre 2022

Il est souhaitable qu'à chaque niveau des comités respectifs, de rendre public un numéro de téléphone accessible les jours et heures ouvrables afin de permettre aux usagers de porter directement leurs plaintes. Cependant, le mécanisme de gestion des plaintes respecte des modes d'accès.

❖ Modes d'accès au mécanisme de gestion des plaintes

Les plaintes peuvent être enregistrées par :

- une boîte à plaintes ;
- des cahiers de plainte ;
- des appels téléphoniques ;
- des envois des SMS au siège de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) ;
- un courrier électronique au siège de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) ;
- une plainte verbale peut être enregistrée dans le registre d'enregistrement des plaintes ;
- un courrier formel transmis au sous-projet par le biais de la mairie concernée ;
- une plainte orale par échanges face à face ;
- un appel téléphonique au sous-projet ou au niveau du service des affaires domaniales et de l'environnement des Mairies concernées.

Par ailleurs, il existe un mode opératoire du mécanisme de gestion des plaintes.

❖ Description du mode opératoire du MGP

Sept étapes sanctionnent le mode opératoire du MGP dont les directives sont ci-dessous présentées.

❖ Etape 1 : Réception et enregistrement de la plainte

La plainte adressée à une instance de gestion des plaintes peut être reçue par toute personne membre de l'instance. Ce membre est chargé de transmettre le courrier reçu au rapporteur de l'instance dans une durée de 24 heures (1 jour) à compter de la date de réception du courrier. Le rapporteur doit enregistrer la plainte dans un délai de 24 heures (1 jour) à compter de la date de réception. Ces plaintes sont émises de manière anonyme si la situation est sensible dans l'optique de garantir la protection du plaignant et de permettre une enquête à l'insu de la personne ou entité mise en cause. Un dossier est ouvert pour chaque plainte au niveau du sous-projet. Les éléments qui constitueront ce dossier sont les suivants :

- un formulaire de plainte initiale avec la date de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description claire de la plainte.
- une fiche de suivi de la plainte pour l'enregistrement des mesures prises (enquête, mesures correctives, dates).

Les parties lésées saisissent les instances ci-dessus présentées par les canaux suivants : visite, réunion, courrier, téléphones.

Pour rendre plus accessible l'enrôlement des plaintes et de déclencher la procédure de règlement, les rapporteurs des instances disposent d'un registre physique de réception et d'enregistrement des plaintes.

❖ **Etape 2 : accusé de réception, évaluation, assignation**

- **Accusé de réception**

La plainte ou la réclamation faite par les plaignants doit être confirmée par les rapporteurs de sa bonne réception. Il faudrait rassurer ces plaignants que leur plainte est bien enregistrée et fera objet d'une évaluation pour sa recevabilité. L'accusé de réception se fait dans un délai de deux (02) jours au maximum à compter de la date de dépôt de la plainte par le plaignant. Lorsque le plaignant dépose lui-même la plainte, l'accusé de réception lui est remis immédiatement par le rapporteur sous forme de décharge. Au cas où les plaintes déposées prennent d'autres formes, un délai de deux (02) jours est accordé pour la transmission de l'accusé de réception par message SMS. Suite à cette transmission de l'accusé de réception, l'étape suivante est celle de l'évaluation de la recevabilité.

- **Evaluation de la recevabilité**

L'admissibilité est une étape qui sert uniquement à faire la première évaluation et à fournir la réponse initiale. Par conséquent, le rapporteur doit faire diligence de transmettre la plainte reçue et enregistrée au président, dans un délai de 24 heures, qui se charge de réunir les membres du comité pour la suite à donner au plaignant. Le président doit réunir les autres membres du comité pour statuer sur le dossier dans un délai de deux (02) jours. La convocation de la réunion est adressée à chaque membre du comité par message SMS. Chaque comité dispose d'un délai de deux (02) jours dès réception pour apprécier la recevabilité de la plainte ou la réclamation. La réponse initiale servie par l'instance de règlement doit respecter des directives claires concernant les types de problèmes qui peuvent être traités dans le cadre du MGP.

Quant aux organes de gestion des plaintes, outre l'évaluation de la recevabilité, ils doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement différente.

Plusieurs critères déterminent l'admissibilité. Ces critères sont entre autres :

- la plainte indique-t-elle si le sous-projet ou les activités ont provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le plaignant ou peut potentiellement avoir un tel impact ?
- la plainte précise-t-elle le type d'impact existant ou potentiel, et comment l'activité du sous-projet au niveau de l'établissement a provoqué ou peut provoquer cet impact ?
- la réclamation indique-t-elle que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent-elles les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées à la demande de ces dernières ?

- la plainte ne porte-t-elle pas sur des affaires déjà réglées ?
- la plainte est-elle suffisamment documentée ?

Ainsi, l'évaluation de la recevabilité conduit à l'étape de l'assignation de responsabilité.

- **Assignation de responsabilité**

A cette étape, le président renvoie les réclamations à l'instance compétente sur la base du problème que soulèvent les plaignants. Ce renvoi qui est mis sous pli confidentiel doit être mis sous pli confidentiel dans un délai de 24 heures.

Dès réception de la plainte, l'évaluation de la recevabilité se fait dans un délai de 3 jours. Elle est notifiée aux plaignants par le rapporteur et par la voie qu'il aura lui-même choisie.

En définitive, la réception de la plainte et l'évaluation de son admissibilité se font dans un délai de 5 jours à partir de la date de réception.

La troisième étape du processus est celle de la proposition de réponse et l'élaboration d'un sous-projet de réponse.

❖ **Etape 3 : proposition de réponse et élaboration d'un sous-projet de réponse**

Une fois que l'instance du MGP est saisie, elle doit produire l'un des trois types de réponses :

- action directe visant à résoudre le problème (sensibilisation, formation, dédommagement, conciliation ou médiation) ;
- évaluation supplémentaire et engagement avec le plaignant et les autres parties prenantes pour déterminer conjointement la meilleure solution. Dans certains cas, des actions telles qu'une évaluation approfondie (enquête, des visites de terrain, des recueils de témoignage, des expertises techniques), seront nécessaires.
- rejet de la plainte, soit parce qu'elle ne répond pas aux critères de base, soit parce qu'un autre mécanisme est plus qualifié pour traiter la plainte.

Après la proposition de réponse et élaboration d'un sous-projet de réponse, la quatrième étape est celle de la communication de la proposition de réponse au plaignant et la recherche d'accord.

❖ **Etape 4 : communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord**

Suite à la saisie d'organe chargé de gérer les plaintes, le président a la responsabilité de communiquer dans un délai de 24 heures la réponse proposée par écrit ou par tout autre moyen, dans un langage compréhensible pour le plaignant. Les plaignants peuvent être conviés à des réunions pour examiner et revoir le cas échéant l'approche initiale. La réponse doit donc inclure une explication qui ne susciterait aucune polémique justifiant la réponse proposée, la nature de la réponse et les options disponibles pour le plaignant compte tenu de la réponse.

Les options peuvent être un sous-projet d'accord proposé, un renvoi à une instance supérieure, un dialogue plus poussé sur l'action proposée ou une participation dans la

procédure proposée d'évaluation et d'engagement. Par ailleurs, la réponse doit indiquer tous les autres recours organisationnels, judiciaires, non judiciaires mais officiels que le plaignant peut envisager.

Bien que variable en pratique, la réponse proposée doit être communiquée par le rapporteur du comité dans un délai de 10 jours suivant la réception de la plainte. Ce délai peut être prolongé de 7 jours selon la nature ou la complexité du litige. Lorsque les plaintes allèguent de dommages ou de risques graves et/ou de violations sérieuses des droits, les procédures opérationnelles du MGP doivent prévoir une réponse accélérée, soit par le MGP soit par renvoi à une autre instance avec une notification immédiate au plaignant de ce renvoi. Ce renvoi doit être fait par le rapporteur sur instruction du président.

La réponse proposée peut être acceptée ou non par le plaignant. Si le plaignant conteste la décision de non recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du plaignant, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée.

Au cas où un accord n'est toujours pas trouvé, les membres de l'organe du MGP doivent s'assurer que le plaignant comprend quels autres recours peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et ils doivent documenter à travers le rapporteur l'issue des discussions avec le plaignant en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le plaignant.

La cinquième étape du processus après la phase de la communication est la mise en œuvre de la réponse à la plainte.

❖ **Etape 5 : mise en œuvre de la réponse à la plainte**

A cette étape, la réponse doit être exécutée lorsqu'un accord a été obtenu entre le plaignant et l'instance du MGP pour procéder à l'action proposée ou au processus d'engagement des parties prenantes.

La procédure peut être exécutée par le personnel requis par l'instance du MGP pour le faire ou par d'autres entités considérées comme impartiales et efficaces par l'instance, par le plaignant, et par les autres parties prenantes lorsque la réponse initiale consiste à démarrer cette procédure d'évaluation et d'engagement de l'ensemble des parties prenantes.

Lorsqu'une approche coopérative est possible, les instances du MGP doivent être responsables de sa supervision. Ces instances peuvent faciliter directement le travail des parties prenantes, passer un contrat avec un médiateur qui s'occupera de la facilitation ou utiliser des procédures traditionnelles de consultation et de résolution des conflits et des animateurs/facilitateurs locaux.

Cette phase de la mise en œuvre de la réponse à la plainte est accompagnée du réexamen de la réponse en cas d'échec.

❖ **Etape 6 : réexamen de la réponse en cas d'échec**

Quelques cas de figures peuvent conduire au réexamen de cette réponse :

- impossibilité de parvenir à un accord avec le plaignant sur la réponse proposée ;
- conflit impliquant de multiples parties prenantes où la procédure d'évaluation a abouti à l'impossibilité d'une approche coopérative.

Dans ces cas, les instances doivent examiner la situation avec le plaignant et voir si une modification de la réponse peut satisfaire le plaignant et les autres parties prenantes. Si ce n'est pas le cas, le rapporteur doit communiquer au plaignant dans un délai de 24 heures les autres alternatives potentielles, notamment les mécanismes de recours judiciaire ou administratif. Il est important que les instances motivent les décisions rendues et documentent par le biais de leur rapporteur toute la procédure quel que soit le choix opéré par le plaignant.

Ce réexamen de la réponse en cas d'échec peut conduire au renvoi de la réclamation à une autre instance.

❖ **Etape 7 : renvoi de la réclamation à une autre instance**

Les résultats doivent être documentés par le rapporteur de l'instance du MGP lorsque la réponse a connu des résultats positifs. Dans les cas de risques et d'impacts sérieux et/ou de publicité négative, il peut être indiqué d'inclure une documentation écrite par le plaignant indiquant sa satisfaction après la réponse apportée. Dans d'autres cas, il suffit que les instances notent l'action et la satisfaction du plaignant et des autres parties prenantes. Il peut être utile d'inclure les enseignements tirés lorsque la situation est particulièrement complexe ou inhabituelle.

Quand le constat serait que la plainte n'est pas réglée, il revient aux instances l'obligation de documenter les étapes suivies, la communication avec le plaignant (et avec d'autres parties prenantes si des efforts importants sont effectués pour initier ou finaliser une procédure impliquant différentes parties prenantes), et les décisions prises par l'organisation et le plaignant quant à un renvoi ou un recours à d'autres alternatives, y compris la voie judiciaire.

Dans tous les cas, les documents du MGP doivent préserver la confidentialité des détails et présenter des statistiques publiques désagrégées sur le nombre et le type de plaintes reçues, les actions prises et les résultats obtenus.

Une documentation précise à l'aide d'une base de données électronique est essentielle pour la responsabilité publique, l'apprentissage au sein de l'organisation et la planification des ressources au fonctionnement du MGP.

Cependant en cas de non satisfaction d'un plaignant à l'issue du processus de traitement amiable, ce dernier pourra saisir les juridictions compétentes nationales. Aussi dans le

souci de la transparence, toute personne a-t-elle le droit de demander le fonctionnement du chantier, les modes de recrutement des travailleurs ou le pourcentage des emplois prévus pour les femmes et les gens locaux.

10.2.6. Suivi évaluation

Au terme du processus du mécanisme de la gestion des plaintes, le suivi évaluation de ces plaintes s'impose. En effet, ces plaintes seront enregistrées en utilisant un Formulaire de plaintes (en français). Des Formulaires de plaintes seront disponibles pour l'enregistrement des plaintes et contiendront les détails concernant la réclamation ainsi que le nom et l'adresse du demandeur, la date de la demande, le type de demande et le nom de personnes recevant la réclamation. Les formulaires seront enregistrés dans un registre où ils seront suivis jusqu'à parvenir à une solution appropriée.

L'UGP tiendra à jour une base de données numériques des réclamations, contenant les journaux et registres de toutes les réclamations reçues, avec une indication de l'état respectif des réclamations (c'est-à-dire résolue, non résolue, en instance...). Les options de résolution seront développées par proposition unilatérale, discussion bilatérale et/ou médiation d'un tiers. En cas d'illégitimité de la plainte, l'affaire sera clôturée sans accord avec le plaignant. La réponse proposée fera objet d'un communiqué par écrit et un accord sera établi avec le plaignant quand un cas de réclamation est clôturé.

10.2.7. Budget de fonctionnement du MGP

L'idée qui a guidé l'élaboration de ce budget est que les travaux d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de Bantè, Dassa-Zoumé, et Glazoué (Lot 1) vont durer au moins trois trimestres. Ce budget est estimé à **quinze millions cinq cent mille (15 500 000) FCFA**. Le budget de fonctionnement du MGP est présenté dans le tableau XXXVII.

Tableau LV : Budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes

Rubriques	Nombre par localité	Nombre pour l'ensemble des 25 localités	Coût Unitaire par localité (FCFA)	Montant (FCFA)
Reproduction et diffusion des formulaires	Forfait	25	-	1 000 000
Organisation des campagnes de sensibilisation et de la vulgarisation du MGP dans la Commune concernée	4	25	100 000	2 500 000
Formation des membres des trois comités de gestion des plaintes	3	1	500 000	500 000
Cérémonie d'installation du Comité local de gestion des plaintes	1	25	100 000	2 500 000
Appui au fonctionnement du Comité local de gestion des plaintes	3	3	2 000 000	6 000 000

Rubriques	Nombre par localité	Nombre pour l'ensemble des 25 localités	Coût Unitaire par localité (FCFA)	Montant (FCFA)
Suivi et évaluation du processus de gestion des plaintes	3	1	3 000 000	3 000 000
Total Général				15 500 000

Source : SAGE-C/ EED, novembre 2022

10.2.8. Renforcement de capacité pour le suivi de la mise en œuvre des mesures

Pour permettre la mise en œuvre adéquate des mesures en conformité avec les exigences environnementales, il est indispensable de renforcer les capacités de certains acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet à travers des formations, sensibilisations et autres actions de renforcement de capacité.

10.2.9. Evaluation des capacités des parties prenantes

Dans le souci d'une meilleure gestion du volet environnemental et social de la mise en œuvre de ce sous-projet d'électrification rurale, les capacités des différentes institutions impliquées ont été évaluées.

Ainsi, tous les acteurs ne sont pas toujours aux mêmes niveaux d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale du sous-projet et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales et du partenaire technique et financier en matière de prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Le tableau XXXVIII présente le point de l'évaluation des besoins en formation des parties prenantes et du matériel nécessaire à la réussite du sous-projet.

Tableau LVI : Analyse des capacités et besoins en formation des parties prenantes

N°	Institution	Rôle et responsabilités	Etat de Capacités	Besoin en Renforcement et logistique	
				Formations	Matériels
1.	DDCVT	Suivi environnemental et social du dans toutes ses phases	Personnel disponible Renforcement en formations, moyens matériels et appui financiers	Notions sommaires sur les EIES Clarification des notions de surveillance et de suivi environnemental Les indicateurs de suivi Méthodes de suivi des PGES Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet	Moyens roulants Matériels informatiques EPI Fournitures de bureaux Kit anti Covid 19
2.	ABE	Supervision environnementale et sociale – Suivi de la mise en œuvre des PGES	Possibilité de faire la formation ou recruter un expert pour le faire habilité	-	-
3.	UGP/SBEE	Comité de pilotage du programme Comité Technique de Suivi	Possibilité de faire la formation	Technique et outils de suivi de la mise en œuvre du PGES.	-
4.	Mairies et Elus locaux des arrondissements concernés	Les Communes sont parties prenantes de l'ensemble du programme et sont étroitement associées à la phase de définition et de conduite du programme. Création des pôles de creurs publics Création d'un centre de collecte de déchets Suivi du processus de dédommagements des PAP avant la mise en œuvre du sous-projet	Les personnes ressources disponibles, les services techniques de la Mairie déployés aux arrondissements, les services techniques déconcentrés de l'état, les élus locaux, les points focaux.	Présentation des activités de mise et de Suivi environnemental dans toutes les phases du sous-projet d'électrification Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet	Moyens roulants Matériels informatiques EPI Fournitures de bureaux Kit anti Covid 19
5.	Personnes ressources	Suivi environnemental du sous-projet d'électrification dans toutes ses phases	Disponibilités de ressources humaines	Présentation des activités du Suivi environnemental dans toutes ses phases Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet	-
6.	ONG impliquées dans la problématique de l'électrification	Appui technique pour les sensibilisations de masse ou pour des thématiques prises	Recruter suivant leur compétence	-	-

Source : Groupement EED-SAGEC-Sarl, février 2023

10.2.10. Cibles concernées par le renforcement de capacité

Les acteurs clés concernés par le renforcement des capacités sont :

- Les Responsables des Affaires Domaniales et de l'Environnement (RADE) des mairies bénéficiaires du sous-projet ;
- La Direction Départementale de Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable du département des Collines ;
- les Inspections Forestières concernées ;
- les comités locaux des arrondissements concernés ;
- les ONGs impliquées dans la problématique d'énergie et d'éclairage au niveau des communes de Bantè, de Dassa-Zoumé et de Glazoué.

En dehors de ces cibles, il est proposé de mettre sur pied, au niveau de la SBEE une équipe technique chargée du suivi environnemental de la mise en œuvre du PGES.

Cette équipe sera constituée de trois (03) experts à savoir :

- un Géographe environnementaliste ;
- un Sociologue ;
- un Ingénieur énergétique.

L'ABE est l'organe chargé du suivi environnemental de tout le sous-projet au niveau national. Elle jouera donc le rôle d'appui technique et de la formation au niveau national. Le tableau XXXIX indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.

Tableau LVII : effectifs des cibles pour le renforcement de capacité

Identification	Nombre
RADE	03
DDCVT	01
Comités locaux de suivi	13 à raison de 01 par arrondissement
ONG	13 à raison de 01 par arrondissement
MOD travaux et MOD Etudes	2 à raison de 1 par MOD
ABE et IF	02

10.3. Mission des structures de suivi environnemental social

Les structures identifiées auront pour mission :

- de suivre et d'approuver la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de maximisation contenues dans les PGES-C ;
- d'identifier les composantes du milieu pouvant faire l'objet de suivi environnemental ;
- d'identifier au besoin, les laboratoires pour des analyses ponctuelles ;
- de diffuser les rapports d'évaluation au niveau des structures publiques appropriées ;
- de valider les ajustements proposés lors des différentes évaluations ;
- d'organiser des ateliers d'information et de sensibilisation sur les changements de

comportements souhaités par le sous-projet de la part des différents acteurs.
Pour assurer cette mission, des formations devront être organisées.

10.4. Besoins en formation et coûts

Les besoins en formation diffèrent des catégories de groupes-cibles.

Le tableau XL présente lesdits besoins en fonction des thèmes et coûts approximatifs.

Tableau LVIII : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles

N° d'ordre	Identification	Thèmes	Nombre	Coût unitaire	Coût total
1.	RADE (Mairies)	Suivi environnemental et social du sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	03	200 000	600 000
2.	DDCVT	Suivi environnemental et social du sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	01	500 000	500 000
3.	IF et ABE	Suivi environnemental et social du sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	01	300 000	300 000
4.	Comités locaux des arrondissements concernés	MGP ; Participation publique et sensibilisation des parties prenantes au sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	14	200 000	2 800 000
5.	ONG impliquées dans la problématique de l'assainissement	Participation publique et sensibilisation des parties prenantes au sous-projet de densification/extension de l'énergie électrique dans toutes ses phases	13	100 000	1 300 000
Total					5 500 000
Imprévus (5 %)					275 000
Montant total (FCFA)					5 775 000
Montant total (Dollar US)					9 467,0635

10.5. Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Dans le cadre du présent sous-projet, un PGES a été élaboré et comprend les mesures environnementales et sociales proposées pour le bon aboutissement du sous-projet sur le plan environnemental et social. Il prend en compte également les indicateurs de suivi ainsi que les responsables du suivi et de la surveillance.

La mise en œuvre de ce plan est coordonnée par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE). Le tableau XLI présente le PGES.

Tableau LIX : Plan de gestion environnementale et sociale du sous-projet d'électrification de 25 localités dans le département des Collines (lot 1)

Le tableau ci-dessous présente le PGES.

Activités	Indicateurs	Echéancier	Responsable		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
1.1.a.1.1/2.1.a.1.1./ 2.2.a.1.2. / 2.3.a.1.2. / 2.4.a.1.2. / 2.5.a.1.2. / 2.7.a.1.2. / 2.9.a.3.2. /4.1.a.1.2 /4.1.a.1.3.Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale	- Nombre de main d'œuvre locale recrutée	Phase préparatoire Phase de réalisation Phase d'exploitation Phase de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines DDTFP Collines- DDASM Collines	100 000
1.1.a.1.2/2.1.a.1.2. Faire les embauches conformément à la législation en vigueur	- Nombre de plaintes enregistrées et traitées - Disponibilité de contrat d'embauche	Phase préparatoire Phase de réalisation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines DDTFP Collines-	0
1.1.a.1.3/2.1.a.1.3./ 2.2.a.1.1. /2.3.a.1.1./ 2.4.a.1.1. / 2.5.a.1.1. / 2.6.a.3.1. / 4.1.a.1.1. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués	- Disponibilité des contrats	Phase de réalisation Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines DDTFP Collines-	50 000

Activités	Indicateurs	Echéancier	Responsable		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
1.1.a.1.1 / 2.1.a.1.4. / 2.3.a.1.4. / 2.4.a.1.3. / 2.5.a.1.3. / 2.6.a.1.2. / 2.6.a.3.2. / 4.1.a.1.4. Respecter la réglementation nationale en matière de travail	- Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire, de construction et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines DDTFP Collines-	0
1.2.b.1.1. Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet	- Disponibilité de PV de sensibilisation - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 500 000
1.2.b.1.2. Indemniser les 173 propriétaires des arbres affectés par le sous-projet	- Disponibilité de l'état de paiement - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	21 013 200
1.2.b.1.3. Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre	- Disponibilité de l'autorisation de coupe	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines IF Collines-	250 000
1.2.b.1.4. Procéder à l'abattage des arbres sélectionnés	- Nombre d'arbre coupé - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines IF Collines-	0

Activités	Indicateurs	Echéancier	Responsable		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
1.2.b.1.5. Procéder à un reboisement compensatoire de 1798 x 5, soit 8990 pieds d'arbres, avec 20 à 30 % d'essence autochtone, sur un espace sécurisé identifié dans chaque Commune	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de pieds d'arbre reboisés - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines IF Collines-	53 859 750
1.2.b.1.6. Veiller à la survie des arbres reboisés sur 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de survie (90 %) à raison de - 4 entretiens la première année - 3 entretiens la deuxième année - 2 entretiens la troisième année 	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines IF Collines-	0 (inclus dans le coût de reboisement compensatoire)
1.2.b.2.1. Respecter les périodes de nidification pour l'élaboration du calendrier des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité du Planning des travaux prenant en compte la période de nidation 	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines IF Collines-	0

Activités	Indicateurs	Echéancier	Responsable		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
1.2.b.2.2. / 2.3.b.2.1. Exécuter les travaux de manière à minimiser la perte d'habitats des animaux	- Nombre de plaintes enregistrées et traitées - Nombre d'habitats d'animaux sauvegardés	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines IF Collines-	0
2.6.b.1.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets	- Présence de poubelles spécifiques sur le chantier de - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire Phase de réalisation Phase démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines DDMS Collines-	2 000 000
2.6.b.1.2. / 2.6.b.1.3.b/ 4.3.b.2.1./ 4.3.b.2.2. / 4.3.b.2.3. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	- Disponibilité de contrat d'enlèvement	Phase de réalisation Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	500 000
2.6.a.1.1. Sensibiliser et encourager les employés à utiliser leur gain (revenus) à bon escient	- Disponibilité de PV de sensibilisation	Phase de réalisation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 500 000
1.2.a.1.2. / 2.6.a.2.1./ 3.3.a.1.1 Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu	- Disponibilité de PV de sensibilisation	Phase de réalisation Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 500 000

Activités	Indicateurs	Echéancier	Responsable		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
3.3.a.2.1. Sensibiliser les riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente			SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 500 000
3.3.a.3.1. / 3.3.a.4.1. Alléger les conditions d'abonnement	- Nombre d'abonnés - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	0
3.3.a.5.1. Faciliter le raccordement des établissements socio-communautaires	- Nombre d'établissements socio-communautaires raccordés - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	0
1.3.b.1.3. / 4.2.b.1.1. Arroser les voies d'accès	- Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 500 000

Activités	Indicateurs	Echéancier	Responsable		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
1.3.b.1.1. / 1.3.b.3.1. / 2.2.b.1.1. / 2.3.b.1.1. / 2.4.b.1.1./ 2.5.b.1.1. / 3.1.b.1.2. / 3.1.b.2.1. / 4.2.b.1.2./ Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement	- Disponibilité des fiches techniques des engins - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	0
1.3.b.1.2. / 1.3.b.3.2. / 2.2.b.1.2. / 2.3.b.1.2. / 2.4.b.1.2. / 2.5.b.1.2. / 3.1.b.1.3. / 3.1.b.2.2. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	- Port d'EPI par tous les ouvriers - Nombre de plaintes enregistrée et traitées	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 500 000
2.2.b.1.3. / 2.3.b.1.3. / 2.4.b.1.3 / 2.5.b.1.3./ 3.1.b.2.3 Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant règlementation du bruit en République du Bénin	- Nombre de plaintes enregistrées	Phase de réalisation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	0
2.6.b.1.1 / 4.3. b.2.1 Recruter une structure agréée pour la gestion des déchets de chantier	- Disponibilité de contrat avec une structure agréée	Phase de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	500 000

Activités	Indicateurs	Echéancier	Responsable		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
4.3.b.2.4. Réaliser un audit de démantèlement	- Disponibilité du rapport d'audit	Phase de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	27 225 000
4.3.b.2.5. Mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement	- Disponibilité du rapport de mise en œuvre des recommandations de l'audit de démantèlement	Phase de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	0
Total		-			120 497 950
Contingence des imprévus (5 %)		-			6024897,5
Coût total du PGES	Cent vingt-six millions cinq cent vingt deux mille huit cent vingt huit				126 522 848

Plan de gestion des risques

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
RQ-01.1. Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité des autorisations – Nombre de plaintes enregistrées 	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines DDEEM Collines	1 500 000
RQ-01.2. Utiliser une bétonnière pour la préparation des bétons et mortiers	<ul style="list-style-type: none"> – Présence de bétonnière – Nombre de plaintes enregistrées 	Phase de réalisation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	0
RQ-01.3. Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants	<ul style="list-style-type: none"> – Présence de bacs de rétention – Nombre de plaintes enregistrées 	Phases de réalisation et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	500 000
RQ-01.4. Disposer d'un kit absorbant	<ul style="list-style-type: none"> – Présence de kit absorbant – Nombre de plaintes enregistrées 	Phases de réalisation et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées	1 000 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
				DDCVT Collines	
RQ-01.5. Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de plateformes étanches aménagées - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases de réalisation et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	1 500 000
RQ-01.6. Équiper les pompes de ravitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif d'arrêt automatique	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de dispositif d'arrêt automatique au niveau des pompes de ravitaillement - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases préparatoires, de réalisation et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	800 000
RQ-02.1. Sensibiliser les travailleurs sur les dispositions à prendre en cas de morsure de serpent	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	1 250 000
RQ-02.2. / RQ-03.1. / RQ-05.2. / RQ-09.3. Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	<ul style="list-style-type: none"> - Port d'EPI par tous les travailleurs - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 500 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
RQ-02.3. / RQ-09.1. / RQ-10.1. Doter le chantier d'une boîte à pharmacie fonctionnelle et constamment équipée pour les soins d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de boîte à pharmacie équipée - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases préparatoires, de réalisation et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 500 000
RQ-03.2. Respecter les normes en matière de bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases préparatoires, de réalisation et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	0
RQ-04.1. Installer des affiches et pictogrammes de danger de mort, d'interdiction de s'approcher, de toucher et d'accès	<ul style="list-style-type: none"> - Présence des affiches - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	1 500 000
RQ-04.2. Assurer la maintenance régulière des cabines de transformateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de fiche de maintenance - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	4 500 000
RQ-04.3. Informer la population des éventuelles coupures électriques et remise de l'électricité occasionnées par des incendies et/ou réparations dues aux dommages	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de preuve d'information - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	250 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
RQ-05.1. Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques d'électrification et d'électrocution	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases de réalisation et Phases d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	1 250 000
RQ-06.1. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	1 250 000
RQ-06.2. / RQ-07.2. RQ-09.6. / RQ-10.5. Etablir des contrats avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	300 000
RQ-06.3. Doter le personnel de préservatifs et d'équipement de protection appropriés	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 500 000
RQ-06.4. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	1 250 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
RQ-07.1. Doter les travailleurs d'EPI et d'EPC approprié à la CoVID-19 et autres maladies épidémiques et veiller à leur port et usage effectif	<ul style="list-style-type: none"> - Port d'EPI et d'EPC par tous les travailleurs - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 000 000
RQ-07.3. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes méthodes préventives et de lutte contre la COVID-19 et toute autre maladie épidémique	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	1 250 000
RQ-08.1. Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de code de bonne conduite signé par tout le personnel - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	0
RQ-08.2. Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS et l'existence d'un MGP	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	1 250 000
RQ-08.3. Doter le site de préservatifs accessible	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de préservatif - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 000 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
RQ-09.2. / RQ-10.2. Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	1 250 000
RQ-09.4. / RQ-10.3. Elaborer un plan de circulation des piétons et dans engins sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité d'un plan de circulation - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	1 500 000
RQ-09.5. / RQ-12.1. Doter le personnel d'EPI et d'EPC appropriés et veiller à leur port effectif	<ul style="list-style-type: none"> - Port d'EPI et d'EPC par tous les travailleurs - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	2 000 000
RQ-10.4. Mettre des panneaux de limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de panneaux de limitations de vitesse - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	7 000 000
RQ-10.6. Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	1 352 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
RQ-11.1. Recruter en priorité la main d'œuvre local pour les emplois non qualifiés	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'employés locaux recrutés - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	0
RQ-11.2. Mettre en œuvre le MGP	Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	0
RQ-12.2. Demander l'assistance de la police territorialement compétente	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de preuve de demande d'assistance - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Collines	500 000
Total					44 452 000

Source : Travaux de terrain, mars 2023

10.6. Intégration de la dimension genre dans le sous-projet

Le sous-projet proposé contribuera à améliorer la productivité et la compétitivité dans les secteurs des services commerciaux où les femmes sont souvent plus représentées que les hommes, en assurant la fourniture de l'énergie électrique de qualité nécessaire au fonctionnement efficace de ces secteurs, augmentant ainsi indirectement les chances d'emploi des femmes.

L'électricité permet non seulement aux femmes dont le gagne-pain est en rapport avec la transformation des produits alimentaires, la conservation des aliments, la mouture, d'augmenter leur revenu, mais elle améliore aussi considérablement les conditions de vie des ménages branchés au réseau électrique. Durant la phase de construction, un certain nombre d'emplois indirects tels que les services de restauration seront créés par les femmes dans la zone du sous-projet. Par ailleurs, les travaux ménagers tels que la cuisine, le lavage, le nettoyage, etc., qui sont réputés être le fait des femmes, seront considérablement allégés par l'utilisation des appareils électriques. Les sous-projets électriques sont particulièrement bénéfiques pour les femmes parce que l'électricité allège leur fardeau, est de commodité d'emploi, et protège l'environnement. C'est particulièrement le cas de la cuisine où l'électricité est souvent remplacée par les biocombustibles, notamment dans les zones rurales.

11. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le programme de surveillance et de suivi environnemental et social élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, propose des indicateurs permettant de vérifier l'exactitude et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au regard des principaux effets environnementaux et sociaux du sous-projet dans son milieu récepteur. Il contient l'ensemble des activités que le promoteur prend l'engagement de mener pour veiller à la protection de l'environnement. Il est assuré par l'environnementaliste du promoteur, les directions départementales de cadre de vie et du développement durable, les inspections forestières et les mairies, etc. Pour une meilleure coordination de toutes ces actions, il est suggéré au promoteur le renforcement de capacité de sa cellule environnementale et sociale.

11.1. Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Les éléments de suivi environnemental et social, les indicateurs de suivi, les responsables, la période et la fréquence de suivi des mesures de sauvegardes environnementale et sociale sont impliquées dans l'organisation de la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental et social (tableau XLII).

Tableau LX : Matrice du programme de suivi environnemental et social du sous-projet

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi	Responsable		Période de suivi	Périodicité	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi				
Sol	Dégradation de la qualité des sols	Nombre de cas de Contaminations diverses des sols	Entreprise BTP Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant l'exécution des travaux	2 fois par an en phase de travaux	Fiche suivi PGES Rapport d'activité -Résultats des analyses de laboratoire	1 000 000
Eaux de surface	Dégradation de la qualité des eaux	Nombre de suivi de la qualité de l'eau de surface dans chaque commune	Entreprise BTP Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant la phase des travaux et d'exploitation	Une fois par semestre, pendant les cinq premières années de mise en service des équipements	Fiche suivi PGES Rapport d'activité Enquête auprès des populations Fiche d'analyse physico-chimique de l'eau	1 000 000
Flore / Faune	Abatage des arbres et leur compensation	Nombre d'arbres abattus Nombre de plants mis en terre Taux de réussite du reboisement.	Entreprise BTP Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Inspection Forestière Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant les travaux de dégagement de l'emprise et après les travaux	Une fois pendant les trois premiers mois de démarrage des travaux et au cours du dernier mois de chantier	Fiche suivi PGES Rapport d'activité Visite du site de sous-projet	1 000 000
	Perturbation et destruction de la faune	Taux de variation du braconnage Variation du comportement des animaux pendant et après les travaux.	Entreprise BTP Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Inspection Forestière Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant les travaux de dégagement de l'emprise	Mensuelle en phase de travaux Annuelle en phase d'exploitation	Fiche suivi PGES Rapport d'activité Enquête de terrain	1 000 000

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi	Responsable		Période de suivi	Périodicité	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi				
Sécurité des travailleurs et des populations locales	Ambiance de travail	Nombre de cas de conflits entre les ouvriers et les populations locales	Entreprise BTP Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant la phase des travaux	Mensuelle	Fiche suivi PGES Rapport d'activité Enquête de terrain	300 000
	Port d'équipement de protection Individuelle (EPI)	Disponibilité et ports des équipements Nombre d'ouvriers portant d'équipement de protection individuelle	Entreprise BTP Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE CNSR Comité local de suivi	Pendant les travaux	Mensuelle	Fiche suivi PGES Rapport d'activité	---
Santé	IST et VIH/SIDA	Évolution du taux de prévalence des IST et du SIDA	Entreprise BTP Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE DDSP Comité local de suivi	Pendant et après les travaux	Mensuelle	Fiche suivi PGES Rapport d'activité de sensibilisation DDS	---
	Accident de circulation	Évolution du taux de prévalence des accidents de circulation.	Entreprise BTP Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE DDSP Comité local de suivi	Pendant les travaux	Mensuelle	Fiche suivi PGES Rapport d'activité Enquête de terrain Tableau de suivi des accidents de l'entreprise	1 000 000
Total							5 300 000	

Les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental des activités du sous-projet d'électrification des 25 localités rurales (lot 1) sont ci-dessous présentées.

11.2. Rôles et responsabilités des parties prenantes

11.2.1. Responsabilité de l'ABE

L'ABE aura en charge la coordination de toutes les activités de suivi du PGES proprement dit sur le sous-projet. Il canaliserait l'intervention des différents acteurs en charge de sauvegardes de l'environnement. Pour la bonne exécution de sa mission, il pourrait au besoin faire recours aux compétences de personnes physiques et morales.

11.2.2. Rôles et responsabilités de la Société Béninoise d'Énergie Électrique

La SBEE est une société d'Etat à caractère industriel et commercial qui a pour objet toute entreprise concernant directement ou indirectement la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique et visant à mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de recherche, de production et d'utilisation des ressources énergétiques. La SBEE a pour également mission, de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans les domaines de l'électrification rurale et de la maîtrise d'énergie. La SBEE est chargée dans les domaines de l'Electrification Rurale et de la Maîtrise d'Énergie, de faire les études stratégiques, d'élaborer les programmes nationaux et régionaux de développement, de coordonner et de suivre leur mise en œuvre ; de réaliser les projets pilotes de démonstration ; d'appuyer le montage de projets par divers acteurs à travers la stimulation de l'initiative locale, l'assistance technique, et la prestation de services divers ; de proposer les mesures d'incitation et d'encouragement susceptibles d'aider à la promotion de la maîtrise de l'énergie et de l'investissement privé dans l'électrification rurale ; d'instruire les projets d'investissement sollicitant le bénéfice des mesures d'encouragement visant la promotion de l'électrification rurale et de la maîtrise de l'énergie ; de contribuer au développement et au renforcement du secteur privé national dans les domaines de l'offre de services techniques et de fourniture d'équipements nécessités par l'élaboration et la réalisation des programmes d'électrification rurale et de maîtrise d'énergie ; de contribuer à la recherche et au développement des solutions technologiques novatrices et à moindre coût.

Par ailleurs, elle a la responsabilité d'apprécier l'application effective de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales. Elle appréciera en début de chantier, le plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES-C) de l'entreprise en charge des travaux soumis à la mission de contrôle. Les rapports des activités de suivi de la SBEE seront transmis à l'ABE pour information.

11.2.3. Rôle du Bureau de Contrôle

En plus du contrôle classique des travaux, la Mission de Contrôle (MdC) recrutée par le Maître d'Ouvrage sera, quant à elle, sera chargée de contrôler sur le chantier le respect de l'application des mesures environnementales et sociales. Elle est responsable au même

titre que l'entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet.

Les dégâts ou dommages environnementaux et sociaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'entreprise et du bureau de contrôle.

Pour mener à bien cette activité de suivi environnementale et sociale, le bureau de contrôle aura en son sein un Expert environnementaliste. Sous la responsabilité du Chef de Mission de contrôle, ce dernier veillera à la mise en œuvre effective du PGES.

En cas de nécessité, le Chef de la Mission de contrôle peut modifier les méthodes de travail afin d'atteindre les objectifs de protection des milieux biophysique et humain, sans pour autant perturber le calendrier global d'exécution des travaux.

Avant le démarrage des travaux, le Bureau de contrôle devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-C) ; le Plan Hygiène, Sécurité du chantier (PHSE-C), le code de bonne conduite et le plan de gestion des déchets élaborés par le responsable HSE ou répondant environnement de l'entreprise.

La Mission de Contrôle fournira dans son rapport mensuel l'état des activités environnementales et sociales et la mise en œuvre des mesures consignées dans le cahier des charges environnementales et sociales. Le rapport devra indiquer tout problème d'ordre environnemental survenu durant la période de suivi. Rôle de l'Entreprise en charge des travaux du sous-projet d'électrification.

L'entreprise en charge des travaux devra recruter au sein de son personnel d'encadrement un ingénieur en HSE ou un Expert Environnementaliste, jouant le rôle de Responsable HSE ou répondant Environnemental. Il aura la responsabilité de :

- Veiller au respect des clauses techniques environnementales et sociales après avoir répertorié les contraintes environnementales et sociales les plus délicates sur son chantier,
- D'intégrer le suivi environnemental et social dans le journal de chantier et,
- Servir d'interlocuteur avec le bureau de contrôle sur les questions environnementales.

L'entreprise devra aussi rédiger et soumettre à la Mission de Contrôle pour approbation, le PGES-C, PHS-C. Elle mettra en place les moyens matériels, humains et financiers pour la stricte application des mesures de surveillance environnementale et sociale contenues dans les plans approuvés par la mission de contrôle.

11.2.4. Rôle et responsabilité des Communes

Les autorités locales sont concernées par la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Elles devront intervenir en termes de soutien

organisationnel. Elles assisteront la SBEE dans l'organisation des diverses réunions relatives à la mise en œuvre des mesures.

Par ailleurs, les autorités communales constituent des acteurs intermédiaires incontournables entre la SBEE et les populations locales. Ces autorités participeront à toutes les discussions et négociations entre la SBEE et les populations locales. La principale responsabilité des autorités communales dans l'exécution du plan est le suivi de la mise en œuvre des actions d'atténuation consignées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

11.2.5. Rôle de la Direction Départementale de la Santé des Collines

La Direction Départementale de la Santé du Mono concernée par le sous-projet d'électrification rurale (lot 1) et dont l'intervention sera le suivi des différentes maladies, apportera l'appui nécessaire pour améliorer la santé et l'hygiène des populations des différentes localités concernées par le sous-projet. Son appui sera aussi sollicité au niveau de la mise en place du Programme de Sensibilisation sur les IST/SIDA via ses organismes spécialisés.

11.3. Autres acteurs intervenants dans le processus de suivi et de surveillance des mesures environnementales et sociales

La mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES va solliciter l'expertise d'autres acteurs ou institutions.

À cet effet :

- Les Radios communautaires, apporteront leur appui à la campagne d'information et de sensibilisation des différentes actions de bonifications préconisées.
- Les Forces de l'ordre, notamment la Police Environnementale, la Police Républicaine l'antenne régionale de la Sécurité Routière des Collines veilleront au respect des consignes de sécurité sur la voie qui mène dans les zones du sous-projet.

Au vu du nombre important de structures qui vont être sollicitées, de l'importance des travaux et de la complexité des tâches devant être gérées par les différents partenaires, il serait souhaitable que le suivi des mesures soit fait sous la coordination d'un Comité de Suivi des travaux (CTST).

11.4. Récapitulatif des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les mesures environnementales et sociales proposées dans le cadre de cette Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) prennent en compte le coût du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le coût du plan de suivi environnemental et social

et coût du renforcement de capacité des différents acteurs qui interviendront dans la mise en œuvre du sous-projet.

Tableau LXI : Coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Activités	Période	Coût en FCFA et source de financement	Responsable	Coordination
Audit annuel de performance environnementale et sociale	Durant toute la durée du sous-projet	5 000 000	UGP	UCP
Audit de démantèlement, mesures sanitaires, sensibilisation, signalisation et EPI	Durant toute la durée du sous-projet	27 225 000	UGP	UGP
Reboisement compensatoire des arbres qui sont dans l'emprise des travaux sur le site		53 859 750	Entreprise	Entreprise
Renforcement des acteurs du sous-projet (UGP, acteur de la commune, Cadres de la Direction départementale de l'environnement, ABE etc. par un consultant	Phase préparatoire et construction	6 720 000	UGP	UGP
Suivi et évaluation interne	Durant toute la durée du sous-projet	5 300 000	UGP	UGP
Suivi et évaluation externe			UGP	UGP
Mise en place du comité de gestion des plaintes	Phase préparatoire	15 500 000	UGP	UGP
Fonctionnement du comité de gestion des plaintes	Durant toute la durée du sous-projet		UGP	UGP
Indemnisation due à la perte d'arbres		14 147 600	UGP	UGP

	Phase préparatoire			
Total		127 752 350		-

Le coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de ce sous-projet s'élève à **cent vingt-sept millions sept-cent cinquante-deux mille trois-cent cinquante (127 752 350) FCFA, soit 255504,7 Dollars US**, dont quatorze millions cent quarante-sept mille six cents (14 147 600) Francs CFA, soit 28295,2 Dollars US pour l'indemnisation des 173 Personnes affectées par le Sous-projet , cinquante-trois millions huit-cent cinquante-neuf mille sept cent cinquante (53 859 750) FCFA, soit 107719,5 Dollars US pour le reboisement compensatoire.

CONCLUSION

L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet d'extension et de densification du réseau électrique prend en compte 25 localités du département des Collines. C'est pour répondre à l'exigence de l'article 27 de la Constitution de la République du Bénin du 11 Décembre 1990 et aux articles 87 à 89 de la loi-cadre sur l'Environnement que cette étude a été menée pour montrer que ce sous-projet est viable sur le plan de l'environnement et sur le plan socio-économique.

Dans le cadre de ce sous-projet, les travaux à réaliser dans les 25 localités rurales (Lot 1) se résument essentiellement à la construction des lignes HTA et BT. Les supports des lignes seront en poteaux béton ayant une hauteur commune de 12 mètres.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront installées prioritairement dans les emprises des voies. Toutefois, il arriverait pour des raisons techniques et d'entretien qu'elles traversent des zones agricoles, mais aussi des sites écologiquement sensibles. Aussi, arriverait-il que pendant l'exécution des risques de sécurité, des perturbations de la circulation puissent être enregistrés. C'est donc pour cette raison que cette étude d'impact environnemental et social (EIES) a été réalisée pour la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, cette étude a été effectuée dans le respect de la législation environnementale en vigueur au Bénin ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale et sociale du principal bailleur de fonds qui est la Banque Africaine de Développement (BAD).

La mise en œuvre de ce sous-projet aura des impacts positifs et négatifs sur les milieux récepteurs. La mise en œuvre de ce sous-projet permettra de relever plusieurs défis socioéconomiques et environnementaux. En effet, pendant toutes les phases à savoir : de préparation, de construction, d'exploitation et de démantèlement, sur le plan économique, le sous-projet contribuera à la création d'emplois au développement des activités économiques.

Les enjeux identifiés pour ce sous-projet sont liés aux éléments sensibles dans la zone d'influence du sous-projet et aux contraintes que peut créer ce dernier dans le cadre de mise en œuvre du sous-projet. L'identification de ces enjeux a permis de connaître les composantes du milieu qui méritent une attention particulière. Ils ont été révisés et ajustés par rapport à aux informations acquises sur le terrain et lors des consultations du public menées (approche participative) afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l'environnement.

Les risques et dangers liés à la phase de construction se résument aux risques d'accidents de travail ; risques d'accidents de circulation ; risques d'explosion ou d'incendie d'un transformateur ; risque d'électrisation et d'électrocution (ouvriers lors des travaux de câblages ou populations lors de l'utilisation de l'électricité ; risques liés aux circulations

et aux déplacements de camions et d'engins de chantier ; risques liés à la manutention manuelle ou mécanisée ; risques de morsures de serpent lors du débroussaillage ; risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets lors des montages et démontages ; risques de contamination par des produits chimiques et risques liés au bruit et aux vibrations.

En ce qui concerne les impacts négatifs, sur l'environnement et le milieu socioéconomique, on peut relever pendant les phases de préparation et de réalisation, les nuisances causées par le bruit, les poussières et la perturbation de la circulation ; altération/dégradation de la qualité de l'air ; perturbation de la structure du sol. Mais lesdits impacts peuvent être minimisés si les mesures proposées sont correctement mises en œuvre.

Pour minimiser et atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, des mesures ont été proposées. Comme mesures, on peut citer l'organisation des séances d'information au profit des populations sur le déroulement des travaux et les dispositions utiles à prendre pour libérer les emprises, l'indemnisation des personnes dont les biens sont affectés, le reboisement compensatoire des espèces végétales affectées par le sous-projet, la dotation des ouvriers des Équipements de Protections Individuels (EPI). La mise en œuvre de toutes les mesures Environnementales et Sociales est estimée à **cent vingt-sept millions sept-cent cinquante-deux mille trois-cent cinquante (127 752 350) FCFA, soit 255 504,7 Dollars US.**

Ce sous-projet de densification et d'extension du réseau électrique de 25 localités du Bénin est socialement acceptable et jugé sans trop de danger pour l'environnement étant donné qu'il est prévu dans sa conception et sa mise en œuvre, des mesures pertinentes d'atténuation des impacts et d'amélioration de la qualité de vie.

BIBLIOGRAPHIE

- ABE, 2001. Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Agence Béninoise pour l'Environnement, février 2001, 76 p.
- ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des sous-projets d'électrification. Agence Béninoise pour l'Environnement, 29 p.
- AFDB 2003. Integrated Environmental and Social Impact Assessment Guidelines, African
- Ahadzi-Nonou K. et al., 2003. Avant projet de loi-cadre sur la protection l'environnement au Togo., Avril 2003, 45 p.
- Bahuchet S., Ioveva-Baillon K. 1999. De la forêt au marché : le commerce de gibier au sud Cameroun. Dans Bahuchet S., Bley D., Pagézy H., Vernazza-Licht N. (éds). L'homme et la forêt tropicale, Ed. Du Bergier, Travaux de la Société d'Ecologie Humaine/APFT : pp 533-580.
- Banque mondiale 1991. Environmental Assessment Sourcebook, Volumes I, « Policies, Procedures and Cross-Sectoral Issues » et Volume II, « Sectoral Guidelines », rapports techniques nos 139 et 140, Département de l'Environnement, Washington, D.C.
- Banque Mondiale, 1992 : Culture et développement en Afrique. Actes de la conférence internationale, Washington, 12 p.
- Banque Mondiale, 1996. Vers un développement durable du point de vue de l'environnement en Afrique Centre – Ouest, Div-Agic et env. Dép Afrique, 111 p.
- Banque mondiale, 1999, 1. OP/BP 4.01 "Environmental Assessment", janvier 1999.
- Banque mondiale, 1999, 2. OP/BP 4.11 "Cultural Property", août 1999.
- Banque mondiale, 2001, 1. OP/BP 4.04 "Natural Habitats", juin 2001.
- Banque mondiale, 2001, 2. OP/BP 4.12 "Involuntary Resettlement", décembre 2001.
- Bavi A., 1996. Les migrations fons en pays Adja : Cas des Sous-Communes de Klouékanmey et de Lalo. UNB/FLASH, Mémoire de maîtrise de géographie. 101 p
- Communauté Electrique du Bénin, 1991. Aménagement hydroélectrique d'Adjarala sur le fleuve Mono. Etude de l'Environnement. Avant-projet Détaillé. COYNE & BELLIER / EDF, Paris.
- Communauté Electrique du Bénin, 1992. Aménagement hydroélectrique d'ADJARALA sur le fleuve Mono. Etude d'impact sur l'environnement de la ligne HT Adjarala-Nangbéto COYNE & BELLIER / EDF, Paris, 31 p.
- Communauté Electrique du Bénin, 1997. Aménagement hydroélectrique d'ADJARALA sur le fleuve Mono. Etude d'impact sur l'Environnement. TOME 1 et 2 COYNE & BELLIER / EDF, Paris.
- Communauté Electrique du Bénin, 2003. Construction de la ligne 161kV Onigbolo-Bohicon. Etude d'Impact sur l'Environnement COYNE et BELLIER / EDF, Paris.

- Communauté Electrique du Bénin, 2003. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et social, Volet : Etude environnementale, CIMA-INTERNATIONAL, LI0017A, Paris, 78 p + annexes.
- Communauté Electrique du Bénin, 2004. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Rapport du plan de réinstallation des populations situées sur le corridor de la ligne, COYNE & BELLIER / EDF, France, 126 p + annexes.
- Communauté Electrique du Bénin, 2004. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Etude d'Impact sur l'Environnement COYNE et BELLIER / EDF, Paris.
- Lare L, Hodonou JC. 1998. Gestion de l'espace et développement inégal : le cas de la partie ouest de la Région des Savanes et la vallée de l'Oti (Nord-Togo). Travaux de recherches géographiques. Revue de Géographie de l'UB (Lomé); (NS) : 161-83.
- MMEE (2008) : Document de politique et de stratégie de développement du secteur de l'énergie électrique au Bénin. 117 p.
- SOGREAH, 1997. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Balisage du tracé des lignes 161 kV. Rapport définitif. Octobre 1997.
- SOGREAH, 1998, 1. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Etude d'impact sur l'environnement. Rapport final. SOGREAH-Electrowatt, mars 1998
- SOGREAH, 1998, 2. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Documents d'Appel d'offres. Lot 2, ligne HT 161 kV. Tronçon Atakpame-Kara. Vol. IV - Plans, mai 1998.
- SOGREAH, 1998, 3. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Etude d'Avant-projet Détaillé. Rapport Final. Vol. 1 : texte, novembre 1998.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	2
LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES	6
RESUME NON-TECHNIQUE	9
NON-TECHNICAL SUMMARY	57
INTRODUCTION	110
1. INFORMATIONS GENERALES	111
1.1. Information sur le promoteur.....	111
1.2. Information sur le type de l'EIES	111
1.3. Présentation du consultant et de son mandat.....	111
1.3.1. Présentation du Consultant SAGE-C SARL.....	111
1.3.2. Mandat du consultant EED	112
1.3.3. Equipe de réalisation de l'étude	115
2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DE SES VARIANTES	116
2.1. Contexte de mise en œuvre du sous-projet	116
2.1.1. Objectifs du projet	116
2.1.2. Justification de l'étude.....	117
2.1.3. Objectifs de l'EIES.....	119
2.2. Localisation géographique du sous-projet des 25 localités et de sa zone d'influence.....	119
2.2.1. Localisation géographique du sous-projet.....	119
2.2.2. Zone d'influence du sous-projet.....	120
2.3. Description des activités du sous-projet potentiellement générateurs des incidences environnementales et sociales	122
2.3.1. Description des procédés technologiques du sous-projet	122
2.3.2.1. Constitution des lignes HTA rurales (moyenne tension).....	124
2.3.2.2. Constitution des lignes BT	124
2.3.2.3. Constitution des lignes mixtes.....	125
2.3.2.4. Constitution des sectionneurs de lignes HTA.....	125
2.3.2.5. Constitution des postes de transformation aériens	125
2.3.2.6. Constitution du réseau d'éclairage public	125
2.3.2. Etendue des travaux.....	125
2.3.2.1. Phase préparatoire	125
2.3.2.2. Phase de construction.....	126
2.3.2.3. Phase d'exploitation	126
2.3.2.4. Phase de démantèlement	126
3. APPROCHE METHODOLOGIQUE	127

3.1.	Cadrage de la mission de l'EIES.....	127
3.2.	Collecte des données et informations socio-économiques et environnementales	128
3.2.1.	Recherche documentaire	128
3.2.2.	Reconnaissance technique et remise du site d'accueil du sous-projet.....	129
3.2.3.	Méthode d'investigations réelles de terrain	130
3.2.4.	Elaboration des outils et formation des agents de collecte des données ...	130
3.2.5.	Consultations publiques	131
3.2.6.	Collecte des données sur l'état initial du milieu.....	131
3.2.7.	Inventaire des biens affectés et identification des PAP.....	131
3.2.8.	Collecte des données sur le milieu physique.....	132
3.2.9.	Collecte des données sur le milieu biologique	132
3.2.10.	Détermination botanique des espèces végétales.....	133
3.2.11.	Etudes socio-économiques du milieu récepteur.....	133
3.2.12.	Elaboration des données spatiales.....	134
3.2.13.	Projection de la population et du taux d'accroissement du milieu d'étude	134
3.3.	Méthodes d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet	135
3.3.1.	Identification des impacts potentiels	135
3.3.2.	Analyse des impacts par évaluation de leur importance à l'aide d'un cadre de référence	136
3.3.3.	Proposition de mesures environnementales et sociales	138
3.4.	Identification des composantes environnementales et sociales touchées par le sous-projet.....	140
3.5.	Méthodes d'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	144
3.6.	Démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et suivi environnemental et social.....	146
3.7.	Analyse et gestion des risques et accidents.....	146
3.8.	Programme de surveillance et de suivi environnemental et social.....	148
3.9.	Traitement des données et analyse des résultats	148
4.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU SOUS SOUS-PROJET	149
4.1.	Cadre politique de gestion environnementale et sociale du sous-projet.....	149
4.1.1.	Politique d'autonomie énergétique du Bénin (2016-2021)	149
4.1.2.	Plan d'Action National d'Efficacité Energétique (PANEE)	149
4.1.3.	Plan de Redressement du Secteur de l'Energie (2015-2035).....	150
4.1.4.	Objectifs de Développement Durable 2030	150
4.1.5.	Bénin Alafia 2025	151
4.1.6.	Plan national de développement.....	151
4.1.7.	Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026.....	151
4.1.8.	Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie (2020-2024)	152
4.1.9.	Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau (PDEHR)	152

4.1.10.	Procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE.....	153
4.1.11.	Politique Nationale de Développement des Energies Renouvelables (PONADER)	153
4.1.12.	Politique Nationale de Maitrise d’Energie 2020-2030 (PONAME)	154
4.1.13.	Plan Directeur de Développement du sous-secteur Electricité (PDE)	154
4.1.14.	Plan Directeur de la CEDEAO pour le Développement des Moyens Régionaux de Production et de Transport d’Energie Electrique 2019-2033	155
4.1.15.	Stratégie Nationale d’Electrification 2021 – 2030 (SNE)	155
4.1.16.	Plan National d’Electrification (PNE)	156
4.2.	Cadre juridique du sous-projet d’électrification dans les Communes de Bantè, Dassa-Glazoué et Glazoué (lot 1)	156
4.2.1.	Cadre juridique du secteur de l’électricité	156
4.2.2.1.	Code Bénino-Togolais de l’Electricité.....	156
4.2.2.2.	Code de l’Electricité en République du Bénin	157
4.2.2.	Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale du sous-projet	158
4.2.2.1.	Conventions et traité auxquels le Bénin a adhéré, ratifié et applicable au sous-projet	158
4.2.2.2.	Dispositions de la constitution de la République du Bénin applicable au sous-projet	165
4.2.2.3.	Lois et décrets applicables au sous-projet	165
4.3.	Cadre juridique relatif au genre applicable au sous-projet.....	181
4.3.1.	Politiques de la Banque Africaine du Développement en matière d’environnement.....	184
4.3.2.	Système de Sauvegarde Intégré de la BAD.....	185
4.3.3.	Politique de la Banque sur la diffusion de l’information	187
4.3.4.	Point de convergence entre la législation nationale et les Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD).....	188
4.4.	Cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet.....	196
4.4.1.	Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable	196
4.4.2.1.	Agence Béninoise pour l’Environnement (ABE).....	196
4.4.2.2.	Direction départementale du cadre de vie et des transports, en charge du développement durable	197
4.4.2.3.	Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses (DGEFC)	197
4.4.2.4.	Cellules environnementales sectorielles.....	198
4.4.2.	Ministère de l’Energie, de l’Eau et des Mines (MEEM)	198
4.4.2.1.	Société Béninoise d’Energie Électrique (SBEE).....	198
4.4.2.2.	Société Béninoise d’Energie Electrique (SBEE).....	199
4.4.2.3.	Société béninoise de production d’électricité (SBPE).....	199
4.4.3.	Ministère de la santé	200
4.4.4.	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL).....	200
4.4.5.	Préfecture.....	200
4.4.6.	Communes	201
4.4.7.	Populations locales, ONG et associations de développement.....	202

4.4.8.	Unité de Gestion du projet.....	202
5.	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR ET ENJEUX DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DANS LE DEPARTEMENT DES COLLINES (LOT 1).....	203
5.1.	Situations géographique et administrative du milieu récepteur du sous-projet 203	
5.2.	Composantes biophysiques des secteurs récepteurs du sous-projet.....	205
5.2.1.	Aspect climatique du milieu récepteur du sous-projet.....	205
5.2.2.	Caractéristiques pédologiques.....	206
5.2.3.	Aspect géologique du secteur d'étude.....	209
5.2.4.	Aspects hydrographiques	210
5.2.5.	Caractéristiques des formations végétales et fauniques observées dans les milieux récepteurs du sous-projet.....	212
5.3.	Caractéristiques socio-économiques des localités bénéficiaires du sous-projet 214	
5.3.1.	Evolution démographique des localités bénéficiaires du sous-projet.....	214
5.3.2.	Groupes socio-culturels dans les milieux récepteurs	214
5.3.3.	Activités économiques des populations.....	215
5.3.3.1.	Production agricole, élevage et pêche.....	215
5.3.3.2.	Transformation et commercialisation de produits agricoles.....	215
5.3.4.	Habitations et biens des populations bénéficiaires	216
5.3.5.	Indicateurs de pauvreté dans le milieu	216
5.3.6.	Education.....	217
5.3.7.	Santé.....	217
5.3.7.1.	Paludisme	218
5.3.7.2.	IST/VIH/SIDA	218
5.3.7.3.	CoViD-19.....	219
5.3.7.4.	Maladies respiratoires.....	219
5.3.7.5.	Hépatites.....	219
5.3.8.	Source d'approvisionnement en eau	220
5.3.9.	Situation énergétique nationale	220
5.4.	Description spécifique du site du sous-projet.....	221
5.4.1.	Localisation du site.....	221
5.4.2.	Couvert végétal du site.....	221
5.4.3.	Récapitulatif de la faune inventoriée sur le site.....	222
5.5.	Principaux enjeux liés à la réalisation du sous-projet.....	224
5.5.1.	Enjeux biophysiques.....	225
5.5.2.	Enjeux socio-économiques.....	226
5.5.3.	Enjeux sanitaires	226
5.5.4.	Enjeux sécuritaires	226
5.5.5.	Enjeux politiques.....	227
6.	ANALYSE DES VARIANTES	228
6.1.	Description des deux variantes	228

6.1.1.	Variante A.....	228
6.1.2.	Variante B.....	228
6.2.	Analyse et choix des variantes du sous-projet	228
6.3.	Résultats de la comparaison des solutions de rechange	229
7.	IDENTIFICATION, ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET ET PROPOSITION DES MESURES	231
7.1.	Principales activités du sous-projet sources d'impacts	231
7.1.1.	Phase préparatoire	231
7.1.2.	Phase de construction	232
7.1.3.	Phase d'exploitation.....	232
7.1.4.	Phase de démantèlement.....	232
7.2.	Analyse des impacts à la phase préparatoire.....	234
7.2.1.	Milieu physique.....	234
7.2.2.	Milieu biologique.....	236
7.2.3.	Milieu humain.....	239
7.3.	Analyse des impacts à la phase de construction.....	240
7.3.1.	Milieu physique.....	240
7.3.2.	Milieu humain.....	242
7.4.	Analyse des impacts à la phase d'exploitation.....	246
7.4.1.	Milieu physique.....	246
7.4.2.	Milieu humain.....	246
7.5.	Analyse des impacts à la phase de démantèlement.....	248
7.5.1.	Milieu physique.....	248
7.5.2.	Milieu humain.....	250
8.	ANALYSE DES RISQUES ET ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES LIES AU SOUS- PROJET	272
8.1.	Risques et dangers liés à la phase de construction.....	272
8.2.	Mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de construction	272
8.3.	Risques et dangers liés à la phase d'exploitation	273
8.3.1.	Electrification et d'électrocution des travailleurs et populations riveraine	273
8.3.2.	Apparition de nouveaux cas d'IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections.....	273
8.3.3.	Apparition des violences basées sur le genre et harcèlement sexuel	273
8.3.4.	Accident du travail.....	274
8.3.5.	Accident de la circulation.....	274
8.3.6.	Conflits pour l'emploi de la main d'œuvre local.....	274
8.3.7.	Pollution des eaux.....	275
8.3.8.	Chute	275
8.4.	Moyens de communication sur le site.....	288
8.4.1.	Communication interne.....	288
8.4.2.	Communication avec le public	288
9.	RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIONS EXPRIMEES ...	290

10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU SOUS-PROJET	316
10.1. Objectifs du plan de gestion environnementale et sociale.....	316
10.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	316
10.2.1. Principes	316
10.2.2. Objectifs du MGP	317
10.2.3. Typologie de plaintes et de réclamations prévues.....	317
10.2.4. Structures organisationnelles de gestion des plaintes : Comités de gestion du MGP	318
10.2.5. Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP	318
10.2.6. Suivi évaluation.....	326
10.2.7. Budget de fonctionnement du MGP	326
10.2.8. Renforcement de capacité pour le suivi de la mise en œuvre des mesures	327
10.2.9. Evaluation des capacités des parties prenantes	327
10.2.10. Cibles concernées par le renforcement de capacité	329
10.3. Mission des structures de suivi environnemental social.....	329
10.4. Besoins en formation et coûts.....	330
10.5. Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	332
10.6. Intégration de la dimension genre dans le sous-projet.....	348
11. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	349
11.1. Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental et social.....	349
11.2. Rôles et responsabilités des parties prenantes.....	352
11.2.1. Responsabilité de l'ABE	352
11.2.2. Rôles et responsabilités de la Société Béninoise d'Énergie Électrique	352
11.2.3. Rôle du Bureau de Contrôle	352
11.2.4. Rôle et responsabilité des Communes	353
11.2.5. Rôle de la Direction Départementale de la Santé des Collines	354
11.3. Autres acteurs intervenants dans le processus de suivi et de surveillance des mesures environnementales et sociales	354
11.4. Récapitulatif des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.....	354
CONCLUSION.....	357
BIBLIOGRAPHIE	359
TABLE DE MATIERES	361

